SEE FOLLOWING NOTE

VOIR NOTE CI-APRÈS

PARTS OF THE ORIGINAL DOCUMENT ARE OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY.

MICROMEDIA LIMITED HAS ATTEMPTED TO PRODUCE THE BEST POSSIBLE COPY.

CERTAINES PARTIES DU DOCUMENT ORIGINAL SONT DE PIÈTRE QUALITÈ DE REPRODUCTION.

MICROMEDIA LTEE A ESSAYEE DE PROCURER LE MEILLEUR EXEMPLAIRE POSSIBLE.

RAPPORT ANNUEL 1990

CSST

Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail

91-07042/

L'année 1990 en quelques chiffres

	1990	1989
Travailleurs* couverts	2 481 359	2 468 732
Dossiers d'employeurs	180 758	182 322
Établissements	217 867	213 558
Demandes d'intervention en prévention-inspection	18 935	19 508
Assistance, évaluation et contrôle	12 483	13 092
Enquêtes à la suite d'un accident	633	700
Interventions à la suite d'une plainte	5 294	5 233
Applications du droit au refus	314	308
Litiges	211	173
Programmes de prévention transmis [1]	2 968	2 987
Programmes de santé reçus [2]	1 437	1 811
Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi [3]	671	658
Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles	241 426	251 557
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés [4]	205 048	214 720
Autres accidents [4]	27 771	29 056
Maladies professionnelles avec interruption du travail, acceptées et indemnisées [4]	4 196	4 010
Autres maladies professionnelles [5]	4 411	3 771
Décès survenus	185 [6]	181
Demandes de prestations en vertu du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	21 086	18 043
Taux moyen de cotisation	2,50 $	2,75 $
Maximum annuel assurable	40 000 $	38 000 $
Cotisations des employeurs	1 445 347 000 $	1 530 181 000 $
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	398 089 000 $	428 742 000 $
Dépenses totales de la Commission [7]	2 037 128 000 $	1 753 213 000 $
Programmes de réparation [7, 8]	1 718 377 000 $	1 293 247 000 $
Programmes de prévention	69 753 000 $	67 421 000 $
Frais d'administration [7]	188 785 000 $	168 638 000 $
Remboursement de cotisations [9]	(83 295 000) $	25 400 000 $
Fluctuation du taux de rendement réel	87 489 000 $	162 201 000 $
Autres frais	56 019 000 $	36 306 000 $
Taux de capitalisation	64,91 %	65,80 %

1 Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I, II et III

2 Données fournies par les CH-DSC, incomplètes, certaines données n'étant pas disponibles

3 Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I et II

4 Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès

5 Les catégories «autres» se composent principalement des lésions sans interruption du travail, des demandes refusées et des demandes encore en traitement

6 Ce chiffre comprend 147 décès reliés à un accident du travail et 38 à une maladie professionnelle. Suivant les données recueillies par la prévention-inspection, la Commission a enregistré, en 1990, 94 accidents mortels sur les lieux de travail, ayant occasionné le décès de 94 travailleurs.

7 Excluant les frais imputés aux gouvernements du Québec et du Canada et aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

8 Comprenant le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite

9 Voir note 14 des états financiers

* La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

RAPPORT ANNUEL 1990

La Commission de la santé et de la sécurité du
travail a confié la réalisation de ce rapport annuel 1990
à la Direction des communications
et à la Direction du secrétariat général.

This Report is available in English upon request.

Dépôt légal – 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-21965-1
ISSN 0226-9813

© Commission de la santé et de la sécurité
du travail du Québec.
Reproduction autorisée avec mention
de la source.

Conception graphique :
Bélanger, Legault 1991

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1990, tel que transmis par son président-directeur général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail
et ministre délégué aux Communautés culturelles

Normand Cherry

Monsieur Normand Cherry
Ministre du Travail et ministre délégué
aux Communautés culturelles

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 163 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président-directeur général

Robert Diamant

Table des matières

Message du président-directeur général 6

Les mandats et l'organisation de la Commission 8

Les ressources humaines 10

La vérification interne 10

L'administration du régime en 1990 13

Le conseil d'administration 13

Le comité administratif 20

Le comité de vérification 22

Le comité de direction 22

Les états financiers de l'exercice 1990 25

Les principales réalisations en 1990 47

La Vice-présidence aux finances 47

Le nouveau mode de tarification 49

Les résultats de la cotisation 51

La gestion des fonds 51

La Vice-présidence aux opérations 52

Le projet de l'imputation 54

Les avis d'accidents et les demandes de prestations 54

Les services aux travailleurs et les prestations versées 54

L'indemnisation à la suite du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite 57

L'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs (civisme) 59

La mise en place et le fonctionnement des mécanismes de prévention 59

Les interventions de la Commission 60

Les recours et la conciliation 60

La Vice-présidence à la planification et à la programmation 61

L'information en matière de santé et de sécurité du travail 61

La concertation, l'évaluation des programmes et la prospective 62

La programmation en matière de prévention et d'inspection 63

La programmation en matière de réadaptation et d'indemnisation 64

La Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires 67

Le traitement des plaintes et des demandes d'intervention 67

Les journées d'information à l'intention des bénéficiaires 68

Le rôle conseil 68

La Vice-présidence aux services 69

Les communications 69

Les ressources humaines 69

Les ressources matérielles 70

Les services juridiques 70

La révision à la Commission 71

Les bureaux de révision 71

Le bureau de révision LAT 72

Le bureau de révision - IVAC - Civisme 72

Annexes 73

Statistiques selon le secteur d'activité économique (1990) 74

Statistiques selon la région (1990) 76

Revenus et dépenses et autres statistiques (1981-1990) 78

Liste des tableaux

1. Structure et fonctionnement de la Commission 11
2. Dépenses de la Commission en 1990 49
3. Niveau de capitalisation de la Commission de 1981 à 1990 50
4. Répartition des fonds de la Commission confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur de réalisation au 31 décembre 1990 51
5. Nombre des dossiers ouverts au cours de l'année, selon l'événement (1989-1990) 53
6. Décès survenus au cours de l'année à la suite d'une lésion professionnelle (1989-1990) 54
7. Répartition des prestations versées pour les lésions professionnelles, selon la catégorie (1989-1990) 55
8. Nombre des rentes, selon la loi en vertu de laquelle la rente est consentie (1989-1990) 56
9. Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des moyens de prévention (1990) 57
10. Interventions de la Commission dans des établissements et mesures prises, selon le type d'intervention (1990) 58
11. Recours et conciliation - Statistiques selon la région (1990) 58
12. Demandes de révision reçues et décisions rendues par les bureaux de révision (1988-1990) 72

Message du président-directeur général

Reportons-nous il y a 10 ans. Le Québec assiste à une révolution dans le monde du travail comparable à celles qui ont eu lieu dans les domaines de l'éducation et de la santé. La Commission de la santé et de la sécurité du travail, nouvellement créée, se voit confier la responsabilité d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail auquel la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* vient de donner un tout autre sens.

Alors que la législation antérieure mettait davantage l'accent sur l'indemnisation des travailleurs, la nouvelle loi marque un tournant majeur : elle place la prévention au cœur du régime et établit des mécanismes paritaires de participation.

Ainsi, la prévention bat en brèche le fatalisme ; la participation responsable des parties prend le pas sur les droits de gérance ancestraux des employeurs en cette matière. Désormais, les employeurs et les travailleurs devront s'allier pour prévenir les lésions professionnelles. Réticences et scepticisme accueillent la nouvelle législation que plusieurs qualifient même d'utopique. Mais progressivement, les attitudes changent et, dix ans plus tard, le pari de la prévention concertée commence à rapporter des dividendes.

Plusieurs entreprises, particulièrement celles où les comités de santé et de sécurité fonctionnent bien, constatent une réduction du nombre et de la gravité des lésions professionnelles. Et si le dossier de santé et de sécurité était vu comme un mal nécessaire ou un moyen de diminuer les coûts de production, il est devenu un des éléments contribuant à la performance d'une entreprise. À la CSST, la concertation est aussi à l'ordre du jour. Depuis dix ans, la plupart des décisions du conseil d'administration et de ses comités spéciaux ont été prises par consensus. Cette façon de faire peut paraître longue, parfois lourde, mais elle a l'avantage indéniable de garantir des résultats solides.

Les mentalités ont grandement évolué à l'égard de la prévention comme moyen privilégié de réduire efficacement la fréquence et la gravité des lésions professionnelles. Les événements spéciaux reliés à la santé, la sécurité et la prévention se multiplient. Le nombre des participants à la *Semaine de la santé et de la sécurité du travail* s'accroît chaque année. L'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail constate une augmentation soutenue de ses interactions avec les milieux de travail, entre autres, pour des projets de recherche. Le nouveau mode de tarification, en vigueur depuis janvier 1990, est une incitation à la prévention, reflétant ainsi une préoccupation majeure de la CSST.

Au fil des ans, les modifications législatives apportées par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ont, de façon générale, produit les effets attendus. Le régime actuel ne nécessite donc pas de modifications en profondeur, mais plutôt des améliorations et un renforcement de son élément clé, la prévention paritaire. Il faut toutefois prévoir que le régime devra, afin de répondre aux attentes et aux besoins, s'adapter aux changements occasionnés par l'évolution de notre environnement économique, sociodémographique, technique et organisationnel.

En effet, plusieurs nouvelles réalités viendront modifier tant la société québécoise que les milieux de travail et le contexte dans lequel le régime de santé et de sécurité du travail s'applique. Les nouvelles règles imposées par la mondialisation des marchés et le libre-échange transformeront la structure industrielle. Des secteurs d'activités seront bouleversés et, même, disparaîtront alors que d'autres se développeront, influençant ainsi le nombre et la nature des lésions professionnelles. L'implantation de nouvelles techniques de pointe fera naître des sources inédites de danger pour les travailleurs et les travailleuses. De nouvelles maladies professionnelles émergeront. Pensons seulement à l'ampleur croissante des maladies reliées au stress. L'opinion publique pourrait forcer la main du législateur pour que les victimes de ces maladies soient indemnisées.

D'autres phénomènes, comme la présence accrue des femmes sur le marché du travail et la tertiarisation de l'emploi, doivent dès maintenant attirer notre attention. Il en est de même pour l'immigration, particulièrement l'immigration non européenne qui demandera des ajustements dans nos façons de rejoindre les travailleurs. Quant au vieillissement de la main-d'œuvre, on peut déjà prévoir qu'il signifiera une réduction des risques d'accidents du travail, mais aussi une augmentation des risques de maladies professionnelles. Les partenaires du monde du travail doivent dès à présent réfléchir sur les perspectives d'avenir du régime en tenant compte de ces phénomènes.

Une autre décennie s'amorce à peine qu'elle annonce déjà plus d'un défi. Cependant, je sais que l'avenir peut compter sur les efforts conjugués du personnel et du conseil d'administration de la CSST, de l'IRSST, des associations sectorielles paritaires et de nos partenaires du monde syndical et patronal, de même que des milieux de la santé et de l'éducation. Je les en remercie.

Le président-directeur général,

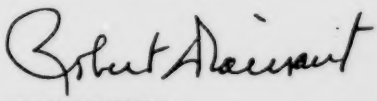

ROBERT DIAMANT

Les mandats et l'organisation de la Commission

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. C'est un organisme paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois.

En matière de **prévention**, la Commission élabore, propose et met en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité du travail, visant notamment la participation des travailleurs, des employeurs et de leurs associations à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et le plein exercice des droits que leur reconnaît la loi et les obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions touchent l'établissement des normes, le soutien à l'implantation et au fonctionnement des programmes de prévention et des mécanismes de participation, les services de santé, de même que des services de formation, d'information et de recherche. La Commission est aussi responsable de la surveillance de l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, de même que de la vérification, dans les milieux de travail, du respect des droits et des obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs. Elle est la seule autorité en matière d'inspection du travail et sa compétence s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Dans le cadre de son mandat en matière de **réadaptation-indemnisation**, la Commission assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles, de même qu'aux victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme, l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Ses responsabilités, outre le versement des indemnités, touchent la réadaptation en vue du retour à l'autonomie ou la réintégration au marché du travail, l'assistance médicale et le droit au retour au travail. Elle est également chargée de l'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsqu'elles bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du **financement**, la Commission a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les cotisations des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'accidents. Pour ce faire, elle doit assurer l'inscription des employeurs assujettis et leur classification aux fins de la tarification. Les cotisations qu'elle perçoit doivent lui permettre d'assumer les coûts des accidents, ceux de la prévention prévue à la loi, ses frais d'administration et ses frais généraux.

Les différents mandats de la CSST sont régis par les sept lois qu'elle administre :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) a créé la Commission et lui a confié ses divers mandats ;
- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001) a instauré un nouveau régime de réparation des lésions professionnelles en remplacement, à

compter du 19 août 1985, des régimes prévus par la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*;

- la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3) prévoit un régime d'indemnisation qui s'applique à tout accident du travail et à tout décès survenus ***avant*** le 19 août 1985 ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une réclamation a été faite avant cette date;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (L.R.Q., c. I-7) prévoit un régime d'indemnisation d'exception pour les travailleurs des mines et carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Ceux qui recevaient une rente en vertu de cette loi ***avant*** le 19 août 1985 continuent à la recevoir;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20) s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la *Loi sur les accidents du travail*;
- la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, c. G-5) est une loi fédérale dans le cadre de laquelle la CSST détermine les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral selon les taux et les conditions prévus à la loi provinciale. L'application de cette loi fait l'objet d'une entente entre la Commission et le ministère fédéral responsable.

Modifications législatives

Au cours de l'année 1990, l'Assemblée nationale a adopté quatre lois qui touchent directement la Commission :

- la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale* (c. 4), entrée en vigueur le 1er octobre 1990, a apporté des modifications de concordance aux lois administrées par la Commission;
- la *Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et la Loi sur la santé et la sécurité du travail* (c. 31), entrée en vigueur le 22 juin 1990, a modifié l'article 174 de cette dernière loi pour permettre la mise en œuvre d'une entente d'échange de renseignements entre la Commission et le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle;
- *la Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives* (c. 57), entrée en vigueur le 14 décembre 1990, retranche deux dispositions identiques de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* qui ne sont plus nécessaires pour permettre l'échange de renseignements dont la Commission et la Régie de l'assurance-maladie du Québec ont besoin dans l'exercice de leurs mandats respectifs;
- la *Loi modifiant la Loi sur la Commission des affaires sociales* (c. 68), entrée en vigueur le 1er janvier 1991, modifie le mode de financement de la Commission des affaires sociales en mettant à la charge de la CSST et des autres organismes dont les décisions relèvent de la compétence d'appel de ce tribunal les sommes nécessaires à son fonctionnement, au montant et selon les modalités que détermine le gouvernement.

Décisions des tribunaux

En 1990, la Cour d'appel du Québec a rendu quelques jugements en matière de santé et de sécurité du travail, dont deux sont d'intérêt général. Dans l'arrêt *Ville de Sherbrooke c. CALP et CSST* (18-01-1990), la Cour d'appel a confirmé que l'employeur qui était tenu personnellement au paiement des prestations en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, lors du décès d'un de ses travailleurs, demeure tenu de payer les nouvelles indemnités découlant de l'option exercée par le conjoint survivant de ce travailleur, en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

De plus, la Cour d'appel a confirmé, dans l'arrêt *Domtar Inc. c. CALP et CSST* (29-08-1990), qu'un inspecteur de la Commission peut, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, délivrer un avis de correction enjoignant un employeur de se conformer à une disposition générale de cette loi, même si l'employeur s'est conformé à toutes les normes réglementaires applicables et qu'il n'existe aucune disposition spécifique concernant l'objet de l'avis de correction.

Modèle de fonctionnement de la Commission

Depuis quelques années déjà, la Commission fonctionne suivant le principe de l'intégration de l'ensemble des mandats et de la régionalisation des services. Une vice-présidence voit à l'élaboration des programmes. Les mandats qui incombent aux directions-conseils relevant des vice-présidences touchent principalement la coordination de certaines activités réalisées au sein des services régionaux. Pour leur part, les directions régionales ont la responsabilité d'appliquer les programmes de la Commission et de rendre les services destinés aux divers usagers. Le modèle de fonctionnement de la Commission accentue l'intégration des fonctions exercées dans une direction régionale, notamment par la création d'équipes multidisciplinaires, les services de santé et de sécurité. Au sein d'une équipe multidisciplinaire, chaque fonction (indemnisation, réadaptation, prévention-inspection), tout en coexistant avec les autres, exerce les activités spécialisées qui lui sont propres. Ces équipes sont appuyées par des spécialistes de contenu en prévention-inspection, en réadaptation et en indemnisation. L'intégration des fonctions constitue le principe directeur de l'organisation, car elle favorise l'harmonisation des interventions et en augmente la portée.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif autorisé

Le personnel de la Commission est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique*. Afin de se conformer aux nouvelles exigences du Conseil du trésor en matière d'autorisation, de suivi et de contrôle de l'effectif gouvernemental, la Commission a déposé un dossier en vue d'obtenir l'approbation de son effectif total. Les besoins exprimés pour 1990 sont de 2 969 postes permanents et de 400 personnes-année pour les emplois occasionnels.

Les postes occupés

La Commission comptait, au 31 décembre 1990, 2 634 employés permanents, soit une augmentation de 73, ou 2,9 %, par rapport à 1989. De ces employés, 1 559 travaillaient dans les directions régionales et 1 075, dans les centres administratifs. De ces employés permanents, 56 % étaient des employés de la catégorie des fonctionnaires, comparativement à 58 % en 1989, 35,9 % des professionnels, par rapport à 33 % en 1989, 1 % des ouvriers, en comparaison de 1,1 % en 1989, et 7,1 % du personnel d'encadrement, par rapport à 7,9 % l'année précédente.

Au cours de l'année, 23 employés, soit 17 hommes et 6 femmes, ont pris leur retraite. Par ailleurs, 85 employés se sont prévalus d'un congé sans traitement pour des durées variables et 62, d'un congé à traitement différé. Enfin, 105 employées se sont absentées du travail en raison d'un congé de maternité, 226 employés ont reçu des prestations d'assurance-salaire, 80 employés ont reçu des prestations en raison de lésions professionnelles survenues au travail et 187 employés se sont prévalus du régime de travail à temps partiel.

Le personnel occasionnel

Au 31 décembre 1990, la Commission avait un personnel de 727 employés à titre occasionnel, soit une augmentation de 78 par rapport à l'année précédente, embauchés notamment pour la réalisation de projets spéciaux : le partage d'imputation, les bureaux de révision, la réforme de la tarification, la mise en œuvre du plan directeur des systèmes, etc.

Le personnel féminin

Le Programme d'accès à l'égalité pour les femmes de la fonction publique, adopté le 8 juillet 1987, fixe à la Commission des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et met de l'avant différentes mesures permettant d'accroître le taux de présence des femmes. Les femmes occupaient, au 31 décembre 1990, 1 202 des 2 634 postes permanents de la Commission, comparativement à 1 170 sur 2 561 au 31 décembre 1989. Les femmes représentent maintenant 45,6 % du personnel permanent de la Commission, la même proportion qu'en 1989. L'importance relative de la position des femmes dans les catégories de personnel à la Commission, au 31 décembre 1990, se traduit comme suit : 3 femmes sont classées hors-cadres, soit 50 % de ces postes ; 21 femmes sont des cadres supérieures, soit 21,6 % de ces postes ; 7 sont des cadres intermédiaires, ou 9,2 % de ces postes ; 297 sont des professionnelles, ou 31,4 % de ces postes ; et 874 sont des fonctionnaires, ou 59,3 % de ces postes.

LA VÉRIFICATION INTERNE

La fonction de la vérification interne à la Commission est confiée à la Direction de la vérification interne et son directeur relève du président-directeur général. C'est une fonction conseil qui n'a pas d'autorité directe sur les autres centres d'activités.

Les lignes directrices en matière de vérification interne ont été adoptées par le président-directeur général, dans le cadre de la directive du Conseil du trésor touchant l'analyse de programme et la vérification interne. La vérification interne doit faire en sorte que la suffisance et l'efficacité des processus administratifs de la Commission soient appréciées de façon systématique, régulière et objective.

Elle-même partie intégrante des fonctions de gestion de la Commission, la Direction de la vérification interne a le mandat de donner aux gestionnaires supérieurs une évaluation indépendante sur les pratiques et systèmes de gestion de la Commission et d'agir comme agent de changement au sein de la Commission. Le mandat couvre la gestion de toutes les ressources nécessaires à la réalisation des activités. Ces ressources regroupent les ressources humaines, physiques, financières et informationnelles.

La méthode préconisée pour réaliser le mandat reflète le concept fondamental de la vérification intégrée, adaptée au contexte de la vérification interne. En ce sens, elle permet de déterminer jusqu'à quel point les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont gérées avec souci d'économie, d'efficience et d'efficacité, les liens de responsabilité sont bien soutenus, l'information de gestion est adéquate et disponible pour la prise de décisions. Dans le domaine du développement des systèmes, le vérificateur interne intervient pendant le processus de conception, de mise au point et d'installation plutôt qu'après l'implantation du système.

Le comité de gestion de la vérification interne, composé du président-directeur général et de deux vice-présidents, a pour rôle principal de fournir des avis et des conseils au président-directeur général. Il n'assume aucune fonction de direction. Ce comité vise cinq objectifs principaux :

- aider le président-directeur général à assumer ses responsabilités en ce qui concerne la performance administrative de la Commission ;
- améliorer le processus d'imputabilité des gestionnaires vis-à-vis de la haute direction afin d'assurer un contrôle efficace et une bonne gestion des ressources ;
- apporter son appui à tous les efforts déployés en vue d'améliorer les systèmes et pratiques de gestion ;
- améliorer les communications entre les gestionnaires supérieurs, la fonction de la vérification interne, le Vérificateur général et les organismes centraux ;
- renforcer l'indépendance de la fonction de vérification interne au sein de la Commission.

TABLEAU 1

STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

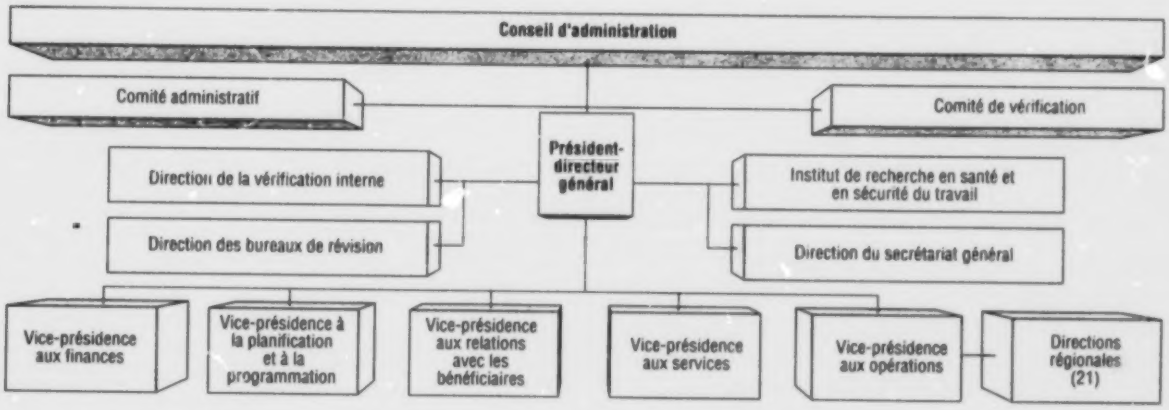

Direction de l'actuariat

Direction de la programmation budgétaire

Direction des services financiers

Direction de la statistique et de la gestion de l'information

Direction des systèmes

Direction de la concertation, de l'évaluation de programmes et de la prospective

Direction de l'information en santé et en sécurité du travail

Direction de la programmation prévention-inspection

Direction de la programmation réadaptation-indemnisation

Direction des communications

Direction des ressources humaines

Direction des ressources matérielles

Direction des services juridiques

Direction des opérations du réseau

Direction du contrôle et de l'évaluation des opérations

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Direction des services médicaux

Direction du support aux opérations

Direction du support-conseil en bâtiment et travaux publics

Abitibi—Témiscamingue
Bas-Saint-Laurent
Chaudière—Appalaches
Côte-Nord
Estrie
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Île-de-Montréal - 1
Bâtiment et travaux publics
Île-de-Montréal - 2
Commerce et équipement de transport
Île-de-Montréal - 3
Services médicaux et administration
Île-de-Montréal - 4
Services commerciaux et produits métalliques
Île-de-Montréal - 5
Transport, aliments et boissons
Lanaudière
Laurentides
Laval
Longueuil
Mauricie—Bois-Francs
Outaouais
Québec
Richelieu—Salaberry
Saguenay—Lac-Saint-Jean
Yamaska

Service de l'administration

Service de la santé et de la sécurité du travail (équipes multidisciplinaires prévention, inspection, réadaptation, indemnisation)

Régions administratives et directions régionales de la CSST

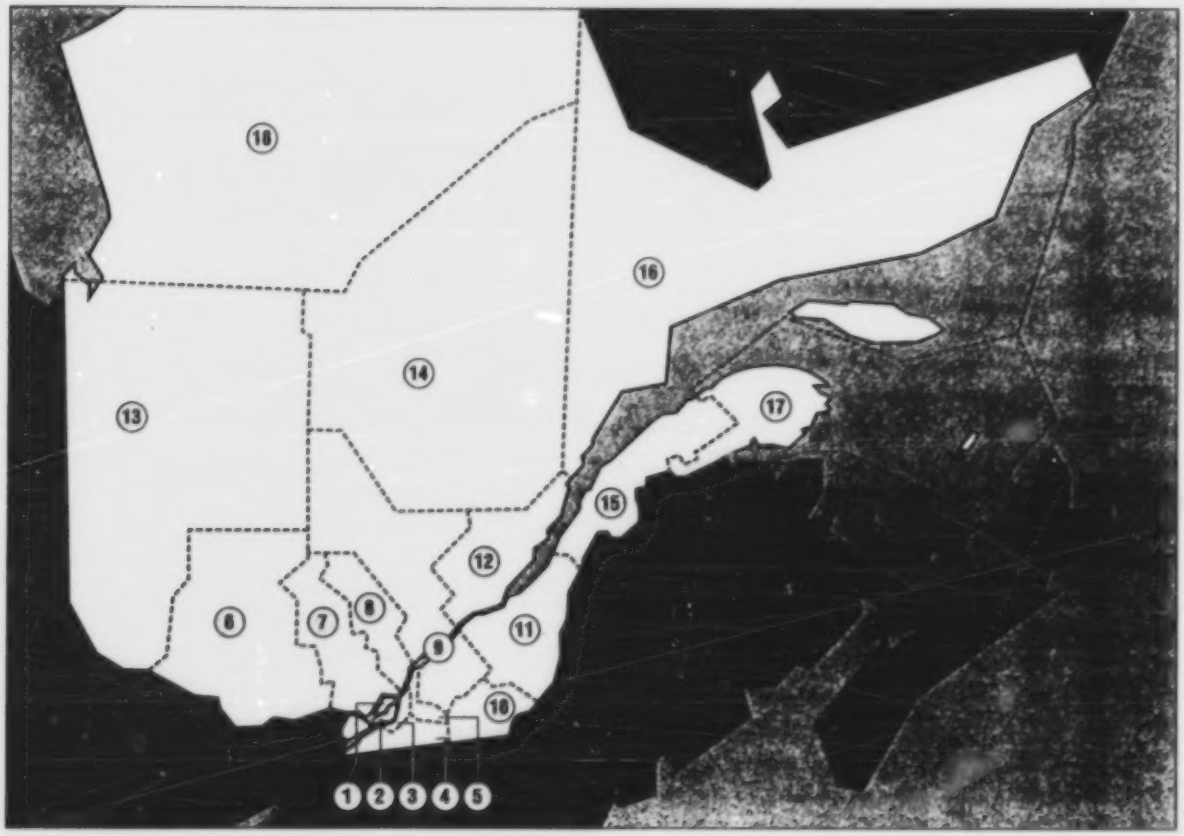

1. LAVAL
2. ÎLE-DE-MONTRÉAL
3. LONGUEUIL
4. RICHELIEU–SALABERRY
5. YAMASKA
6. OUTAOUAIS
7. LAURENTIDES
8. LANAUDIÈRE
9. MAURICIE–BOIS-FRANCS
10. ESTRIE
11. CHAUDIÈRE–APPALACHES
12. QUÉBEC
13. ABITIBI–TÉMISCAMINGUE
14. SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
15. BAS-SAINT-LAURENT
16. CÔTE-NORD
17. GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE
18. NOUVEAU-QUÉBEC

L'administration du régime en 1990

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est une corporation publique au sens du *Code civil*; elle est investie à ce titre des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la loi lui confère. Son conseil d'administration paritaire en fait le plus élevé des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs mis en place par la loi pour leur permettre de prendre part à la définition et à la gestion des politiques de santé et de sécurité du travail.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Commission se compose de quinze membres : le président, qui est également le directeur général, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs. C'est le gouvernement qui choisit ces représentants, à partir de listes fournies par les associations patronales et syndicales les plus représentatives.

En 1990, certains dossiers d'administration financière ont retenu l'attention du conseil d'administration. Les administrateurs ont approuvé les états financiers de la Commission pour l'exercice 1989 et ses prévisions budgétaires pour l'année 1991 et adopté le taux moyen de cotisation de 2,32 $ et le maximum annuel assurable de 42 000 $ pour 1991. Le conseil d'administration a adopté les budgets de transferts dans le cadre du programme des services de santé au travail et le budget du sauvetage minier et a accordé des subventions aux treize associations sectorielles paritaires ainsi qu'à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, aux associations d'employeurs et aux associations syndicales. Il faut aussi prendre note que le conseil a décidé de mettre fin au financement par les unités du secteur et aux subventions, à compter de l'exercice financier 1991, à l'intention de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de l'industrie chimique, de l'industrie des produits en caoutchouc, des produits en matière plastique et des produits raffinés du pétrole, qui a, en conséquence, cessé ses activités le 15 novembre 1990. Les

administrateurs ont aussi adopté diverses résolutions en matière d'informatique visant l'acquisition de ressources externes pour le développement, l'entretien, l'amélioration et l'exploitation des systèmes informatiques de la Commission ; l'opération des ordinateurs, des périphériques et le suivi de la production ; la réalisation du volet administratif de la mise en œuvre de la réforme du mode de tarification. Le conseil a aussi autorisé l'acquisition d'équipements micro-informatiques et du matériel informatique nécessaires, entre autres, à l'informatisation du processus de décision sur l'admissibilité dans les directions régionales, aux opérations des bureaux de révision paritaires, ainsi que la location d'unités de traitement et d'emmagasinage et l'achat d'équipements de télécommunication.

Au début de 1990, le conseil d'administration a donné son accord de principe à la mise en œuvre du plan directeur des systèmes d'information de la Commission, qui nécessitera des investissements informatiques estimés à environ 121 millions $, dont 51 millions $ du budget actuel réaffecté, laissant un investissement additionnel de 70 millions $ sur cinq ans. Les solutions envisagées dans la nouvelle architecture des systèmes visent les objectifs suivants : vision intégrée des données et des systèmes, décloisonnement des systèmes, information de gestion fiable, support accru aux opérations, liens électroniques adaptés, mise à jour technologique. La technologie proposée s'appuie sur des ordinateurs centraux, un réseau de télécommunication, des réseaux locaux et des micro-ordinateurs ou des écrans comme postes de travail.

Dans le cadre de la réalisation de ce plan directeur, le conseil a accordé des contrats visant : l'architecture générale des systèmes (données, traitements, technologie), l'analyse préliminaire du nouveau plan comptable, la définition du cadre général de gestion de l'information, la réalisation du projet de révision du cadre normatif, la gestion de la ressource informationnelle actuarielle. Le conseil a aussi autorisé les engagements financiers nécessaires à l'acquisition du mobilier et des équipements pour l'aménagement de bureaux additionnels dans le cadre du plan directeur. Les administrateurs ont aussi approuvé la reprise en 1990 d'une campagne de publicité visant à appuyer les objectifs de la Commission et la phase 2 des travaux d'aménagement du siège social.

Le conseil d'administration a adopté, au début de 1990, une politique d'imputation en vertu des articles 326 à 331 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Tout en réglant les nombreuses demandes de partage et de transfert d'imputation en attente depuis août 1985, cette politique permet d'uniformiser le traitement des cas et améliore ainsi l'équité du système de tarification de la Commission envers les employeurs.

1 2 3

4 5 6 7

8 9 10 11

12 13 14 15

Conseil d'administration

Président-directeur général

Monsieur Robert Diamant (2)

Représentants des travailleurs

Monsieur Louis Laberge (1)	président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Monsieur Jean Lavallée (15)	directeur général et secrétaire financier de la Fédération interprovinciale des ouvriers en électricité, vice-président de la FTQ
Monsieur Clément Godbout (6)	directeur québécois du Syndicat des métallos, vice-président de la FTQ
Monsieur Claude Morrisseau (absent de la photo)	directeur régional du Syndicat canadien de la fonction publique
Madame Céline Lamontagne (9)	vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Madame Andrée Bouchard (5)	secrétaire du comité confédéral santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Monsieur Claude Gingras (10)	président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Représentants des employeurs

Monsieur Ghislain Dufour (3)	président du Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Monsieur L. Pierre Comtois (13)	chef adjoint du contentieux et directeur des affaires publiques - Québec, General Motors du Canada ltée
Monsieur Franco Fava (7)	secrétaire, Neilson Excavation inc.
Monsieur Michel Guillemette (8)	directeur des services médicaux, Produits forestiers Canadien Pacifique limitée
Monsieur Marcel Beaudry (12)	Beaudry & Bertrand, avocats
Monsieur Gaston Lafleur (11)	président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail
Monsieur François E. Pelletier (14)	vice-président des ressources humaines, La Compagnie minière Québec-Cartier

Observateurs

Monsieur Marc Dionne (absent de la photo)	pour le ministre de la Santé et des Services sociaux
Monsieur Jacques Tremblay (4)	pour le ministre du Travail

Les administrateurs ont également adopté la politique de capitalisation de la Commission en vertu de laquelle celle-ci se donne un objectif de pleine capitalisation de telle sorte que la dette non provisionnée soit nulle à la fin de l'an 2009, et fixé les modalités d'atteinte de cet objectif :

1. amortissement de la dette non provisionnée de 2,015 milliards $, telle qu'évaluée au 31 décembre 1989, sur une période de 20 ans à compter de 1990, ce qui devrait permettre d'atteindre la pleine capitalisation en l'an 2009 ;
2. remplacement de l'actuelle réserve pour fluctuation du taux de rendement réel au 31 décembre 1989 par une provision qui résulte de l'application rétroactive à 1984 d'un mécanisme d'amortissement sans intérêt des écarts relatifs au taux de rendement réel sur une période de 8 ans ;
3. majoration de 0,11 $ des 100 $ de masse salariale cotisable du taux moyen de cotisation afin de recapitaliser le fonds des travailleurs. Cette décision étant basée sur des simulations établies à partir des données actuelles, elle s'appliquera pour les années de tarification 1991 à 1994. Au terme de cette période, la majoration du taux pourra être revue à la lumière de nouvelles simulations, mais sans compromettre l'objectif de pleine capitalisation pour l'an 2009 ;
4. application d'une politique d'amortissement aux surplus et déficits qui se produiront à compter de 1990.

Après analyse des différentes facettes des modes de répartition du taux, le conseil a décidé que la répartition du taux pour la capitalisation se ferait selon le mode suivant : 80 % en fonction du risque inhérent à chaque secteur et 20 % selon un taux uniforme.

Le conseil a aussi adopté une politique de recalcul en application du Règlement sur le taux personnalisé et du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation. Il est en effet apparu important de procéder à des recalculs de la cotisation lorsque les données ayant servi à la déterminer sont modifiées de façon telle que l'expérience de l'employeur en est affectée. Pour ce qui est des employeurs au taux de l'unité, la Commission procède à un ajustement de la cotisation lorsqu'il y a variation de la masse salariale assurable. La politique de recalcul vient préciser les modalités administratives relatives aux dispositions déjà présentes dans les règlements en vigueur.

Les administrateurs ont adopté les « Règles budgétaires pour l'exercice financier 1991 » à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail. Ils ont également décidé que les surplus d'exploitation accumulés par une association sectorielle paritaire pour les exercices financiers de 1989 et 1990 pouvaient être transférés respectivement aux exercices financiers de 1990 et 1991, dans certaines limites.

Répondant à l'invitation du conseil d'administration, le ministre du Travail d'alors, monsieur Yves Séguin, est venu rencontrer les administrateurs, les 15 février et 24 mai 1990, afin de partager des préoccupations avec eux, de faire le point et de déterminer des orientations face aux critiques les plus fréquentes. Le ministre annonçait son intention d'apporter certaines corrections aux lois qu'administre la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour en faciliter l'application, dans l'intérêt des bénéficiaires. Il a alors présenté les orientations de son plan d'action touchant la Commission et sollicité l'appui et la collaboration des administrateurs pour entreprendre des consultations et rechercher des solutions. Le plan d'action ministériel touchait les points suivants :

- le processus d'admissibilité et les délais de traitement des dossiers ;
- le processus de contestation ;
- les programmes de stabilisation économique et sociale ;
- les relations avec les bénéficiaires et le traitement des plaintes ;
- la mise en vigueur des sections III et IV du chapitre XI de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour le secteur de la construction ;
- l'application des mécanismes de prévention et de participation aux groupes prioritaires III, IV, V et VI ;
- les programmes de santé au travail.

Le conseil d'administration a donné un mandat d'examen des dossiers à divers comités pour analyse et recommandations.

Le 29 novembre 1990, le nouveau ministre du Travail, monsieur Normand Cherry, a tenu à rencontrer les membres du conseil d'administration de la Commission pour leur faire part de sa conception de son rôle, de la façon dont il entend le jouer et du cheminement qu'il souhaite parcourir avec les administrateurs, en déterminant les priorités et en s'attaquant à la prévention dans une action paritaire.

Désireuse d'améliorer ses interventions en matière d'inspection, la Commission transmettait, en septembre 1989, au secrétariat du Conseil du trésor, une demande visant l'ajout de 198 postes permanents pour les activités d'inspection. Les recommandations du secrétariat du Conseil du trésor furent d'accepter cet ajout, étalé sur les trois prochains exercices financiers, à raison de 66 postes par année, et de modifier l'article 249 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* de façon à ce que la contribution gouvernementale aux activités d'inspection de la Commission soit limitée à 50 % des coûts totaux. Le conseil d'administration de la Commission a alors réitéré sa position, déjà maintes fois exprimée, à l'effet que le financement du coût de l'inspection des lieux de travail devait émarger entièrement au budget du gouvernement, en vertu de l'article 249 de la loi, et que cet article ne devait pas être modifié. Le gouvernement ayant persisté, sans assises juridiques, dans son orientation d'un désengagement partiel des dépenses relatives à l'inspection, et une dette en découlant à l'égard de la Commission, le conseil d'administration a demandé au président-directeur général de prendre les dispositions utiles en vue d'engager des procédures judiciaires pour obtenir du gouvernement le remboursement des sommes dues par lui au titre de l'inspection.

D'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier les règles de financement de la Commission des affaires sociales (CAS), pour imposer à la CSST une surcharge financière imprévue sur laquelle elle ne pourrait exercer aucun contrôle budgétaire, et que le budget de la CAS, comme d'ailleurs celui de tout tribunal, devait émarger au fonds consolidé du revenu, les administrateurs ont fait savoir au ministre du Travail leur opposition à la participation de la CSST au financement de la Commission des affaires sociales.

Le groupe de travail sur le processus d'octroi de contrats du gouvernement a annoncé son intention de recommander que la Commission soit assujettie à la réglementation générale du gouvernement du Québec en matière d'octroi de contrats de biens et de services. La Commission étant dotée de règles administratives en matière d'octroi de contrats de biens et de services qui assurent l'efficacité et la transparence, et considérant qu'un assujettissement à d'autres instances administratives en matière d'octroi de contrats alourdirait le processus administratif et réduirait l'efficacité de la Commission dans la réalisation de sa mission, le conseil d'administration a demandé au gouvernement du Québec que la Commission de la santé et de la sécurité du travail soit considérée comme un organisme exempt de la réglementation générale en matière d'octroi de contrats de biens et de services.

L'étude et l'adoption de la réglementation constituent un élément important des travaux du conseil d'administration. En 1990, la Commission a adopté les règlements suivants :

- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour 1991 ;
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour 1991 ;
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 1991 ;
- Règlement sur le taux personnalisé ;
- Règlement modifiant le Règlement sur le taux personnalisé ;
- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation ;
- Règlement sur l'intérêt dont est augmenté l'ajustement rétrospectif ;
- Règlement sur les taux de cotisation et sur les unités d'activités économiques et les secteurs pour l'année 1990 ;
- Règlement sur les taux de cotisation et sur les unités d'activités économiques et les secteurs pour l'année 1991 ;
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 1990 ;
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 1991 ;
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 1990 ;
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 1991 ;
- Règlement sur la rémunération des membres d'un bureau de révision.

Les projets de règlements suivants ont été adoptés par le conseil en vue de leur publication préalable à la Gazette officielle du Québec :

- Projet de Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal ;
- Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (protecteurs oculaires et faciaux, chaussures de protection, ceintures de sécurité, gaz liquéfié, ouvertures dans les planchers, SIMDUT, travaux sur rues, routes et autoroutes) ;
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment - 1985.

Au chapitre des programmes et politiques, le conseil a accepté la mise en application du programme d'évaluation et de rééducation des travailleurs aux prises avec des maux de dos chroniques dans un des deux centres désignés de Montréal, soit le Centre Lucie-Bruneau, et a dégagé une enveloppe de 650 000 $ pour permettre le remboursement des frais du programme dans ce centre pour une année. Il a aussi approuvé, pour les exercices financiers 1991 et 1992, la tarification afférente aux traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie dont les coûts sont assumés par la Commission, tout en maintenant le principe d'une rémunération différente entre les établissements liés à la Commission par une entente et ceux qui ne le sont pas. Les administrateurs ont également décidé d'accorder les contrats de service pour la formation des secouristes, pour la période du 1er juin 1990 au 31 mai 1992, à tous les soumissionnaires répondant aux critères de sélection dans chacune des régions administratives.

Les indemnités pour incapacité totale temporaire versées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* et les prestations versées en vertu des programmes de stabilisation économique, de stabilisation sociale et d'indemnités de réadaptation n'étant plus revalorisées depuis 1982, le conseil a considéré qu'il y avait lieu de modifier cette situation en faveur d'une revalorisation de ces indemnités et prestations. Le conseil d'administration a donc demandé au ministre du Travail d'obtenir du gouvernement la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi visant à modifier la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et d'autres dispositions législatives afin :

- de permettre aux bénéficiaires, au 1er janvier 1992, d'indemnités pour incapacité temporaire, du programme d'indemnités de réadaptation et des programmes de stabilisation économique et de stabilisation sociale de voir leurs indemnités indexées. Ces indemnités seront indexées à compter du 1er janvier 1986, mais avec effet à compter du 1er janvier 1992 ;
- de prévoir une mesure transitoire permettant aux bénéficiaires des programmes de stabilisation économique et de stabilisation sociale qui seraient désavantagés par la nouvelle méthode de continuer à recevoir le montant de l'indemnité auquel ils ont droit au 31 décembre 1991 jusqu'à ce que la nouvelle méthode les favorise ;
- de clarifier le régime juridique applicable aux programmes de stabilisation économique et de stabilisation sociale.

Le conseil a décidé que l'engagement consécutif à ces modifications législatives, estimé à environ 100 millions $, serait entièrement porté à l'exercice financier 1990.

Sur le plan de la santé au travail, le conseil a :

- approuvé l'Entente entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative aux programmes de santé au travail dispensés en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;
- approuvé le projet de Contrat type relatif aux programmes de santé au travail dispensés en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, autorisé le président-directeur général à soumettre au ministre de la Santé et des Services sociaux, pour entente, le projet final de contrat type, et demandé au ministre responsable de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* de requérir l'approbation du gouvernement quant au projet final de contrat type, conformément à l'article 108 de cette loi ;
- approuvé la Lettre d'entente entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission relative à l'application de l'approbation par la Commission du plan d'organisation des centres hospitaliers où il existe un département de santé communautaire.

Le conseil a constaté que le moratoire sur les services de santé avait libéré une centaine de postes et que son maintien durant la période d'implantation de la réforme des services de santé et des services sociaux retarderait indûment la réalisation du plan d'action de la Commission découlant des orientations arrêtées au conseil d'administration d'octobre 1988. Les administrateurs ont donc décidé, entre autres, que la Commission mette en réserve la centaine de postes libérés par le moratoire en vue de les allouer à nouveau de façon plus équitable au moment de l'approbation des plans d'organisation et que la Commission lève le moratoire pour les postes actuellement comblés temporairement, de même que pour les postes permanents devenant vacants à partir du 18 décembre 1990, sous réserve d'un accord entre le ministère et la Commission sur la répartition des ressources entre les régions administratives.

Afin d'améliorer le service aux usagers de la Commission, le conseil a adopté le principe de l'accès téléphonique direct aménagé en fonction de la gratuité pour les usagers de la Commission dans les directions régionales, et autorisé les engagements financiers nécessaires à la mise en place d'équipements et d'instruments de gestion appropriés. Le conseil a aussi demandé d'étudier l'opportunité d'assurer l'accès téléphonique sans frais à certains services centraux de la Commission.

Plusieurs résolutions du conseil ont porté sur la constitution et la mise à jour des listes des membres patronaux et syndicaux des bureaux de révision créés en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi que sur la délégation des pouvoirs de la Commission à ses fonctionnaires et sur la mise à jour des listes des délégataires de ces pouvoirs.

Au cours de l'année, la gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlements, de politiques et de programmes ont fait l'objet des travaux de 17 comités du conseil d'administration. Ces comités se sont réunis 61 fois au total en 1990, comme suit :

- Comité sur le représentant à la prévention dans le secteur de la construction (2 réunions) ;
- Comité sur les programmes de santé pour les travailleurs exposés à l'amiante ou à la silice (2 réunions) ;
- Comité sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires (5 réunions) ;
- Comité sur le Règlement sur la qualité du milieu de travail (2 réunions) ;
- Comité de vérification (2 réunions) ;
- Comité du budget (1 réunion) ;
- Comité plénier sur la notion d'établissement (1 réunion) ;
- Comité sur le recueil des politiques en matière de réadaptation-indemnisation (12 réunions) ;
- Comité sur les services de santé préventifs et curatifs (11 réunions) ;
- Comité plénier sur les programmes de stabilisation économique et sociale (2 réunions) ;
- Comité sur la capitalisation (2 réunions) ;
- Comité sur les bureaux de révision (3 réunions) ;
- Comité sur le double statut de membres des bureaux de révision (1 réunion) ;
- Comité sur l'application de la notion d'établissement :
  - Volet : Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (3 réunions) ;
  - Volet : Groupes III, IV, V et VI (3 réunions) ;
- Comité sur les mécanismes de recours et d'appel (5 réunions) ;
- Comité sur le centre administratif de Montréal (4 réunions)

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

La loi prévoit un comité administratif dont sont membres le président, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs, tous deux désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité administratif est composé du président-directeur général, monsieur Robert Diamant, et de messieurs Ghislain Dufour, représentant des employeurs, et Louis Laberge, représentant des travailleurs.

C'est aux délibérations de cette instance que se fait une première analyse des points à l'ordre du jour du conseil d'administration et des dossiers qui y seront soumis. Les membres du comité administratif y ont alors une première prise d'information utile à des fins de consultation, qui leur permet d'orienter les discussions du conseil dans l'axe des principales préoccupations retenues. Grâce à ce premier contact avec les dossiers, les membres du comité sont aussi en mesure de demander à la permanence de compléter certains points de l'information transmise au conseil.

Le comité administratif, dans le cadre de sa responsabilité d'approuver les ententes administratives courantes conclues avec les organismes du Québec, a approuvé les ententes suivantes :

- Protocole d'entente, entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, relatif aux services à fournir aux intervenants en prévention-inspection par la direction des laboratoires de l'Institut ;
- Adhésion de la Commission au projet bureautique de la fonction publique et transfert à cette fin de 125 000 $ au Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux à titre de fiduciaire.

En ce qui a trait aux systèmes informatiques de la Commission et à la gestion de ses ressources informationnelles, le comité administratif a autorisé divers engagements financiers visant l'acquisition de ressources externes, en vue, entre autres, de : l'entretien des modules de pilotage et d'expérience par unité pour l'actuariat, la réalisation et l'entretien de l'infrastructure du dictionnaire des systèmes, la mise en production des systèmes aux employeurs, l'utilisation des logiciels de Comshare dans les systèmes d'information de gestion opérationnelle. Le comité a aussi approuvé le remplacement d'équipements de support électrique du complexe informatique ainsi que l'achat d'équipements et de matériel en micro-informatique pour les directions régionales et pour le développement des ressources humaines.

Dans le cadre du plan directeur des systèmes d'information de la Commission, le comité administratif a également autorisé l'octroi de contrats concernant l'élaboration et l'implantation d'une méthodologie de gestion des coûts technologiques, la mise en œuvre des étapes préliminaires à la réalisation du nouveau plan comptable, une étude exploratoire dans le cadre de la production du rapport annuel, le support à la coordination du nouveau plan statistique. Dans le cadre des affaires courantes, le comité administratif a autorisé la signature de baux de location et approuvé l'achat d'équipement de bureau et l'octroi de contrats de fournitures.

Membres du comité de direction de la Commission

1 2 3 4

5 6 7 8

Président-directeur général	Robert Diamant (6)
Vice-président aux finances	Pierre Shedleur (1)
Vice-présidence aux opérations	Poste vacant *
Vice-présidente à la planification et à la programmation	Lise Langlois (4)
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires	Lise Thibault (2)
Vice-présidente aux services	Lynda Durand (7)
Secrétaire général	Pierre Lafrance (8)
Adjointe au président-directeur général	Josée Quirion (5)
Directrice des communications, p.i.	Sylvie Lefrançois (3)

*Depuis le 30 juin 1990

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

La section XII du Règlement de régie interne de la Commission crée un comité de vérification dont sont membres deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs, tous quatre désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité de vérification est composé de messieurs Ghislain Dufour et Gaston Lafleur, représentants des employeurs, et de monsieur Louis Laberge et de madame Andrée Bouchard, représentants des travailleurs. Entre autres mandats, le comité de vérification étudie le rapport annuel du service de la vérification interne ainsi que celui du vérificateur général, les suivis effectués et fait rapport au conseil d'administration. Il s'assure que les états financiers de la Commission reflètent fidèlement sa situation financière, l'évolution de celle-ci ainsi que les résultats de ses opérations. Le comité de vérification s'est réuni à deux reprises en 1990.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le président-directeur général de la Commission est responsable de l'administration et de la direction de l'organisme. Il est assisté dans ses fonctions par des vice-présidentes et vice-présidents aux finances, aux opérations, à la planification et à la programmation, aux relations avec les bénéficiaires et aux services. Le président-directeur général, les vice-présidents et les vice-présidentes, le secrétaire, l'adjointe au président-directeur général et la directrice des communications forment un comité de direction qui coordonne la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et au sein duquel le président-directeur général est à même de faire des consultations auprès de ses collègues sur l'élaboration et l'implantation des divers programmes nécessaires à la réalisation de la mission et des mandats de la Commission.

Le président-directeur général fait aussi part au comité de direction de ses décisions touchant l'administration courante de la Commission.

La détermination d'objectifs généraux annuels permet de faire connaître les priorités et d'orienter les efforts des directions vers un but commun.

En 1990, le comité de direction a mis l'accent sur les points suivants :

- Améliorer le service à la clientèle dans l'ensemble des activités de la Commission;
- Poursuivre la réduction de la fréquence et de la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles;
- Favoriser la prévention en priorisant l'élimination des dangers à la source;
- Assurer la santé financière du régime à moyen et à long terme;
- Consolider l'organisation de la Commission en favorisant une meilleure gestion des ressources humaines;
- Amorcer le développement des nouveaux systèmes d'information.

Des stratégies propres à favoriser l'atteinte de ces objectifs ont été élaborées.

Dans le contexte de l'amélioration du service aux usagers dans l'ensemble des activités de l'organisme, le comité de direction a consacré des efforts à la réalisation d'un plan d'action visant à corriger certains programmes et à améliorer diverses procédures. Ayant mis l'accent, en 1989, sur la révision du processus de décision à l'étape initiale de l'admissibilité, le comité de direction a entrepris de revoir les procédures rattachées aux étapes subséquentes de la démarche de la réparation.

C'est particulièrement sur le plan de la réadaptation que des changements ont été apportés de façon à ce que la référence en réadaptation et la prise en charge se fassent rapidement après l'acceptation du bénéficiaire à ce programme. À cette fin, le président-directeur général a adopté un cadre d'intervention en réadaptation ainsi qu'un cadre de référence pour l'élaboration des plans individualisés de réadaptation. Grâce au premier instrument, le rôle du conseiller en réadaptation est précisé par des règles d'intervention claires permettant une évaluation plus juste des besoins du bénéficiaire. D'autre part, le cadre de référence pour l'élaboration des plans individualisés de réadaptation propose un modèle conceptuel augmentant la rigueur et la transparence des plans individualisés de réadaptation.

Signalons, de plus, qu'un programme d'évaluation et de rééducation des travailleurs souffrant de maux de dos chroniques a été poursuivi sur une base expérimentale au Centre Lucie-Bruneau, à Montréal, et au Centre François-Charon, à Québec. L'application de ce programme donne des résultats intéressants.

Toujours en matière de réadaptation, le président a adopté un instrument informatisé, le *Tableau de connexité des emplois*. La réadaptation professionnelle a pour but de faciliter la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent. Si ce but n'est pas atteint, il faut chercher à réintégrer le travailleur dans un emploi convenable, c'est-à-dire un emploi qui lui permette d'utiliser sa capacité résiduelle et ses qualifications professionnelles, qui présente une possibilité raisonnable d'embauche et dont les conditions d'exercice ne comportent pas de danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur, compte tenu de sa lésion. Or, le *Tableau de connexité des emplois* est un instrument permettant de déterminer, à l'aide de critères mieux définis, si un emploi est convenable au sens de la loi.

La notion de services aux usagers s'est également développée par la création, à l'intention des bénéficiaires, de mécanismes de soutien et d'information. Comme l'image d'une organisation est véhiculée, dans une importante mesure, par ses services d'accueil et de communication, le président-directeur général a adopté un plan d'action en cette matière prévoyant, entre autres, l'installation de distributeurs automatiques d'appels téléphoniques dans toutes les directions régionales. En outre, des brochures et des fiches aide-mémoire ont été publiées, dont une sur le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Enfin, des journées-rencontres ayant pour thème *Pour mieux se prendre en main* ont permis à la Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires d'échanger avec plus de 2 573 participants.

Le comité de direction a également poursuivi, en 1990, un cheminement visant à réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail au moyen de mesures préventives plus efficaces et d'une activité d'inspection mieux encadrée. En vue de la modification de certaines normes dans les règlements, des études ont été menées, notamment dans le domaine de l'exposition à des contaminants susceptibles de provoquer des maladies pulmonaires. D'autre part, une nouvelle édition, revue et augmentée, du guide sur les échafaudages a été publiée. Un plan d'action relatif aux chicots de feuillus a été adopté afin de supporter l'intervention des inspecteurs ainsi que celle des employeurs et des travailleurs lors d'interventions préventives en milieu forestier. Enfin, de l'information a été diffusée relativement aux mesures de prévention lors de travaux de reboisement. Pour bien marquer l'importance qu'il accorde à la santé et à la sécurité comme éléments d'une meilleure qualité de vie au travail et ailleurs, le comité de direction a participé activement à la sixième *Semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail*. Cet événement a eu lieu du 14 au 20 octobre 1990, sous le thème *Santé, sécurité au travail. On est tous d'accord, c'est vital.*

Au chapitre de la consolidation de l'organisation, le comité de direction et le président-directeur général ont entrepris, en 1990, une vaste démarche visant à définir la mission et à déterminer les valeurs propres à la Commission. Cet exercice tend à articuler la mission de l'organisme en énonçant ses objectifs stratégiques et les valeurs qu'il privilégie en regard des services aux usagers et de la gestion de ses ressources. Le résultat de cet exercice constituera un élément de rassemblement et un point de repère qui orienteront les actions futures de la Commission et guideront son personnel.

Donnant le ton à cette redéfinition des valeurs de la Commission, le président-directeur général a fait valoir tout l'intérêt que porte la direction de la Commission au dossier de la condition féminine. Une responsable de ce dossier a été désignée, relevant directement de la direction. En outre, un réseau permanent de personnes répondantes à la condition féminine dans chaque unité administrative a été constitué.

Le dossier de l'alphabétisation a également reçu l'attention du comité de direction qui a autorisé la participation de la Commission à l'élaboration d'un instrument de formation destiné aux adultes analphabètes. Cet instrument, qui structure l'apprentissage autour de situations de vie à la maison et en emploi, aura comme caractéristique d'intégrer des notions de santé et de sécurité du travail aux mises en situation touchant le travail.

Sur un autre plan, la Commission a continué à accorder une grande importance à ses relations avec les organismes externes ou de l'extérieur du Québec. Elle a maintenu ses liens avec l'Association internationale de l'inspection du travail (A.I.I.T.), l'Association internationale de la sécurité sociale (A.I.S.S.) et la Commission internationale de la santé au travail (C.I.S.T.). Elle a communiqué régulièrement avec les administrations homologues des provinces canadiennes et de l'étranger, accueilli diverses délégations et participé, suivant l'intérêt qu'elles offraient, à certaines conférences internationales. La Commission a poursuivi sa participation aux travaux du Comité de négociation des ententes en matière de sécurité sociale (C.N.E.S.S.), piloté par le ministère des Affaires internationales.

Aux niveaux canadien et nord-américain, la CSST fait partie de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada et du Conseil canadien de la réadaptation et du travail, de l'AASCIF (American Association of State Compensation Insurance Funds) et de l'IAIABC (International Association of Industrial Accident Boards and Commissions).

La Commission participe à certains groupes de travail, tels le Conseil consultatif en santé et sécurité de l'ACNOR (Association canadienne de normalisation), le Comité fédéral-provincial sur l'implantation du SIMDUT et le Programme national de statistiques sur les accidents du travail. La Commission échange aussi des renseignements avec plusieurs organismes canadiens, notamment le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail. Elle participe également aux travaux de l'ACALO (Association canadienne des administrateurs de législation ouvrière) et des Comités sur la législation et sur la réadaptation de l'IAIABC.

LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 1990

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 1990 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état des engagements non capitalisés de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 décembre 1990, ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

MODIFICATIONS REQUISES À LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Tel qu'indiqué à la note 18, la Commission a entrepris des démarches en vue d'obtenir les modifications législatives nécessaires afin que soient indexées, à compter du 1er janvier 1992, les indemnités accordées aux bénéficiaires de certains programmes. À la date de ce rapport, les modifications législatives permettant cette indexation n'avaient pas été sanctionnées par le Parlement.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 15 mars 1991

Certificat actuariel

relatif aux engagements de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 1990

Nous avons fait l'évaluation de la réserve actuarielle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vue de son bilan au 31 décembre 1990 et de son état des revenus et dépenses pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, la réserve actuarielle au montant de 5 325 525 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des prestations aux victimes de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et les paiements futurs des prestations aux travailleuses enceintes ou qui allaitent en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*; la réserve actuarielle couvre les engagements envers les événements survenus jusqu'au 31 décembre 1990 chez les employeurs tenus de cotiser. Elle ne prend pas en considération les modifications à la LATMP que la Commission a demandé au ministre du Travail de soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale et dont le coût est évalué à 100 000 000 $.

En respect des objectifs de la CSST en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation des réserves ont été établies selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements de la Commission à l'effet de garantir l'ajustement de ses indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Du montant de 4 927 290 000 $ au 31 décembre 1989, la réserve actuarielle est passée à 5 325 525 000 $ au 31 décembre 1990. L'augmentation de 398 235 000 $, composée d'une hausse de 389 157 000 $ pour les programmes de réparation et d'une hausse de 9 078 000 $ pour le programme de retrait préventif, a été débitée à l'état des revenus et dépenses de 1990.

Pour les programmes de réparation, la hausse de 389 157 000 $ inclut une augmentation de la réserve actuarielle de 13 877 000 $ résultant de changements de méthodes et hypothèses.

L'application du mécanisme d'amortissement des écarts relatifs au taux de rendement réel entraîne une augmentation de la provision de 138 420 000 $ résultant des gains réalisés au cours de 1990 et une diminution de 50 931 000 $ résultant de l'amortissement des écarts des années antérieures. Du montant de 540 644 000 $, la provision pour fluctuation du taux de rendement réel passe donc à 628 133 000 $ au 31 décembre 1990. Compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission, ce montant de 628 133 000 $ est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de pleine capitalisation, lequel objectif garantit les paiements futurs des prestations aux bénéficiaires.

À notre avis, le montant de la réserve actuarielle a été établi en utilisant des données dignes de foi, des hypothèses adéquates et appropriées et des méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

Robert Langlois, f.s.a., f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Pierre Hébert, f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Le 11 mars 1991

Les actuaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ont établi, en date du 31 décembre 1990, la réserve actuarielle requise pour couvrir l'indemnisation future des victimes de lésions professionnelles et des travailleuses enceintes ou qui allaitent. Cette réserve, qui est de 5 325 525 000 $, couvre les engagements relatifs aux événements survenus jusqu'au 31 décembre 1990 chez les employeurs tenus de cotiser.

En respect des objectifs de la Commission en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation des réserves actuarielles ont été établies selon l'approche de la meilleure estimation. Seule l'hypothèse relative au taux de rendement réel est basée sur des tendances à plus long terme. Celle-ci est toutefois reliée à un mécanisme permettant d'amortir dans le temps les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Nous avons examiné la méthodologie et les hypothèses utilisées, ainsi que leur utilisation dans l'évaluation proprement dite. Nous avons effectué toutes les vérifications que nous avons jugées appropriées.

À notre avis, la réserve actuarielle de 5 325 525 000 $ qui apparaît au bilan au 31 décembre 1990 représente adéquatement la valeur des engagements de la Commission à cette date. De même, l'augmentation de la réserve de 398 235 000 $ représente un débit approprié à l'état des revenus et dépenses de l'année 1990. La provision de 628 133 000 $ pour fluctuation du taux de rendement réel est également appropriée, compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission.

Jules Rivard, f.s.a., f.i.c.a.
JACQUES G. PARENT & ASSOCIÉS INC.
Actuaires - conseils

Gilbert Dionne, f.s.a., f.i.c.a.
JACQUES G. PARENT & ASSOCIÉS INC.
Actuaires - conseils

Le 12 mars 1991

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 1)	**1 445 347**	1 530 181
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	**398 089**	428 742
Autres revenus	**4 993**	7 369
	1 848 429	1 966 292
DÉPENSES		
Programmes de réparation (note 4)		
Prestations versées	**1 150 825**	973 739
Augmentation de la réserve actuarielle	**375 280**	274 863
Augmentation de la réserve actuarielle résultant de modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	**13 877**	(9 535)
Indexation à l'égard de certaines prestations (note 18)	**100 000**	–
	1 639 982	1 239 067
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite		
Prestations versées	**69 317**	49 777
Augmentation de la réserve actuarielle	**9 078**	4 403
	78 395	54 180
Programmes de prévention (note 5)	**69 753**	67 421
Frais d'administration (note 6)	**188 785**	168 638
Autres frais (note 7)	**56 019**	36 306
	314 557	272 365
Ajustement des provisions pour remboursements de cotisations (note 14)	**(83 295)**	25 400
Fluctuation du taux de rendement réel (note 17)	**87 489**	162 201
	2 037 128	1 753 213
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS AVANT AJUSTEMENT SUIVANT :	**188 699**	(213 079)
ÉLÉMENTS INCLUS PRÉCÉDEMMENT AFFECTÉS AUX ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS AU 31 DÉCEMBRE 1989 (notes 1 et 3)	**73 639**	–
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DES OPÉRATIONS COURANTES (notes 8 et 13)	**262 338**	(213 079)

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS

de l'exercice terminé le 31 décembre 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS au 31 décembre 1989 (note 13) :		
SOLDE AU DÉBUT	**2 015 149**	2 228 228
Excédent des dépenses sur les revenus	**–**	(213 079)
Éléments affectés aux engagements non capitalisés :		
Cotisation spéciale pour recapitalisation	**(148 000)**	–
Intérêts sur engagements non capitalisés	**127 431**	–
Amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	**(50 931)**	–
Cotisation relative à la portion capital du solde dû au régime de retraite des fonctionnaires	**(2 139)**	–
	(73 639)	–
SOLDE À LA FIN	**1 941 510**	2 015 149
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS à compter du 1er janvier 1990 :		
Excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes (note 13)	**262 338**	–
TOTAL DES ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS	**2 203 848**	2 015 149

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

BILAN

au 31 décembre 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Encaisse et placements temporaires	**126 758**	256 874
Cotisations à recevoir et autres créances (note 9)	**262 554**	195 323
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)	**3 649 467**	3 386 178
Soldes de prix de vente d'immeubles (note 11)	**15 647**	16 280
Immobilisations (note 12)	**22 766**	22 368
	4 077 192	3 877 023
PASSIF		
Créditeurs et frais courus	**32 444**	27 074
Cotisations perçues d'avance	**32 503**	17 216
Provisions pour remboursements de cotisations (note 14)	**12 000**	158 431
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**23 891**	24 137
Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires (note 15)	**34 161**	36 300
Revenus de placements reportés (note 16)	**92 383**	161 080
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel (note 17)	**628 133**	540 644
Provision pour indexation de prestations (note 18)	**100 000**	—
Réserve actuarielle (note 19)	**5 325 525**	4 927 290
	6 281 040	5 892 172
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS	**2 203 848**	2 015 149
	4 077 192	3 877 023

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 20)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

GHISLAIN DUFOUR

LOUIS LABERGE

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a été instituée en corporation au sens du Code civil le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1 et modifications). Elle a pour fonctions, dans le cadre de son administration de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes requises pour l'application de cette loi à l'exception des coûts relatifs à l'inspection qui sont remboursables par le gouvernement du Québec.

La Commission a en outre pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de cotiser annuellement, en fonction de son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles ils sont classés ou, le cas échéant, aux taux personnalisés qui leur sont applicables.

La Commission a également pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, de verser aux réclamants des prestations ou autres indemnités. Les sommes requises pour l'application et pour l'administration de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

La Commission choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face à ses dépenses au fur et à mesure de leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite à cause des paiements à faire pour les lésions professionnelles survenues auparavant.

Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la Commission est que l'actif doit être égal au passif, sans viser à maintenir un surplus.

Des mesures ont été prises afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de respect du fonds, de stabilité et de prévention.

Cette politique prévoit un mécanisme de rééquilibre du niveau de capitalisation et a pour effet de :

- introduire un mécanisme d'amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel sans intérêt sur une période de 8 ans ;
- ajuster la cotisation à compter de l'exercice 1990 afin d'éliminer sur 20 ans les engagements non capitalisés au 31 décembre 1989 ;
- amortir sans intérêt, lors des tarifications subséquentes, les surplus et déficits qui se produiront à compter de 1990 sur des périodes variant selon la nature des écarts.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon la méthode de comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-après. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

a. Cotisations des employeurs

Les revenus de cotisations sont établis selon les estimations des salaires produites par les employeurs auxquelles on applique la tarification fixée par la Commission. Ces revenus sont ajustés en fin d'exercice pour tenir compte de la différence anticipée entre les salaires estimés et ceux assujettis à la cotisation. Les ajustements eu égard au régime rétrospectif sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont effectués.

b. Revenus de placements

Les gains et pertes réalisés à la vente de placements du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont reportés et amortis. Pour la partie des dépôts à participation représentée par des actions, la différence au 31 décembre entre la valeur marchande des actions et leur coût est inscrite graduellement aux livres. Cet amortissement et cette inscription graduelle, présentés aux revenus de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

c. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût redressé, c'est-à-dire à une valeur axée sur la valeur marchande pour la partie de ces dépôts représentée par des actions.

Ce coût redressé est constitué :

- du coût d'acquisition des unités des dépôts à participation ;
- des inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût selon la méthode mentionnée dans la convention comptable sur les revenus de placements.

d. Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Édifices	2 ½ %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

e. Provision pour fluctuation du taux de rendement réel

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est constituée des surplus ou déficits d'expérience attribuables à l'hypothèse d'un taux de rendement réel de 3 % par année. Cette hypothèse est utilisée pour déterminer la valeur présente des paiements futurs sujets à revalorisation. La durée particulièrement longue des obligations de la Commission relatives aux rentes versées et l'expérience passée révèlent que le taux de rendement réel est sujet à d'importantes fluctuations d'une année à l'autre. L'objectif de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel est de présenter séparément à l'état des revenus et des dépenses les surplus ou déficits d'expérience attribuables à cette hypothèse.

La variation annuelle de cette provision est amortie selon une méthode d'amortissement linéaire sans intérêt sur une période de 8 ans à compter du deuxième exercice suivant sa constatation. Cet amortissement est considéré comme une ristourne ou un débit aux employeurs, selon le cas, lors des tarifications subséquentes.

Cette pratique d'amortissement de la variation annuelle de cette provision a pour effet de modifier l'application de l'hypothèse de 3 % par année qui est utilisée pour déterminer la valeur présente estimative des paiements futurs sujets à revalorisation.

f. Réserve actuarielle

Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent

Cette réserve comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués en regard des lésions professionnelles et des retraits préventifs des travailleuses enceintes ou qui allaitent survenus au cours de la présente année financière et au cours des années antérieures à celle-ci, chez les employeurs tenus de cotiser.

Cette réserve inclut des provisions pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une demande de prestations et pour les victimes dont la demande parviendra à la Commission au-delà de la fin de la présente année financière. Cette réserve inclut aussi des provisions pour les victimes qui sont présentement indemnisées et celles qui le seront éventuellement suite à une rechute, récidive ou aggravation.

g. Réclamations contre les tierces parties

Les réclamations contre les tierces parties responsables d'accidents du travail sont inscrites, lors de leur encaissement, en réduction des prestations versées.

3. MODIFICATION À LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Éléments affectés aux engagements non capitalisés

À compter du présent exercice, la Commission a décidé, afin de refléter les mécanismes inhérents à la politique de capitalisation, d'ajuster globalement, à l'état des revenus et dépenses, l'effet net relatif aux éléments affectés aux engagements non capitalisés au 31 décembre 1989 pour les motifs suivants :

- maintenir la comparaison des données financières avec celles de l'année précédente ;
- faire ressortir le résultat des opérations courantes.

Le détail de cet ajustement de 73,6 millions de $ est montré à l'état des engagements non capitalisés.

4. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	1990	1989
		(en milliers de dollars)
Coût des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations versées	**304 995**	268 139
Augmentation de la réserve actuarielle	**713 616**	629 772
	1 018 611	897 911
Coût des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	**845 830**	705 600
Diminution de la réserve actuarielle	**(33? 336)**	(354 909)
Augmentation de la réserve actuarielle résultant des modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	**13 877**	(9 535)
	521 371	341 156
	1 539 982	1 239 067
Indexation à l'égard de certaines prestations	**100 000**	–
Coût global des programmes de réparation	**1 639 982**	1 239 067

Le coût des programmes de réparation se répartit comme suit :

	1990	1989
		(en milliers de dollars)
Prestations versées		
Assistance médicale	**182 825**	156 181
Incapacité temporaire	**41 476**	49 717
Remplacement du revenu	**594 475**	444 427
Dommages corporels	**109 407**	91 563
Incapacité permanente	**176 018**	175 275
Décès	**46 624**	56 576
	1 150 825	973 739
Augmentation de la réserve actuarielle	**389 157**	265 328
	1 539 982	1 239 067
Indexation à l'égard de certaines prestations	**100 000**	–
	1 639 982	1 239 067

5. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	1990	1989
		(en milliers de dollars)
Paiements pour les services de santé au travail et autres	**37 401**	36 912
Subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec	**15 155**	14 069
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires	**11 679**	11 280
Associations syndicales et patronales	**5 518**	5 150
Autres associations	**–**	10
	69 753	67 421

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	**136 998**	122 198
Formation et perfectionnement	**651**	475
Frais de déplacement	**6 005**	5 890
Postes, messageries et télécommunications	**9 363**	7 782
Communications et information	**3 076**	2 965
Services professionnels - Informatique	**5 860**	4 296
Services professionnels - Administration	**16 626**	14 972
Entretien et réparations - Équipement informatique	**3 372**	2 653
Entretien et réparations - Immobilisations et autres	**2 773**	3 895
Matériel et fournitures	**7 498**	7 541
Location d'espaces	**13 631**	12 592
Location d'équipement - Informatique	**7 370**	6 264
Location d'équipement - Autres	**967**	844
Assurances, taxes, énergie	**1 858**	1 691
Autres frais et services	**1 302**	1 357
Amortissement - Immobilisations	**6 365**	5 605
	223 715	201 020
Frais imputés :		
Gouvernement du Québec		
- pour l'inspection	**24 732**	24 514
- pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme*	**3 331**	1 993
Gouvernement du Canada et ses organismes pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	**3 289**	2 679
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**2 864**	2 339
Autres frais imputés	**714**	657
	34 930	32 382
	188 785	168 638

7. AUTRES FRAIS

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Créances douteuses	**36 758**	23 572
Frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	**16 477**	9 758
Régime de retraite des fonctionnaires		
- Intérêts sur solde dû	**2 784**	2 976
	56 019	36 306

8. EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DES OPÉRATIONS COURANTES

L'excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes de l'exercice terminé le 31 décembre 1990 s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification 1990 :

	1990	
	Déficit (surplus) (en milliers de dollars)	
BESOINS FINANCIERS DU PRÉSENT EXERCICE		
Cotisations	**20 262**	
Autres revenus	**(4 993)**	
Programmes de réparation	**70 875**	*
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**21 229**	**
Programmes de prévention	**(10 447)**	
Frais d'administration	**(12 115)**	
Frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	**8 377**	
Créances douteuses	**14 558**	
Marge pour fluctuations défavorables	**(46 500)**	***
	61 246	
BESOINS FINANCIERS DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
Cotisations	**3 814**	
Programmes de réparation	**176 864**	****
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**3 709**	
Ajustement des provisions pour remboursements de cotisations	**(83 295)**	*****
	101 092	
ÉCART DE NATURE EXCEPTIONNELLE		
Indexation à l'égard de certaines prestations	**100 000**	*****
TOTAL REPRÉSENTANT L'EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DES OPÉRATIONS COURANTES	**262 338**	

* Le coût estimé lors de la tarification de 1990 était de 929 000 000 $. Sur une base comparable, le coût au 1er juillet 1990 des lésions professionnelles survenues en 1990 est établi à 999 875 000 $. Le déficit de 70 875 000 $ qui en résulte se compose principalement de trois éléments, soit d'un déficit de 123 300 000 $ résultant d'une hausse importante de la durée moyenne d'indemnisation en période de consolidation médicale et de réadaptation, d'un déficit de 16 900 000 $ résultant d'une hausse du coût moyen par victime en assistance médicale supérieure à celle prévue lors de la tarification de 1990, et d'un surplus de 68 400 000 $ qui fait suite à une baisse du nombre de victimes.

** Le coût estimé lors de la tarification de 1990 était de 51 800 000 $. Sur une base comparable, le coût au 1er juillet 1990 des retraits préventifs survenus en 1990 est établi à 73 029 000 $. Le déficit de 21 229 000 $ qui en résulte est dû au fait que, et le nombre de retraits préventifs et leur durée moyenne d'indemnisation ont été plus élevés que ce qui avait été prévu lors de la tarification de 1990.

*** Ce surplus provient d'une marge de 5 % du coût des lésions professionnelles prévue à la tarification de 1990 dans le but de minimiser la possibilité de déficits ou de baisses de degré de capitalisation.

**** Les deux principaux éléments qui composent ce déficit sont un montant de 105 400 000 $ résultant d'une hausse importante de la durée d'indemnisation en consolidation médicale et réadaptation et un montant de 51 700 000 $ résultant du nombre relativement élevé de décisions qui ont trait aux taux de déficit anatomo-physiologique et d'inaptitude à reprendre le travail en regard de la *Loi sur les accidents du travail* et qui ont entraîné le paiement de nouvelles rentes d'incapacité permanente en 1990.

***** Ces deux éléments, commentés respectivement aux notes 14 et 18 aux présents états financiers, entraînent un déficit net de 16 705 000 $ en 1990 puisqu'ils n'avaient pas été pris en considération lors de la tarification de 1990.

9. COTISATIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à recevoir	**166 478**	115 509
Estimation des revenus courus de cotisations	**93 400**	66 300
Sommes à recevoir du gouvernement du Québec pour l'inspection *	**19 053**	10 323
Surpayés de la réparation à recevoir	**27 817**	32 029
Autres créances	**11 873**	12 752
	318 621	236 913
MOINS :		
Provision pour créances douteuses **	**56 067**	41 590
	262 554	195 323

* En vertu de l'article 249 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, toute somme requise pour l'application de cette loi et des règlements relativement à l'inspection est prise à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

** Un montant de 8 590 020 $ à récupérer du gouvernement du Québec avait été provisionné en 1989, dont une portion de 6 157 208 $ pour la période entre juillet 1985 et décembre 1988 ainsi qu'une portion de 2 432 812 $ pour 1989. Un montant additionnel de 9 376 714 $ a été provisionné pour l'exercice 1990, pour un total de 17 966 734 $.

10. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	1990	1989
		(en milliers de dollars)
Fonds particulier		
Dépôts à participation au coût (Valeur marchande en milliers de dollars 1990 : 3 487 471 $; 1989 : 3 438 669 $, nombre d'unités 1990 : 3 489 555; 1989 : 3 207 607)	**3 489 555**	3 207 607
Plus : Inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût	**88 926**	94 628
Dépôts à participation au coût redressé	**3 578 481**	3 302 235
Revenus à recevoir	**70 984**	83 934
	3 649 465	3 386 169
Fonds général		
Dépôts à vue	**2**	9
	3 649 467	3 386 178

Le solde non amorti de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût s'établit en 1990 à 59 295 383 $ (1989 : 101 881 622 $).

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU PORTEFEUILLE SELON LE COÛT	1990	1989
Obligations	**54,27**	51,75
Actions et valeurs convertibles	**32,05**	27,92
Financements hypothécaires	**3,44**	4,44
Investissements immobiliers	**4,92**	4,43
Valeurs à court terme	**2,51**	9,90
Dépôts à vue	**1,27**	0,01
Autres éléments d'actif	**1,54**	1,55
	100,00	100,00

11. SOLDES DE PRIX DE VENTE D'IMMEUBLES

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Garanti par hypothèque de premier rang, remboursable par annuités de 403 085 $, échéant le 31 décembre 1998, taux 7 ½ %	**2 349**	2 556
Garanti par cession transport de subvention à être versée par le gouvernement du Québec, remboursable par annuités de 1 454 705 $, échéant le 31 décembre 2006, taux 7 ½ %	**13 298**	13 724
	15 647	16 280

12. IMMOBILISATIONS

	1990			1989
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
Terrains	**728**	–	**728**	728
Édifices	**10 014**	**4 234**	**5 780**	5 930
Ameublement et équipement	**15 648**	**11 848**	**3 800**	4 066
Matériel roulant	**531**	**313**	**218**	267
Améliorations locatives	**5 375**	**3 522**	**1 853**	2 214
Équipement informatique	**26 763**	**16 979**	**9 784**	8 584
Système de télécommunications	**2 077**	**1 474**	**603**	579
	61 136	**38 370**	**22 766**	22 368

Les acquisitions et aliénations de l'exercice au prix coûtant sont respectivement de 7 010 855 $ (1989 : 8 145 309 $) et de 945 546 $ (1989 : 401 157 $).

13. APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION

En regard de l'excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes

Tel qu'expliqué à la note 1, un nouveau mécanisme d'amortissement a été mis en place afin qu'à compter de 1990, les surplus et déficits relatifs aux opérations courantes soient amortis lors des tarifications subséquentes.

La répartition de la récupération de l'excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes de 1990 est la suivante :

		Année de tarification					
Nature des écarts	Rétrospectif	1992	1993	1994	1995	1996	Total
				(en milliers de dollars)			
Besoins financiers du présent exercice	17 000	44 246					61 246
Besoins financiers des exercices antérieurs		20 219	20 219	20 218	20 218	20 218	101 092
Écart de nature exceptionnelle		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
	17 000	84 465	40 219	40 218	40 218	40 218	262 338

En regard des engagements non capitalisés au 31 décembre 1989

Conformément à la politique de capitalisation, le solde des engagements non capitalisés au 31 décembre 1989 sera amorti jusqu'en l'an 2009 inclusivement. À cette fin, il est prévu qu'une charge de 0,11 $ du 100,00 $ de masse salariale sera ajoutée aux cotisations de 1991 à 1994 inclusivement.

14. PROVISIONS POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

		1990	1989
		(en milliers de dollars)	
Provision pour remboursements à l'égard des articles 99.3, 99.5 et 111.7 de la *Loi sur les accidents du travail*	*	**3 150**	90 507
Provision pour remboursements aux entreprises de juridiction fédérale	**	**5 400**	35 542
Provision pour remboursements à l'égard des programmes de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation	***	**3 450**	6 982
Provision pour remboursements à l'égard de crédits accumulés selon le mode de tarification antérieur au 1er janvier 1990	****	–	25 400
		12 000	158 431

* **Provision pour remboursements à l'égard des articles 99.3, 99.5 et 111.7 de la *Loi sur les accidents du travail***

En date du 11 avril 1988, la Commission a adopté une nouvelle politique de recalcul des cotisations des employeurs visés par le Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite ou le démérite des employeurs (décret 1628-86 du 29 octobre 1986) en ce qui a trait aux imputations de coûts effectués en vertu des articles 99.3 (travailleur antérieurement handicapé) et 99.5 (accident imputable à un tiers) de la *Loi sur les accidents du travail*. Sa mise en application rétroactive a nécessité le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs les paiements en trop d'années antérieures.

De plus, la Commission décida alors d'appliquer rétroactivement une décision du comité de direction rendue en mai 1984 à l'effet de ne pas imputer au dossier d'employeur, conformément à l'article 111,7 de la *Loi sur les accidents du travail*, le coût des maladies professionnelles. Cette application rétroactive a nécessité le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs visés par cette décision les paiements en trop d'années antérieures.

Au 31 décembre 1990, la Commission a réévalué cette provision, initialement établie à 125 millions de $, et l'a réduite de 75,7 millions de $.

** **Provision pour remboursements aux entreprises de juridiction fédérale**

Le 26 mai 1988, la Cour suprême rendait une décision à l'effet que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications) ne s'appliquait pas aux entreprises de juridiction fédérale. Certains employeurs pouvaient dès lors réclamer la portion des cotisations qu'ils ont dû verser pour en financer l'application. Une provision fut établie en fin d'exercice 1988 pour couvrir les cotisations perçues de 1981 jusqu'au 31 décembre 1988 inclusivement.

Au 31 décembre 1990, la Commission a réévalué cette provision, initialement établie à 55 millions de $, et l'a réduite de 4,5 millions de $.

*** **Provision pour remboursements à l'égard des programmes de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation**

Certains employeurs ont allégué devant les tribunaux l'illégalité des programmes de recherche d'emploi, de stabilisation économique et de stabilisation sociale à l'égard des victimes de lésions professionnelles survenues avant le 19 août 1985. Deux jugements de la Cour d'appel du Québec ont donné raison aux employeurs concernés et annulé les divers programmes de réadaptation de la Commission. La Cour suprême du Canada a refusé à la Commission la permission d'en appeler. La loi intitulée *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail* (1988, chapitre 66), sanctionnée et entrée en vigueur le 23 décembre 1988, prévoit que les employeurs qui ont contesté la validité des programmes ne peuvent être tenus responsables des coûts résultant des dépenses faites par la Commission en application de ces programmes depuis le 20 octobre 1982. Cette loi prévoit aussi les modalités de remboursement à ces employeurs dont, entre autres, qu'aucun intérêt n'est payable sur les sommes remboursées.

Au 31 décembre 1990, la Commission a réévalué cette provision, initialement établie à 7 millions de $, et l'a réduite de 3,1 millions de $.

****** Provision pour remboursements à l'égard de crédits accumulés selon le mode de tarification antérieur au 1er janvier 1990**

La *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1989, chapitre 74), entrée en vigueur le 1er janvier 1990, autorise la Commission à rembourser aux employeurs visés par la politique administrative qui, en vertu du mode de financement antérieur à l'année de cotisation 1990, limitait la variation à la baisse du taux de cotisation d'une unité à une seule classe de taux par année, un montant au titre des crédits reportés lors de la tarification de l'année de cotisation 1989. Le montant remboursable ne peut être supérieur au montant de la cotisation de l'employeur calculée selon le taux qui lui a été imposé pour 1989, lequel taux est réduit de celui de la classe 1.

Toutefois, l'employeur n'a pas droit à ce remboursement si, pour l'année 1989, le taux mathématique de l'unité dans laquelle il était classé et le taux de cotisation de cette unité se situaient à l'intérieur de la même classe de taux ou si cet employeur appartenait, au cours de cette année, à une unité identifiée comme transitoire dans le cadre de la tarification de l'année de cotisation 1989.

Au 31 décembre 1990, cette provision, initialement établie à 25,4 millions de $, a été entièrement utilisée.

15. SOLDE DÛ POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Une évaluation actuarielle a établi à 49 787 000 $ le passif résultant des services antérieurs des employés de la Commission au 31 décembre 1975 du Régime de retraite des fonctionnaires imputable à la Commission. La Commission rembourse ce montant depuis le 31 décembre 1978 à raison de 23 versements annuels égaux de 4 923 000 $, incluant le capital et les intérêts à un taux de 7,67 % pour l'exercice 1990 décroissant jusqu'à 6,66 % en l'an 2000, année du dernier versement.

Les remboursements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont respectivement :

1991	2 340 400 $
1992	2 549 200
1993	2 768 600
1994	2 998 900
1995	3 247 200

16. REVENUS DE PLACEMENTS REPORTÉS

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	**161 080**	136 916
Gains et pertes à la vente de placements au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**(24 837)**	72 991
	136 243	209 907
Amortissement présenté dans les revenus de placements	**(43 860)**	(48 827)
Solde à la fin	**92 383**	161 080

17. PROVISION POUR FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel fait porter le poids du rééquilibre de la situation sur l'hypothèse que l'économie future ira dans le sens d'absorber les surplus accumulés ou de compenser pour les déficits accumulés, selon le cas. Le mécanisme d'amortissement retenu a pour but de limiter dans le temps et de rendre plus systématique l'absorption des surplus ou des déficits annuels reliés aux écarts de nature économique. Afin de respecter le délai requis entre l'année d'origine de l'écart et son effet sur la cotisation ultérieure, qui est 2 ans, chaque variation annuelle est amortie à compter de la deuxième année suivant l'exercice concerné.

Continuité de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	**540 644**	378 443
Augmentation de l'exercice	**138 420**	191 612
Amortissement de l'exercice	**(50 931)**	(29 411)
	87 489	162 201
Solde à la fin	**628 133**	540 644

18. PROVISION POUR INDEXATION DE PRESTATIONS

Par sa résolution A-177-90, adoptée à sa séance du 18 décembre 1990, la Commission a décidé de demander au ministre du Travail d'obtenir du gouvernement la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi visant à modifier la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* afin de permettre au 1er janvier 1992, aux bénéficiaires des indemnités pour incapacité temporaire, du programme d'indemnités de réadaptation et des programmes de stabilisation économique et de stabilisation sociale de voir leurs indemnités indexées. Ces indemnités seront indexées à compter du 1er janvier 1986, mais avec effet à compter du 1er janvier 1992.

L'engagement consécutif aux modifications législatives demandées, estimé à 100 millions de $, a été inscrit au passif et un montant équivalent a été comptabilisé aux dépenses de l'exercice.

19. RÉSERVE ACTUARIELLE

Continuité de la réserve actuarielle

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	**4 927 290**	4 657 559
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent		
- augmentation de la réserve actuarielle	**384 358**	279 266
- modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul de la réserve actuarielle	**13 877**	(9 535)
Solde à la fin	**5 325 525**	4 927 290

Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 1990 est de 64,91 %, comparativement à 65,80 % au 31 décembre 1989. Ces pourcentages ont été établis en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

20. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ

Engagements

Baux pour location d'espaces

La Commission est engagée en vertu de baux pour location d'espaces pour une somme de 66 010 561 $ au 31 décembre 1990 (1989 : 47 341 453 $). Ces baux s'échelonnent sur une période de un à 10 ans avec une possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 1990, sont respectivement :

1991	13 897 533 $
1992	14 278 541
1993	13 287 259
1994	12 112 943
1995	9 106 440

Contrats de location d'équipements et contrats de service

La Commission est engagée en vertu de divers contrats de location d'équipements et contrats de service pour une somme estimée à 32 061 000 $ au 31 décembre 1990 (1989 : 21 415 000 $). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à quatre ans, prévoient des versements annuels respectifs de :

1991	21 646 800 $
1992	6 451 200
1993	3 724 000
1994	239 000

Provision pour remboursements à l'égard des articles 326 à 331 de la ***Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles***

Selon les articles 326 (1er alinéa) et 328 (1er alinéa) de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le coût des prestations dues en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est imputé au dossier de l'employeur au service duquel le travailleur bénéficiaire de ces prestations occupait son emploi au moment de son accident ou exerçait un travail de nature à engendrer cette maladie.

La loi prévoit des circonstances particulières pouvant donner lieu au partage ou au transfert de l'imputation de certains frais reliés à une lésion professionnelle. Dans certains cas précis, la Commission estime également qu'un transfert ou un partage d'imputation devait être fait.

Comme suite à l'adoption de la politique d'imputation en vertu des articles 326 et 331 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le moratoire qui avait cours depuis le 19 août 1985 relatif à l'application de ces articles est maintenant levé.

À la date de préparation des états financiers, la Commission n'est pas en mesure d'estimer de façon raisonnable le montant requis pour couvrir les demandes en attente.

Éventualité

Entreprises de juridiction fédérale

La Cour suprême du Canada a, le 26 mai 1988, rendu jugement à l'effet que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* n'était pas applicable aux entreprises de juridiction fédérale.

Comme suite à ce jugement, la Commission a décidé, en 1988, de rembourser à ces employeurs les cotisations indûment payées, y compris l'intérêt calculé au taux annuel de 5 %. Ces remboursements furent estimés à 55 000 000 $ et une provision a été comptabilisée à cet effet au cours du même exercice (note 14).

De plus, des actions ont été intentées en Cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qui se considèrent de juridiction fédérale. Elles réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la Commission pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation s'appliquant à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ces entreprises demandent en outre que les sommes qui leur seraient éventuellement remboursées portent intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* au lieu du taux d'intérêt de 5 % établi par la Commission. Ces actions totalisent environ 40 000 000 $ sans tenir compte de la réclamation pour intérêts.

En rapport avec cette éventualité, tout paiement par la Commission, le cas échéant, sauf pour les remboursements estimés à 55 000 000 $, sera comptabilisé par un redressement affecté aux exercices antérieurs.

21. AUTRES MANDATS DE LA COMMISSION

La Commission verse des prestations aux travailleurs victimes de lésions professionnelles au nom des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Ces employeurs remboursent la Commission par la suite.

La Commission a également la responsabilité d'indemniser les victimes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Le gouvernement du Québec rembourse la Commission pour les prestations versées.

De plus, la Commission a la responsabilité d'indemniser les fonctionnaires fédéraux victimes de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*. Le gouvernement du Canada et ses organismes remboursent la Commission pour les prestations versées.

Ces déboursés de prestations effectués par la Commission se répartissent comme suit :

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**23 503**	21 710
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et Loi visant à favoriser le civisme	**23 354**	17 419
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	**11 253**	10 779
	58 110	49 908

Compte tenu qu'ils sont remboursés intégralement, ces déboursés de prestations et leurs remboursements ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses de la Commission.

22. CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la Commission participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les contributions de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 5 735 808 $ (1989 : 5 286 402 $). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux, à l'exception du passif mentionné à la note 15, se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.

Les principales réalisations en 1990

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX FINANCES

La Vice-présidence aux finances est responsable de la planification, de la coordination et du contrôle des services financiers, de la programmation budgétaire et du service de la comptabilité. Elle gère le service de l'informatique et les systèmes d'information statistique et de gestion de la Commission. La Vice-présidence aux finances regroupe cinq directions : actuariat, statistique et gestion de l'information, programmation budgétaire, services financiers, systèmes.

Au cours de l'exercice 1990, en plus des activités régulières inhérentes à ses responsabilités, la Vice-présidence aux finances a consacré principalement ses efforts à la rédaction d'un projet de politique visant la pleine capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail, à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau mode de tarification, à la conception des éléments devant constituer la phase II du nouveau mode de tarification et à la mise en marche du plan quinquennal de refonte et de développement de ses systèmes d'information.

Le nouveau mode de tarification de la Commission est entré en vigueur le 1er janvier 1990. Outre qu'il instaure un régime permettant une répartition plus équitable des coûts, le nouveau mode tient compte du double mandat dévolu à la Commission par la loi, soit celui d'assureur public et d'agent de prévention. L'équipe de la Vice-présidence aux finances a dû redoubler d'efforts pour rendre pleinement opérationnel, dans des délais très courts, le mode de tarification adopté, en 1989, à l'unanimité par le conseil d'administration et par l'Assemblée nationale. Plusieurs nouveaux règlements ont été présentés au conseil d'administration, les systèmes informatiques utilisés pour la tarification et la cotisation ont été substantiellement modifiés et d'importants efforts ont été consacrés à la formation du personnel en région afin qu'il puisse répondre correctement aux nombreuses questions des employeurs et s'acquitter de ses nouvelles tâches. Toutes les opérations de mise en œuvre du nouveau mode de tarification ont été réalisées en respectant les échéanciers et les coûts initialement prévus. Tout retard ou toute erreur en cette matière aurait pu avoir d'importantes conséquences sur l'image de la Commission auprès des employeurs du Québec et sur le calendrier de ses entrées de fonds.

La phase I du nouveau mode de tarification n'avait pas pu tenir compte de l'ensemble des demandes faites à la Commission par les employeurs lors du processus de consultation. C'est donc sous réserve que la CSST s'engage à faire certains ajustements que les diverses associations d'employeurs et la partie patronale du conseil d'administration avaient consentis à l'implantation de la première phase. Une bonne partie de l'année 1990 aura donc été consacrée à des études et des recherches afin de trouver des solutions aux problèmes soulevés lors de la phase I, et ce, en maintenant la cohérence avec les objectifs initiaux de la réforme. Plusieurs demandes des associations d'employeurs étaient inspirées des méthodologies

américaines de tarification et de cotisation. Des délégués de la Vice-présidence aux finances se sont donc présentés chez nos voisins américains pour mieux connaître ces méthodologies, en jauger le pour et le contre et évaluer les possibilités d'implantation de certaines d'entre elles dans le système de tarification québécois. À la fin de 1990, les équipes de conception de la tarification avaient en main suffisamment d'éléments pour ébaucher les mesures constituant la phase II du nouveau mode de tarification. Les propositions à l'étude portent principalement sur : la création d'un sixième secteur, regroupant les organismes publics et parapublics ; une nouvelle méthodologie de calcul du facteur de chargement du régime rétrospectif ; des règles plus souples quant au regroupement d'entités légales permettant l'admissibilité au régime rétrospectif ; une nouvelle politique d'utilisation de l'expérience lors de l'acquisition d'entreprises ; enfin, une nouvelle politique de classification. Au début de 1991, ces propositions feront l'objet de consultations auprès d'associations d'employeurs et de centrales syndicales.

La Vice-présidence aux finances est responsable de la réalisation du plan directeur des systèmes. En juin 1990, le président-directeur général a accepté le partage des rôles et des responsabilités au sein du plan directeur, donnant ainsi le feu vert pour que débutent les différents projets de mise en œuvre du plan. Près de 8 millions $ auront été consacrés, en 1990, à des travaux de conception touchant l'architecture générale des systèmes, le plan comptable et le plan statistique, à des études de positionnement en vue de la modernisation de l'infrastructure informatique, et à l'achat et la location de nouveaux équipements informatiques. L'une des orientations majeures de ce plan porte sur la participation des utilisateurs, qui doivent concevoir les systèmes en fonction de leurs besoins et en assurer la supervision continuelle.

Parmi les autres activités de la Vice-présidence aux finances, mentionnons les divers travaux réalisés afin de solutionner le problème de l'indexation des indemnités accordées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, en matière de consolidation médicale, de réadaptation ou de stabilisation. Enfin, diverses publications ont été produites ou mises à jour, notamment celles portant sur la fréquence et la gravité des lésions professionnelles et sur la comparaison du régime québécois avec les autres régimes nord-américains.

REVENUS DE LA COMMISSION - 1990
(millions de $)

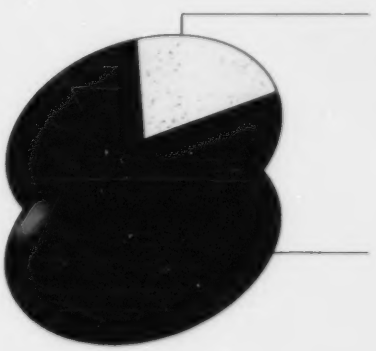

Cotisations des employeurs	**1 445,3** (78,2 %)
Revenus de placements, intérêts sur cotisations et autres revenus	**403,1** (21,8 %)
Total	**1 848,4**

LE NOUVEAU MODE DE TARIFICATION

Le 1er janvier 1990, la Commission a introduit un nouveau mode de tarification qui tient compte davantage du double mandat qui lui est dévolu par la loi, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public.

En sa qualité d'agent de prévention, la Commission incite les employeurs à la prévention en personnalisant leur taux de cotisation. Personnaliser un taux de cotisation, c'est tenir compte des efforts qu'un employeur consacre à la prévention. Le degré de personnalisation du taux varie en fonction de l'importance de la cotisation que l'employeur verse à la Commission. Ce n'est que dans la portion personnalisée de son taux qu'on tient compte de l'expérience propre de l'employeur, alors qu'on tient compte du taux de son unité dans la portion restante. Pour être assujetti au taux personnalisé, un employeur doit avoir versé des cotisations pendant au moins deux des années 1986 à 1988 et la somme des masses salariales assurables de 1986, 1987 et 1988, multipliée par le taux général de l'unité en 1990, doit être égale à 41 500 $ ou plus.

Pour la très grande entreprise, s'ajoute un régime complémentaire, le *régime rétrospectif*, qui constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Ce régime permet à l'employeur de fixer les limites dans lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, ce régime corrige *a posteriori* le montant de la cotisation d'un employeur en comparant ses dépenses réelles avec celles estimées lors de la tarification. Un employeur est assujetti à ce régime en 1990 si le produit de la multiplication des salaires assurables payés en 1988 ou, à sa demande, ceux qu'il paiera en 1990, par le taux général de l'unité en 1990 est égal ou supérieur à 332 000 $.

TABLEAU 2

DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 1990

Catégorie	Milliers de $	%
Programmes de réparation		
- lésions professionnelles survenues en 1990 [1]	1 018 611	50,0
- lésions professionnelles survenues avant 1990 [2]	521 371	25,6
- indexation à l'égard de certaines prestations	100 000	4,9
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	78 395	3,8
Programmes de prévention	69 753	3,4
Frais d'administration	188 785	9,3
Autres frais [3]	56 019	2,8
Ajustement des provisions pour remboursements de cotisation	(83 295)	(4,1)
Fluctuation du taux de rendement réel	87 489	4,3
Total	**2 037 128**	**100,0**

1 Dont 305,0 millions $ déboursés en 1990 et 713,6 millions $ virés à la réserve actuarielle.

2 Différence entre les débours de 845,8 millions $ et un montant de 324,4 millions $ puisé à la réserve.

3 Créances douteuses, intérêts sur solde dû au Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975 et frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

DÉPENSES DE LA COMMISSION - 1990

(millions de $)

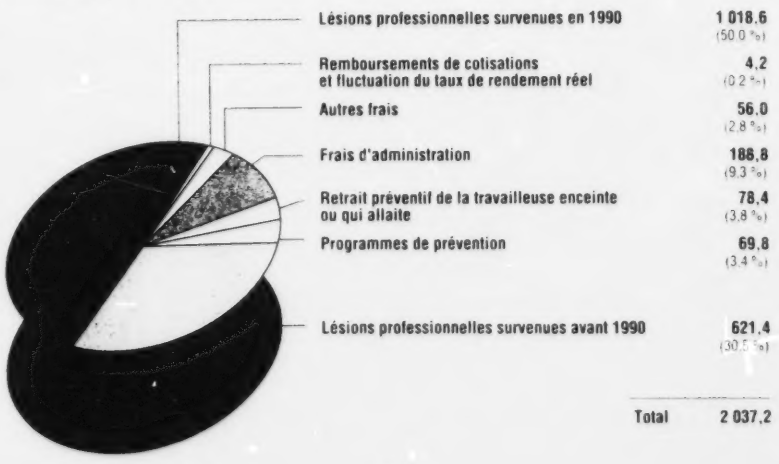

NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1981 À 1990
(millions de $)

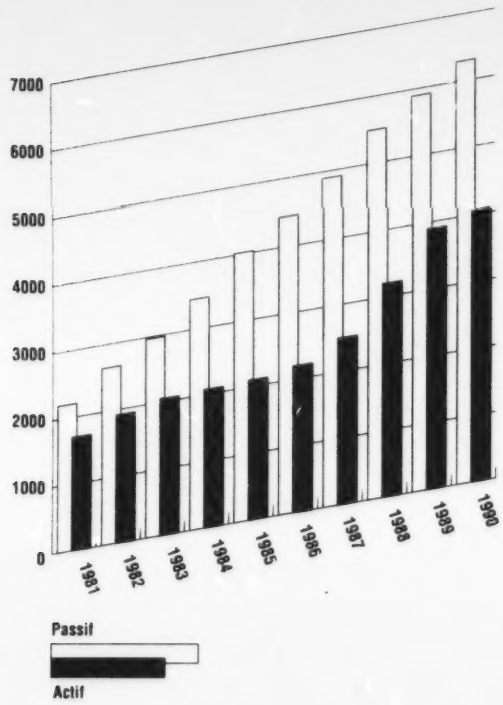

TABLEAU 3

NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1981 À 1990 (milliers de $)

Année	Actif [1]	Passif [2]	Capitalisation [3] (%)
1981	1 707 228	2 203 014	77,5
1982	1 897 841	2 577 368	73,6
1983	2 091 543	2 958 235	70,7
1984	2 117 340	3 440 250	61,5
1985	2 146 935	4 017 701	53,4
1986	2 233 961	4 462 094	50,1
1987	2 521 634	4 882 014	51,7
1988	3 223 103	5 480 335	58,8
1989	3 877 023	5 892 172	65,8
1990	**4 077 192**	**6 281 040**	**64,9**

1 Correspondant à l'actif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1981 et 1982, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983

2 Correspondant au passif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1981 et 1982, pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983

3 Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif

En sa qualité d'assureur public, la Commission respecte davantage les principes de base de l'assurance en vue d'un meilleur partage du coût des lésions professionnelles en formant des unités plus crédibles, en instaurant des limites par réclamation et en créant cinq grands secteurs d'activités économiques.

Réduites de 849 à 540, pour l'exercice 1990, les unités de classification regroupent généralement un nombre plus élevé d'employeurs. Le coût des lésions survenant chez les employeurs d'une unité est donc réparti parmi un plus grand nombre d'entre eux, ce qui garantit une plus grande stabilité du taux de cotisation.

Quant à l'instauration des limites par réclamation, il s'agit d'un nouveau mécanisme de partage du coût d'une lésion professionnelle. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, on tient compte du coût de chacune des réclamations survenant dans son entreprise, mais uniquement jusqu'à concurrence, par réclamation, de 20 % du salaire maximum assurable de l'année de l'accident. En ce qui a trait au calcul du taux d'une unité, on tient compte du coût de chacune des réclamations survenant chez tous les employeurs regroupés au sein de cette unité, mais uniquement jusqu'à concurrence, par réclamation, de 200 % du salaire maximum assurable de l'année de l'accident.

Depuis le 1er janvier 1990, le régime de mérite et de démérite appliqué depuis 1979 est remplacé par ce nouveau mode de tarification qui permet aux employeurs répondant à certaines conditions de bénéficier d'un taux personnalisé ou d'un régime rétrospectif.

LES RÉSULTATS DE LA COTISATION

Les cotisations des employeurs se sont élevées à 1 445,3 millions $ pour l'exercice 1990, y compris un ajustement à la baisse de 3,8 millions $ apporté à la cotisation définitive des années antérieures. Ces revenus de cotisation ont connu une baisse de 84,8 millions $, ou 5,5 % par rapport à l'exercice 1989.

La masse salariale définitive déclarée par les employeurs pour l'année 1990 se situe à 59,1 milliards $, comparativement à 55,8 milliards $ pour l'année 1989. Par ailleurs, le montant maximal du salaire assurable est passé, pour la même période, de 38 000 $ à 40 000 $.

Le taux moyen de cotisation, qui était de 2,75 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable en 1989, a connu une baisse importante à 2,50 $ en 1990. Pour l'année 1991, ce taux moyen de cotisation est réduit à 2,32 $, alors que le maximum du salaire assurable passe à 42 000 $.

LA GESTION DES FONDS

Au 31 décembre 1990, l'actif total de la Commission s'élevait à 4 077,2 millions $, dont 89,5 % étaient constitués de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec où elle possède un fonds particulier dont elle est la seule titulaire. La Commission gère elle-même ses placements à court terme mais, selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, elle doit déposer à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin dans l'immédiat pour pourvoir au paiement des prestations et de ses frais d'administration.

Dans le cas des placements à court terme, la Commission traite avec les banques à charte canadiennes et les caisses d'épargne opérant sur le marché monétaire. Ils sont accordés à l'institution qui offre le meilleur rendement en regard des instruments de placement et des limites d'investissement autorisés par la Commission.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont, pour leur part, atteint un total de 3 649,5 millions $, comparativement à 3 386,2 millions $ en 1989. Leur valeur de réalisation au 31 décembre 1990 s'établissait à 3 487,5 millions $, soit une augmentation de 48,8 millions $ par rapport à celle de 1989. Ces placements ont produit des revenus de 269 millions $ (ainsi que comptabilisés par la Caisse), soit une baisse de 62 millions $ par rapport à l'an dernier, d'où un rendement comptable de 7,95 %. La diversification du portefeuille de placement en actions, en financements hypothécaires et en immeubles, entreprise il y a plusieurs années, permet d'éviter les risques inhérents à une concentration de fonds dans un seul type de placement.

Soulignons que, comme prévu au mode de financement, les revenus de placements de la Commission sont automatiquement versés à la réserve actuarielle pour en assurer la suffisance.

TABLEAU 4

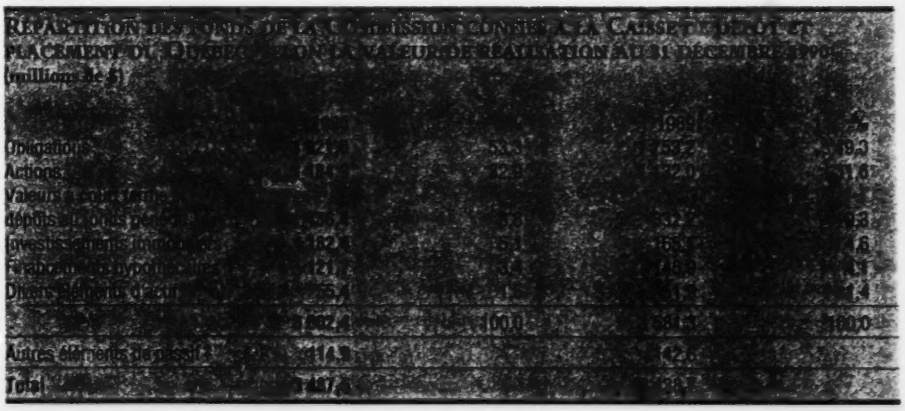

1 La répartition du portefeuille en pourcentage selon le coût apparaît à la note 10 des états financiers de 1990.
2 Revenus du dernier trimestre non encore perçus.

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX OPÉRATIONS

Constituée de vingt et une directions régionales et de six directions centrales, la Vice-présidence aux opérations est responsable des activités visant la prestation des services prévus pour les différents usagers de la Commission.

Dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des normes, cette vice-présidence voit à l'application des mesures visant l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, ainsi qu'à l'application des dispositions relatives à l'indemnisation et à la réadaptation des travailleurs qui ont subi des lésions professionnelles. Elle est également responsable de l'administration des lois touchant les victimes d'actes criminels ou de civisme.

Ayant complété son processus de restructuration en 1989, la Vice-présidence aux opérations s'est inscrite, en 1990, dans une démarche de consolidation et s'est dotée d'un plan d'action visant à supporter les objectifs de l'organisation, particulièrement en ce qui a trait à l'amélioration des services aux usagers, la réduction de la fréquence et de la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'élimination des dangers à la source.

En matière d'amélioration des services aux usagers, plusieurs mesures ont été prises afin de diminuer les délais de décision en matière d'admissibilité et de favoriser une meilleure communication avec les partenaires et les usagers.

L'actualisation d'un plan de suivi auprès des employeurs et des travailleurs, afin de s'assurer que la documentation nécessaire à la détermination de l'admissibilité parvienne à la Commission dans les délais requis, aura permis d'améliorer le délai de traitement des demandes d'indemnisation.

Sur le plan médical, dans une démarche de continuité, une tournée provinciale a été menée dans le but de sensibiliser les médecins aux responsabilités qui leur sont dévolues par la loi. Les 83 rencontres d'information auront permis d'informer 586 médecins externes sur un nombre important de sujets, notamment : l'admissibilité, la consolidation, les limitations fonctionnelles, le retour au travail, l'assignation temporaire, le barème des dommages corporels, la réadaptation, les formulaires médicaux et les délais administratifs.

Dans la même veine d'amélioration des services aux usagers, différentes autres mesures ont été prises, qui sont en voie d'actualisation. La réorganisation des services d'accueil et des services téléphoniques, la gratuité des appels, la formation des employés aux techniques d'accueil et de renseignements, et l'implantation d'un véritable contrat de service entre l'agent d'indemnisation et le travailleur sont les principaux éléments du plan stratégique retenu par la Vice-présidence aux opérations dans le but d'offrir un service plus adéquat, plus rapide et davantage personnalisé.

Au chapitre de la réadaptation, la Vice-présidence aux opérations a confié à une équipe spéciale le mandat de mener une étude sur une centaine de dossiers en traitement provenant de toutes les

TABLEAU 5

NOMBRE DES DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE L'ANNÉE, SELON L'ÉVÉNEMENT (1989-1990)

ÉVÉNEMENT	1990 [1]	1989 [2]
Accidents du travail		
Accidents avec interruption du travail, acceptés et indemnisés [3]	215 648	214 720
Accidents sans interruption du travail, acceptés et indemnisés [4]	99	36
Autres [5]	27 672	29 020
Total partiel	243 419	243 776
Total	232 919	243 776
Maladies professionnelles		
Maladies professionnelles avec interruption du travail, acceptées et indemnisées [3]	4 196	4 010
Maladies professionnelles sans interruption du travail, acceptées et indemnisées [4]	644	456
Autres [5]	3 767	3 315
Total partiel	4 411	3 771
Total	8 667	7 781
Total	241 429	251 557

1 Données en date du 1er mars 1991.
2 Données en date du 1er mars 1990.
3 Comprend l'ensemble des dossiers ouverts au cours de l'année où il y a eu indemnité de décès ou pour lesquels il y a eu au moins un versement d'indemnité de remplacement du revenu.
4 Comprend l'ensemble des dossiers dans lesquels aucune interruption de travail n'est survenue à la suite de l'événement et où il y a eu au moins un montant versé pour des dommages corporels.
5 Comprend l'ensemble des demandes refusées, encore à l'étude ou toute demande acceptée n'ayant entraîné aucun versement d'indemnité de remplacement du revenu, de décès ou pour dommages corporels.

directions régionales. Cette étude visait à déceler les forces et les faiblesses dans le traitement de ces dossiers. L'étude a amené la Vice-présidence à se doter d'un cadre d'intervention en réadaptation tout en insistant de nouveau sur le retour en emploi des travailleurs accidentés.

Des mesures significatives ont également été mises en place pour améliorer l'administration du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Le processus d'accueil et d'assistance aux victimes a été revu. Des répertoires de ressources ont été constitués et sont présentement accessibles dans toutes les régions. Un document vidéo de sensibilisation à la loi a été produit et présenté à 28 corps policiers dans le cadre d'une tournée provinciale.

Dans le domaine de la prévention-inspection, en plus d'effectuer ses interventions régulières, la Vice-présidence aux opérations a mis en œuvre, en 1990, des programmes d'interventions particuliers.

Dans le but de s'assurer du respect des mécanismes de prévention prévus à la loi, les directions régionales ont appliqué des programmes d'interventions dans 1 127 établissements dont l'indice de risque était significativement plus élevé que la moyenne des établissements de leur secteur d'activités économiques.

Un programme d'interventions adapté aux entreprises de moins de 20 travailleurs a été réalisé dans 2 081 établissements. Ce programme visait à s'assurer de la conformité de l'application des différents règlements en vigueur.

Dans le domaine de la construction, l'installation des charpentes métalliques, le travail sur les échafaudages, les travaux dans les excavations et tranchées et ceux près des lignes électriques ont fait l'objet d'inspections systématiques.

La Vice-présidence aux opérations a aussi entrepris une vaste réflexion sur la gestion de l'ensemble de ses programmes en matière de prévention-inspection. Cette réflexion se poursuivra en 1991 et devrait amener la Commission à une meilleure unification de ses activités dans ce domaine.

En plus des activités régulières de perfectionnement, et afin de supporter la qualité des interventions de ses unités opérationnelles, la Vice-présidence aux opérations a consenti des efforts importants au chapitre de la formation et du support-conseil. À titre indicatif, plus de 4 900 jours-personnes ont été consacrés aux activités de formation opérationnelle des agents d'indemnisation, des conseillers en réadaptation et des inspecteurs.

En ce qui a trait aux volets de la fonction d'agent d'indemnisation abordés, soulignons la formation sur l'instrument d'aide à la décision et celle sur les attitudes et les comportements à adopter dans les relations avec la clientèle. Quant à la fonction du conseiller en réadaptation, les sessions de formation ont porté sur la notion d'employabilité et l'intervention du conseiller en période de consolidation. Les inspecteurs, pour leur part, ont reçu une formation touchant plusieurs volets techniques, notamment la réduction du bruit, les produits inflammables, le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), la lecture des plans et des devis, les explosifs et la signalisation routière.

Au chapitre du contrôle de la qualité, la Vice-présidence aux opérations s'est dotée d'une politique de contrôle et de suivi des opérations en matière d'indemnisation, de réadaptation et de prévention-inspection. L'implantation, en 1991, de programmes particuliers de contrôle, dans toutes les directions régionales et sur une base continue, garantira une meilleure uniformité et la conformité des pratiques de la Commission en matière d'interventions auprès des usagers.

LE PROJET DE L'IMPUTATION

À la suite de l'adoption d'une politique relative au traitement des demandes de partage de coûts (imputation), un projet spécial a été mis sur pied pour procéder à l'étude des 40 000 dossiers en suspens. Une quarantaine d'employés ont été engagés pour traiter ces dossiers et, à la fin de 1990, près de 10 000 décisions avaient déjà été rendues.

LES AVIS D'ACCIDENTS ET LES DEMANDES DE PRESTATIONS

En 1990, la Commission a ouvert 241 426 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail, à des maladies professionnelles ou à des décès, soit 4 % de moins que les 251 557 dossiers ouverts en 1989. Les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*. Le nombre des dossiers reliés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ayant donné lieu à un paiement pour interruption du travail ou pour décès est passé de 218 730, en 1989, à 209 244, en 1990, soit une diminution de 4,3 %. Les ouvertures de dossiers pour les maladies professionnelles ayant donné lieu à un paiement pour interruption du travail ont augmenté de 4,4 % en 1990, passant ainsi de 4 010 dossiers ouverts en 1989, à 4 196, en 1990. Parmi les cas traités en 1990, 743 d'entre eux ont bénéficié d'indemnités sans qu'il y ait eu d'interruption du travail.

La Commission a aussi reçu, en 1990, 28 239 demandes de prestations pour rechute ou aggravation, dont 4 288 étaient reliées à des lésions antérieures au 19 août 1985. Parmi les demandes traitées, 22 508 ont donné lieu à un paiement pour interruption du travail et 393, à un paiement sans interruption du travail.

La Commission a constaté que 185 travailleurs ont perdu la vie en 1990 à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le nombre des décès a augmenté de 2 % par rapport à 1989, année au cours de laquelle 181 personnes avaient perdu la vie dans les mêmes circonstances.

LES SERVICES AUX TRAVAILLEURS ET LES PRESTATIONS VERSÉES

Le total des sommes déboursées en 1990 pour les lésions professionnelles s'élève à 1,151 milliard $. Ce nombre comprend les sommes versées pour les frais d'assistance médicale, les frais de réadaptation, les indemnités d'incapacité temporaire, les indemnités de remplacement du revenu, les indemnités d'incapacité permanente, les indemnités à la suite d'un décès et les indemnités pour dommages corporels.

Le montant consacré pour le paiement des frais d'assistance médicale s'est élevé à 124,4 millions $, dont 71,2 % ont servi au remboursement de soins hospitaliers et aux services des professionnels de la santé. Les frais de réadaptation physique, professionnelle et sociale se sont élevés, pour leur part, à 58,4 millions $. Environ 64 % de ce montant a été versé pour la réadaptation physique (cela vise surtout les traitements de physiothérapie), 15 %, pour la réadaptation sociale et 21 %, pour la réadaptation professionnelle.

TABLEAU 6

1 Données au 1er mars 1991.
2 Données au 1er mars 1990.
3 Données au 1er mars 1991.
4 On constate, un an après avoir produit les statistiques de 1989, que le nombre total des décès pour l'année 1989 est passé de 181 à 243.

En 1990, les indemnités ont été versées aux travailleurs sur la base d'un revenu maximal assurable de 40 000 $. Les indemnités versées aux travailleurs pour absence du travail ont totalisé 636 millions $, soit 41,5 millions $ pour l'incapacité temporaire et 594,5 millions $ pour le remplacement du revenu. On note que, par rapport à 1989, les sommes versées pour l'incapacité temporaire ont diminué de 8,2 millions $ alors que celles versées pour l'indemnité de remplacement du revenu ont augmenté de 150 millions $.

Les indemnités versées pour l'incapacité temporaire représentent 4 % des sommes déboursées pour les lésions professionnelles. De ces indemnités, environ 81 % visent le soutien du revenu à l'égard des programmes de stabilisation sociale et économique, 9 %, la consolidation médicale et 10 %, la réadaptation.

De leur côté, les indemnités de remplacement du revenu représentent 51,6 % du total des sommes déboursées. Près de 15 % de ces sommes ont été versées pour la période obligatoire directement par les employeurs, qui sont, par la suite, remboursés par la Commission.

La Commission offre à ses bénéficiaires des services professionnels et une assistance financière dans le cadre de programmes visant à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale, le retour à l'emploi ou le soutien du revenu. Ainsi, dans le cadre de la réadaptation professionnelle, 9 632 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle, 2 869, de celui de la formation professionnelle et 820, du support en recherche d'emploi. Pour ce qui est des programmes de réadaptation sociale, 1 497 travailleurs ont bénéficié des services d'aide à domicile et 1 292, des services d'intervention psycho-sociale.

Outre le versement d'indemnités pour absence du travail, la Commission verse des rentes. Elles sont versées en raison de l'incapacité permanente ou en raison du décès. Les rentes pour incapacité permanente sont viagères et elles

TABLEAU 7

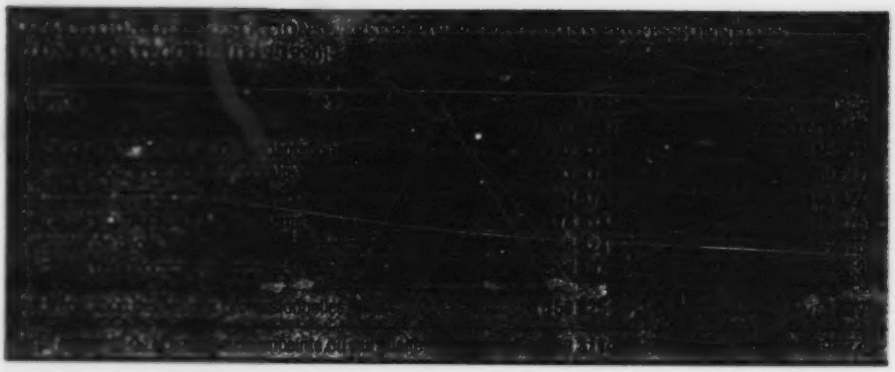

1 Le coût des programmes de réparation, excluant le retrait préventif, mais comprenant l'augmentation de la réserve actuarielle et l'indexation à l'égard de certaines prestations, s'établit à 1 639 982 000 $ pour 1990, comparativement à 1 239 067 000 $ pour 1989 (voir note 4 des états financiers).

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE EN 1990
(millions de $)

Remplacement du revenu	594,5 (51,7 %)
Dommages corporels	109,4 (9,5 %)
Décès	46,6 (4,0 %)
Incapacité temporaire	41,5 (3,6 %)
Assistance médicale	124,4 (10,8 %)
Frais de réadaptation	58,4 (5,1 %)
Incapacité permanente	176,0 (15,3 %)
Total	1 150,8

TABLEAU 8

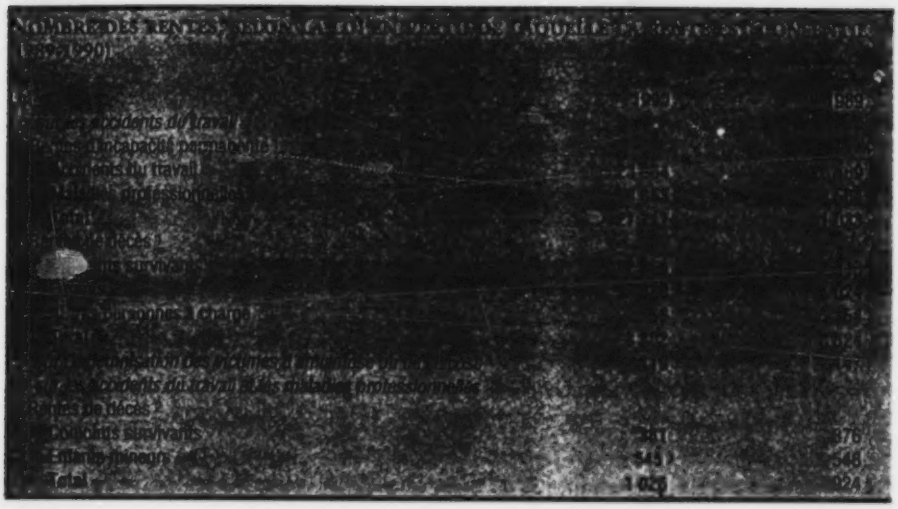

1 Rentes actives au 31 décembre.
2 Rentes en vigueur au cours de l'année.
3 Ceci correspond au nombre des enfants ayant bénéficié d'une rente de décès.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1989-1990)
(millions de $)

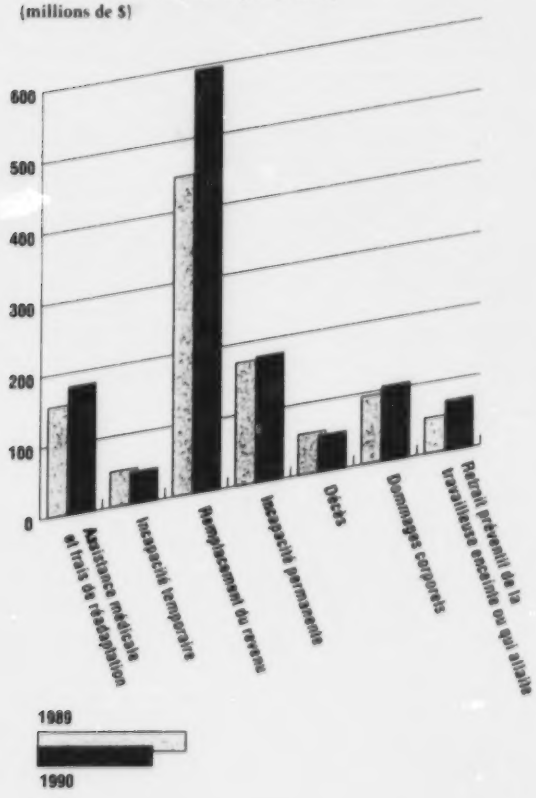

sont versées à des bénéficiaires dont la lésion est survenue *avant* le 19 août 1985. Chez ces bénéficiaires, on observe, une fois leur lésion guérie ou stabilisée ou le traitement de réadaptation terminé, une perte permanente d'intégrité physique. Au 31 décembre 1990, 27 717 personnes étaient bénéficiaires d'une telle rente, dont 600 pour la première fois. À noter qu'une rente pour incapacité permanente peut être versée sous forme de capital représentatif lorsqu'elle est inférieure à un montant mensuel fixé à 123,27 $ pour 1990. Durant cette année, 145 bénéficiaires ont ainsi reçu un capital représentatif. Au total, 176 millions $ ont été versés pour incapacité permanente, soit 15 % du total des sommes déboursées pour les lésions professionnelles, une diminution de 3 % par rapport à 1989. Il faut noter que, pour les lésions survenues à compter du 19 août 1985, les rentes pour incapacité permanente ont été en partie remplacées par des montants forfaitaires appelés indemnités pour dommages corporels. En 1990, la Commission a versé des indemnités pour dommages corporels pour un montant total de 109,4 millions $, une augmentation de 19,5 %. On constate une stabilisation au phénomène de rattrapage vécu en 1989, où l'augmentation avait été de 212 %, alors que la Commission avait commencé à verser les indemnités pour dommages corporels aux bénéficiaires qui y avaient droit depuis le 19 août 1985.

En ce qui a trait aux rentes versées à la suite d'un décès, elles diffèrent selon le moment où est survenu le décès. En effet, si le décès est survenu avant ou le 18 août 1985, la rente est viagère, alors qu'elle est temporaire (durée de trois ans au maximum) si le décès est survenu après cette date. En 1990, 3 302 personnes (conjoint survivant, enfant, autre) ont été bénéficiaires d'une rente viagère, dont 2 pour la première fois. La Commission a aussi versé des rentes temporaires à 381 conjoints survivants, dont 175 pour la première fois, alors qu'elle a versé des

rentes temporaires à 550 enfants, dont 121 pour la première fois. Au total, 46,6 millions $ ont été déboursés en indemnités de décès. De ce montant, environ 54,8 % ont été versés en rentes viagères, 12,2 %, en rentes temporaires et 33 %, en indemnités forfaitaires ou frais funéraires.

L'INDEMNISATION À LA SUITE DU RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE

La Commission administre, depuis 1981, le programme d'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent, qui exercent leur droit au retrait préventif reconnu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. L'objectif du programme est de reconnaître à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches ne comportant pas de danger, quand il y a eu effectivement attestation médicale de l'existence de danger particulier pour elle-même en raison de son état de grossesse ou pour l'enfant à naître ou allaité.

Au cours de l'année 1990, la Commission a reçu 21 088 demandes de prestations reliées à ce droit, comparativement à 18 043 demandes en 1989, soit une augmentation de 17 %. En 1989, l'augmentation avait été de 12 %. En 1990, 17 452 (83 %) de ces demandes ont été acceptées et 3 431 (16 %), refusées ; 205 (1 %) étaient encore à l'étude au 1er mars 1991. La Commission a versé, pendant l'année 1990, 69,3 millions $ en indemnités à des travailleuses, soit une augmentation de 39,2 % par rapport à 1989. De ce montant, 50,5 millions $ ont été versés pour des retraits de l'année 1990, alors que 18,8 millions $ ont été versés pour des retraits des années antérieures. Il faut noter que, depuis le 19 août 1985, le versement des indemnités s'effectue en fonction de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

TABLEAU 9

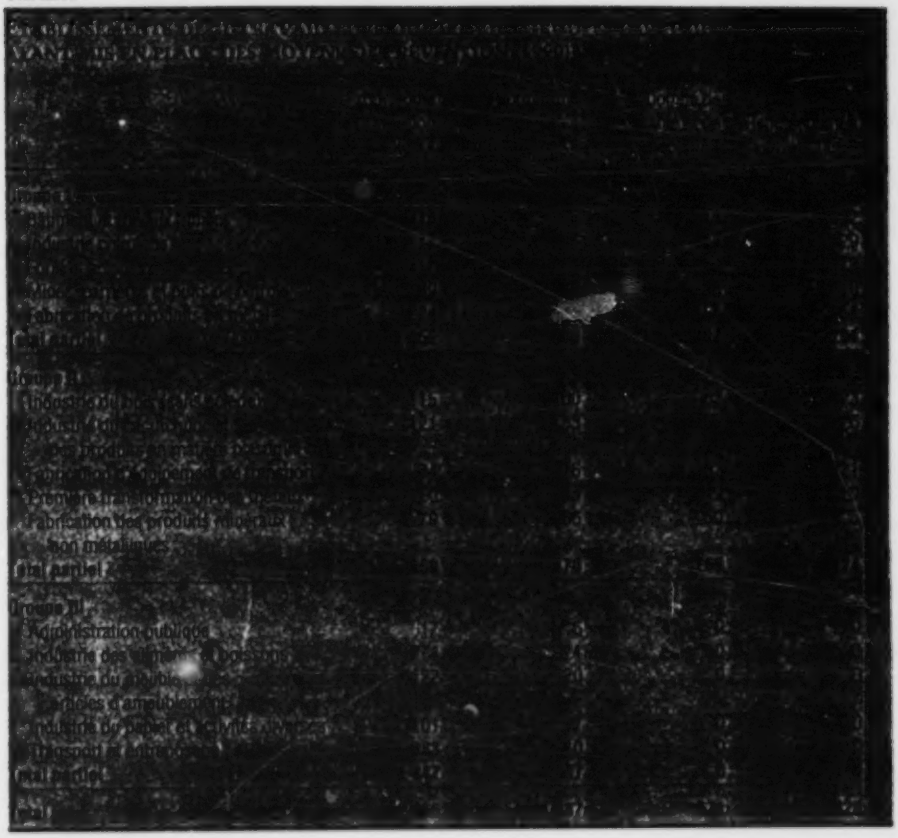

1 Données en date du 1er mars 1991.
2 Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux qui ont 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la CSST.
3 Données fournies par les CH-DSC. Le programme de santé fait partie du programme de prévention ; il est élaboré par le médecin responsable des services de santé de l'établissement aux termes des contrats entre la Commission et les CH-DSC.
4 Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.
5 Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

La croissance régulière du nombre des demandes observée depuis l'entrée en vigueur du régime peut s'expliquer, en partie, par une meilleure connaissance qu'ont les travailleuses de ce droit, par l'absence de critères pour l'identification des risques à l'égard desquels une travailleuse pourrait exercer son droit, et par le nombre restreint des affectations à un autre poste de travail ne comportant pas de danger.

TABLEAU 10

1 Données en date du 1er mars 1991

TABLEAU 11

Légende : IRR : Irrecevables
DÉS : Désistements
REJ : Rejetées
ACC : Acceptées
CR : Conciliations réussies

L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DES SAUVETEURS (CIVISME)

La Commission a continué à administrer, en 1990, les demandes de prestations présentées en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus à la *Loi sur les accidents du travail*, maintenue en vigueur à cette fin.

En 1990, la Commission a reçu 2 614 demandes d'indemnisation de la part des victimes d'actes criminels. Elle a statué au cours de l'année sur 2 131 demandes : de celles-ci, 1 543 ont été acceptées et 486, rejetées.

La Commission a également reçu 22 demandes en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Sur les 11 décisions rendues en 1990, 10 demandes ont été acceptées et 1, rejetée.

Pendant cette période, la Commission a versé 23,4 millions $ en prestations dans le cadre de l'administration de ces deux lois. Ces prestations et les frais d'administration afférents sont payés par le fonds consolidé de la Province.

LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION

En date du 1er mars 1991, la Commission avait en main 2 965 programmes de prévention provenant d'établissements de 21 travailleurs ou plus. De ce nombre, 1 059 programmes sont issus des établissements du groupe I, 459, du groupe II et 1 447 proviennent des établissements du groupe III.

La Commission a également reçu 900 programmes de santé des établissements de 21 travailleurs ou plus du groupe I, 470 programmes de ceux du groupe II et 67 programmes du groupe III.

Parmi les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus, 671 avaient un comité de santé et de sécurité en place, ce qui représente 24 % des établissements de cette taille.

Le Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement est en vigueur depuis le 29 août 1984 dans les établissements des groupes I et II. La Commission a reçu 328 avis de désignation d'un représentant à la prévention dans des établissements comptant 21 travailleurs ou plus, ce qui représente 12 % des établissements de cette taille.

LES INTERVENTIONS DE LA COMMISSION

En 1990, les équipes régionales de prévention-inspection ont fait 48 357 visites dans des établissements et des chantiers, une augmentation de 10 % par rapport aux 43 984 visites de l'année 1989. Le nombre des dossiers où la Commission est intervenue dans le cadre d'activités d'assistance, d'évaluation ou de contrôle, à caractère aussi bien incitatif que coercitif, s'élève à 12 483, soit 66 % du total des dossiers reçus. Il y a eu également 5 294 interventions faisant suite à des plaintes, une augmentation de 61, ou 1 %, par rapport à 1989. La Commission a été appelée à intervenir dans 314 cas de refus de travail, comparativement à 308 l'année précédente, soit une augmentation de 2 %.

La Commission est aussi intervenue dans 633 cas reliés à des événements ayant entraîné le décès d'un travailleur, des blessures graves à un ou plusieurs travailleurs ou des dommages matériels importants. Soulignons qu'en 1990, suivant les données recueillies par la prévention-inspection, la Commission a enregistré 94 accidents mortels sur les lieux de travail ayant occasionné le décès subit de 94 travailleurs, comparativement à 112 accidents mortels et 128 décès en 1989.

Les inspecteurs de la Commission ont signalé, en 1990, 52 216 dérogations, comparativement à 44 585 en 1989, une augmentation de 17 %. La Commission a aussi délivré 1 015 avis d'infraction en 1990, comparativement à 1 011 cas en 1989.

LES RECOURS ET LA CONCILIATION

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* contient un recours (plainte selon l'article 32) accordé au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a été victime d'une lésion professionnelle ou à cause de l'exercice d'un droit que lui confère cette loi.

En 1990, les directions régionales de la Commission ont reçu 2 074 plaintes de cette nature. L'article 254 de la loi permet à la Commission, si le travailleur y consent, de tenter de concilier ce travailleur et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Au cours de l'année, 788 plaintes reçues en vertu de l'article 32 de cette loi ont été réglées par la conciliation, 129 plaintes ont fait l'objet d'une décision favorable, 287 ont été rejetées, 133, déclarées irrecevables et il y a eu 546 désistements.

L'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* comporte un recours semblable. En 1990, un total de 744 plaintes en vertu de cet article ont été reçues et elles ont été traitées avec celles qui demeuraient en suspens au début de l'année. De ces plaintes, 493 ont été réglées par la conciliation, 76 ont fait l'objet d'une décision favorable, 251 ont été rejetées, 32, déclarées irrecevables et il y a eu 63 désistements.

Enfin, la Commission a reçu 51 demandes d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu par les articles 245, 246 et 251 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. De ces demandes, 17 ont été réglées par la conciliation. Il y a eu 5 plaintes acceptées, 10, rejetées, 5, jugées irrecevables et 12 ont fait l'objet d'un désistement.

Soulignons que le pourcentage de 45,6 % de règlement des plaintes et des demandes par le processus de la conciliation, en 1990, est le plus élevé depuis que la Commission exerce ce mandat.

LA VICE-PRÉSIDENCE À LA PLANIFICATION ET À LA PROGRAMMATION

La Vice-présidence à la planification et à la programmation a le mandat de concevoir, de planifier, d'élaborer et d'actualiser l'ensemble des politiques, des programmes, des règlements et des normes en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure des services d'information et de documentation et elle est responsable de l'évaluation des programmes ainsi que de la réalisation d'analyses prospectives en matière de santé et de sécurité du travail. De plus, elle coordonne les liaisons et les négociations avec les partenaires externes de la Commission et elle est responsable de l'élaboration et de l'actualisation des programmes-cadres de santé au travail.

La Vice-présidence compte quatre directions : information en santé et en sécurité du travail ; concertation, évaluation des programmes et prospective ; programmation en matière de prévention et d'inspection ; programmation en matière de réadaptation et d'indemnisation.

L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le centre de documentation assure des services d'information documentaire aux intervenants en santé et en sécurité du travail et au public en général. Les centres de documentation de Montréal et de Québec ont répondu, en 1990, à 7 954 demandes d'information ; ils ont prêté 6 606 documents, effectué 4 569 emprunts d'autres bibliothèques et répondu à 6 050 demandes de photocopie. Par ailleurs, 5 055 documents audiovisuels ont été prêtés et l'audiovidéothèque a ajouté 44 nouveaux titres à sa collection.

La base de données ISST, qui constitue le fichier collectif de la documentation en matière de santé et de sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 8 287 nouveaux titres, dont plus de 2 000 provenaient des participants externes à cette base de données. En plus des centres de documentation de la Commission et de l'IRSST, douze associations sectorielles paritaires participent à la base ISST. Celle-ci compte maintenant 104 193 titres.

Au cours de 1990, la banque du Répertoire toxicologique s'est enrichie de 601 nouveaux produits, portant le total des produits inscrits à 112 096. De ce nombre, 5 738 sont disponibles au public sur fiches validées.

Le Répertoire toxicologique a reçu, en 1990, 65 502 demandes de renseignements sur des produits, dont 9 175 directement par lien électronique ; 61 333 réponses ont été données, soit 93,6 % de toutes les questions reçues, les autres demeurant en attente d'une réponse du fabricant concerné. Le répertoire assure aussi un service d'information téléphonique pour les cas relatifs au programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, à l'échantillonnage ou au droit au refus. Le répertoire a reçu 6 259 demandes téléphoniques portant sur 9 133 produits. De ces demandes, 819 visaient spécifiquement le SIMDUT. Au total, en 1990, 77 484 demandes de renseignements ont été traitées au Répertoire toxicologique.

LA CONCERTATION, L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET LA PROSPECTIVE

En matière de concertation et de consultation externe, des relations continues se sont poursuivies, en 1990, avec les principaux partenaires de la Commission. On a assuré la coordination des travaux de divers comités permanents (MEQ/MESS, MSSS, Code de sécurité pour les travaux de construction) et organisé des consultations externes sur des projets de programmes, notamment sur le plan d'action de la Commission pour la prévention de la surdité professionnelle.

En matière de négociation, diverses ententes ont été conclues, en 1990, avec des ministères et des organismes. D'abord, des ententes visant l'application des lois administrées par la Commission, comme ce fut le cas avec le ministère fédéral des Consommateurs et des Sociétés et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ensuite, des contrats de services professionnels relatifs à l'assistance médicale avec la Fédération des physiothérapeutes en pratique privée du Québec, le Centre Lucie Bruneau et certaines cliniques privées en radiologie. On compte également plusieurs ententes, projets ou révisions d'ententes portant sur des objets variés, plus particulièrement avec l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, l'Inspecteur général des institutions financières, le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère du Travail, la Société de l'assurance automobile du Québec et l'IRSST.

Dans le domaine de l'évaluation des programmes et de la prospective, trois évaluations importantes se sont poursuivies en 1990. Dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*, les données relatives aux dossiers ouverts en 1988 ont été analysées. L'étude portait principalement sur le fonctionnement du programme et doit se poursuivre pour les données de 1989 et de 1990. L'évaluation des processus d'implantation et de fonctionnement du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) en milieu de travail a débuté et devrait être terminée au début de l'année 1991. Enfin, s'ajoute l'évaluation du fonctionnement et des effets du programme d'évaluation et de rééducation des travailleurs aux prises avec des maux de dos chroniques présentement en phase d'implantation au Centre François-Charon de Québec et au Centre Lucie-Bruneau de Montréal.

Dans le domaine de la prospective, une analyse de l'environnement a été entreprise afin de cerner les tendances actuelles et les tendances futures dans le champ de la santé et de la sécurité du travail ; une étude de l'impact, sur l'environnement, des situations suivantes a d'abord été faite : vieillissement et féminisation de la main-d'œuvre, immigration et changements technologiques. Cette analyse sera complétée par un portrait socio-professionnel des accidentés du travail. Un dossier de références sur les maladies professionnelles, portant particulièrement sur les systèmes d'indemnisation, l'admissibilité et les nouvelles orientations, a été mené à terme.

Des travaux sont en cours pour constituer une bibliothèque statistique, appelée base de référence, portant sur la démographie, l'économie, la structure industrielle, les lésions professionnelles et la réadaptation. Par ailleurs, l'analyse des régimes d'indemnisation, des programmes et des législations dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail d'une dizaine d'autres pays se poursuit afin de dégager les tendances et de positionner le Québec. À signaler, enfin, la publication du bulletin trimestriel d'information *La prospective au présent* sur les programmes, la normalisation et les tendances dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail.

Les services de santé au travail

Dans le domaine de la santé au travail, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* confère au réseau public un rôle de premier plan. Les 32 centres hospitaliers où existe un département de santé communautaire (CH-DSC) coordonnent la mise en application des programmes de santé spécifiques sur leur territoire. À cette fin, la Commission conclut un contrat particulier avec chacun d'eux depuis 1981.

Les nouvelles orientations du conseil d'administration, adoptées en 1988, en regard des services de santé au travail, comportent, entre autres, une réorganisation régionale des services devant permettre une meilleure utilisation des ressources. Cette réorganisation s'est concrétisée, en 1990, par l'approbation par la Commission d'un nouveau contrat type faisant l'objet d'un accord de principe avec le MSSS, par la levée du moratoire sur les postes imposé en 1987 et l'étude par la Commission des plans d'organisation soumis par les CH-DSC.

En 1990, les montants affectés par la Commission aux services de santé au travail ont atteint 40,3 millions $, dont 32,5 millions $ [1] transférés directement

aux CH-DSC. Le solde de 7,8 millions $ comprend des remboursements de 5,5 millions $ à la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les services professionnels rendus par les médecins et des versements totalisant 1,8 million $ à l'IRSST pour des services de laboratoire fournis aux CH-DSC et à leurs contractants. Dans les secteurs non encore désignés comme prioritaires, la Commission a aussi versé à 110 employeurs, répartis dans 123 établissements comptant environ 120 000 employés, des subventions totales de 0,5 million $ pour le maintien de leur service de santé.

Les montants versés aux CH-DSC en 1990 l'ont été sur la base du personnel en poste au 31 décembre 1989, soit 742 postes autorisés pour les équipes de base et les équipes de programmes responsables de l'élaboration et de l'application des programmes de santé pour les groupes prioritaires I, II et III. Les subventions de 1990 ont été indexées conformément au taux d'accroissement des dépenses promulgué par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour desservir les travailleurs des groupes I, II et III, les CH-DSC comptaient, en 1990, sur 126 équipes de programmes en santé au travail : 106 étaient administrées par des CLSC, 6, par des centres de santé et 14, par des CH-DSC.

Le personnel des équipes de santé a transmis 18 475 échantillons à partir desquels l'IRSST a réalisé 50 138 analyses. Au 31 décembre 1990, le réseau de la santé avait, de plus, fait près de 22 200 examens de santé facturables, notamment des radiographies pulmonaires.

En plus des activités relatives aux programmes de santé, les CH-DSC ont transmis à la Commission quelque 21 000 avis sur les dossiers reliés à l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

DÉPENSES EN PRÉVENTION EN 1990
(millions de $)

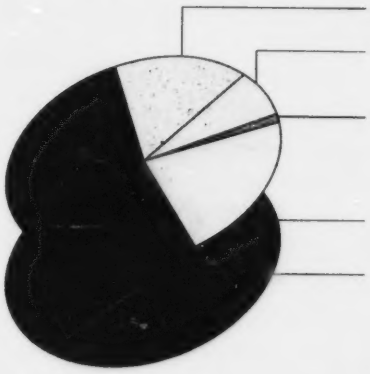

Associations sectorielles paritaires	11,7 (16,8 %)
Associations syndicales et patronales	5,5 (7,9 %)
Commandites	0,2 (0,3 %)
Institut de recherche en santé et en sécurité du travail	15,2 (21,8 %)
Services de santé au travail	37,2 (53,2 %)
Total	69,8

Les subventions aux associations sectorielles et patronales

La Commission a octroyé, en 1990, 3 005 400 $ à 17 associations syndicales et 2 077 151 $ à 11 associations patronales pour leur permettre de réaliser divers projets reliés à la formation et à l'information de leurs membres. À cela s'ajoute un montant d'environ 430 000 $ pour la participation aux travaux de la Commission d'une association patronale et de trois associations syndicales.

En 1990, 13 associations sectorielles paritaires étaient en place dans les secteurs suivants : administration provinciale ; affaires municipales ; affaires sociales ; construction ; fabrication d'équipements de transport et de machines ; fabrication de produits en métal et électriques ; habillement ; imprimerie ; industrie chimique, caoutchouc et produits en matière plastique [2] ; mines et services miniers ; services automobiles ; textiles primaires ; transport et entreposage.

Au cours de l'année 1990, la Commission a versé à ces 13 associations, qui emploient 163 personnes et desservent plus de 970 000 travailleurs répartis dans quelque 66 000 établissements, des subventions totales de 11 678 653 $, dont 143 600 $ pour l'administration de l'entente visant l'émission d'attestations aux personnes ayant suivi le cours de santé et de sécurité général sur les chantiers de construction.

LA PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'INSPECTION

En matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers, outre les modifications adoptées durant l'année par le conseil d'administration sur sa recommandation, le comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction a poursuivi ses travaux sur les véhicules tout terrain, les pompes à béton, les excavations, les tranchées et les échafaudages volants. Dans le cadre des activités d'information, une édition revue et

1 Ce montant comprend des surplus budgétaires estimés à 0,3 million $ pour les équipes de base et à 2,7 millions $ pour les équipes de programmes.

2 A cessé ses activités le 15 novembre 1990.

augmentée du Guide sur les échafaudages a été rédigée, dont la publication est prévue pour le printemps 1991.

En matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements, les modifications réglementaires faisant suite à la ratification, par le Québec et le Canada, de la convention 162 de l'Organisation internationale du travail sur la sécurité dans l'usage de l'amiante sont entrées en vigueur en 1990.

Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment- 1985, qui vise à assurer la concordance entre les normes exigées par les inspecteurs de la CSST et ceux du ministère du Travail, a fait l'objet d'une publication préalable.

Un projet de Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes, monte-matériaux et appareils élévateurs pour personnes handicapées est à l'étude.

Les travaux du comité du conseil visant la mise à jour de l'annexe A du Règlement sur la qualité du milieu de travail, c'est-à-dire les limites d'exposition aux produits chimiques, ont débuté en 1990.

Le comité du conseil d'administration sur l'application de la notion d'établissement étudie, dans un premier volet, l'application de la notion d'établissement de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* aux règlements techniques adoptés en vertu d'autres lois et continués en vertu de cette loi. Dans ce cadre, le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux a fait l'objet d'une attention particulière. De plus, un projet de mise à jour de ce règlement est à l'étude. Le comité étudie, dans un second volet, l'application, aux groupes III, IV, V et VI, des mécanismes de participation prévus par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Les travaux entrepris avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des mines pour la révision complète du Règlement sur la salubrité et la sécurité dans les mines et carrières se sont poursuivis.

Un projet de Règlement sur les campements, qui vise à remplacer le Règlement sur les conditions sanitaires dans les campements industriels ou autres, a été élaboré afin de corriger les problèmes rencontrés dans ces lieux. Un plan d'action pour la prévention de la surdité professionnelle, intégrant les éléments de prévention primaire, secondaire et tertiaire, a été élaboré et a fait l'objet de consultations auprès des intervenants et des parties patronales et syndicales. Un plan d'action sur les chicots de feuillus a aussi été élaboré et devrait être actualisé en 1991.

Une grille d'analyse de la conformité aux exigences québécoises du SIMDUT a été conçue pour faciliter l'intervention des inspecteurs et une formation complémentaire a été donnée à 30 inspecteurs. Cette formation se poursuivra en 1991. Le Règlement sur la qualité du milieu de travail fait également l'objet d'une mise à jour complète.

En matière de services préventifs de santé, l'accent a été mis sur la reprise des travaux devant mener à l'élaboration d'un programme de prévention des maux de dos, l'analyse globale de la problématique du retrait préventif du travailleur exposé à un contaminant et, finalement, l'étude des moyens à mettre en œuvre pour assurer la surveillance médicale des travailleurs exposés à l'amiante et à la silice.

LA PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE RÉADAPTATION ET D'INDEMNISATION

En 1990, l'entrée en vigueur du Recueil des politiques en matière de réadaptation et d'indemnisation et son implantation ont nécessité la formation des directeurs régionaux de santé et sécurité.

En matière d'indemnisation, les principaux dossiers qui ont retenu l'attention ont pour principal objectif l'uniformisation du traitement.

L'étude de l'admissibilité d'une demande pour maladie professionnelle est une activité complexe. Aussi, dans le but de faciliter la cueillette d'information, d'aplanir les difficultés liées au traitement de ces dossiers et d'uniformiser la prise de décision, une analyse de la problématique a été réalisée. L'objet de cette analyse préliminaire a porté sur les politiques existantes et les instruments disponibles.

Afin de centrer l'intervention des agents d'indemnisation sur les objectifs de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de faciliter leur engagement dans le processus de consolidation de la lésion professionnelle, un projet de cadre d'intervention a aussi été élaboré.

Dans le cadre du programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, un nouveau rapport médico-environnemental a été conçu et un guide de l'évaluation des postes de travail a été élaboré en collaboration avec les DSC. De plus, une brochure d'information *Pour une maternité sans danger* a été diffusée. Finalement, un plan de travail avec l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail vise à permettre la mise en place d'un comité permanent chargé de faire le point sur les aspects médical et scientifique du dossier.

En matière de réadaptation, divers instruments de support et d'encadrement de l'intervention ont été mis au point. L'analyse d'un échantillonnage représentatif de dossiers en réadaptation a permis la diffusion d'un cadre d'intervention, précisant la mission de la Commission en matière de réadaptation, sa philosophie d'intervention et le rôle de ses conseillers.

Dans la même foulée, les divers travaux portant sur le plan individualisé de réadaptation (PIR) ont mené à l'adoption d'un cadre de référence. Ce cadre clarifie la définition du PIR, en précise les étapes et la procédure de présentation du dossier.

De plus, l'intervention de réadaptation exigeant régulièrement l'achat de divers services externes, un programme modulaire d'achat de services externes d'évaluation et de développement des capacités de travail a été élaboré afin d'uniformiser la pratique, d'optimiser la qualité des services de réadaptation donnés par ces organismes et de mieux contrôler les coûts. Cette programmation encadre les services auxquels les conseillers ont le plus souvent recours, soit le conditionnement, l'évaluation et le développement des capacités de travail, l'évaluation et l'adaptation du poste de travail et l'orientation professionnelle.

Le programme d'évaluation et de rééducation des travailleurs aux prises avec des maux de dos chroniques, mis en application au Centre François-Charon en 1989, s'est poursuivi en 1990. Des 85 travailleurs qui ont participé au programme, 40 % ont effectué un retour au travail et 42 % étaient physiquement et psychologiquement prêts à effectuer un retour au travail. Il est intéressant de noter que 30 % des travailleurs retournés au travail étaient en arrêt de travail depuis 24 mois ou plus. Ces résultats sont encourageants puisque, selon les données dont on dispose à ce sujet, les possibilités de retour au travail sont d'environ 20 % lorsqu'une personne est absente du travail pendant un an et à peu près nulles après deux ans d'absence. À la lumière de ces résultats, il a été décidé de poursuivre et d'étendre l'implantation du programme.

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

La Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires a comme principales fonctions d'écouter, de supporter et d'accompagner les bénéficiaires dans leur évolution à l'intérieur du régime de santé et de sécurité du travail. C'est ainsi que le personnel de la Vice-présidence accompagne et guide les bénéficiaires dans leurs démarches. La Vice-présidence s'acquitte de ses fonctions, d'une part, en traitant les demandes d'intervention et les plaintes que lui adressent les bénéficiaires dans l'exercice de leurs droits, soit directement ou par personne interposée, d'autre part, en mettant sur pied des projets, des activités ou des instruments à leur intention afin de les aider à mieux se prendre en main.

Elle se préoccupe des bénéficiaires pouvant éprouver des difficultés particulières dans leurs communications avec la Commission, tels les analphabètes, les malentendants, les allophones.

La Vice-présidence joue également un rôle de vigilance et de conseil en ce qui a trait à tout ce qui touche la qualité des services aux bénéficiaires.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DEMANDES D'INTERVENTION

Le délégué aux relations avec les bénéficiaires jette un regard neuf sur les dossiers des personnes qui se croient lésées dans leurs droits ou qui croient ne pas avoir reçu les services appropriés et, en collaboration avec le bureau régional, il cherche des voies de solution au problème soulevé. Le délégué lui-même ne rend pas de décision, se limitant à des recommandations.

En 1990, 334 bénéficiaires de toutes les régions desservies par la Commission et une personne de l'extérieur du Québec ont acheminé leurs demandes d'intervention à la Vice-présidence. De ces 335 demandes, 4 ont été jugées irrecevables. La majorité des demandes, 233 sur 335, ont été faites par les bénéficiaires eux-mêmes directement à la Commission. Toutefois, 55 ministres ou députés sont intervenus au nom de leurs commettants, alors que 47 demandes d'intervention ont été formulées au nom des bénéficiaires par leurs représentants (syndicats, associations, avocats, médecins).

Les principaux motifs ayant incité les bénéficiaires ou leurs représentants à s'adresser à la Vice-présidence sont :

- l'insatisfaction ou l'incompréhension des décisions prises en première instance ayant trait, notamment, aux indemnités, à la réadaptation (admissibilité et plan individualisé de réadaptation), à l'interprétation de la loi, à la procédure d'évaluation médicale ou à l'assistance médicale ;
- le délai jugé déraisonnable d'un bureau régional à rendre une décision, à traiter un dossier ou à répondre à une demande ;
- le besoin de renseignements sur leur dossier, les lois, les procédures et les politiques ;
- l'insatisfaction d'une décision ou d'un délai de la Commission d'appel ou d'un bureau de révision ;

- le besoin d'aide psychosociale ou financière ;
- un acte jugé incorrect ou apparaissant comme un abus de pouvoir de la part du personnel de la Commission ou de médecins évaluateurs ou arbitres.

LES JOURNÉES D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES

La tenue des journées d'information *Pour mieux se prendre en main* est devenue une activité majeure de la Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires en collaboration avec les directions régionales. Cette activité s'adresse aux bénéficiaires en période d'arrêt de travail de trois à huit mois à la suite d'une lésion professionnelle. Les journées d'information visent à améliorer la qualité des relations entre les bénéficiaires et la Commission, à aider les bénéficiaires à se prendre en charge et à faciliter leur retour au travail. Elles se tiennent sur le territoire de chaque bureau régional de la Commission à une fréquence de trois journées en deux ans.

Ces journées ont un contenu visant l'information et la sensibilisation aux aspects médical, psychosocial et professionnel auxquels se sont ajoutés, en 1990, des renseignements sur le droit au retour au travail et le droit à la réadaptation. Au sein d'ateliers de travail, les bénéficiaires peuvent partager les expériences qu'ils ont connues depuis leur accident de travail.

En 1990, 26 journées d'information *Pour mieux se prendre en main*, présidées par la vice-présidente, se sont tenues dans toutes les régions desservies par la Commission, y réunissant 1 695 bénéficiaires. De ce nombre, 878 étaient accompagnés de leur conjoint ou d'une autre personne, pour un total de 2 573 participants, une augmentation de 6,1 % par rapport à la participation de 1989.

De plus, 119 observateurs ont assisté à ces rencontres. Ils venaient de milieux divers : bureaux de députés, associations d'employeurs, associations syndicales, hôpitaux, CLSC, médias, associations de travailleurs accidentés.

La présence active et la disponibilité du personnel de la Commission à ces rencontres furent très appréciées des bénéficiaires. C'est ainsi qu'en 1990, 663 membres du personnel des bureaux régionaux ont participé à ces journées, y assumant diverses responsabilités d'accueil, d'animation, de logistique, etc. Notons que 22 personnes représentant différentes directions et vice-présidences de la Commission ont aussi assisté aux journées d'information.

Dans leur évaluation écrite, 80 % des bénéficiaires ont déclaré avoir trouvé la journée très utile et 17% l'ont trouvé utile.

LE RÔLE CONSEIL

Le projet d'une pochette d'accueil, amorcé en 1989, a progressé selon les principales étapes de réalisation au cours de l'année 1990 : rédaction de contenu, illustrations et conception graphique. La pochette d'accueil s'adresse au bénéficiaire en arrêt de travail depuis au moins 45 à 50 jours. Elle vise à aider celui-ci à mieux comprendre ses droits et ses obligations ainsi que ceux de l'employeur et du médecin qui a charge. La pochette accompagne le bénéficiaire à travers le régime. Elle l'aide également à contrôler sa situation et à participer activement à l'évolution de son dossier à la Commission. Le président-directeur général y a donné son approbation à la fin de l'année. L'implantation de la pochette d'accueil se fera en 1991 dans tous les territoires desservis par les bureaux régionaux de la Commission.

Dans le cadre de l'Année internationale de l'alphabétisation, la Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires avait prévu, dans son plan d'action 1990, un projet de recherche-action sur les problèmes et les besoins des bénéficiaires analphabètes.

À la demande du président-directeur général, le mandat initial s'élargit, intégrant dorénavant le volet «prévention-inspection» de la Commission et les problèmes d'analphabétisme rencontrés par des travailleurs des communautés culturelles.

Le comité sur les clientèles analphabètes de la Commission vise à établir leur portrait et à cerner leurs besoins quant à l'accessibilité de l'information et à la qualité des services. Il devra également préciser l'impact de ces besoins sur les programmes de la Commission et sa dynamique organisationnelle et proposer des moyens concrets d'action pour mieux rejoindre, mieux communiquer et mieux servir les travailleurs et bénéficiaires analphabètes afin de leur permettre de cheminer avec plus d'aisance dans le régime de santé et de sécurité du travail.

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX SERVICES

La Vice-présidence aux services a la responsabilité de la planification, de la coordination et de la direction des communications, des ressources humaines, des ressources matérielles et des services juridiques.

LES COMMUNICATIONS

La Direction des communications, qui relevait de la Présidence, est maintenant rattachée à la Vice-présidence aux services. Elle joue le rôle de conseil et de support auprès de l'ensemble des vice-présidences dans leur fonction d'informer les usagers sur tout ce qui touche les lois administrées par la Commission et leur application, ainsi que sur les programmes et les services offerts.

La Direction des communications a pour mandat d'orienter la communication institutionnelle, de définir et de proposer des axes de communication permettant l'atteinte des objectifs annuels de la Commission. Elle élabore et met en œuvre une programmation annuelle de ses activités pour susciter, maintenir et développer des relations efficaces et suivies entre la Commission et ses clientèles internes et externes, et ce, en ce qui a trait à la conception et à l'évaluation du matériel d'information, la recherche et la rédaction, l'organisation d'événements, la production, la publication, la diffusion, la promotion et la publicité.

En plus des projets auxquels elle collabore avec les vice-présidences, la Direction des communications participe à un groupe de travail sur les communications internes et à un comité sur la mission et les valeurs organisationnelles de la Commission. Elle est également responsable de l'organisation de la *Semaine de la santé et de la sécurité du travail* qui a lieu chaque année durant la troisième semaine d'octobre, de l'édition mensuelle du journal interne *CSST Nouvelles* et, enfin, de la publication du magazine *Prévention au travail* qui, par ses dossiers, ses articles de fond et ses chroniques, informe mensuellement plus de 80 000 abonnés répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 1990 a été importante en ce qui a trait à l'officialisation des plans d'organisation administrative supérieure et intermédiaire, la dotation des emplois d'encadrement en régions et la gestion des enveloppes des effectifs permanent et occasionnel. Ces dossiers ont été traités en parallèle avec 76 concours de recrutement ou de promotion, qui ont attiré plus de 4 149 candidatures.

Au chapitre de la formation, diverses activités ont été réalisées dans différents domaines, dont la gestion, la micro-informatique, la communication, ainsi que sur le plan de l'amélioration des connaissances et habiletés reliées à l'emploi. On peut souligner de façon toute particulière l'approbation des orientations en matière d'accueil et de programme d'aide aux employés, projets qui doivent être implantés en 1991.

En matière de relations de travail, les efforts ont été maintenus afin d'apporter support et conseil aux gestionnaires et d'assurer une application

adéquate de l'ensemble des conditions de travail. L'année 1990 a également été caractérisée par la négociation de différents groupes, dont les ingénieurs, les professionnels et les avocats-notaires.

Notons enfin qu'en vue d'améliorer les outils de gestion, un système mécanisé de suivi de l'absentéisme a été mis au point et fera l'objet d'une implantation graduelle en 1991.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

La révision des règles administratives sur l'acquisition ou le louage de biens ou de services à la Commission a marqué les activités de la Direction des ressources matérielles en 1990.

En matière d'acquisition de biens ou de services, la Commission a fait des affaires avec plus de 710 fournisseurs et plus de 3 000 contrats, totalisant 46 millions $, ont été octroyés.

La Direction des ressources matérielles terminera sous peu l'implantation du système de saisie d'inventaire par lecteur optique. Ce système permettra d'obtenir rapidement et facilement l'inventaire des 85 millions $ en mobilier, équipement de bureau et autres biens durables de la Commission.

Au chapitre de la gestion des locaux, un programme de réfection de l'ensemble de l'édifice du siège social a été mis de l'avant. Ainsi, près du quart de l'édifice a été rénové. De plus, afin de répondre aux besoins croissants du personnel au siège social, 4 000 mètres carrés de bureaux ont été aménagés au 510, boulevard de l'Atrium, à Charlesbourg.

Au plan de l'archivage, 340 651 dossiers ont été microfilmés en 1990, une augmentation de 13,5 % par rapport à 1989. De plus, à la demande tant du personnel de la Commission que de ses usagers, 20 045 dossiers ont dû être reconstitués, une diminution de 7,7 % par rapport à l'année précédente.

En matière d'imprimerie et de courrier, l'impression en régie de dépliants, formulaires, monographies et autres reproductions a également constitué une activité fort importante. Le tirage total a été de 34 millions d'exemplaires, une augmentation de 24 % par rapport à 1989. Le nombre des chèques expédiés aux bénéficiaires a été de 1 427 614, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'année précédente.

LES SERVICES JURIDIQUES

Les services juridiques assument l'ensemble des travaux de nature juridique de la Commission tant par leur rôle de conseiller que sur les matières contentieuses.

La direction centrale, formée des avocats du siège social à Québec et du centre administratif à Montréal, a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des dossiers du secteur juridique, de la législation et de la réglementation ainsi que des dossiers contentieux à caractère provincial. Elle assume aussi le rôle de conseil auprès de la direction de la Commission et auprès de ses divers services. Elle coordonne de plus les interventions devant la Commission des affaires sociales et la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Dans chacune des directions régionales, un avocat assure le rôle de conseiller juridique auprès des divers intervenants de sa région. Les avocats régionaux intentent les poursuites pénales et les poursuites en responsabilité et traitent les dossiers de recouvrement tant sur le plan des cotisations dues par les employeurs que sur celui des indemnités payées en trop aux bénéficiaires. Ils représentent aussi la Commission auprès des tribunaux administratifs et civils.

LA RÉVISION À LA COMMISSION

LES BUREAUX DE RÉVISION

Instaurés par l'entrée en vigueur, le 19 août 1985, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, les bureaux de révision peuvent entendre des appels relatifs à la majorité des décisions rendues par la Commission, à l'exclusion des questions d'ordre médical qui sont soumises à une procédure d'arbitrage médical et des contestations qui relèvent de la compétence du bureau de révision LAT ou du bureau de révision IVAC-CIVISME.

Chaque bureau de révision est composé de trois membres, dont un président nommé par la Commission, un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs. Ces deux derniers sont choisis à partir d'une liste dressée par les membres respectifs du conseil d'administration de la Commission. Le président et les membres sont nommés pour un terme d'une année, leur mandat étant, par ailleurs, renouvelable. Les décisions rendues par le bureau doivent être unanimes ou majoritaires.

Dans l'ensemble, ces bureaux comptent 86 présidents et plus de 400 membres syndicaux et patronaux répartis dans 18 bureaux régionaux. Il existe des bureaux de révision dans chacune des directions régionales de la Commission.

Les bureaux de révision ont reçu, en 1990, 18 465 demandes, une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Les bureaux avaient reçu 16 855 demandes de révision en 1989 et 16 064 en 1988.

En 1990, la réparation regroupait 81 % des demandes de révision reçues, le financement, 9 %, la prévention-inspection, 2 %, les mesures disciplinaires et le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, 8 %. Les demandes proviennent des travailleurs dans une proportion de 56 %, comparativement à 70 % en 1989, et des employeurs dans une proportion de 44 %, par rapport à 30 % en 1989.

Au cours de la dernière année, 16 757 auditions ont été tenues, ce qui constitue une augmentation de 67 % par rapport à 1989, et 14 602 décisions ont été rendues, soit 66 % de plus qu'en 1989. De ces décisions, 87 % étaient unanimes et 13 %, majoritaires. Les demandes provenant des travailleurs ont été accueillies dans 45 % des cas et celles provenant des employeurs l'ont été dans une proportion de 34 %.

Au total, en incluant les désistements et les cas d'absence de juridiction, les bureaux de révision ont réglé plus de 20 000 demandes au cours de l'année 1990, soit 60 % de plus qu'en 1989.

De 1987 à 1989, le délai entre la réception d'une demande et l'audition s'était accru considérablement en raison de l'augmentation importante du nombre des demandes. À l'automne 1989, un plan de redressement a été élaboré et mis en application dans le but de réduire ce délai. Depuis octobre 1989, le délai moyen de convocation à l'audition a pu ainsi être réduit de quatre mois pour être ramené à huit mois en décembre 1990. L'objectif visé, de traiter tous les dossiers dans un délai de trois mois, devrait être atteint en décembre 1991.

Tableau 12

Demandes de révision reçues et décisions rendues par les bureaux de révision [illegible]

Demandes de révision reçues	1990	1989	[illegible]
Réparation			
Demandes des travailleurs	9 166 (50 %)	10 841 (64 %)	[illegible]
Demandes des employeurs	5 735 (31 %)	2 475 (21 %)	[illegible] (15 %)
Financement			
Demandes des travailleurs	22 (0 %)	19 (0 %)	[illegible] (0 %)
Demandes des employeurs	1 796 (9 %)	1 106 (7 %)	[illegible] (5 %)
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	120 (1 %)	[illegible]	[illegible]
Demandes des employeurs	285 (2 %)	224 (1 %)	[illegible]
Mesures disciplinaires et retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite			
Demandes des travailleuses	989 (5 %)	867 (5 %)	1 048 (6 %)
Demandes des employeurs	392 (2 %)	249 (1 %)	[illegible] (2 %)
Total partiel			
Demandes des travailleurs	10 297 (56 %)	11 803 (70 %)	[illegible] (75 %)
Demandes des employeurs	8 108 (44 %)	5 052 (30 %)	1 850 (24 %)
Total	18 405	[illegible]	[illegible]

Décisions rendues	1990	[illegible]	[illegible]
Décision de 1re instance modifiée			
Demandes des travailleurs	5 127 (45 %)	[illegible] (41 %)	497 (35 %)
Demandes des employeurs	1 047 (34 %)	[illegible] (33 %)	384 (35 %)
Décision de 1re instance maintenue			
Demandes des travailleurs	6 388 (55 %)	[illegible] (59 %)	2 794 (65 %)
Demandes des employeurs	2 039 (66 %)	[illegible] (67 %)	720 (65 %)
Total partiel			
Décision de 1re instance modifiée	6 174 (42 %)	[illegible] (40 %)	[illegible]
Décision de 1re instance maintenue	8 428 (58 %)	[illegible] (60 %)	[illegible]
Total	14 602	[illegible]	[illegible]

Le délai moyen de prise de décision et de complètement de la décision demeure relativement stable (30 à 40 jours).

LE BUREAU DE RÉVISION – LAT

Le bureau de révision LAT est responsable de l'examen des contestations des décisions de la Commission prises en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. Il est formé d'un réviseur.

Le bureau LAT tient des auditions dans chacune des directions régionales de la Commission.

Au cours de l'année 1990, ce bureau a reçu 676 demandes de révision et a terminé le traitement de 722 demandes. Au 31 décembre 1990, le nombre des dossiers actifs se chiffrait à 405.

En 1990, les demandes de révision provenaient des travailleurs dans une très large proportion, soit 90 %. Les contestations ont porté principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente (56 %), sur le droit à l'indemnité (17 %), sur l'incapacité totale temporaire (6 %), sur la réadaptation sociale (5 %) et sur l'assistance médicale (4 %).

Le bureau de révision a modifié la décision de la première instance dans 54 % des cas et l'a maintenue dans 46 % des cas.

LE BUREAU DE RÉVISION – IVAC - CIVISME

Ce bureau de révision, également constitué d'un réviseur, examine les demandes de révision des décisions de la Commission prises en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*.

Le bureau IVAC-CIVISME tient des auditions dans chacune des directions régionales de la Commission.

En 1990, ce bureau a reçu 387 demandes et il en a réglé 238, de sorte que le nombre des dossiers actifs à la fin de l'année était de 298.

En 1990, les demandes de révision ont porté principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente, la notion de faute lourde et l'absence d'acte criminel.

Le bureau de révision a modifié la décision de la première instance dans 35 % des cas et l'a maintenue dans 65 % des cas.

Au cours de l'année 1990, le bureau LAT et le bureau IVAC-CIVISME ont été intégrés à la direction des bureaux de révision et leurs opérations administratives ont été fusionnées et centralisées à Montréal.

Annexes 1990

Statistiques selon le secteur d'activité économique (1990)

Secteur prioritaire d'activité économique	Établissement	Travailleurs couverts	Dossiers d'intervention: Contrôle	Assistance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
GROUPE I								
Bâtiment et travaux publics	21 369	102 023	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie chimique	551	27 908	[illegible]	20	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Forêt et scieries	2 971	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mines, carrières et puits de pétrole	660	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fabrication de produits en métal	2 608	[illegible]	[illegible]	21	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
GROUPE II								
Industrie du bois (sans scierie)	[illegible]	13 326	225	8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	601	[illegible]	127	16	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fabrication d'équipement de transport	[illegible]	[illegible]	126	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Première transformation des métaux	[illegible]	24 218	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fabrication des produits minéraux non métalliques	[illegible]	[illegible]	151	15	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
GROUPE III								
Administration publique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie des aliments et boissons	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie du papier et activités diverses	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Transport et entreposage	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
GROUPE IV								
Commerce	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie du cuir	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fabrication de machines (sauf électriques)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie du tabac	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industrie textile	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
GROUPE V								
Autres services commerciaux et personnels	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Communications, transport d'énergie et autres services publics	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Imprimerie, édition et activités annexes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fabrication de produits électriques	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
GROUPE VI								
Agriculture	[illegible]	[illegible]	128	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bonneterie et habillement	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Enseignement et services annexes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Finances, assurances et affaires immobilières	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Services médicaux et sociaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Chasse et pêche	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Industries manufacturières diverses	[illegible]	[illegible]	57	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dossiers non codifiés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	66	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Employeurs non assurés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	**217 867**	**2 401 359**	**9 377**	**536**	**2 570**	[illegible]	[illegible]	[illegible]

1 Données en date du 1er mars 1991.

2 Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas des établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1990, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui n'étaient pas encore enregistrés au fichier.

3 Source : Statistique Canada, Cat. no 72-002, sauf pour Agriculture, Chasse et pêche, Administration publique et Transport et entreposage. Pour ces quatre secteurs, il s'agit d'une estimation basée sur la masse salariale et le revenu moyen des victimes de lésions professionnelles.

4 Demandes enregistrées en 1990 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

5 De ces décès, 147 sont reliés à un accident du travail et 38 à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre des accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1990 s'élève à 94, qui ont entraîné le décès subit de 94 travailleurs.

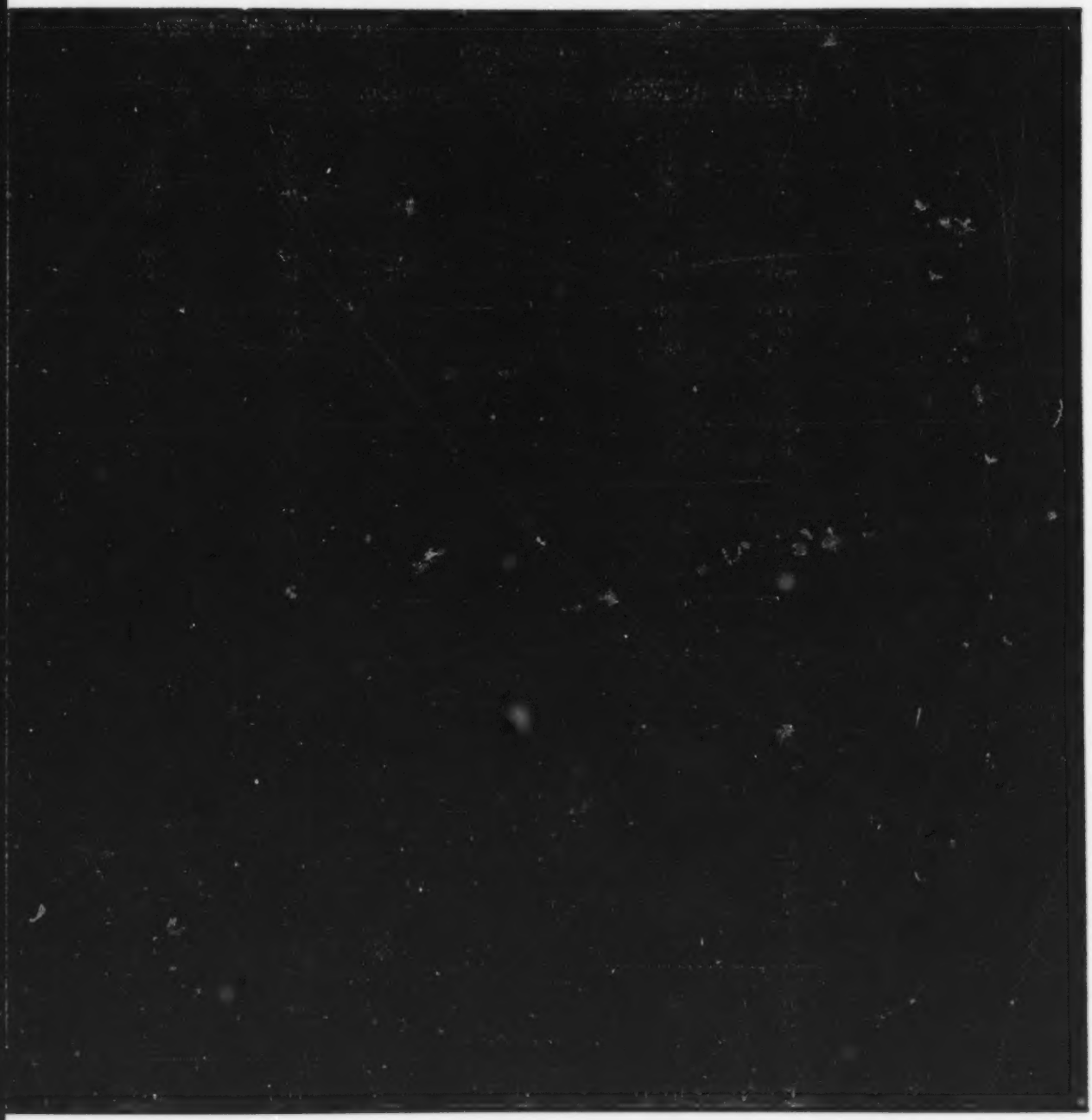

6 Employeurs cotisés, comprenant les protections personnelles.

7 Dossiers financiers des employeurs ayant soit cotisé au moins 0,01 $, soit déclaré au moins 1 $ en masse salariale. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que pour une partie de l'année 1990.

8 Cotisations pour l'année 1990. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 1990 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 1990.

9 Masse salariale définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers le 2 mars 1991.

10 Le taux moyen présenté ici est le rapport en pourcentage du montant des cotisations versées par la masse salariale. Il diffère du taux nominal fixé à 2,50 pour l'année 1990.

11 Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

STATISTIQUES SELON LA RÉGION (1990)

DIRECTION RÉGIONALE DE LA COMMISSION	[illegible]
Abitibi-Témiscamingue	[illegible]
Bas-Saint-Laurent	[illegible]
Chaudière — Appalaches	[illegible]
Côte-Nord	[illegible]
Estrie	[illegible]
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	[illegible]
Île-de-Montréal 1	[illegible]
Île-de-Montréal 2	[illegible]
Île-de-Montréal 3	[illegible]
Île-de-Montréal 4	[illegible]
Île-de-Montréal 5	[illegible]
Lanaudière	[illegible]
Laurentides	[illegible]
Laval	[illegible]
Longueuil	[illegible]
Mauricie — Bois-Francs	[illegible]
Nouveau-Québec	[illegible]
Outaouais	[illegible]
Québec	[illegible]
Richelieu-Salaberry	[illegible]
Saguenay — Lac-Saint-Jean	[illegible]
Yamaska	[illegible]
Total	[illegible]

1 Données en date du 1er mars 1991.

2 Dans les établissements des groupes I, II et III comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les programmes transmis à la Commission sont compris ici.

3 Dans les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les comités et les représentants pour lesquels la Commission a reçu un avis de constitution ou de désignation sont compris ici.

4 Demandes enregistrées en 1990 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

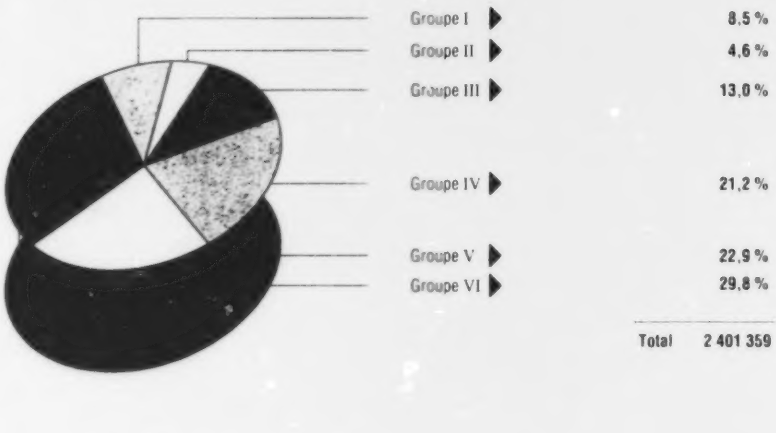

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1990

5 De ces décès, 147 sont reliés à un accident du travail et 38 à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre des accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1990 s'élève à 94, qui ont entraîné le décès subit de 94 travailleurs.

6 Les dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles pour des travailleurs du Nouveau-Québec l'ont été dans leur région de résidence.

7 Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1990
(millions de $)

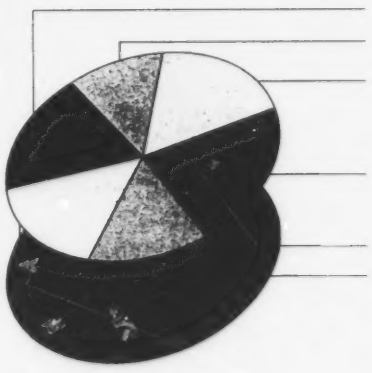

Groupe I	17,7 %
Groupe II	11,0 %
Groupe III	18,5 %
Groupe IV	21,4 %
Groupe V	14,3 %
Groupe VI	17,1 %
Total	**205 073**

(excluant les lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement)

REVENUS ET DÉPENSES ET AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES (1981-1990)

* Selon les états financiers redressés

1 Pour l'année 1985, le coût des programmes de réparation comprend le coût résultant des dispositions transitoires (chapitre XVI, section II, L.R.Q., c.A.-3.001) pour un montant de 206.7 millions $.

2 Pour les années 1984 à 1988 inclusivement, le résultat de l'exercice comprend les dépenses non financées selon le mode de financement prévu dans la loi avant sa modification prenant effet à compter de 1989.

3 Afin de refléter les mécanismes inhérents à la politique de capitalisation qui prévoit, à compter de 1990, l'amortissement du solde des engagements non capitalisés au 31 décembre 1989.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1981-1990

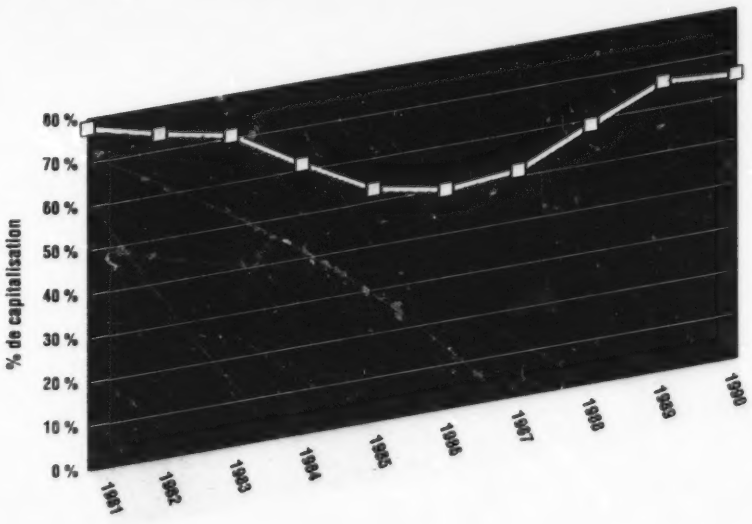

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE COTISATION DE 1981-1991

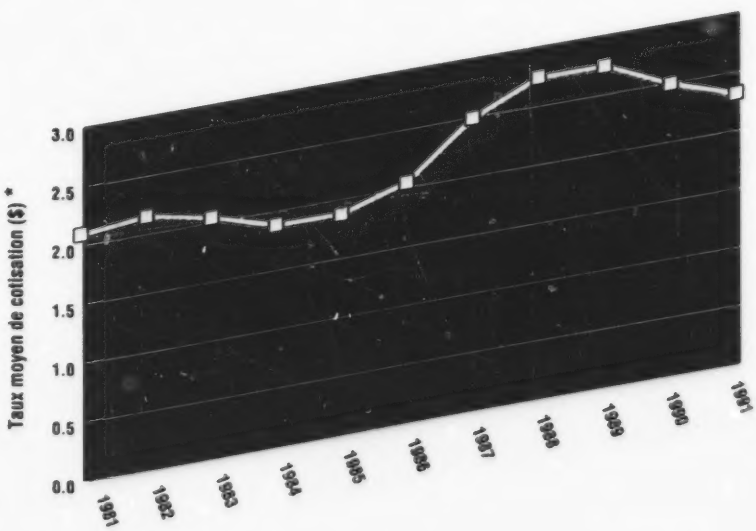

* Taux nominal de cotisation pour une année, tel qu'établi l'année précédente d'après diverses estimations. Ce taux ne correspond pas nécessairement à celui des cotisations effectivement perçues, calculé après l'exercice financier.

1981	2.10	1987	2.50
1982	2.16	1988	2.75
1983	2.05	1989	2.75
1984	1.89	1990	2.50
1985	1.88	1991	2.32
1986	2.05		

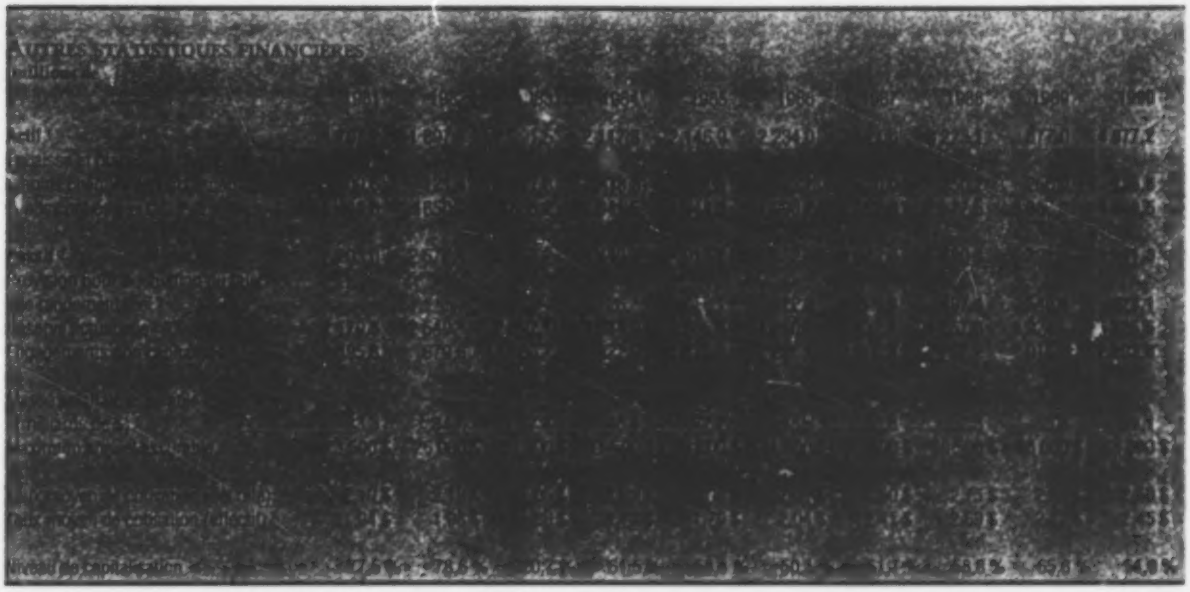

* Selon les états financiers redressés

1 Redressé, pour les années 1981 et 1982, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983.

2 Redressés, pour les années 1931 et 1982, pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983 et, pour les années 1984 à 1988 inclusivement, pour tenir compte de la nouvelle présentation, adoptée en 1989, à l'effet de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel comme poste distinct aux états financiers de la Commission.

3 Redressées, pour les années 1984 à 1988 inclusivement, afin de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel distinctement de la réserve actuarielle.

4 Redressés, pour les années 1981 et 1982, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983, ainsi que de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

5 Correspond à la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

6 Ce taux est établi sur la base de la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

REVENUS TOTAUX PAR RAPPORT AUX DÉPENSES TOTALES DE 1981-1990
(millions de $)

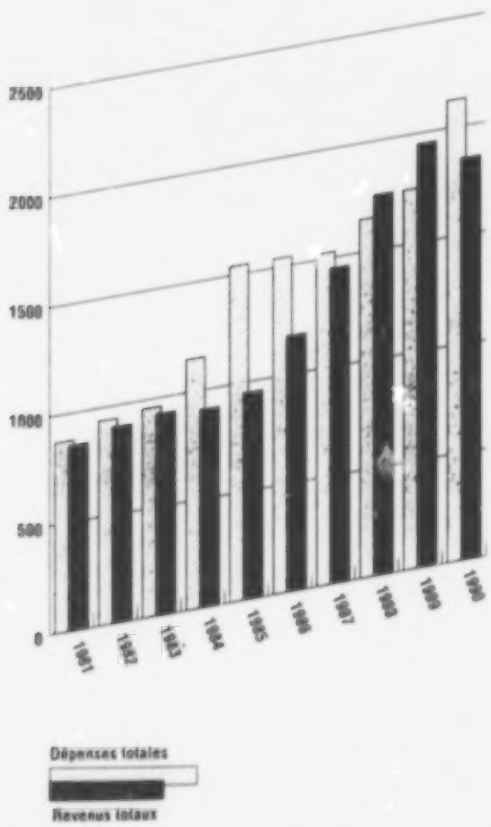

Adresses

Siège social

524, rue Bourdages
Case postale 1200, terminus postal
Québec (Québec)
G1K 7E2
(418) 643-5850

Centre administratif

1199, rue de Bleury
Case postale 6056
Succursale postale A
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-7545

Bureaux régionaux

Abitibi — Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn (Québec)
J9X 2R3
(819) 797-6191
Télécopieur : (819) 762-9325

1355, chemin Sullivan
Val d'Or (Québec)
J9P 1M2
(819) 824-2724
Télécopieur : (819) 874-2522

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec)
G5L 8G1
(418) 722-3717
Télécopieur : (418) 722-3948

Chaudière — Appalaches
777, rue des Promenades, C.P. 2217
Saint-Romuald (Québec)
G6W 6J3
(418) 839-2500
1-800-668-4613
Télécopieur : (418) 839-2498

Côte-Nord
Au Grand Passage
700, boulevard Laure, bureau 236
Sept-Îles (Québec)
G4R 1V1
(418) 964-3900
1-800-668-5214
Télécopieur : (418) 968-3231

235, boulevard Lasalle
Secteur Marquette
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1S7
(418) 296-3484
1-800-668-0583
Télécopieur : (418) 296-3691

Estrie
1335, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2B8
(819) 821-5000
1-800-668-3090
Télécopieur : (819) 820-3927

Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
163, boulevard Gaspé
Case postale 5000
Gaspé (Québec)
G0C 1R0
(418) 368-5510
1-800-668-6789
Télécopieur : (418) 368-6375

200, boulevard Perron Ouest
Case postale 939
New-Richmond (Québec)
G0C 2B0
(418) 392-5091
Télécopieur : (418) 392-5406

Édifice Boudreau
224, route Principale
C.P. 685
Cap-aux-meules (Québec)
G0B 1B0
(418) 986-2793

Île-de-Montréal
1, complexe Desjardins
Tour du Sud,
Case postale 3, succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
(514) 873-3990
Télécopieur : (514) 873-2057

Lanaudière
432, rue de Lanaudière
Case postale 550
Joliette (Québec)
(514) 753-2600
1-800-461-4489
Télécopieur : (514) 756-6832

Laurentides
1000, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5N6
(514) 431-4000
1-800-465-2234
Télécopieur : (514) 436-7732

Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec)
H7S 2G6
(514) 668-1710
Télécopieur : (514) 668-1174

Longueuil
25, boulevard Lafayette
Longueuil (Québec)
J4K 5B7
(514) 442-6200
1-800-668-4612
Télécopieur : (514) 873-4155

Mauricie — Bois-Francs
1055, boulevard des Forges
2e étage, bureau 200
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
(819) 372-3400
1-800-668-6210
Télécopieur : (819) 371-6971

Nouveau-Québec
Case postale 690
Radisson (Québec)
J0Y 2X0
(819) 638-8978
Télécopieur : (819) 638-7560

Chantier de LA1
Municipalité de la Baie-James (Québec)
J0M 2A0
(819) 853-2640
Télécopieur : (819) 853-2698

Outaouais
15, rue Gamelin, C.P. 454
Hull (Québec)
J8Y 6N5
(819) 778-8600
1-800-668-4483
Télécopieur : (819) 772-3966

Québec
730, boulevard Charest Est
Case postale 4900, terminus postal
Québec (Québec)
G1K 7S6
(418) 643-5860
1-800-668-6811
Télécopieur : (418) 643-8364

Richelieu — Salaberry
145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6Z1
(514) 359-2100
1-800-668-2204
Télécopieur : (514) 359-1307

9, rue Nicholson
Case postale 478
Valleyfield (Québec)
J6S 4V7
(514) 377-6200
1-800-668-2550
Télécopieur : (514) 377-8228

Saguenay — Lac-Saint-Jean
Place du Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H 6P8
(418) 696-5200
1-800-668-0087
Télécopieur : (418) 545-3543

1209, boulevard Sacré-Coeur
Case postale 47
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8
(418) 679-5463
1-800-668-6820
Télécopieur : (418) 679-5931

373, 3e Rue
Chibougamau (Québec)
G8P 1N5
(418) 748-3149

Yamaska
2710, rue Bachand
Case postale 430
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7B8
(514) 771-3900
1-800-668-2465
Télécopieur : (514) 773-8126

66, rue Court
Granby (Québec)
J2G 4Y5
(514) 378-7971

26, place de l'Entraide
Sorel (Québec)
J3P 7E3
(415) 743-2727

Gouvernement
du Québec

DC 400-2020

ANNEXE STATISTIQUE AU RAPPORT ANNUEL 1990

CSST

Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail

Annexe statistique au rapport annuel 1990

Dépôt légal - 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-22143-5
ISSN 0843-6185

L'annexe statistique au rapport annuel 1990 a été préparée par le Service de la statistique, Direction de la statistique et de la gestion de l'information

Directrice de l'analyse et de la gestion de l'information
Andrée Morin

Chef par intérim de Service de la statistique
Gaston Bernard

Chef d'équipe
Gilles Ricard

Responsable du projet
Micheline Boucher, Simon Ouellet

Réalisation
Micheline Boucher, Simon Ouellet

Collaboration
Le personnel de la Direction des communications, Chantale Rondeau au traitement informatique, Anne Barbeau, René Belisle, Manon Demers, Stéphane Duguay, Marie-Hélène Gagné, Pierre Paré, Huguette Verreault, Jean-Claude Boies

Table des matières

		Page
Avant-propos		13
Liste des tableaux		
Dossiers ouverts au cours de 1990		17
Notes explicatives		19
Tableaux 1 à 4		
Tableau 1	Répartition des dossiers ouverts au cours de 1990 selon l'événement	20
Tableau 2	Évolution du nombre des dossiers ouverts de 1985 à 1990 au cours d'une année pour les accidents du travail ou les maladies professionnelles acceptés et indemnisés	21
Tableau 3	Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique, des dossiers d'accidents du travail ou des maladies professionnelles acceptés et indemnisés	22
Tableau 4	Répartition des dossiers d'accidents du travail ou des maladies professionnelles, selon la direction régionale et l'événement	23

Table des matières (suite)

		Page
Décès		25
Notes explicatives		27
Tableaux 5 à 8		
Tableau 5	Répartition des décès survenus en 1990, selon l'événement	29
Tableau 6	Répartition des décès survenus en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et l'événement ayant entraîné un décès	30
Tableau 7	Répartition des décès survenus en 1990, selon la direction régionale et l'événement	32
Tableau 8	Répartition des décès selon l'année du décès et l'événement	33
Rechute		35
Notes explicatives		37
Tableaux 9 à 11		
Tableau 9	Répartition des demandes de prestations pour les rechutes acceptées et indemnisées, selon le secteur prioritaire d'activité économique	38
Tableau 10	Répartition des demandes de prestations pour les rechutes acceptées et indemnisées, selon la direction régionale	40
Tableau 11	Répartition des demandes de prestations pour les rechutes, selon la loi en vigueur lors de l'événement d'origine	41

Table des matières (suite)

		Page
Durée de l'indemnisation		43
Notes explicatives		45
Tableaux 12 à 27		
Tableau 12	Répartition des événements d'origine (accidents du travail) terminés au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation	46
Tableau 13	Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) terminés au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation	48
Tableau 14	Répartition des rechutes (accidents du travail) terminées au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation	50
Tableau 15	Répartition des rechutes (maladies professionnelles) terminées au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation	52
Tableau 16	Répartition des événements d'origine (accidents du travail) terminés au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation	54
Tableau 17	Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) terminés au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation	55

Table des matières (suite)

		Page
Tableaux 12 à 27 (suite)		
Tableau 18	Répartition des rechutes (accidents du travail) terminées au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation	56
Tableau 19	Répartition des rechutes (maladies professionnelles) terminées au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation	57
Tableau 20	Répartition des événements d'origine (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990	58
Tableau 21	Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990	60
Tableau 22	Répartition des rechutes (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990	62
Tableau 23	Répartition des rechutes (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990	64
Tableau 24	Répartition des événements d'origine (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et le nombre des jours d'indemnisation de 1990	66

Table des matières (suite)

		Page
Tableaux 12 à 27 (suite)		
Tableau 25	Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et le nombre des jours d'indemnisation de 1990	67
Tableau 26	Répartition des rechutes (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et le nombre des jours d'indemnisation	68
Tableau 27	Répartition des rechutes (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et la nombre des jours d'indemnisation de 1990	69
Réadaptation		71
Notes explicatives		73
Tableaux 28 à 35		
Tableau 28	Répartition des dossiers relevant de la L.A.T. avec versements en 1990 d'indemnités d'incapacité temporaire, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme	76
Tableau 29	Répartition des dossiers relevant de la L.A.T. avec versements en 1990 d'indemnités d'incapacité temporaire, selon la direction régionale et le type du programme	78
Tableau 30	Répartition des dossiers de réadaptation professionnelle de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P., selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme	79

Table des matières (suite)

		Page
Tableaux 28 à 35 (suite)		
Tableau 31	Répartition des dossiers de réadaptation sociale de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P., selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme	81
Tableau 32	Répartition des dossiers de réadaptation physique de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme	83
Tablezu 33	Répartition des dossiers de réadaptation professionnelle de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P., selon la direction régionale et le type du programme	85
Tableau 34	Répartition des dossiers de réadaptation sociale de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P., selon la direction régionale et le type du programme	86
Tableau 35	Répartition des dossiers de réadaptation physique de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P., selon la direction régionale et le type du programme	87
Rentes		89
Notes explicatives		91
Tableaux 36 à 43		
Tableau 36	Répartition des rentes pour incapacité permanente selon l'événement, le type de versement et le secteur prioritaire d'activité économique	92

Table des matières (suite)

		Page
Tableaux 36 à 43 (suite)		
Tableau 37	Répartition des rentes pour incapacité permanente selon l'événement, le type de versement et la direction régionale	94
Tableau 38	Répartition des nouvelles rentes pour incapacité permanente versées en 1990 selon l'événement	95
Tableau 39	Répartition des rentes viagères versées à la suite d'un décès, selon le type de bénéficiaire et la catégorie de la rente	96
Tableau 40	Répartition des nouvelles rentes temporaires versées en 1990, selon le type de bénéficiaire et le secteur prioritaire d'activité économique	98
Tableau 41	Répartition des nouvelles rentes temporaires versées en 1990, selon le type de bénéficiaire et la direction régionale	99
Tableau 42	Répartition des rentes temporaires en vigueur au cours de 1990, selon le type de bénéficiaire et le secteur prioritaire d'activité économique	100
Tableau 43	Répartition des rentes temporaires en vigueur au cours de 1990, selon le type de bénéficiaire et la direction régionale	102

Table des matières (suite)

		Page
Retrait préventif des travailleuses enceintes ou qui allaitent		103
Notes explicatives		105
Tableaux 44 à 48		
Tableau 44	Répartition des demandes de prestations des travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la décision sur l'admissibilité	106
Tableau 45	Répartition des demandes de prestations des travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon la direction régionale et la décision sur l'admissibilité	108
Tableau 46	Répartition des prestations pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon le secteur prioritaire d'activité économique	109
Tableau 47	Répartition des prestations pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent selon la direction régionale	111
Tableau 48	Évolution du nombre de demandes de prestations de 1981 à 1990 des travailleuses enceintes ou qui allaitent	112
Sommes déboursées		113
Notes explicatives		115
Tableaux 49 à 58		
Tableau 49	Répartition des sommes déboursées en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique	117

Table des matières (suite)

		Page
Tableaux 49 à 58 (suite)		
Tableau 50	Répartition des sommes déboursées en 1990, selon la catégorie et la direction régionale	119
Tableau 51	Répartition des remboursements de frais d'assistance médicale faits en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique	120
Tableau 52	Répartition des remboursements de frais d'assistance médicale faits en 1990, selon la catégorie et la direction régionale	122
Tableau 53	Répartition des remboursements de frais de réadaptation faits en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique	123
Tableau 54	Répartition des remboursements de frais de réadaptation faits en 1990, selon la catégorie et la direction régionale	125
Tableau 55	Répartition des indemnités de remplacement du revenu versées en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique	126
Tableau 56	Répartition des indemnités de remplacement du revenu versées en 1990, selon la catégorie et la direction régionale	128
Tableau 57	Répartition des indemnités de décès versées en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique	129
Tableau 58	Répartition des indemnités de décès versées en 1990, selon la catégorie et la direction régionale	131

Table des matières (suite)

		Page
Financement		133
Notes explicatives		135
Tableau 59	Répartition des données sur le financement pour l'année 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique	136
Prévention - Inspection		139
Notes explicatives		141
Tableaux 60 à 72		
Tableau 60	Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique, du nombre de travailleurs couverts et du nombre d'établissements	142
Tableau 61	Répartition du nombre d'établissements selon la direction régionale	144
Tableau 62	Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique, du nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II ou III ayant mis en place des moyens de prévention	145
Tableau 63	Répartition, selon la direction régionale, du nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II ou III ayant mis en place des moyens de prévention	146
Tableau 64	Répartition du nombre de dossiers d'intervention, du nombre de visites et du nombre de mesures prises lors d'interventions, selon la catégorie des interventions	147

Table des matières (suite)

		Page
Tableaux 60 à 72 (suite)		
Tableau 65	Répartition des dossiers d'intervention reçus en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la catégorie des interventions	148
Tableau 66	Répartition des dossiers d'intervention reçus en 1990, selon la direction régionale et la catégorie des interventions	150
Tableau 67	Répartition du nombre de visites de contrôle, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la catégorie des interventions	151
Tableau 68	Répartition du nombre de visites de contrôle, selon la direction régionale et la catégorie des interventions	153
Tableau 69	Répartition des mesures prises lors des interventions, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique	154
Tableau 70	Répartition des mesures prises lors des interventions, selon la catégorie et la direction régionale	156
Tableau 71	Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique, des accidents mortels survenus en 1990 sur les lieux du travail et des décès consécutifs à ces accidents	157
Tableau 72	Répartition, selon la direction régionale, des accidents mortels survenus en 1990 sur les lieux du travail et des décès consécutifs à ces accidents	159
Lexique		161

Avant-propos

La présente annexe a pour but d'apporter aux lecteurs de l'information statistique supplémentaire au Rapport annuel 1990. Elle se divise en dix sections : les dossiers ouverts au cours de 1990, les décès, les rechutes, la durée de l'indemnisation, la réadaptation, les rentes, le retrait préventif des travailleuses enceintes ou qui allaitent, les sommes déboursées, le financement et la prévention-inspection. Chaque section est précédée d'un texte explicatif.

Les statistiques reflètent l'image des fichiers au 1er mars 1991. Elles tiennent compte, à l'exception des sections ayant trait à la réadaptation et aux sommes déboursées, de l'ensemble des travailleurs dont les employeurs n'étaient pas assurés. Il est à noter que ces travailleurs bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés en vertu de la loi aux travailleurs dont l'employeur est assuré.

Dossiers ouverts au cours de 1990

Notes explicatives

La présente section traite des dossiers que la CSST a ouverts du 1er janvier au 31 décembre 1990. Ils ont été répartis en deux groupes : les dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et ceux à la suite d'une maladie professionnelle. Chaque groupe se subdivise en trois catégories; les dossiers acceptés et indemnisés avec interruption de travail, les dossiers acceptés et indemnisés sans interruption de travail et les dossiers classés «autres». Pour les définition, se référer aux notes des tableaux et au lexique à la fin du document.

Soulignons que les demandes de prestations dont il est question ici ont été faites en vertu de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État.

Étant donné que les statistiques datent du 1er mars 1991, il est probable, si elles étaient produites à une date ultérieure, que le nombre de dossiers *acceptés* et *indemnisés* serait supérieur à celui indiqué dans les présents tableaux. La raison principale de cette augmentation viendrait du fait que la CSST aurait pris une décision ultérieurement au 1er mars 1991 sur les dossiers encore à l'étude lors de la production des statistiques.

Tableau 1

Répartition des dossiers ouverts au cours de 1990,
selon l'événement

ÉVÉNEMENT	DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE 1990 (1)
Accidents du travail	
Accidents avec interruption de travail acceptés et indemnisés (2)	205 048
Accidents sans interruption de travail acceptés et indemnisés (3)	99
Autres (4)	27 672
Sous-total	27 771
Total accidents	232 819
Maladies professionnelles	
Maladies professionnelles avec interruption de travail acceptées et indemnisées (2)	4 196
Maladies professionnelles sans interruption de travail acceptées et indemnisées (3)	644
Autres (4)	3 767
Sous-total	4 411
Total maladies professionnelles	8 607
Total	241 426

(1) Données en date du 1er mars 1991.
(2) Est regroupé ici l'ensemble des dossiers ouverts au cours de l'année pour lesquels il y a eu indemnité de décès et l'ensemble des dossiers ouverts au cours de l'année pour lesquels il y a eu au moins un versement d'indemnité de remplacement de revenu.
(3) Est compté ici l'ensemble des dossiers pour lesquels aucune interruption de travail n'est survenue à la suite de l'événement et pour lesquels il y a eu au moins un montant versé pour des dommages corporels.
(4) Est compté ici l'ensemble des demandes refusées ou encore à l'étude ou acceptées n'ayant entraîné aucun versement d'indemnité de remplacement de revenu, d'indemnité de décès ou d'indemnité pour dommages corporels.

Tableau 2

Évolution du nombre des dossiers ouverts de 1985 à 1990 au cours d'une année pour les accidents ou les maladies professionnelles acceptés et indemnisés

ANNÉE	ACCIDENTS INDEMNISÉS		MALADIES INDEMNISÉES		TOTAL	
	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL	SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL	SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL	SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL
1985 (1)	193 719	0	1 753	0	195 472	0
1986 (2)	208 503	0	1 201	0	209 704	0
1987 (3)	215 624	0	1 546	0	217 170	0
1988 (4)	213 438	0	2 429	0	215 867	0
1989 (5)	214 720	36	4 010	456	219 222	492
1990 (6)	205 048	99	4 196	644	209 244	743

(1) Données révisées en date du mois d'août 1986.
(2) Données révisées en date du mois d'avril 1987.
(3) Données en date du 1er mars 1988.
(4) Données en date du 1er mars 1989.
(5) Données en date du 1er mars 1990.
(6) Données en date du 1er mars 1991.

Tableau 3

Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique, des dossiers d'accidents du travail ou des maladies professionnelles acceptés et indemnisés

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE 1990												TOTAL	
	ACCIDENTS ACCEPTÉS ET INDEMNISÉS				AUTRES ACCIDENTS		MALADIES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES				AUTRES MALADIES			
	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL		SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL				AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL		SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL					
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	16 186	8	8	8	2 602	9	166	4	86	13	300	8	19 348	8
Industrie chimique	2 025	1	2	2	212	1	55	1	13	2	51	1	2 358	1
Forêt et sciences	3 903	2	3	3	500	2	89	2	43	7	138	4	4 676	2
Mines, carrières et puits de pétrole	2 428	1	7	7	910	3	69	2	72	11	242	6	3 728	2
Fabrication de produits en métal	11 087	5	1	1	893	3	130	3	31	5	192	5	12 334	5
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	4 058	2	3	3	399	1	78	2	15	2	43	1	4 596	2
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	4 046	2	1	1	376	1	131	3	2	0	24	1	4 580	2
Fabrication d'équipement de transport	7 446	4	4	4	737	3	156	4	17	3	152	4	8 512	4
Première transformation des métaux	3 313	2	8	8	541	2	63	2	27	4	339	9	4 291	2
Fabrication des produits minéraux non métalliques	3 048	1	1	1	342	1	47	1	20	3	136	4	3 594	1
GROUPE III														
Administration publique	8 503	4	3	3	1 821	7	70	2	22	3	161	4	10 580	4
Industrie des aliments et boissons	12 349	6	2	2	1 217	4	532	13	5	1	10	3	14 211	6
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	3 928	2	1	1	364	1	96	2	8	1	36	1	4 433	2
Industrie du papier et activités diverses	4 228	2	7	7	1 070	4	70	2	81	13	209	6	5 665	2
Transport et entreposage	7 893	4	2	2	1 113	4	36	1	20	3	85	2	9 149	4
GROUPE IV														
Commerce	33 421	16	11	11	4 035	15	400	10	18	3	246	7	38 131	16
Industrie du cuir	1 163	1	0	0	95	0	156	4	1	0	6	0	1 421	1
Fabrication de machines (sauf électriques)	4 673	2	2	2	381	1	46	1	10	2	64	2	5 176	2
Industrie du tabac	175	0	0	0	47	0	7	0	0	0	7	0	236	0
Industrie textile	3 602	2	1	1	495	2	99	2	15	2	75	2	4 287	2
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	18 810	9	10	10	2 266	8	387	9	19	3	187	5	21 679	9
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 491	2	7	7	581	2	32	1	5	1	48	1	5 164	2
Imprimerie, édition et activités annexes	2 394	1	1	1	273	1	80	2	3	0	30	1	2 781	1
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	124	0	0	0	15	0	0	0	2	0	5	0	146	0
Fabrication de produits électriques	2 920	1	3	3	355	1	145	3	5	1	36	1	3 464	1
GROUPE VI														
Agriculture	1 742	1	0	0	179	1	44	1	1	0	9	0	1 975	1
Bonneterie et habillement	3 232	2	0	0	296	1	427	10	1	0	48	1	4 004	2
Enseignement et services annexes	3 814	2	2	2	1 135	4	69	2	3	0	77	2	5 100	2
Finances, assurances et affaires immobilières	1 624	1	0	0	445	2	35	1	3	0	29	1	2 136	1
Services médicaux et sociaux	21 151	10	3	3	1 958	7	345	8	4	1	154	4	23 615	10
Chasse et pêche	38	0	0	0	9	0	0	0	0	0	1	0	48	0
Industries manufacturières diverses	1 790	1	0	0	178	1	54	1	3	0	15	0	2 040	1
Dossiers non codifiés	634	0	1	1	695	3	15	0	56	9	353	9	1 754	1
Employeurs non assurés	4 809	2	5	5	1 137	4	67	2	33	5	163	4	6 214	3
Total	205 048	100	99	100	27 672	100	4 196	100	644	100	3 787	100	241 426	100

Tableau 4

Répartition des dossiers d'accidents du travail ou des maladies professionnelles
selon la direction régionale et l'événement

DIRECTION RÉGIONALE	DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE 1990													
	ACCIDENTS ACCEPTÉS ET INDEMNISÉS				AUTRES ACCIDENTS		MALADIES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES				AUTRES MALADIES		TOTAL	
	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL		SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL				AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL		SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL					
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Abitibi - Témiscamingue	4 272	2	11	11	1 333	5	77	2	45	7	196	5	5 934	2
Bas-Saint-Laurent	3 650	2	3	3	654	2	75	2	23	4	91	2	4 496	2
Chaudière - Appalaches	12 600	6	5	5	1 833	7	740	18	49	8	275	7	15 502	6
Côte-Nord	3 180	2	2	2	707	3	29	1	2	0	131	3	4 051	2
Estrie	8 725	4	3	3	1 211	4	332	8	30	5	230	6	10 531	4
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1 915	1	0	0	371	1	28	1	20	3	47	1	2 381	1
Île-de-Montréal 1	3 374	2	0	0	356	1	17	0	15	2	54	1	3 816	2
Île-de-Montréal 2	11 468	6	1	1	1 295	5	69	2	11	2	115	3	12 959	5
Île-de-Montréal 3	11 886	6	0	0	1 713	6	148	4	3	0	182	5	13 932	6
Île-de-Montréal 4	11 855	6	2	2	1 024	4	101	2	26	4	203	5	13 211	5
Île-de-Montréal 5	10 531	5	2	2	1 401	5	30	1	28	4	99	3	12 091	5
Total Île-de-Montréal	49 114	25	5	5	5 789	21	365	9	83	12	653	17	56 009	23
Lanaudière	12 270	6	7	7	1 553	6	352	8	29	5	186	5	14 397	6
Laurentides	13 394	7	8	8	1 500	5	365	9	25	4	290	8	15 582	6
Laval	10 592	5	4	4	1 325	5	64	2	35	5	66	2	12 086	5
Longueuil	15 379	8	2	2	1 696	6	116	3	18	3	153	4	17 364	7
Mauricie - Bois-Francs	13 019	6	12	12	1 562	6	390	9	95	15	270	7	15 348	6
Outaouais	5 028	2	1	1	693	3	28	1	55	9	101	3	5 906	2
Québec	18 373	9	9	9	3 252	12	577	14	41	6	254	7	22 506	9
Richelieu - Salaberry	15 514	8	10	10	1 524	6	205	5	57	9	210	6	17 520	7
Saguenay - Lac-Saint-Jean	6 669	3	13	13	1 573	6	168	4	16	2	448	12	8 887	4
Yamaska	11 354	6	4	4	1 094	4	285	7	21	3	166	4	12 924	5
Indéterminé	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Total	205 048	100	99	100	27 672	100	4 196	100	644	100	3 767	100	241 426	100

Décès

Notes explicatives

La présente section traite des décès survenus au cours de 1990 et enregistrés dans les fichiers au 1er mars 1991. Ils sont répartis selon le secteur prioritaire d'activité économique (tableau 6) et la direction régionale (tableau 7). Le tableau 8 présente les décès de 1986, 1987, 1998 et 1989 à partir de données compilées 15 mois suivant l'année de référence.

Il est à noter que les décès présentés ici ne peuvent être comparés à ceux de la section *Prévention - Inspection* (tableaux 71 et 72). En effet, dans la présente section, les décès ne sont pas nécessairement subits. Ils peuvent, entre autres, être survenus un certain temps après l'événement. De plus, la CSST a versé des indemnités à la suite de ces décès. Par contre, aux tableaux 71 et 72, il s'agit du nombre de décès de travailleurs constatés sur les lieux du travail et à la suite desquels la CSST n'a pas nécessairement versé des indemnités.

Tableau 5

Répartition des décès survenus en 1990,
selon l'événement

ÉVÉNEMENT AYANT ENTRAÎNÉ UN DÉCÈS	NOMBRE DE DÉCÈS (1)
Accident du travail	147
Maladie professionnelle	38
Total	**185**

(1) Données en date du 1er mars 1991

Tableau 6

Répartition des décès survenus en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et l'événement ayant entraîné un décès

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ÉVÉNEMENT AYANT ENTRAÎNÉ UN DÉCÈS		TOTAL
	ACCIDENT DU TRAVAIL	MALADIE PROFESSIONNELLE	
GROUPE I			
Bâtiment et travaux publics	23	3	26
Industrie chimique	2	1	3
Forêt et scieries	12	0	12
Mines, carrières et puits de pétrole	11	16	27
Fabrication de produits en métal	1	0	1
GROUPE II			
Industrie du bois (sans scierie)	2	1	3
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	0	1 0
Fabrication d'équipement de transport	0	1	1
Première transformation des métaux	3	3	6
Fabrication des produits minéraux non métalliques	0	2	2 0
GROUPE III			0
Administration publique	11	0	11
Industrie des aliments et boissons	1	1	2
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0	0
Industrie du papier et activités diverses	2	0	2
Transport et entreposage	19	0	19

Tableau 6 (suite)

Répartition des décès survenus en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et l'événement ayant entraîné un décès

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ÉVÉNEMENT AYANT ENTRAÎNÉ UN DÉCÈS		TOTAL
	ACCIDENT DU TRAVAIL	MALADIE PROFESSIONNELLE	
GROUPE IV			
Commerce	19	0	19
Industrie du cuir	0	0	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	0	2	2
Industrie du tabac	0	0	0
Industrie textile	1	0	1
GROUPE V			
Autres services commerciaux et personnels	8	0	8
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4	0	4
Imprimerie, édition et activités annexes	0	0	0
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0
Fabrication de produits électriques	1	1	2
GROUPE VI			
Agriculture	2	0	2
Bonneterie et habillement	1	1	2
Enseignement et services annexes	1	0	1
Finances, assurances et affaires immobilières	6	1	7
Services médicaux et sociaux	1	0	1
Chasse et pêche	7	0	7
Industries manufacturières diverses	0	0	0
Dossiers non codifiés	6	5	11
Employeurs non assurés	2	0	2
Total	147	38	185

Tableau 7

Répartition des décès survenus en 1990, selon
la direction régionale et l'événement

DIRECTION RÉGIONALE	ÉVÉNEMENT AYANT ENTRAÎNÉ UN DÉCÈS		TOTAL
	ACCIDENT DU TRAVAIL	MALADIE PROFESSIONNELLE	
Abitibi - Témiscamingue	9	0	9
Bas-Saint-Laurent	3	0	3
Chaudière-Appalaches	9	6	15
Côte-Nord	5	1	6
Estrie	7	10	17
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	11	0	11
Île-de-Montréal 1	2	0	2
Île-de-Montréal 2	5	3	8
Île-de-Montréal 3	1	0	1
Île-de-Montréal 4	4	4	8
Île-de-Montréal 5	1	3	4
Total Île-de-Montréal	13	10	23
Lanaudière	8	1	9
Laurentides	10	3	13
Laval	8	2	10
Longueuil	9	1	10
Mauricie - Bois-Francs	9	0	9
Outaouais	9	0	9
Québec	11	2	13
Richelieu - Salaberry	8	0	8
Saguenay - Lac-Saint-Jean	9	1	10
Yamaska	9	1	10
Total	147	38	185

Tableau 8

Répartition des décès selon l'année du décès
et l'événement (1)

ANNÉE DU DÉCÈS	ÉVÉNEMENT AYANT ENTRAÎNÉ UN DÉCÈS		TOTAL
	ACCIDENT DU TRAVAIL	MALADIE PROFESSIONNELLE	
1986 (2)	159	33	192
1987 (3)	167	46	213
1988 (4)	158	48	206
1989 (5)	189	54	243

(1) Données produites quinze(15) mois suivant l'année de référence.
(2) Données révisées en date du 1er mars 1988.
(3) Données révisées en date du 1er mars 1989.
(4) Données révisées en date du 1er mars 1990.
(5) Données révisées en date du 1er mars 1991. En date du 1er mars 1990, on connaissait 181 décès pour l'année 1989.

Rechutes

Notes explicatives

La présente section traite des demandes de prestations pour rechute, enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 1990.

Les tableaux 9 et 10 présentent les demandes acceptées et indemnisées avec ou sans interruption de travail (se référer au lexique pour les définitions). Toutefois, au tableau 11 toutes les demandes de prestations pour rechute ont été réparties selon la loi en vigueur lors de l'événement qui a donné lieu à l'ouverture* du dossier.

* Il est à noter que pour un accident du travail ou une maladie professionnelle donné, le dossier est unique.
Lorsqu'après la guérison (totale ou partielle) le travailleur fait une rechute, la CSST n'ouvre pas de nouveau dossier.
Elle inscrit plutôt tous les renseignements sur la rechute dans le dossier de l'accident ou de la maladie à l'origine de la rechute.

Tableau 9

Répartition des demandes de prestations pour les rechutes acceptées et indemnisées, selon le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DEMANDE DE PRESTATIONS (1) POUR RECHUTES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES			
	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL (2)		SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL (3)	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	1 474	7	37	9
Industrie chimique	229	1	0	0
Forêt et scieries	481	2	13	3
Mines, carrières et puits de pétrole	443	2	83	21
Fabrication de produits en métal	941	4	20	5
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	353	2	5	1
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	417	2	5	1
Fabrication d'équipement de transport	729	3	17	4
Première transformation des métaux	454	2	47	12
Fabrication des produits minéraux non métalliques	342	2	15	4
GROUPE III				
Administration publique	1 063	5	11	3
Industrie des aliments et boissons	1 625	7	6	2
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	353	2	4	1
Industrie du papier et activités diverses	549	2	21	5
Transport et entreposage	884	4	4	1

Tableau 9 (suite)

Répartition des demandes de prestations pour les rechutes acceptées et indemnisées, selon le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DEMANDE DE PRESTATIONS (1) POUR RECHUTES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES			
	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL (2)		SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL (3)	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
GROUPE IV				
Commerce	2 890	13	5	1
Industrie du cuir	201	1	0	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	389	2	12	3
Industrie du tabac	26	0	0	0
Industrie textile	395	2	4	1
GROUPE V				
Autres services commerciaux et personnels	1 534	7	4	1
Communications, transport d'énergie et autres services publics	582	3	5	1
Imprimerie, édition et activités annexes	272	1	1	0
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	5	0	2	1
Fabrication de produits électriques	418	2	2	1
GROUPE VI				
Agriculture	130	1	1	0
Bonneterie et habillement	500	2	2	1
Enseignement et services annexes	521	2	3	1
Finances, assurances et affaires immobilières	229	1	1	0
Services médicaux et sociaux	2 971	13	3	1
Chasse et pêche	8	0	0	0
Industries manufacturières diverses	167	1	0	0
Dossiers non codifiés	146	1	46	12
Employeurs non assurés	787	3	14	4
Total	**22 508**	**100**	**393**	**100**

(1) Les demandes ont été enregistrées à la CSST au cours de 1990.
(2) Est regroupé ici l'ensemble des demandes pour lesquelles il y a eu au moins un versement d'indemnité de remplacement du revenu.
(3) Est regroupé ici l'ensemble des demandes pour lesquelles aucune interruption de travail n'est survenue à la suite de la demande et pour lesquelles il y a eu au moins un montant versé pour des dommages corporels.

Tableau 10

Répartition des demandes de prestations pour les rechutes acceptées et indemnisées, selon la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	DEMANDE DE PRESTATIONS (1) POUR RECHUTES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES			
	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL (2)		SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL (3)	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Abitibi - Témiscamingue	587	3	60	15
Bas-Saint-Laurent	377	2	18	5
Chaudière - Appalaches	1 644	7	45	11
Côte-Nord	340	2	11	3
Estrie	1 309	6	28	7
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	306	1	9	2
Île-de-Montréal 1	278	1	10	3
Île-de-Montréal 2	821	4	13	3
Île-de-Montréal 3	1 355	6	3	1
Île-de-Montréal 4	939	4	20	5
Île-de-Montréal 5	1 020	5	10	3
Total Île-de-Montréal	4 413	20	56	14
Lanaudière	1 518	7	16	4
Laurentides	1 359	6	8	2
Laval	1 107	5	11	3
Longueuil	1 532	7	10	3
Mauricie - Bois-Francs	1 432	6	9	2
Outaouais	582	3	3	1
Québec	2 331	10	37	9
Richelieu - Salaberry	1 539	7	26	7
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 080	5	14	4
Yamaska	1 052	5	32	8
Total	22 508	100	393	100

(1) Les demandes enregistrées à la CSST au cours de 1990.
(2) Est regroupé ici l'ensemble des demandes pour lesquelles il y a eu au moins un versement d'indemnité de remplacement du revenu.
(3) Est regroupé ici l'ensemble des demandes pour lesquelles aucune interruption de travail n'est survenue à la suite de la demande et pour lesquelles il y a eu au moins un montant versé pour des dommages corporels.

Tableau 11

Répartition des demandes de prestations pour les rechutes
selon la loi en vigueur lors de l'événement d'origine

LOI EN VIGUEUR	NOMBRE DE DEMANDES DE PRESTATIONS (1) POUR LES RECHUTES			
	AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL (3)	SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL (4)	AUTRES (5)	TOTAL
Loi sur les accidents du travail	2 311	356	1 621	4 288
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (2)	20 197	37	3 717	23 951
Total	22 508	393	5 338	28 239

(1) Les demandes ont été enregistrées à la CSST au cours de 1990.
(2) Loi en vigueur à compter du 19 août 1985.
(3) Est regroupé ici l'ensemble des demandes pour lesquelles il y a eu au moins un versement d'indemnité de remplacement de revenu.
(4) Est regroupé ici l'ensemble des demandes pour lesquelles aucune interruption de travail n'est survenue à la suite de la demande et pour lesquelles il y a eu au moins un montant versé pour des dommages corporels.
(5) Est regroupé ici l'ensemble des demandes refusées, à l'étude, ou toute demande acceptée n'ayant entraîné aucun versement d'indemnité de remplacement du revenu, d'indemnité de décès ou d'indemnité pour dommages corporels.

Durée de l'indemnisation

Notes explicatives

La présente section traite de la répartition des événements (événements d'origine et rechutes) selon le nombre de jours pour lesquels la CSST a versé des indemnités* sous forme de remboursement à l'employeur et de remplacement du revenu. Outre ces jours-là, on tient compte des jours d'absence du travail pour examen ou pour traitement de réadaptation.

On présente les événements d'origine et les rechutes terminés au cours de 1990 (tableaux 12 à 19). Dans ce cas, le nombre de jours d'indemnisation représente le total des jours d'indemnisation depuis l'événement.

On présente également les événements d'origine et les rechutes en vigueur en 1990 (tableaux 20 à 27), c'est-à-dire les événements pour lesquels la CSST a versé des indemnités au cours de 1990. Dans ce cas, le nombre de jours d'indemnisation représente, pour chacun des événements, le total des jours d'indemnisation de l'année 1990.

On notera que les événements d'origine et les rechutes sont présentés selon qu'il s'agit d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

* La CSST indemnise les travailleurs selon les jours du mois civil et non selon les jours ouvrables. Par conséquent, les jours d'indemnisation peuvent représenter aussi bien des jours où le travailleur n'est pas tenu de se présenter au travail (ex. jours fériés) que des jours où il doit effectivement travailler.

Tableau 12

Répartition des événements d'origine (accidents du travail) terminés au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	9 644	64	1 681	11	1 527	10	916	6	799	5	566	4	15 133	100
Industrie chimique	1 315	69	208	11	161	8	91	5	81	4	47	2	1 903	100
Forêt et scieries	2 401	64	414	11	343	9	201	5	204	5	170	5	3 733	100
Mines, carrières et puits de pétrole	1 423	60	285	12	231	10	160	7	140	6	125	5	2 364	100
Fabrication de produits en métal	8 053	76	999	9	725	7	400	4	263	2	134	1	10 574	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	2 963	75	361	9	284	7	147	4	101	3	73	2	3 929	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	2 872	73	431	11	276	7	149	4	125	3	72	2	3 925	100
Fabrication d'équipement de transport	5 660	77	717	10	456	6	225	3	178	2	80	1	7 316	100
Première transformation des métaux	2 228	69	405	13	306	9	147	5	110	3	42	1	3 238	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	2 061	71	301	10	241	8	128	4	102	4	63	2	2 896	100
GROUPE III														
Administration publique	5 413	66	1 032	13	793	10	440	5	338	4	204	2	8 220	100
Industrie des aliments et boissons	8 777	73	1 449	12	865	7	475	4	306	3	175	1	12 047	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	2 786	74	386	10	291	8	135	4	118	3	65	2	3 781	100
Industrie du papier et activités diverses	2 719	67	480	12	421	10	224	6	164	4	63	2	4 071	100
Transport et entreposage	4 563	60	1 017	13	866	11	521	7	402	5	254	3	7 623	100

Tableau 12 (suite)

Répartition des événements d'origine (accidents du travail) terminés au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	23 036	72	3 413	11	2 638	8	1 437	4	1 050	3	625	2	32 199	100
Industrie du cuir	823	75	104	10	65	6	47	4	36	3	17	2	1 092	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	3 477	77	422	9	264	6	163	4	126	3	54	1	4 506	100
Industrie du tabac	118	70	14	8	21	13	8	5	5	3	2	1	168	100
Industrie textile	2 564	75	334	10	234	7	137	4	95	3	64	2	3 428	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	12 673	70	1 949	11	1 510	8	820	5	682	4	440	2	18 074	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 993	68	535	12	426	10	207	5	133	3	94	2	4 388	100
Imprimerie, édition et activités annexes	1 623	71	262	11	194	8	124	5	61	3	35	2	2 299	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	78	67	14	12	16	14	3	3	5	4	1	1	117	100
Fabrication de produits électriques	2 086	74	295	10	198	7	113	4	86	3	42	1	2 820	100
GROUPE VI														
Agriculture	963	58	227	14	222	13	108	6	85	5	67	4	1 672	100
Bonneterie et habillement	2 131	69	327	11	259	8	162	5	127	4	93	3	3 099	100
Enseignement et services annexes	2 380	64	481	13	430	11	193	5	155	4	108	3	3 747	100
Finances, assurances et affaires immobilières	884	58	165	11	191	13	104	7	98	6	70	5	1 512	100
Services médicaux et sociaux	12 985	63	2 682	13	2 220	11	1 218	6	936	5	558	3	20 599	100
Chasse et pêche	9	35	5	19	2	8	4	15	0	0	6	23	26	100
Industries manufacturières diverses	1 299	75	133	8	137	8	74	4	57	3	37	2	1 737	100
Dossiers non codifiés	425	67	90	14	58	9	35	6	16	3	11	2	635	100
Employeurs non assurés	3 040	66	532	11	456	10	251	5	226	5	124	3	4 629	100
Total	136 465	69	22 150	11	17 327	9	9 567	5	7 410	4	4 581	2	197 500	100

Tableau 13

Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) terminés au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	63	41	19	12	25	16	19	12	14	9	13	8	153	100
Industrie chimique	29	55	6	11	6	11	4	8	4	8	4	8	53	100
Forêt et scieries	62	65	11	11	9	9	2	2	4	4	8	8	96	100
Mines, carrières et puits de pétrole	88	77	3	3	10	9	4	3	4	3	6	5	115	100
Fabrication de produits en métal	110	66	15	9	20	12	9	5	8	5	4	2	166	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	59	72	9	11	4	5	4	5	0	0	6	7	82	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	59	49	20	17	20	17	10	8	10	8	2	2	121	100
Fabrication d'équipement de transport	103	62	21	13	16	10	9	5	11	7	7	4	167	100
Première transformation des métaux	55	59	0	0	7	8	8	9	19	20	4	4	93	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	40	80	4	8	2	4	2	4	1	2	1	2	50	100
GROUPE III														
Administration publique	51	65	6	8	9	11	6	8	4	5	3	4	79	100
Industrie des aliments et boissons	309	61	92	18	48	9	28	6	18	4	13	3	508	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	45	49	16	18	13	14	9	10	6	7	2	2	91	100
Industrie du papier et activités diverses	32	47	9	13	12	18	7	10	5	7	3	4	68	100
Transport et entreposage	15	41	3	8	4	11	7	19	4	11	4	11	37	100

Tableau 13 (suite)

Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) terminés au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	166	44	60	16	62	16	29	8	35	9	26	7	378	100
Industrie du cuir	71	54	13	10	21	16	9	7	14	11	3	2	131	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	63	90	2	3	2	3	2	3	0	0	1	1	70	100
Industrie du tabac	2	29	1	14	2	29	1	14	1	14	0	0	7	100
Industrie textile	46	51	11	12	12	13	10	11	7	8	4	4	90	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	162	46	52	15	48	14	28	8	34	10	28	8	352	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	20	57	5	14	6	17	2	6	1	3	1	3	35	100
Imprimerie, édition et activités annexes	37	49	8	11	13	17	10	13	5	7	3	4	76	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon														
Fabrication de produits électriques	66	46	24	17	16	11	20	14	14	10	5	3	145	100
GROUPE VI														
Agriculture	26	65	6	15	4	10	3	7	0	0	1	2	40	100
Bonneterie et habillement	151	40	70	18	52	14	34	9	39	10	36	9	382	100
Enseignement et services annexes	39	60	10	15	5	8	5	8	6	9	0	0	65	100
Finances, assurances et affaires immobilières	6	22	4	15	6	22	5	19	4	15	2	7	27	100
Services médicaux et sociaux	189	56	41	12	47	14	25	7	20	6	14	4	336	100
Chasse et pêche														
Industries manufacturières diverses	29	54	2	4	6	11	6	11	8	15	3	6	54	100
Dossiers non codifiés	11	65	3	18	1	6	0	0	0	0	2	12	17	100
Employeurs non assurés	34	51	10	15	9	13	6	9	3	4	5	7	67	100
Total	2 238	54	556	13	517	12	323	8	303	7	214	5	4 151	100

Tableau 14

Répartition des rechutes (accidents du travail) terminées au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	235	22	109	10	178	17	149	14	147	14	242	23	1 060	100
Industrie chimique	55	31	25	14	31	17	26	15	19	11	22	12	178	100
Forêt et scieries	106	28	38	10	59	16	38	10	53	14	79	21	373	100
Mines, carrières et puits de pétrole	98	28	37	11	50	14	30	9	57	17	73	21	345	100
Fabrication de produits en métal	258	34	122	16	123	16	83	11	95	13	69	9	750	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	124	41	54	18	49	16	26	9	25	8	24	8	302	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	96	32	47	16	48	16	39	13	40	13	28	9	298	100
Fabrication d'équipement de transport	227	37	101	16	88	14	63	10	69	11	67	11	615	100
Première transformation des métaux	113	32	53	15	48	14	37	11	52	15	47	13	350	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	98	37	38	14	43	16	32	12	28	10	28	10	267	100
GROUPE III														
Administration publique	310	34	139	15	137	15	96	10	98	11	135	15	915	100
Industrie des aliments et boissons	438	39	166	15	189	17	110	10	124	11	94	8	1 121	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	111	39	44	15	46	16	24	8	27	9	35	12	287	100
Industrie du papier et activités diverses	152	31	65	13	81	17	49	10	73	15	64	13	484	100
Transport et entreposage	172	24	103	15	147	21	91	13	96	14	94	13	703	100

Tableau 14 (suite)

Répartition des rechutes (accidents du travail) terminées au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	712	31	328	15	393	17	262	12	270	12	297	13	2 262	100
Industrie du cuir	44	36	13	11	13	11	16	13	17	14	20	16	123	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	120	39	41	13	56	18	29	9	24	8	38	12	308	100
Industrie du tabac	8	36	4	18	2	9	4	18	3	14	1	5	22	100
Industrie textile	97	34	47	16	52	18	31	11	34	12	26	9	287	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	342	30	163	14	183	16	145	13	147	13	179	15	1 159	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	170	35	69	14	85	17	63	13	58	12	47	10	492	100
Imprimerie, édition et activités annexes	83	38	33	15	32	15	27	12	19	9	23	11	217	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0	0	3	60	1	20	0	0	1	20	5	100
Fabrication de produits électriques	105	35	44	15	47	16	32	11	39	13	33	11	300	100
GROUPE VI														
Agriculture	23	22	15	14	20	19	14	13	15	14	17	16	104	100
Bonneterie et habillement	65	22	42	15	59	20	38	13	35	12	50	17	289	100
Enseignement et services annexes	137	30	60	13	99	21	59	13	61	13	48	10	464	100
Finances, assurances et affaires immobilières	37	22	21	13	30	18	26	16	31	19	21	13	166	100
Services médicaux et sociaux	767	31	366	15	455	18	297	12	310	12	293	12	2 488	100
Chasse et pêche	0	0	0	0	0	0	1	14	3	43	3	43	7	100
Industries manufacturières diverses	42	32	22	17	19	14	18	14	18	14	13	10	132	100
Dossiers non codifiés	10	14	4	6	5	7	9	13	10	14	34	47	72	100
Employeurs non assurés	227	36	85	13	85	13	79	12	70	11	87	14	633	100
Total	5 582	32	2 498	14	2 955	17	2 044	12	2 167	12	2 332	13	17 578	100

Tableau 15

Réparation des rechutes (maladies professionnelles) terminées au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	6	20	2	7	3	10	7	23	6	20	6	20	30	100
Industrie chimique	8	50	3	19	3	19	0	0	1	6	1	6	16	100
Forêt et scieries	7	28	4	16	7	28	2	8	2	8	3	12	25	100
Mines, carrières et puits de pétrole	26	60	0	0	4	9	1	2	4	9	8	19	43	100
Fabrication de produits en métal	23	47	9	18	7	14	7	14	2	4	1	2	49	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	5	31	0	0	4	25	1	6	2	13	4	25	16	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	17	36	8	17	7	15	5	11	6	13	4	9	47	100
Fabrication d'équipement de transport	18	37	9	18	7	14	7	14	4	8	4	8	49	100
Première transformation des métaux	18	53	3	9	6	18	2	6	3	9	2	6	34	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	5	31	1	6	2	13	4	25	1	6	3	19	16	100
GROUPE III														
Administration publique	3	23	2	15	2	15	1	8	1	8	4	31	13	100
Industrie des aliments et boissons	196	62	35	11	41	13	17	5	14	4	13	4	316	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	5	23	4	18	1	5	3	14	6	27	3	14	22	100
Industrie du papier et activités diverses	8	31	1	4	2	8	9	35	4	15	2	8	26	100
Transport et entreposage	2	29	2	29	1	14	2	29	0	0	0	0	7	100

Tableau 15 (suite)

Réparation des rechutes (maladies professionnelles) terminées au cours de 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre total des jours d'indemnisation

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	25	25	24	24	14	14	15	15	13	13	8	8	99	100
Industrie du cuir	16	37	8	19	6	14	2	5	6	14	5	12	43	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	16	76	1	5	2	10	0	0	1	5	1	5	21	100
Industrie du tabac	2	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100
Industrie textile	6	23	5	19	6	23	3	12	3	12	3	12	26	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	16	28	7	12	10	17	5	9	5	9	15	26	58	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	1	13	1	13	1	13	1	13	2	25	2	25	8	100
Imprimerie, édition et activités annexes	2	14	3	21	3	21	2	14	3	21	1	7	14	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
Fabrication de produits électriques	24	42	8	14	8	14	7	12	8	14	2	4	57	100
GROUPE VI														
Agriculture	3	33	1	11	1	11	2	22	1	11	1	11	9	100
Bonneterie et habillement	22	23	12	13	19	20	12	13	19	20	12	13	96	100
Enseignement et services annexes	4	33	0	0	3	25	0	0	5	42	0	0	12	100
Finances, assurances et affaires immobilières	0	0	0	0	2	40	2	40	1	20	0	0	5	100
Services médicaux et sociaux	40	43	10	11	11	12	12	13	12	13	7	8	92	100
Chasse et pêche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
Industries manufacturières diverses	1	6	2	13	3	19	1	6	4	25	5	31	16	100
Dossiers non codifiés	3	60	0	0	0	0	0	0	1	20	1	20	5	100
Employeurs non assurés	7	47	2	13	3	20	2	13	0	0	1	7	15	100
Total	535	42	167	13	189	15	134	10	140	11	122	9	1 287	100

Tableau 16

Répartition des événements d'origine (accidents du travail) terminés au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	2 713	66	460	11	347	8	228	6	222	5	139	3	4 109	100
BAS-SAINT-LAURENT	2 402	67	376	11	328	9	179	5	139	4	145	4	3 569	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	8 964	72	1 289	10	1 036	8	544	4	417	3	278	2	12 528	100
CÔTE-NORD	2 261	73	285	9	255	8	126	4	94	3	78	3	3 099	100
ESTRIE	6 364	75	776	9	610	7	335	4	241	3	166	2	8 492	100
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	1 150	64	217	12	156	9	90	5	81	4	111	6	1 805	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	1 913	61	395	13	316	10	200	6	189	6	102	3	3 115	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	7 906	72	1 184	11	858	8	479	4	373	3	186	2	10 986	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	7 347	64	1 553	14	1 184	10	670	6	479	4	250	2	11 483	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	7 874	70	1 249	11	938	8	547	5	418	4	233	2	11 259	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	6 664	65	1 246	12	1 006	10	571	6	444	4	246	2	10 177	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	31 704	67	5 627	12	4 302	9	2 467	5	1 903	4	1 017	2	47 020	100
LANAUDIÈRE	7 502	64	1 606	14	1 142	10	634	5	521	4	318	3	11 723	100
LAURENTIDES	8 807	68	1 461	11	1 176	9	624	5	521	4	365	3	12 954	100
LAVAL	6 957	68	1 087	11	930	9	564	6	424	4	285	3	10 247	100
LONGUEUIL	10 367	70	1 519	10	1 346	9	693	5	524	4	325	2	14 774	100
MAURICIE - BOIS-FRANCS	8 929	71	1 433	11	1 064	8	578	5	402	3	230	2	12 636	100
OUTAOUAIS	3 247	68	489	10	428	9	227	5	223	5	162	3	4 776	100
QUÉBEC	12 759	73	1 888	11	1 377	8	785	4	463	3	290	2	17 562	100
RICHELIEU - SALABERRY	10 598	72	1 516	10	1 171	8	647	4	556	4	300	2	14 788	100
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	3 897	61	787	12	784	12	417	7	331	5	196	3	6 412	100
YAMASKA	7 844	71	1 334	12	875	8	429	4	348	3	176	2	11 006	100
TOTAL	136 465	69	22 150	11	17 327	9	9 567	5	7 410	4	4 581	2	197 500	100

Tableau 17

Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) terminés au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	57	65	4	5	11	13	5	6	5	6	6	7	88	100
BAS-SAINT-LAURENT	43	51	12	14	9	11	3	4	9	11	9	11	85	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	401	57	100	14	88	12	50	7	40	6	29	4	708	100
CÔTE-NORD	32	73	2	5	2	5	4	9	2	5	2	5	44	100
ESTRIE	188	57	58	17	29	9	19	6	21	6	17	5	332	100
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	12	40	1	3	3	10	2	7	3	10	9	30	30	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	4	27	3	20	3	20	1	7	1	7	3	20	15	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	57	69	4	5	9	11	3	4	6	7	4	5	83	100
ÎLE-DE- MONTRÉAL 3	108	72	12	8	10	7	8	5	7	5	6	4	151	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	72	63	10	9	11	10	5	4	8	7	8	7	114	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	13	48	4	15	4	15	1	4	2	7	3	11	27	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	254	65	33	8	37	9	18	5	24	6	24	6	390	100
LANAUDIÈRE	140	42	59	18	47	14	40	12	32	9	19	6	337	100
LAURENTIDES	197	56	32	9	41	12	28	8	31	9	20	6	349	100
LAVAL	25	48	7	13	7	13	4	8	5	10	4	8	52	100
LONGUEUIL	52	43	17	14	23	19	15	12	10	8	5	4	122	100
MAURICIE - BOIS-FRANCS	184	48	66	17	50	13	34	9	32	8	19	5	385	100
OUTAOUAIS	12	43	4	14	4	14	2	7	2	7	4	14	28	100
QUÉBEC	273	52	72	14	72	14	52	10	34	7	20	4	523	100
RICHELIEU - SALABERRY	98	49	17	9	27	13	21	11	23	11	14	7	200	100
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	105	57	18	10	26	14	13	7	16	9	5	3	183	100
YAMASKA	165	56	54	18	41	14	13	4	14	5	8	3	295	100
TOTAL	2 238	54	556	13	517	12	323	8	303	7	214	5	4 151	100

Tableau 18

Répartition des rechutes (accidents du travail) terminées au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	149	33	54	12	75	17	36	8	61	13	78	17	453	100
BAS-SAINT-LAURENT	81	29	24	9	42	15	30	11	37	13	66	24	280	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	374	33	180	16	183	16	132	12	127	11	145	13	1 141	100
CÔTE-NORD	86	32	32	12	43	16	19	7	44	17	41	15	265	100
ESTRIE	380	37	146	14	161	16	104	10	113	11	117	11	1 021	100
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	44	21	16	8	32	15	20	10	35	17	61	29	208	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	54	27	21	11	37	18	33	16	27	14	28	14	200	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	233	34	100	15	113	17	76	11	88	13	69	10	679	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	393	34	182	16	173	15	132	11	136	12	139	12	1 155	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	247	34	99	14	117	16	76	10	99	14	89	12	727	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	245	30	122	15	144	18	107	13	108	13	80	10	806	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	**1 172**	**33**	**524**	**15**	**584**	**16**	**424**	**12**	**458**	**13**	**405**	**11**	**3 567**	**100**
LANAUDIÈRE	291	26	154	14	201	18	159	14	155	14	178	16	1 138	100
LAURENTIDES	354	33	169	16	149	14	124	12	134	12	147	14	1 077	100
LAVAL	235	27	80	9	127	15	136	16	131	15	152	18	861	100
LONGUEUIL	412	32	167	13	240	19	139	11	169	13	147	12	1 274	100
MAURICIE - BOIS-FRANCS	381	34	164	14	207	18	133	12	118	10	132	12	1 135	100
OUTAOUAIS	129	28	54	12	83	18	45	10	63	14	89	19	463	100
QUÉBEC	594	33	282	16	342	19	220	12	177	10	192	11	1 807	100
RICHELIEU - SALABERRY	400	34	174	15	184	16	144	12	122	10	150	13	1 174	100
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	222	25	141	16	158	18	101	11	138	15	142	16	902	100
YAMASKA	278	34	137	17	144	18	78	10	85	10	90	11	812	100
TOTAL	**5 582**	**32**	**2 498**	**14**	**2 955**	**17**	**2 044**	**12**	**2 167**	**12**	**2 332**	**13**	**17 578**	**100**

Tableau 19

Répartition des rechutes (maladies professionnelles) terminées au cours de 1990, selon la direction régionale et le nombre total des jours d'indemnisation

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE TOTAL DES JOURS D'INDEMNISATION												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	18	60	1	3	3	10	1	3	4	13	3	10	30	100
BAS-SAINT-LAURENT	6	33	1	6	1	6	2	11	3	17	5	28	18	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	160	55	26	9	40	14	20	7	21	7	23	8	290	100
CÔTE-NORD	3	38	0	0	2	25	0	0	0	0	3	38	8	100
ESTRIE	38	37	14	13	14	13	14	13	11	11	13	13	104	100
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	0	0	1	14	0	0	2	29	0	0	4	57	7	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	1	50	0	0	0	0	0	0	1	50	0	0	2	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	19	70	4	15	0	0	1	4	1	4	2	7	27	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	6	40	3	20	2	13	0	0	3	20	1	7	15	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	15	63	3	13	2	8	2	8	1	4	1	4	24	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	1	25	1	25	1	25	0	0	0	0	1	25	4	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	42	58	11	15	5	7	3	4	6	8	5	7	72	100
LANAUDIÈRE	30	27	22	19	15	13	17	15	18	16	11	10	113	100
LAURENTIDES	24	29	9	11	17	20	12	14	14	17	7	8	83	100
LAVAL	8	57	1	7	0	0	0	0	2	14	3	21	14	100
LONGUEUIL	16	37	6	14	7	16	3	7	7	16	4	9	43	100
MAURICIE- BOIS-FRANCS	39	36	15	14	16	15	13	12	15	14	10	9	108	100
OUTAOUAIS	0	0	0	0	2	20	2	20	2	20	4	40	10	100
QUÉBEC	31	24	22	17	32	25	21	17	13	10	8	6	127	100
RICHELIEU - SALABERRY	26	36	10	14	12	16	10	14	7	10	8	11	73	100
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	38	52	6	8	9	12	9	12	4	5	7	10	73	100
YAMASKA	56	49	22	19	14	12	5	4	13	11	4	4	114	100
TOTAL	535	42	167	13	189	15	134	10	140	11	122	9	1 287	100

Tableau 20

Répartition des événements d'origine (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	10 243	54	1 977	10	1 928	10	1 240	7	1 212	6	2 363	12	18 963	100
Industrie chimique	1 381	65	226	11	199	9	101	5	93	4	127	6	2 127	100
Forêt et scieries	2 556	56	482	11	437	10	272	6	315	7	492	11	4 554	100
Mines, carrières et puits de pétrole	1 539	54	326	11	292	10	198	7	205	7	297	10	2 857	100
Fabrication de produits en métal	8 365	73	1 066	9	818	7	483	4	314	3	415	4	11 461	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	3 071	72	406	10	326	8	167	4	134	3	164	4	4 268	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	2 984	69	467	11	332	8	167	4	155	4	192	4	4 297	100
Fabrication d'équipement de transport	5 848	75	784	10	501	6	262	3	218	3	192	2	7 805	100
Première transformation des métaux	2 412	67	445	12	333	9	173	5	120	3	116	3	3 599	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	2 166	66	327	10	283	9	169	5	144	4	175	5	3 264	100
GROUPE III														
Administration publique	5 717	63	1 146	13	924	10	500	6	425	5	377	4	9 089	100
Industrie des aliments et boissons	9 147	70	1 567	12	985	8	542	4	418	3	410	3	13 069	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	2 902	70	421	10	321	8	162	4	144	3	194	5	4 144	100
Industrie du papier et activités diverses	2 870	64	547	12	489	11	238	5	185	4	172	4	4 501	100
Transport et entreposage	4 934	55	1 165	13	1 067	12	585	6	508	6	748	8	9 007	100

Tableau 20 (suite)

Répartition des événements d'origine (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	24 044	67	3 821	11	3 038	8	1 720	5	1 394	4	1 883	5	35 900	100
Industrie du cuir	849	70	106	9	93	8	47	4	49	4	61	5	1 205	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	3 591	73	477	10	306	6	179	4	167	3	173	4	4 893	100
Industrie du tabac	124	68	19	10	23	13	8	4	5	3	3	2	182	100
Industrie textile	2 646	70	385	10	278	7	164	4	121	3	180	5	3 774	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	13 283	65	2 192	11	1 786	9	987	5	926	5	1 272	6	20 446	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	3 140	65	597	12	481	10	216	4	167	3	222	5	4 823	100
Imprimerie, édition et activités annexes	1 681	67	275	11	233	9	127	5	86	3	111	4	2 513	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	81	62	16	12	18	14	5	4	8	6	3	2	131	100
Fabrication de produits électriques	2 172	71	321	10	230	8	128	4	101	3	114	4	3 066	100
GROUPE VI														
Agriculture	1 020	52	241	12	258	13	147	8	136	7	151	8	1 953	100
Bonneterie et habillement	2 240	63	353	10	312	9	201	6	162	5	285	8	3 553	100
Enseignement et services annexes	2 539	61	533	13	474	11	233	6	190	5	192	5	4 161	100
Finances, assurances et affaires immobilières	954	52	186	10	243	13	130	7	136	7	184	10	1 833	100
Services médicaux et sociaux	13 874	60	2 989	13	2 583	11	1 383	6	1 080	5	1 160	5	23 069	100
Chasse et pêche	11	19	7	12	3	5	5	9	10	18	21	37	57	100
Industries manufacturières diverses	1 340	71	154	8	158	8	78	4	73	4	77	4	1 880	100
Dossiers non codifiés	477	57	117	14	88	11	62	7	44	5	46	6	834	100
Employeurs non assurés	3 222	62	606	12	528	10	300	6	273	5	268	5	5 197	100
Total	143 423	64	24 747	11	20 368	9	11 379	5	9 718	4	12 840	6	222 475	100

Tableau 21

Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	72	30	25	11	29	12	23	10	28	12	61	26	238	100
Industrie chimique	32	50	6	9	5	8	5	8	4	6	12	19	64	100
Forêt et scieries	66	53	14	11	8	6	6	5	8	6	22	18	124	100
Mines, carrières et puits de pétrole	93	57	5	3	13	8	7	4	11	7	35	21	164	100
Fabrication de produits en métal	123	64	16	8	22	12	8	4	8	4	14	7	191	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	64	60	9	8	6	6	6	6	6	6	16	15	107	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	65	43	20	13	26	17	12	8	10	7	19	13	152	100
Fabrication d'équipement de transport	111	57	26	13	12	6	13	7	14	7	19	10	195	100
Première transformation des métaux	58	49	2	2	13	11	9	8	13	11	24	20	119	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	40	58	4	6	5	7	3	4	5	7	12	17	69	100
GROUPE III														
Administration publique	56	59	7	7	9	9	7	7	6	6	10	11	95	100
Industrie des aliments et boissons	332	58	96	17	55	10	29	5	31	5	29	5	572	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	51	48	14	13	17	16	11	10	7	7	7	7	107	100
Industrie du papier et activités diverses	35	43	13	16	17	21	7	9	7	9	2	2	81	100
Transport et entreposage	15	31	4	8	5	10	9	18	3	6	13	27	49	100

Tableau 21 (suite)

Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	178	35	71	14	64	13	39	8	53	10	101	20	506	100
Industrie du cuir	75	45	15	9	26	16	16	10	15	9	19	11	166	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	68	81	3	4	3	4	3	4	0	0	7	8	84	100
Industrie du tabac	2	29	1	14	2	29	1	14	1	14	0	0	7	100
Industrie textile	48	41	11	9	19	16	18	16	7	6	13	11	116	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	183	40	59	13	64	14	42	9	45	10	67	15	460	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	23	51	8	18	7	16	2	4	1	2	4	9	45	100
Imprimerie, édition et activités annexes	40	44	12	13	16	18	9	10	7	8	6	7	90	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Fabrication de produits électriques	76	43	28	16	24	14	20	11	12	7	17	10	177	100
GROUPE VI														
Agriculture	27	57	7	15	5	11	2	4	2	4	4	9	47	100
Bonneterie et habillement	168	34	85	17	65	13	42	9	53	11	75	15	488	100
Enseignement et services annexes	42	51	8	10	7	8	9	11	5	6	12	14	83	100
Finances, assurances et affaires immobilières	8	23	4	11	6	17	6	17	6	17	5	14	35	100
Services médicaux et sociaux	213	54	46	12	51	13	26	7	28	7	27	7	391	100
Chasse et pêche														
Industries manufacturières diverses	34	54	3	5	6	10	7	11	9	14	4	6	63	100
Dossiers non codifiés	11	41	4	15	1	4	2	7	0	0	9	33	27	100
Employeurs non assurés	38	43	12	14	11	13	7	8	4	5	16	18	88	100
Total	2 447	47	638	12	619	12	406	8	409	8	682	13	5 201	100

Tableau 22

Répartition des rechutes (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	329	13	164	6	308	12	248	10	344	13	1 217	47	2 610	100
Industrie chimique	68	25	32	12	43	16	30	11	33	12	63	23	269	100
Forêt et scieries	145	19	46	6	85	11	70	9	104	14	304	40	754	100
Mines, carrières et puits de pétrole	146	22	56	8	66	10	43	6	103	15	259	38	673	100
Fabrication de produits en métal	330	27	145	12	168	14	116	10	131	11	313	26	1 203	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	150	32	64	14	60	13	43	9	42	9	105	23	464	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	116	25	53	11	75	16	54	11	69	15	105	22	472	100
Fabrication d'équipement de transport	301	34	128	14	110	12	80	9	97	11	176	20	892	100
Première transformation des métaux	169	30	61	11	69	12	57	10	82	14	130	23	568	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	121	26	54	11	65	14	46	10	50	11	135	29	471	100
GROUPE III														
Administration publique	419	29	168	12	189	13	131	9	162	11	383	26	1 452	100
Industrie des aliments et boissons	524	32	201	12	233	14	165	10	161	10	360	22	1 644	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	134	30	53	12	56	13	32	7	47	11	119	27	441	100
Industrie du papier et activités diverses	191	26	89	12	103	14	81	11	102	14	156	22	722	100
Transport et entreposage	243	18	125	9	206	15	137	10	163	12	470	35	1 344	100

Tableau 22 (suite)

Répartition des rechutes (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	917	23	427	11	535	13	373	9	487	12	1 308	32	4 047	100
Industrie du cuir	60	29	15	7	17	8	22	11	32	15	61	29	207	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	161	31	56	11	68	13	45	9	46	9	143	28	519	100
Industrie du tabac	10	36	5	18	1	4	5	18	3	11	4	14	28	100
Industrie textile	121	25	54	11	75	16	44	9	61	13	122	26	477	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	422	20	208	10	276	13	227	11	277	13	715	34	2 125	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	194	28	86	12	110	16	83	12	80	11	147	21	700	100
Imprimerie, édition et activités annexes	95	28	38	11	44	13	34	10	35	10	89	27	335	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	1	10	4	40	2	20	0	0	3	30	10	100
Fabrication de produits électriques	135	29	49	11	68	15	38	8	57	12	113	25	460	100
GROUPE VI														
Agriculture	37	20	17	9	27	15	25	14	21	11	58	31	185	100
Bonneterie et habillement	88	16	55	10	84	15	53	10	59	11	212	38	551	100
Enseignement et services annexes	203	29	72	10	111	16	85	12	91	13	127	18	689	100
Finances, assurances et affaires immobilières	52	16	35	11	41	13	37	11	51	16	112	34	328	100
Services médicaux et sociaux	968	26	472	13	602	16	433	12	445	12	814	22	3 734	100
Chasse et pêche	2	13	0	0	0	0	1	7	6	40	6	40	15	100
Industries manufacturières diverses	52	25	26	13	27	13	22	11	25	12	52	25	204	100
Dossiers non codifiés	14	5	8	3	23	8	16	6	41	15	174	63	276	100
Employeurs non assurés	260	26	96	10	135	14	104	11	123	12	268	27	986	100
Total	7 177	24	3 159	11	4 084	14	2 982	10	3 630	12	8 823	30	29 855	100

Tableau 23

Répartition des rechutes (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990										TOTAL	
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE I														
Bâtiment et travaux publics	8	10	4	5	11	14	10	13	10	13	37	46	80	100
Industrie chimique	8	36	3	14	3	14	0	0	3	14	5	23	22	100
Forêt et scieries	10	20	5	10	8	16	2	4	3	6	21	43	49	100
Mines, carrières et puits de pétrole	29	31	0	0	5	5	5	5	11	12	45	47	95	100
Fabrication de produits en métal	29	39	7	9	10	14	7	9	9	12	12	16	74	100
GROUPE II														
Industrie du bois (sans scierie)	6	26	1	4	4	17	1	4	7	30	4	17	23	100
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	18	31	9	15	10	17	6	10	6	10	10	17	59	100
Fabrication d'équipement de transport	22	29	13	17	11	14	10	13	8	11	12	16	76	100
Première transformation des métaux	18	31	7	12	6	10	2	3	6	10	20	34	59	100
Fabrication des produits minéraux non métalliques	5	16	1	3	3	10	4	13	4	13	14	45	31	100
GROUPE III														
Administration publique	6	35	3	18	1	6	1	6	2	12	4	24	17	100
Industrie des aliments et boissons	211	58	37	10	49	13	19	5	18	5	31	8	365	100
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	7	23	3	10	5	16	5	16	5	16	6	19	31	100
Industrie du papier et activités diverses	12	30	1	2	4	10	11	27	5	13	7	18	40	100
Transport et entreposage	3	20	2	13	0	0	4	27	1	7	5	33	15	100

Tableau 23 (suite)

Répartition des rechutes (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
GROUPE IV														
Commerce	35	20	29	16	24	14	19	11	20	11	49	28	176	100
Industrie du cuir	18	28	10	16	12	19	5	8	8	13	11	17	64	100
Fabrication de machines (sauf électriques)	17	74	0	0	2	9	1	4	2	9	1	4	23	100
Industrie du tabac	2	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100
Industrie textile	9	20	6	14	7	16	7	16	6	14	9	20	44	100
GROUPE V														
Autres services commerciaux et personnels	23	21	10	9	12	11	13	12	15	14	34	32	107	100
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	14	2	14	0	0	0	0	3	21	7	50	14	100
Imprimerie, édition et activités annexes	2	9	3	14	4	18	2	9	3	14	8	36	22	100
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
Fabrication de produits électriques	31	38	9	11	11	13	10	12	8	10	13	16	82	100
GROUPE VI														
Agriculture	3	23	2	15	1	8	3	23	1	8	3	23	13	100
Bonneterie et habillement	30	18	16	10	25	15	19	12	29	18	46	28	165	100
Enseignement et services annexes	4	21	1	5	3	16	3	16	4	21	4	21	19	100
Finances, assurances et affaires immobilières	0	0	1	10	1	10	4	40	0	0	4	40	10	100
Services médicaux et sociaux	45	35	14	11	14	11	14	11	18	14	24	19	129	100
Chasse et pêche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Industries manufacturières diverses	1	5	2	11	3	16	1	5	7	37	5	26	19	100
Dossiers non codifiés	3	30	0	0	1	10	1	10	1	10	4	40	10	100
Employeurs non assurés	10	42	2	8	3	13	1	4	0	0	8	33	24	100
Total	627	32	203	10	253	13	190	10	223	11	464	24	1 960	100

Tableau 24

Répartition des événements d'origine (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	2 883	59	520	11	448	9	288	6	284	6	433	9	4 856	100
BAS-SAINT-LAURENT	2 516	61	415	10	415	10	241	6	231	6	334	8	4 152	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	9 406	69	1 407	10	1 191	9	588	4	512	4	545	4	13 649	100
CÔTE-NORD	2 371	68	321	9	298	9	180	5	120	3	176	5	3 466	100
ESTRIE	6 695	71	858	9	710	8	381	4	336	4	449	5	9 429	100
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	1 216	54	248	11	188	8	135	6	187	8	286	13	2 260	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	2 010	50	480	12	413	10	274	7	270	7	609	15	4 056	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	8 242	67	1 303	11	1 003	8	559	5	504	4	677	6	12 288	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	7 804	61	1 718	14	1 358	11	732	6	552	4	558	4	12 722	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	8 210	65	1 395	11	1 120	9	634	5	531	4	746	6	12 636	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	7 010	61	1 394	12	1 180	10	664	6	556	5	682	6	11 486	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	33 276	63	6 290	12	5 074	10	2 863	5	2 413	5	3 272	6	53 188	100
LANAUDIÈRE	7 994	59	1 807	13	1 338	10	784	6	685	5	934	7	13 542	100
LAURENTIDES	9 279	63	1 676	11	1 383	9	760	5	708	5	965	7	14 771	100
LAVAL	7 314	62	1 247	11	1 150	10	660	6	581	5	862	7	11 814	100
LONGUEUIL	10 821	66	1 714	10	1 566	10	824	5	699	4	810	5	16 434	100
MAURICIE - BOIS-FRANCS	9 364	68	1 559	11	1 224	9	689	5	501	4	534	4	13 871	100
OUTAOUAIS	3 411	59	550	9	515	9	322	6	342	6	659	11	5 799	100
QUÉBEC	13 351	69	2 103	11	1 583	8	832	4	594	3	786	4	19 249	100
RICHELIEU - SALABERRY	11 107	67	1 686	10	1 355	8	784	5	711	4	894	5	16 537	100
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	4 190	57	886	12	896	12	511	7	417	6	429	6	7 329	100
YAMASKA	8 229	68	1 460	12	1 034	9	537	4	397	3	472	4	12 129	100
TOTAL	143 423	64	24 747	11	20 368	9	11 379	5	9 718	4	12 840	6	222 475	100

Tableau 25

Répartition des événements d'origine (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	63	48	6	5	14	11	9	7	12	9	26	20	130	100
BAS-SAINT-LAURENT	46	41	14	13	9	8	10	9	11	10	22	20	112	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	431	52	111	13	105	13	57	7	64	8	60	7	828	100
CÔTE-NORD	34	59	4	7	2	3	4	7	3	5	11	19	58	100
ESTRIE	201	48	67	16	45	11	26	6	28	7	52	12	419	100
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	13	24	5	9	4	7	4	7	7	13	22	40	55	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	5	17	4	13	4	13	3	10	2	7	12	40	30	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	58	54	7	7	10	9	4	4	5	5	23	21	107	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	110	65	16	9	13	8	12	7	6	4	13	8	170	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	78	55	9	6	18	13	7	5	12	8	18	13	142	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	13	30	4	9	9	21	3	7	3	7	11	26	43	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	264	54	40	8	54	11	29	6	28	6	77	16	492	100
LANAUDIÈRE	163	38	61	14	51	12	49	12	41	10	61	14	426	100
LAURENTIDES	224	51	40	9	46	11	29	7	41	9	58	13	438	100
LAVAL	29	34	8	9	7	8	6	7	13	15	22	26	85	100
LONGUEUIL	58	38	18	12	24	16	19	13	14	9	19	13	152	100
MAURICIE - BOIS-FRANCS	202	45	71	16	65	14	38	8	28	6	49	11	453	100
OUTAOUAIS	13	28	5	11	5	11	3	6	6	13	15	32	47	100
QUÉBEC	312	46	82	12	77	11	73	11	48	7	90	13	682	100
RICHELIEU - SALABERRY	107	44	25	10	35	14	19	8	28	11	31	13	245	100
SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN	111	47	21	9	30	13	13	6	22	9	39	17	236	100
YAMASKA	176	51	60	17	46	13	18	5	15	4	28	8	343	100
TOTAL	2 447	47	638	12	619	12	406	8	409	8	682	13	5 201	100

Tableau 26

Répartition des rechutes (accidents du travail) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et le nombre des jours d'indemnisation

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	203	22	76	8	100	11	60	7	124	14	351	38	914	100
BAS-SAINT-LAURENT	98	18	34	6	70	13	59	11	76	14	197	37	534	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	512	28	224	12	266	15	171	9	202	11	443	24	1 818	100
CÔTE-NORD	122	24	41	8	61	12	40	8	74	14	177	34	515	100
ESTRIE	494	29	171	10	217	13	150	9	181	11	474	28	1 687	100
GASPÉSIE - ÎLE-DE-LA-MADELEINE	59	13	24	5	51	11	50	11	94	20	192	41	470	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	67	14	35	7	54	11	49	10	52	11	214	45	471	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	301	26	119	10	159	14	102	9	136	12	327	29	1 144	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	477	28	224	13	239	14	182	11	186	11	377	22	1 685	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	283	22	124	10	174	14	128	10	157	12	405	32	1 271	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	299	23	152	12	201	15	146	11	159	12	343	26	1 300	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	1 427	24	654	11	827	14	607	10	690	12	1 666	28	5 871	100
LANAUDIÈRE	391	19	201	10	286	14	236	11	275	13	687	33	2 076	100
LAURENTIDES	455	24	202	11	228	12	183	10	226	12	606	32	1 900	100
LAVAL	307	19	118	7	188	11	199	12	240	15	599	36	1 651	100
LONGUEUIL	525	26	217	11	308	15	207	10	249	12	549	27	2 055	100
MAURICIE - BOIS-FRANCS	468	28	217	13	266	16	178	10	185	11	382	23	1 696	100
OUTAOUAIS	163	17	71	7	115	12	79	8	135	14	397	41	960	100
QUÉBEC	761	27	346	12	438	15	298	10	292	10	712	25	2 847	100
RICHELIEU - SALABERRY	495	25	215	11	260	13	198	10	232	12	614	30	2 014	100
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	335	22	187	12	201	13	147	10	219	14	457	30	1 546	100
YAMASKA	362	28	161	12	202	16	120	9	136	10	320	25	1 301	100
TOTAL	7 177	24	3 159	11	4 084	14	2 982	10	3 630	12	8 823	30	29 855	100

Tableau 27

Répartition des rechutes (maladies professionnelles) en vigueur en 1990, selon la direction régionale et le nombre des jours d'indemnisation de 1990

DIRECTION RÉGIONALE	NOMBRE DES JOURS D'INDEMNISATION DE 1990												TOTAL	%
	1-14	%	15-28	%	29-56	%	57-91	%	92-182	%	183 OU +	%		
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	21	29	2	3	5	7	1	1	7	10	36	50	72	100
BAS-SAINT-LAURENT	7	26	2	7	1	4	3	11	5	19	9	33	27	100
CHAUDIÈRE - APPALACHES	172	46	30	8	56	15	30	8	25	7	64	17	377	100
CÔTE-NORD	3	23	1	8	2	15	2	15	0	0	5	38	13	100
ESTRIE	44	26	19	11	20	12	20	12	17	10	52	30	172	100
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	1	5	2	10	0	0	5	24	3	14	10	48	21	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	1	11	0	0	0	0	2	22	1	11	5	56	9	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	21	46	5	11	3	7	1	2	3	7	13	28	46	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	7	22	3	9	3	9	2	6	4	13	13	41	32	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	16	46	4	11	3	9	2	6	2	6	8	23	35	100
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	1	7	1	7	1	7	2	14	2	14	7	50	14	100
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	46	34	13	10	10	7	9	7	12	9	46	34	136	100
LANAUDIÈRE	43	26	23	14	22	13	24	14	31	19	23	14	166	100
LAURENTIDES	28	23	12	10	20	16	16	13	21	17	27	22	124	100
LAVAL	8	31	1	4	3	12	0	0	4	15	10	38	26	100
LONGUEUIL	21	32	6	9	9	14	5	8	8	12	16	25	65	100
MAURICIE - BOIS-FRANCS	47	30	17	11	18	11	18	11	24	15	35	22	159	100
OUTAOUAIS	0	0	0	0	5	22	2	9	3	13	13	57	23	100
QUÉBEC	44	22	27	14	36	18	22	11	25	13	43	22	197	100
RICHELIEU - SALABERRY	29	27	12	11	15	14	13	12	10	9	28	26	107	100
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	47	39	12	10	13	11	8	7	14	12	27	22	121	100
YAMASKA	66	43	24	16	18	12	12	8	14	9	20	13	154	100
TOTAL	627	32	203	10	253	13	190	10	223	11	464	24	1 960	100

Réadaptation

Notes explicatives

La présente section traite de la répartition des dossiers des travailleurs dont l'employeur est assuré et à qui, en 1990, la CSST a versé des sommes* relatives à la réadaptation. Il peut s'agir des dossiers de personnes ayant été indemnisées seulement pour des frais de réadaptation, ou seulement pour des indemnités de remplacement du revenu (incapacité temporaire dans le cas de la L.A.T.), ou pour les deux à la fois.

De plus, cette répartition concerne les dossiers relevant de la Loi sur les accidents du travail (L.A.T.) ou de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.A.T.M.P.).

Dossiers relevant de la L.A.T.:

- avec indemnités d'incapacité temporaire :
  répartition présentée aux tableaux 28 et 29

- avec frais de réadaptation :
  dossiers compris dans les tableaux 30 à 35. On remarquera dans ces tableaux, qu'on ne peut identifier les dossiers qui relèvent de la L.A.T.

- avec indemnités d'incapacité temporaire et frais de réadaptation :
  dossiers compris à la fois dans les tableaux 28, 29 et 30 à 35 mais ils ne sont pas signalés comme tels.

* En fait dans les tableaux, on tient compte des dossiers où il y a eu, au cours de 1990, au moins une transaction financière pour un programme de réadaptation donné. Toutefois dans les tableaux 30 à 35, on a exclu les dossiers où il semblait que les sommes n'avaient pas été réellement déboursées en 1990. (Ex: Dans un cas de réadaptation *aide à domicile*, il y a eu deux transactions en 1990, soit une de 438,25 $ en septembre et une seconde de moins 438,25 $ en octobre. Ce dossier sera exclu du programme *aide à domicile* car en 1990 aucune somme n'a réellement été versée pour ce programme).

Dossiers relevant de la L.A.T.M.P.:

- Tous les dossiers relevant de la L.A.T.M.P. font partie des tableaux 30 à 35. Aucune distinction n'y est faite entre les dossiers où il n'y a eu versements que des frais de réadaptation, ou que des indemnités de remplacement du revenu ou les deux à la fois.

Il est à remarquer que dans un dossier donné, la CSST peut faire des versements pour plus d'un type de programme de réadaptation. Il s'ensuit que dans les tableaux, ce dossier est compté dans chaque programme mais n'y figure qu'une fois au total.

Il faut aussi préciser qu'un dossier peut, pendant l'année, relever de plus d'une direction régionale ou d'un secteur prioritaire. Dans le cas d'une direction régionale, il peut s'agir de travailleurs, qui au cours de l'année, ont changé de lieu de résidence. Par contre, pour ce qui a trait au secteur prioritaire, il peut s'agir de dossiers dans lesquels l'imputation des coût se rattache à plus d'un employeyr. Lorsque l'imputation concerne l'ensemble des employeurs, le dossier est attribué au secteur prioritaire de l'employeyr chez qui l'événement d'origine est survenu.

Quant aux dossiers ayant trait à la réadaptation physique (tableaux 32 et 35), on notera d'une part, que la majorité se rapporte au programme Physiothérapie et Ergothérapie et, d'autre part, que le nombre total de dossiers est grandement supérieur à ceux de la réadaptation professionnelle et sociale. Ceci s'explique de la façon suivante :

- lorsqu'un travailleur subit une lésion professionnelle et que l'arrêt de travail se prolonge au-delà des 14 jours suivant la lésion, le travailleur est alors en période de consolidation médicale. Si toutefois la CSST juge que son intégrité physique ou psychique est atteinte de façon permanente, un programme de réadaptation sera mis en œuvre pour celui-ci et on dira alors que le travailleur est en réadaptation;

- les traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie peuvent être donnés à des travailleurs en période de consolidation médicale, ou de réadaptation physique. Cependant pour un traitement donné, on ne peut savoir si le travailleur est dans l'une ou l'autre de ces périodes. Ainsi dans les tableaux 32 et 35, on trouve l'ensemble des dossiers où il y a eu des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie. Par conséquent, ces tableaux présentent surtout des dossiers de travailleurs en période de consolidation médicale, car on sait d'expérience qu'une grande partie des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie sont donnés à ce type de travailleurs.

Tableau 28

Répartition des dossiers relevant de la L.A.T. avec versements en 1990 d'indemnités d'incapacité temporaire, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION			
	ÉVALUATION	TRAITEMENT PSYCHO-SOCIAL	FORMATION	RECHERCHE D'EMPLOI
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	41	1	26	63
Industrie chimique	6	0	4	7
Forêt et scieries	8	1	10	21
Mines, carrières et puits de pétrole	6	1	7	7
Fabrication de produits en métal	8	1	8	16
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	0	0	0	1
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	0	2	3
Fabrication d'équipement de transport	5	1	1	4
Première transformation des métaux	4	0	1	2
Fabrication des produits minéraux non métalliques	4	0	3	5
GROUPE III				
Administration publique	13	2	3	7
Industrie des aliments et boissons	9	0	4	28
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	3	0	2	2
Industrie du papier et activités diverses	3	1	3	6
Transport et entreposage	8	2	4	11

Tableau 28 (suite)

Répartition des dossiers relevant de la L.A.T. avec versements en 1990 d'indemnités d'incapacité temporaire, selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION			
	ÉVALUATION	TRAITEMENT PSYCHO-SOCIAL	FORMATION	RECHERCHE D'EMPLOI
GROUPE IV				
Commerce	31	2	20	53
Industrie du cuir	0	0	0	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	2	0	1	5
Industrie du tabac	0	0	0	0
Industrie textile	3	2	5	5
GROUPE V				
Autres services commerciaux et personnels	16	1	17	19
Communications, transport d'énergie et autres services publics	3	1	3	5
Imprimerie, édition et activités annexes	1	0	3	6
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0	0
Fabrication de produits électriques	4	0	1	4
GROUPE VI				
Agriculture	2	0	1	1
Bonneterie et habillement	11	1	4	13
Enseignement et services annexes	4	0	0	4
Finances, assurances et affaires immobilières	3	0	3	2
Services médicaux et sociaux	16	1	15	30
Chasse et pêche	0	0	0	0
Industries manufacturières diverses	0	0	0	2
Dossiers non codifiés	5	2	3	18
Total (1)	212	14	150	318

[1] Si un dossier relève de plus d'un secteur prioritaire, il ne figure qu'une fois au total.

Tableau 29

Répartition des dossiers relevant de la L.A.T. avec versements en 1990 d'indemnités d'incapacité temporaire, selon la direction régionale et le type du programme

DIRECTION RÉGIONALE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION			
	ÉVALUATION	TRAITEMENT PSYCHO-SOCIAL	FORMATION	RECHERCHE D'EMPLOI
Abitibi - Témiscamingue	4	0	8	12
Bas-Saint-Laurent	6	0	2	4
Chaudière - Appalaches	8	3	5	22
Côte-Nord	6	0	2	2
Estrie	5	0	2	5
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	5	0	2	7
Île-de-Montréal 1	13	0	10	11
Île-de-Montréal 2	13	2	5	19
Île-de-Montréal 3	5	3	8	18
Île-de-Montréal 4	10	0	8	14
Île-de-Montréal 5	12	1	4	12
Total Île-de-Montréal	53	6	35	74
Lanaudière	11	2	7	14
Laurentides	23	1	11	24
Laval	9	0	3	10
Longueuil	11	1	15	30
Mauricie - Bois-Francs	3	0	4	17
Outaouais	4	0	5	14
Québec	18	0	11	32
Richelieu - Salaberry	16	0	21	23
Saguenay - Lac-Saint-Jean	17	1	13	23
Yamaska	13	0	5	9
Total (1)	212	14	150	318

(1) Si un dossier relève de plus d'une direction régionale, il ne figure qu'une fois au total.

Tableau 30

Répartition des dossiers de réadaptation professionnelle de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE											TOTAL (3)
	RECYCLAGE (2)	ÉVALUATION PROFESSIONNELLE (2)	FORMATION PROFESSIONNELLE (2)	RETOUR PARTIEL AU TRAVAIL (2)	SUPPORT EN RECHERCHE D'EMPLOI (2)	SUBVENTION À L'EMPLOYEUR (4)	ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL (4)	EXPLORATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL (4)	SUBVENTION AU TRAVAILLEUR (4)	FRAIS NON CLASSÉS AILLEURS (4)	IRR NON CLASSÉS AILLEURS (3)	
GROUPE I												
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	123	1 665	612	32	183	71	18	20	33	1	310	1 900
INDUSTRIE CHIMIQUE	6	65	20	3	7	8	0	0	0	1	10	92
FORÊT ET SCIERIES	10	362	113	1	32	36	10	17	6	1	89	676
MINES, CARRIÈRES ET PUITS DE PÉTROLE	12	209	101	3	30	14	4	13	5	2	83	295
FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL	21	298	116	18	25	9	4	0	0	0	83	376
GROUPE II												
INDUSTRIE DU BOIS (SANS SCIERIE)	2	109	36	2	15	8	0	1	1	0	29	160
INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE	10	135	51	15	15	2	4	0	3	0	22	184
FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT	2	188	29	11	17	7	3	0	1	0	27	221
PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX	4	113	28	7	7	1	4	0	0	0	40	143
FABRICATION DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	138	43	0	13	6	4	0	0	0	26	159
GROUPE III												
ADMINISTRATION PUBLIQUE	4	385	33	25	19	10	14	6	6	1	86	448
INDUSTRIE DES ALIMENTS ET BOISSONS	17	391	103	23	28	15	6	3	4	0	73	482
INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT	7	137	42	10	9	8	2	0	0	0	31	167
INDUSTRIE DU PAPIER ET ACTIVITÉS DIVERSES	2	173	33	6	5	6	1	3	0	0	51	201
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	13	516	121	18	45	28	15	7	7	1	117	628

Tableau 30 (suite)

Répartition des dossiers de réadaptation professionnelle de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE											TOTAL (5)
	RECYCLAGE (2)	ÉVALUATION PROFESSIONNELLE (2)	FORMATION PROFESSIONNELLE (2)	RETOUR PARTIEL AU TRAVAIL (3)	SUPPORT EN RECHERCHE D'EMPLOI (3)	SUBVENTION À L'EMPLOYEUR (4)	ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL (4)	EXPLORATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL (4)	SUBVENTION AU TRAVAILLEUR (4)	FRAIS NON CLASSÉS AILLEURS (4)	IRR NON CLASSÉES AILLEURS (3)	
GROUPE IV												
COMMERCE	32	1 398	458	126	123	74	25	10	19	4	300	1 788
INDUSTRIE DU CUIR	1	75	15	10	2	1	0	0	1	0	17	90
FABRICATION DE MACHINES (SAUF ÉLECTRIQUES)	6	135	37	8	6	7	2	0	0	1	35	166
INDUSTRIE DU TABAC	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8
INDUSTRIE TEXTILE	5	124	35	6	6	7	2	1	1	0	32	163
GROUPE V												
AUTRES SERVICES COMMERCIAUX ET PERSONNELS	18	824	265	79	80	32	14	7	6	1	181	1 050
COMMUNICATIONS, TRANSPORT D'ÉNERGIE ET AUTRES SERVICES PUBLICS	6	178	46	8	16	11	6	2	1	3	29	228
IMPRIMERIE, ÉDITION ET ACTIVITÉS ANNEXES	2	93	26	6	13	3	2	0	1	0	26	119
FABRICATION DE PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES	2	109	39	10	5	0	2	0	0	0	20	135
GROUPE VI												
AGRICULTURE	5	85	33	6	11	3	5	0	2	3	13	115
BONNETERIE ET HABILLEMENT	17	260	71	29	21	4	2	2	1	0	80	331
ENSEIGNEMENT ET SERVICES ANNEXES	2	157	19	32	14	4	10	0	1	0	25	211
FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES	6	138	35	29	11	3	2	2	1	2	26	190
SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX	26	896	249	332	69	21	27	1	5	0	209	1 385
CHASSE ET PÊCHE	0	14	7	0	1	1	0	0	1	0	1	19
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES	2	50	17	4	6	2	0	0	1	0	14	68
DOSSIERS NON CODIFIÉS	8	179	36	4	10	7	5	2	1	0	30	222
TOTAL (6)	373	9 362	2 869	858	820	405	191	97	108	21	2 051	12 165

(1) Dossiers relevant de la L.A.T. montrant des remboursements de frais de réadaptation professionnelle et dossiers relevant de la L.A.T.M.P., avec remboursements de frais de réadaptation professionnelle et/ou versements d'indemnités de remplacement du revenu (IRR).
(2) Dans ce programme, la CSST peut rembourser les frais de réadaptation et/ou verser des indemnités de remplacement du revenu (IRR).
(3) Dans ce programme, seules des indemnités de remplacement du revenu (IRR) peuvent être versées.
(4) Dans ce programme, seuls des remboursements de frais de réadaptation peuvent être faits.
(5) Si, dans un dossier, la CSST a fait des versements dans plus d'un type de programme de réadaptation professionnelle, le dossier ne figure qu'une fois au total.
(6) Si un dossier relève de plus d'un secteur prioritaire, il ne figure qu'une fois au total.

Tableau 31

Répartition des dossiers de réadaptation sociale de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION SOCIALE							TOTAL (4)
	SERVICES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION PSYCHO-SOCIALE (2)	ADAPTATION RÉSIDENTIELLE (2)	ADAPTATION DU VÉHICULE (2)	AIDE À DOMICILE (2)	FRAIS DE GARDE (2)	ENTRETIEN DU DOMICILE (2)	INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DU REVENU (3)	
GROUPE I								
Bâtiment et travaux publics	280	31	14	233	20	92	112	604
Industrie chimique	10	1	0	10	2	3	1	21
Forêt et scieries	17	8	12	76	8	33	7	119
Mines, carrières et puits de pétrole	23	5	6	49	7	25	7	96
Fabrication de produits en métal	45	15	5	41	3	15	9	106
GROUPE II								
Industrie du bois (sans scierie)	9	2	0	10	1	2	6	24
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	13	2	1	18	2	9	6	38
Fabrication d'équipement de transport	37	7	0	12	2	5	8	58
Première transformation des métaux	31	6	0	18	1	12	8	59
Fabrication des produits minéraux non métalliques	20	8	4	23	1	14	5	53
GROUPE III								
Administration publique	57	3	4	48	4	32	7	129
Industrie des aliments et boissons	40	0	1	33	3	10	11	84
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	20	1	1	11	0	3	5	34
Industrie du papier et activités diverses	15	3	3	25	1	11	8	53
Transport et entreposage	65	13	9	67	9	24	21	167

Tableau 31 (suite)

Répartition des dossiers de réadaptation sociale de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1) selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION SOCIALE							TOTAL
	SERVICES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION PSYCHO-SOCIALE (2)	ADAPTATION RÉSIDENTIELLE (2)	ADAPTATION DU VÉHICULE (2)	AIDE À DOMICILE (2)	FRAIS DE GARDE (2)	ENTRETIEN DU DOMICILE (2)	INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DU REVENU (3)	(4)
GROUPE IV								
Commerce	163	16	10	135	16	51	54	358
Industrie du cuir	10	0	1	3	1	2	2	15
Fabrication de machines (sauf électriques)	18	0	2	11	3	5	2	33
Industrie du tabac	1	0	0	0	0	0	0	1
Industrie textile	18	2	1	18	4	8	7	46
GROUPE V								
Autres services commerciaux et personnels	101	15	5	116	17	33	25	235
Communications, transport d'énergie et autres services publics	29	5	2	24	2	7	9	61
Imprimerie, édition et activités annexes	5	1	0	11	1	1	2	21
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0	2	0	0	0	2
Fabrication de produits électriques	13	3	1	9	1	4	6	28
GROUPE VI								
Agriculture	7	3	3	12	2	4	6	30
Bonneterie et habillement	36	1	0	21	2	2	9	63
Enseignement et services annexes	20	5	3	38	6	12	5	67
Finances, assurances et affaires immobilières	48	3	2	25	6	5	9	83
Services médicaux et sociaux	87	9	3	132	16	30	64	292
Chasse et pêche	0	0	0	0	0	0	0	0
Industries manufacturières diverses	8	1	1	6	0	0	3	16
Dossiers non codifiés	52	36	19	264	0	61	6	319
Total (5)	1 292	203	113	1 497	140	514	429	3 302

(1) Dossiers relevant de la L.A.T. montrant des remboursements de frais de réadaptation sociale et dossiers de la L.A.T.M.P., avec remboursements de frais de réadaptation sociale et/ou versements d'indemnités de remplacement du revenu.
(2) Dans ce programme, seuls des remboursements de frais de réadaptation peuvent être faits.
(3) Dans ce programme, seules des indemnités de remplacement du revenu peuvent être versées.
(4) Si, dans un dossier, la CSST a fait des versements dans plus d'un type de programme de réadaptation sociale, le dossier ne figure qu'une fois au total.
(5) Si un dossier relève de plus d'un secteur prioritaire, il ne figure qu'une fois au total.

Tableau 32

Répartition des dossiers de réadaptation physique de 1990 relevant de L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION PHYSIQUE					TOTAL (4)
	PHYSIOTHÉRAPIE (2)	ERGOTHÉRAPIE (2)	SOINS À DOMICILE (2)	DÉPLACEMENT ET SÉJOUR (2)	AUTRE (3)	
GROUPE I						
Bâtiment et travaux publics	4 960	292	8	0	14	5 049
Industrie chimique	628	32	1	0	0	639
Forêt et scieries	1 040	78	5	0	6	1 077
Mines, carrières et puits de pétrole	910	49	3	0	3	926
Fabrication de produits en métal	2 171	192	2	0	4	2 235
GROUPE II						
Industrie du bois (sans scierie)	725	70	0	0	1	755
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	981	68	1	0	4	1 003
Fabrication d'équipement de transport	1 438	57	1	0	0	1 467
Première transformation des métaux	1 035	42	2	0	1	1 051
Fabrication des produits minéraux non métalliques	779	48	0	0	0	788
GROUPE III						
Administration publique	2 483	132	1	0	4	2 509
Industrie des aliments et boissons	2 999	156	1	0	1	3 035
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	896	70	0	0	1	921
Industrie du papier et activités diverses	1 172	88	0	0	1	1 193
Transport et entreposage	2 715	148	2	0	5	2 739

Tableau 32 (suite)

Répartition des dossiers de réadaptation physique de 1990 relevant de L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon le secteur prioritaire d'activité économique et le type du programme

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION PHYSIQUE					TOTAL (4)
	PHYSIOTHÉRAPIE (2)	ERGOTHÉRAPIE (2)	SOINS À DOMICILE (2)	DÉPLACEMENT ET SÉJOUR (2)	AUTRE (3)	
GROUPE IV						
Commerce	8 175	431	4	0	18	8 304
Industrie du cuir	367	30	0	0	0	373
Fabrication de machines (sauf électriques)	800	58	1	0	0	826
Industrie du tabac	53	5	0	0	0	54
Industrie textile	956	71	1	0	2	969
GROUPE V						
Autres services commerciaux et personnels	4 845	283	1	0	8	4 919
Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 343	55	4	0	2	1 358
Imprimerie, édition et activités annexes	613	41	1	0	2	628
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	40	4	0	0	0	40
Fabrication de produits électriques	916	55	0	0	0	936
GROUPE VI						
Agriculture	446	21	0	0	3	455
Bonneterie et habillement	1 196	67	0	0	5	1 217
Enseignement et services annexes	1 366	60	1	0	3	1 384
Finances, assurances et affaires immobilières	713	43	0	0	1	724
Services médicaux et sociaux	7 684	337	1	0	12	7 760
Chasse et pêche	20	1	0	0	0	21
Industries manufacturières diverses	454	37	0	0	1	468
Dossiers non codifiés	846	74	15	0	2	910
Total (5)	**55 408**	**3 182**	**56**	**0**	**104**	**56 373 (6)**

(1) Dossiers relevant de la L.A.T. montrant des remboursements de frais de réadaptation physique et dossiers relevant de la L.A.T.M.P., avec remboursements de frais de réadaptation physique et/ou versements d'indemnités de remplacement du revenu. (IRR)
(2) Dans ce programme, seuls des remboursements de frais de réadaptation peuvent être faits.
(3) La colonne AUTRE concerne les dossiers où il y a eu indemnités de remplacement du revenu. (IRR)
(4) Si, dans un dossier, la CSST a fait des versements dans plus d'un type de programme de réadaptation physique, le dossier ne figure qu'une fois au total.
(5) Si un dossier relève de plus d'un secteur prioritaire, il ne figure qu'une fois au total.
(6) Le nombre total des dossiers est surestimé. Voir les notes explicatives au début de la section << Réadaptation >>.

Tableau 33

Répartition des dossiers de réadaptation professionnelle de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon la direction régionale et le type du programme

DIRECTION RÉGIONALE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE											TOTAL (5)
	RECYCLAGE (2)	ÉVALUATION PROFESSIONNELLE (2)	FORMATION PROFESSIONNELLE (2)	RETOUR PARTIEL AU TRAVAIL (3)	SUPPORT EN RECHERCHE D'EMPLOI (3)	SUBVENTION À L'EMPLOYEUR (4)	ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL (4)	EXPLORATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL (4)	SUBVENTION AU TRAVAILLEUR (4)	FRAIS NON CLASSÉS AILLEURS (4)	IRR NON CLASSÉES AILLEURS (3)	
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	12	274	175	17	75	18	14	24	14	0	61	442
BAS-SAINT-LAURENT	15	261	57	8	2	16	5	11	3	0	60	318
CHAUDIÈRE - APPALACHES	10	433	124	73	10	38	19	5	5	1	112	588
CÔTE-NORD	0	120	41	4	17	9	0	3	1	0	23	162
ESTRIE	2	395	112	72	2	12	6	2	2	0	103	551
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	0	218	33	13	1	27	4	13	4	0	43	283
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	91	310	152	2	25	7	2	0	1	0	56	424
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	14	526	133	24	9	8	2	0	1	4	140	614
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	13	523	110	55	42	12	22	0	3	1	95	665
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	17	488	162	23	18	15	9	2	1	0	100	587
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	26	425	97	17	16	13	1	1	1	2	139	511
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	161	2 272	654	121	110	55	36	16	7	7	530	2 801
LANAUDIÈRE	17	822	214	56	82	35	14	4	28	0	207	995
LAURENTIDES	11	790	239	63	227	37	11	3	5	2	130	988
LAVAL	12	900	274	115	25	11	11	0	5	3	130	1 114
LONGUEUIL	34	482	193	80	147	36	8	4	9	0	73	715
MAURICIE - BOIS-FRANCS	7	295	56	37	3	15	5	8	1	1	64	367
OUTAOUAIS	10	504	128	12	2	12	14	4	4	3	173	628
QUÉBEC	30	718	201	65	7	37	16	9	7	2	170	924
RICHELIEU - SALABERRY	65	592	259	54	58	20	14	5	3	1	89	773
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	352	158	30	13	15	12	16	8	1	115	503
YAMASKA	12	376	100	56	81	20	3	0	7	3	62	542
TOTAL (6)	373	9 362	2 869	858	820	405	191	97	108	21	2 051	12 165

(1) Dossiers relevant de la L.A.T. montrant des remboursements de frais de readaptation professionnelle et dossiers relevant de la L.A.T.M.P., avec remboursements de frais de readaptation professionnelle et/ou versements d'indemnités de remplacement du revenu (IRR).
(2) Dans ce programme, la CSST peut rembourser les frais de readaptation et/ou verser des indemnités de remplacement du revenu (IRR).
(3) Dans ce programme, seules des indemnités de remplacement du revenu (IRR) peuvent être versées.
(4) Dans ce programme, seuls des remboursements de frais de readaptation peuvent être faits.
(5) Si, dans un dossier, la CSST a fait des versements dans plus d'un type de programme de readaptation professionnelle, le dossier ne figure qu'une fois au total.
(6) Si un dossier relève de plus d'une direction régionale, il ne figure qu'une fois au total.

Tableau 34

Répartition des dossiers de réadaptation sociale de 1990 relevant de la L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon la direction régionale et le type du programme

DIRECTION RÉGIONALE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION SOCIALE							TOTAL (4)
	SERVICES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION PSYCHO-SOCIALE (2)	ADAPTATION RÉSIDENTIELLE (2)	ADAPTATION DU VÉHICULE (2)	AIDE À DOMICILE (2)	FRAIS DE GARDE (2)	ENTRETIEN DU DOMICILE (2)	INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DU REVENU (3)	
Abitibi - Témiscamingue	20	6	5	60	13	29	8	115
Bas-Saint-Laurent	16	8	6	54	8	13	0	76
Chaudière - Appalaches	22	11	9	124	13	42	10	183
Côte-Nord	4	1	1	24	3	15	3	40
Estrie	22	8	8	67	3	52	37	150
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	7	1	2	41	4	12	1	52
Île-de-Montréal 1	157	12	0	75	2	4	62	257
Île-de-Montréal 2	100	8	2	39	4	7	34	171
Île-de-Montréal 3	39	5	1	71	7	12	54	168
Île-de-Montréal 4	103	27	6	64	5	8	24	181
Île-de-Montréal 5	105	9	3	35	5	2	36	171
Total Île-de-Montréal	**504**	**61**	**12**	**284**	**23**	**33**	**210**	**948**
Lanaudière	41	10	12	103	10	22	17	168
Laurentides	99	17	2	97	9	44	19	216
Laval	169	6	5	87	6	23	4	233
Longueuil	76	12	2	98	7	37	60	239
Mauricie - Bois-Francs	27	16	10	46	3	10	1	78
Outaouais	35	6	5	47	5	9	2	92
Québec	79	17	19	166	14	64	11	273
Richelieu - Salaberry	91	15	7	100	13	57	24	228
Saguenay - Lac-Saint-Jean	60	4	8	93	5	37	13	180
Yamaska	85	12	6	49	6	23	34	163
Total (5)	**1 292**	**203**	**113**	**1 497**	**140**	**514**	**429**	**3 302**

(1) Dossiers relevant de la L.A.T. montrant des remboursements de frais de réadaptation sociale et dossiers relevant de la L.A.T.M.P., avec remboursements de frais de réadaptation sociale et/ou versements d'indemnités de remplacement du revenu. (IRR)
(2) Dans ce programme, seuls des remboursements de frais de réadaptation peuvent être faits.
(3) Dans ce programme, seules des indemnités de remplacement du revenu peuvent être versées. (IRR)
(4) Si, dans un dossier, la CSST a fait des versements dans plus d'un type de programme de réadaptation sociale, le dossier ne figure qu'une fois au total.
(5) Si un dossier relève de plus d'une direction régionale, il ne figure qu'une fois au total.

Tableau 35

Répartition des dossiers de réadaptation physique de 1990 relevant de L.A.T. ou de la L.A.T.M.P. (1), selon la direction régionale et le type du programme

DIRECTION RÉGIONALE	PROGRAMME DE RÉADAPTATION PHYSIQUE					TOTAL (4)
	PHYSIOTHÉRAPIE (2)	ERGOTHÉRAPIE (2)	SOINS À DOMICILE (2)	DÉPLACEMENT ET SÉJOUR (2)	AUTRE (3)	
Abitibi - Témiscamingue	1 303	16	8	0	0	1 319
Bas-Saint-Laurent	883	16	1	0	0	887
Chaudière - Appalaches	2 657	109	4	0	3	2 716
Côte-Nord	742	24	0	0	1	750
Estrie	2 137	127	1	0	48	2 187
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	648	12	2	0	1	654
Île-de-Montréal 1	1 112	115	4	0	3	1 143
Île-de-Montréal 2	2 674	264	1	0	5	2 733
Île-de-Montréal 3	3 650	316	1	0	1	3 706
Île-de-Montréal 4	3 068	312	3	0	8	3 150
Île-de-Montréal 5	2 915	301	2	0	3	2 985
Total Île-de-Montréal	13 419	1 308	11	0	20	13 717
Lanaudière	3 786	158	3	0	5	3 859
Laurentides	3 816	133	2	0	1	3 900
Laval	3 545	207	3	0	1	3 645
Longueuil	5 120	181	3	0	4	5 165
Mauricie - Bois-Francs	2 845	124	1	0	0	2 868
Outaouais	1 445	42	1	0	0	1 468
Québec	4 199	299	1	0	18	4 281
Richelieu - Salaberry	4 137	177	6	0	5	4 188
Saguenay - Lac-Saint-Jean	2 430	171	3	0	0	2 469
Yamaska	3 243	149	7	0	1	3 272
Indéterminée	16	5	0	0	0	20
Total (5)	55 408	3 182	56	0	104	56 373 (6)

(1) Dossiers relevant de la L.A.T. montrant des remboursements de frais de réadaptation physique et dossiers relevant de la L.A.T.M.P., avec remboursements de frais de réadaptation physique et/ou versements d'indemnités de remplacement du revenu. (IRR)
(2) Dans ce programme, seuls des remboursements de frais de réadaptation peuvent être faits.
(3) La colonne AUTRE concerne les dossiers où il y a eu indemnités de remplacement du revenu. (IRR)
(4) Si, dans un dossier, la CSST a fait des versements dans plus d'un type de programme de réadaptation physique, le dossier ne figure qu'une fois au total.
(5) Si un dossier relève de plus d'une direction régionale, il ne figure qu'une fois au total.
(6) Le nombre total des dossiers est surestimé. Voir les notes explicatives au début de la section << Réadaptation >>.

Rentes

Notes explicatives

La présente section traite des rentes versées par la CSST selon la Loi sur les accidents du travail (L.A.T.) ou la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.A.T.M.P.).

La nature des rentes diffère selon la loi :

L.A.T.

- nature de la rente : viagère
- motif : incapacité permanente ou décès

L.A.T.M.P.

- nature de la rente : temporaire
- motif : décès

Dans chaque cas de rentes viagères, on présente les rentes actives au 31 décembre 1990 et les rentes converties en capital représentatif au cours de l'année (tableaux 36 et 37 pour l'incapacité permanente, tableau 39 pour les décès). De plus, les tableaux 38 et 39 présentent les nouvelles rentes versées en 1990 respectivement pour l'incapacité permanente et pour les décès.

Pour les rentes temporaires, on présente aux tableaux 40 et 41 les nouvelles rentes versées en 1990 et aux tableaux 42 et 43 les rentes en vigueur au cours de 1990.

On notera que les 119 rentes actives au 31 décembre 1990, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose, ne sont pas comprises dans les tableaux.

Tableau 36*

Répartition des rentes (1) pour incapacité permanente, selon l'événement, le type de versement et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ACCIDENT DU TRAVAIL			MALADIE PROFESSIONNELLE		
	VERSEMENT UNIQUE (2)	VERSEMENT PÉRIODIQUE (3)	TOTAL	VERSEMENT UNIQUE (2)	VERSEMENT PÉRIODIQUE (3)	TOTAL
GROUPE I						
Bâtiment et travaux publics	16	3 124	3 140	0	137	137
Industrie chimique	1	167	168	0	28	28
Forêt et scieries	11	1 273	1 284	1	27	28
Mines, carrières et puits de pétrole	4	831	835	0	252	252
Fabrication de produits en métal	5	565	570	0	65	65
GROUPE II						
Industrie du bois (sans scierie)	1	261	262	0	21	21
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	185	185	1	4	5
Fabrication d'équipement de transport	2	486	488	0	114	114
Première transformation des métaux	1	408	409	0	171	171
Fabrication des produits minéraux non métalliques	2	321	323	0	117	117
GROUPE III						
Administration publique	2	775	777	0	26	26
Industrie des aliments et boissons	5	642	647	1	28	29
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	5	268	273	0	20	20
Industrie du papier et activités diverses	2	596	598	0	112	112
Transport et entreposage	10	1 017	1 027	0	31	31

Tableau 36* (suite)

Répartition des rentes (1) pour incapacité permanente, selon l'événement, le type de versement et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ACCIDENT DU TRAVAIL			MALADIE PROFESSIONNELLE		
	VERSEMENT UNIQUE (2)	VERSEMENT PÉRIODIQUE (3)	TOTAL	VERSEMENT UNIQUE (2)	VERSEMENT PÉRIODIQUE (3)	TOTAL
GROUPE IV						
Commerce	14	1 560	1 574	0	71	71
Industrie du cuir	0	52	52	0	5	5
Fabrication de machines (sauf électriques)	1	243	244	0	38	38
Industrie du tabac	0	23	23	0	8	8
Industrie textile	2	311	313	0	110	110
GROUPE V						
Autres services commerciaux et personnels	10	700	710	0	28	28
Communications, transport d'énergie et autres services publics	1	372	373	0	13	13
Imprimerie, édition et activités annexes	0	122	122	0	14	14
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	18	18	0	7	7
Fabrication de produits électriques	3	168	171	0	16	16
GROUPE VI						
Agriculture	1	135	136	0	5	5
Bonneterie et habillement	2	159	161	0	11	11
Enseignement et services annexes	2	294	296	0	17	17
Finances, assurances et affaires immobilières	3	119	122	0	2	2
Services médicaux et sociaux	7	679	686	0	29	29
Chasse et pêche	0	15	15	0	0	0
Industries manufacturières diverses	0	75	75	0	8	8
Dossiers non codifiés	12	5 474	5 486	7	2 682	2 689
Employeurs non assurés	10	1 926	1 936	0	136	136
Total	135	23 364	23 499	10	4 353	4 363

* On exclut de ce tableau les rentes aux travailleurs atteints d'amiantose ou de silicose.

(1) Rentes viagères.

(2) Lorsque la mensualité est peu élevée (en 1990 elle est de 123,27 $ ou moins), la rente est convertie en un capital représentatif versé au bénéficiaire en un seul paiement.
Dans la colonne VERSEMENT UNIQUE on trouve tous les versements de capital représentatif fait au cours de 1990. Il peut s'agir de cas où il n'y a eu qu'un versement ou des cas où il y a eu à la fois versement d'un capital représentatif et d'une rente. Dans ces derniers cas, il s'agit des travailleurs qui, ayant contesté la décision initiale de la CSST, ont reçu une rente jusqu'au moment où une nouvelle décision a été rendue.

(3) Il s'agit de rentes actives au 31 décembre.

Tableau 37*

Répartition des rentes (1) pour incapacité permanente, selon l'événement, le type de versement et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	ACCIDENT DU TRAVAIL			MALADIE PROFESSIONNELLE		
	VERSEMENT UNIQUE (2)	VERSEMENT PÉRIODIQUE (3)	TOTAL	VERSEMENT UNIQUE (2)	VERSEMENT PÉRIODIQUE (3)	TOTAL
Abitibi - Témiscamingue	7	877	884	1	441	442
Bas-Saint-Laurent	4	1 001	1 005	0	116	116
Chaudière - Appalaches	6	1 358	1 364	1	342	343
Côte-Nord	4	435	439	0	75	75
Estrie	5	905	910	1	292	293
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	4	450	454	1	71	72
Île-de-Montréal 1	3	1 104	1 107	0	93	93
Île-de-Montréal 2	2	1 167	1 169	0	354	354
Île-de-Montréal 3	4	1 058	1 062	0	82	82
Île-de-Montréal 4	6	985	991	0	289	289
Île-de-Montréal 5	12	1 263	1 275	0	137	137
Total Île-de-Montréal	27	5 577	5 604	0	955	955
Lanaudière	5	1 397	1 402	0	159	159
Laurentides	12	1 469	1 481	1	174	175
Laval	7	1 101	1 108	0	122	122
Longueuil	6	1 321	1 327	0	188	188
Mauricie - Bois-Francs	6	1 473	1 479	1	336	337
Outaouais	4	629	633	0	112	112
Québec	8	1 776	1 784	3	266	269
Richelieu - Salaberry	11	1 306	1 317	1	216	217
Saguenay - Lac-Saint-Jean	12	1 403	1 415	0	284	284
Yamaska	7	886	893	0	204	204
Total	135	23 364	23 499	10	4 353	4 363

* On exclut de ce tableau les rentes aux travailleurs atteints d'amiantose ou de silicose.

(1) Rentes viagères.

(2) Lorsque la mensualité est peu élevée (en 1990 elle est de 123,27 $ ou moins), la rente est convertie en un capital représentatif versé au bénéficiaire en un seul paiement.
Dans la colonne VERSEMENT UNIQUE on trouve tous les versements de capital représentatif faits au cours de 1990. Il peut s'agir des cas où il n'y a eu qu'un versement ou des cas où il y a eu à la fois versement d'un capital représentatif et d'une rente. Dans ces derniers cas, il s'agit des travailleurs qui, ayant contesté la décision initiale de la CSST, ont reçu une rente jusqu'au moment où une nouvelle décision a été rendue.

(3) Il s'agit de rentes actives au 31 décembre.

Tableau 38*

Répartition des nouvelle rentes [1] pour incapacité permanente versées en 1990, selon l'événement

ÉVÉNEMENT	NOUVELLES RENTES
Accident du travail	550
Maladie professionnelle	50
Total	600

* On exclut dans ce tableau, les rentes aux travailleurs atteints d'amiantose ou de silicose.
[1] Rentes viagères

Tableau 39*

Répartition des rentes viagères versées à la suite d'un décès, selon le type de bénéficiaire et la catégorie de la rente

BÉNÉFICIAIRE	CATÉGORIE	
	RENTES ACTIVES AU 31 DÉCEMBRE	NOUVELLES RENTES VERSÉES EN 1990
Conjoint survivant	2 366	1
Enfant	880	1
Autre personne à charge	56	0
Total	3 302	2

* On exclut dans ce tableau, les rentes aux travailleurs atteints d'amiantose ou de silicose.

Tableau 40

Répartition des nouvelles rentes temporaires (1) versées en 1990,
selon le type de bénéficiaire et le secteur prioritaire d'acitivité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	BÉNÉFICIAIRE		TOTAL
	CONJOINT SURVIVANT	ENFANT MINEUR (2)	
GROUPE I			
Bâtiment et travaux publics	25	19	44
Industrie chimique	2	3	5
Forêt et scieries	10	12	22
Mines, carrières et puits de pétrole	44	17	61
Fabrication de produits en métal	2	0	2
GROUPE II			
Industrie du bois (sans scierie)	3	1	4
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0	0
Fabrication d'équipement de transport	2	0	2
Première transformation des métaux	9	3	12
Fabrication des produits minéraux non métalliques	5	0	5
GROUPE III			
Administration publique	12	7	19
Industrie des aliments et boissons	2	1	3
Industrie du meuble et des acticles d'ameublement	0	0	0
Industrie du papier et activités diverses	1	2	3
Transport et entreposage	13	15	28

Tableau 40 (suite)

Répartition des nouvelles rentes temporaires (1) versées en 1990,
selon le type de bénéficiaire et le secteur prioritaire d'acitivité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	BÉNÉFICIAIRE		TOTAL
	CONJOINT SURVIVANT	ENFANT MINEUR (2)	
GROUPE IV			
Commerce	10	13	23
Industrie du cuir	0	0	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	2	0	2
Industrie du tabac	0	0	0
Industrie textile	2	0	2
GROUPE V			
Autres services commerciaux et personnels	5	7	12
Communications, transport d'énergie et autres services publics	0	0	0
Imprimerie, édition et activités annexes	0	0	0
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0
Fabrication de produits électriques	1	0	1
GROUPE VI			
Agriculture	3	7	10
Bonneterie et habillement	2	2	4
Enseignement et services annexes	1	0	1
Finances, assurances et affaires immobilières	6	6	12
Services médicaux et sociaux	0	0	0
Chasse et pêche	0	0	0
Industries manufacturières diverses	0	0	0
Dossiers non codifiés	11	2	13
Employeurs non assurés	2	4	6
Total	175	121	296

(1) La rente du conjoint survivant peut durer trois ans au maximum, alors que celle des enfants peut durer jusqu'à l'âge de 18 ans.
(2) Ceci correspond au nombre d'enfants ayant bénéficié d'une rente.

Tableau 41

Répartition des nouvelles rentes temporaires (1) versées en 1990,
selon le type de bénéficiaire et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	BÉNÉFICIAIRE		TOTAL
	CONJOINT SURVIVANT	ENFANT MINEUR (2)	
Abitibi - Témiscamingue	10	14	24
Bas-Saint-Laurent	4	9	13
Chaudière - Appalaches	32	3	35
Côte-Nord	4	5	9
Estrie	18	10	28
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
Île-de-Montréal 1	6	3	9
Île-de-Montréal 2	4	0	4
Île-de-Montréal 3	2	0	2
Île-de-Montréal 4	5	7	12
Île-de-Montréal 5	2	1	3
Total Île-de-Montréal	19	11	30
Lanaudière	9	10	19
Laurentides	11	18	29
Laval	8	6	14
Longueuil	8	3	11
Mauricie - Bois-Francs	7	5	12
Outaouais	7	0	7
Québec	16	4	20
Richelieu - Salaberry	6	6	12
Saguenay - Lac-Saint-Jean	10	11	21
Yamaska	6	6	12
Total	175	121	296

(1) La rente du conjoint survivant peut durer trois ans au maximum alors que celle des enfants peut durer jusqu'à l'âge de 18 ans.
(2) Ceci correspond au nombre d'enfants ayant bénéficié d'une rente.

Tableau 42

Répartition des nouvelles rentes temporaires (1) en vigueur au cours de 1990, selon le type de bénéficiaire et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	BÉNÉFICIAIRE		TOTAL
	CONJOINT SURVIVANT	ENFANT MINEUR (2)	
GROUPE I			
Bâtiment et travaux publics	55	101	156
Industrie chimique	4	7	11
Forêt et scieries	21	46	67
Mines, carrières et puits de pétrole	75	61	136
Fabrication de produits en métal	8	5	13
GROUPE II			
Industrie du bois (sans scierie)	7	7	14
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	3	4	7
Fabrication d'équipement de transport	5	5	10
Première transformation des métaux	20	13	33
Fabrication des produits minéraux non métalliques	10	4	14
GROUPE III			
Administration publique	20	69	89
Industrie des aliments et boissons	4	12	16
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	1	1
Industrie du papier et activités diverses	3	12	15
Transport et entreposage	32	78	110

Tableau 42 (suite)

Répartition des nouvelles rentes temporaires (1) en vigueur au cours de 1990, selon le type de bénéficiaire et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	BÉNÉFICIAIRE		TOTAL
	CONJOINT SURVIVANT	ENFANT MINEUR (2)	
GROUPE IV			
Commerce	31	71	102
Industrie du cuir	1	0	1
Fabrication de machines (sauf électriques)	3	1	4
Industrie du tabac	0	0	0
Industrie textile	3	3	6
GROUPE V			
Autres services commerciaux et personnels	18	59	77
Communications, transport d'énergie et autres services publics	8	21	29
Imprimerie, édition et activités annexes	1	7	8
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0
Fabrication de produits électriques	1	0	1
GROUPE VI			
Agriculture	5	14	19
Bonneterie et habillement	2	2	4
Enseignement et services annexes	2	3	5
Finances, assurances et affaires immobilières	9	17	26
Services médicaux et sociaux	3	4	7
Chasse et pêche	1	2	3
Industries manufacturières diverses	0	0	0
Dossiers non codifiés	19	3	22
Employeurs non assurés	7	13	20
Total	381	645	1 026

(1) La rente du conjoint survivant peut durer trois ans au maximum alors que celle des enfants peut durer jusqu'à l'âge de 18 ans.
(2) Ceci correspond au nombre d'enfants ayant bénéficié d'une rente.

Tableau 43

Répartition des nouvelles rentes temporaires (1) en vigueur au cours de 1990, selon le type de bénéficiaire et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	BÉNÉFICIAIRE		TOTAL
	CONJOINT SURVIVANT	ENFANT MINEUR (2)	
Abitibi - Témiscamingue	17	56	73
Bas-Saint-Laurent	11	26	37
Chaudière - Appalaches	56	55	111
Côte-Nord	12	22	34
Estrie	39	41	80
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	3	12	15
Île-de-Montréal 1	10	10	20
Île-de-Montréal 2	9	9	18
Île-de-Montréal 3	6	15	21
Île-de-Montréal 4	8	11	19
Île-de-Montréal 5	9	11	20
Total Île-de-Montréal	42	56	98
Lanaudière	22	30	52
Laurentides	17	56	73
Laval	11	10	21
Longueuil	20	34	54
Mauricie - Bois-Francs	21	52	73
Outaouais	12	19	31
Québec	29	42	71
Richelieu - Salaberry	16	40	56
Saguenay - Lac-Saint-Jean	36	68	104
Yamaska	17	26	43
Total	381	64	1 026

(1) La rente du conjoint survivant peut durer trois ans au maximum alors que celle des enfants peut durer jusqu'à l'âge de 18 ans.
(2) Ceci correspond au nombre d'enfants ayant bénéficié d'une rente.

Retrait préventif des travailleuses enceintes ou qui allaitent

Notes explicatives

La présente section traite du retrait préventif des travailleuses enceintes ou qui allaitent.

Les tableaux 44 et 45 concernent les demandes de prestation enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 1990. Les demandes acceptées ou refusées ont été distinguées des autres demandes.

Les tableaux 46 et 47 concernent, pour leur part, les sommes déboursées en 1990 pour l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif.

Enfin, le tableau 48 montre l'évolution du nombre de demandes de prestations de 1981 à 1990.

Tableau 44

Répartition des demandes de prestations des travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la décision sur l'admissibilité

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DEMANDES DE PRESTATIONS (1)			TOTAL
	ACCEPTÉES	REFUSÉES	INDÉTERMINÉES (2)	
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	32	14	0	46
Industrie chimique	65	40	2	107
Forêt et scieries	13	3	0	16
Mines, carrières et puits de pétrole	4	8	0	12
Fabrication de produits en métal	76	21	1	98
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	56	6	0	62
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	228	48	3	279
Fabrication d'équipement de transport	44	18	4	66
Première transformation des métaux	17	3	0	20
Fabrication des produits minéraux non métalliques	12	5	1	18
GROUPE III				
Administration publique	135	115	5	255
Industrie des aliments et boissons	329	56	6	391
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	79	21	0	100
Industrie du papier et activités diverses	54	13	3	70
Transport et entreposage	86	34	0	120

Tableau 44 (suite)

Répartition des demandes de prestations des travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la décision sur l'admissibilité

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DEMANDES DE PRESTATIONS (1)			TOTAL
	ACCEPTÉES	REFUSÉES	INDÉTERMINÉES (2)	
GROUPE IV				
Commerce	3 735	410	26	4 171
Industrie du cuir	225	39	1	265
Fabrication de machines (sauf électriques)	11	5	0	16
Industrie du tabac	1	0	0	1
Industrie textile	239	41	1	281
GROUPE V				
Autres services commerciaux et personnels	4 278	434	42	4 754
Communications, transport d'énergie et autres services publics	36	28	1	65
Imprimerie, édition et activités annexes	341	55	1	397
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	1	0	1
Fabrication de produits électriques	109	68	0	177
GROUPE VI				
Agriculture	196	12	0	208
Bonneterie et habillement	952	242	10	1 204
Enseignement et services annexes	349	117	7	473
Finances, assurances et affaires immobilières	423	132	9	564
Services médicaux et sociaux	4 885	929	36	5 850
Chasse et pêche	0	0	0	0
Industries manufacturières diverses	137	25	0	162
Dossiers non codifiés	305	479	46	830
Employeurs non assurés	0	9	0	9
Total	17 452	3 431	205	21 088

(1) Les demandes ont été enregistrées à la CSST au cours de 1990.
(2) Demandes encore à l'étude ou demandes dont le dossier est incomplet ou demandes à l'égard desquelles la CSST n'a pas encore pris de décision. Les demandes abandonnées figurent également.

Tableau 45

Répartition des demandes de prestations des travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon la direction régionale et la décision sur l'admissibilité

DIRECTION RÉGIONALE	DEMANDES DE PRESTATIONS			TOTAL
	ACCEPTÉES	REFUSÉES	INDÉTERMINÉES (2)	
Abitibi - Témiscamingue	352	62	2	416
Bas-Saint-Laurent	562	54	2	618
Chaudière - Appalaches	1 180	87	33	1 300
Côte-Nord	334	46	1	381
Estrie	1 016	209	1	1 226
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	261	19	4	284
Île-de-Montréal 1	0	0	0	0
Île-de-Montréal 2	789	281	4	1 074
Île-de-Montréal 3	1 505	737	15	2 257
Île-de-Montréal 4	983	374	25	1 382
Île-de-Montréal 5	498	342	7	847
Total Île-de-Montréal	3 775	1 734	51	5 560
Lanaudière	747	46	16	809
Laurentides	1 130	113	3	1 246
Laval	564	87	11	662
Longueuil	834	77	26	937
Mauricie - Bois-Francs	980	107	18	1 105
Outaouais	505	67	0	572
Québec	2 308	266	14	2 588
Richelieu - Salaberry	1 142	156	16	1 314
Saguenay - Lac-Saint-Jean	919	60	7	986
Yamaska	843	241	0	1 084
Total	17 452	3 431	205	21 088

(1) Les demandes ont été enregistrées à la CSST au cours de 1990.
(2) Demandes encore à l'étude ou demandes dont le dossier est incomplet ou demandes à l'égard desquelles la CSST n'a pas encore pris de décision. Les demandes abandonnées figurent également.

Tableau 46

Répartition des prestations pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PRESTATIONS ($)
GROUPE I	
Bâtiment et travaux publics	143 227
Industrie chimique	400 312
Forêt et scieries	57 176
Mines, carrières et puits de pétrole	24 816
Fabrication de produits en métal	374 373
GROUPE II	
Industrie du bois (sans scierie)	315 233
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1436 679
Fabrication d'équipement de transport	345 730
Première transformation des métaux	140 422
Fabrication des produits minéraux non métalliques	93 438
GROUPE III	
Administration publique	451 464
Industrie des aliments et boissons	1420 792
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	459 118
Industrie du papier et activités diverses	305 124
Transport et entreposage	461 069

Tableau 46 (suite)

Répartition des prestations pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PRESTATIONS ($)
GROUPE IV	
Commerce	11 743 915
Industrie du cuir	1 472 130
Fabrication de machines (sauf électriques)	93 160
Industrie du tabac	12 964
Industrie textile	1 299 648
GROUPE V	
Autres services commerciaux et personnels	13 778 844
Communications, transport d'énergie et autres services publics	185 498
Imprimerie, édition et activités annexes	1 765 928
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0
Fabrication de produits électriques	631 488
GROUPE VI	
Agriculture	880 415
Bonneterie et habillement	2 846 330
Enseignement et services annexes	1 669 386
Finances, assurances et affaires immobilières	1 130 572
Services médicaux et sociaux	24 482 342
Chasse et pêche	0
Industries manufacturières diverses	640 402
Dossiers non codifiés	254 706
Total	69 316 700 (1)

(1) Sommes totales versées en 1990 aux travailleuses enceintes ou qui allaitent, peu importe l'année au cours de laquelle la demande de prestations a été enregistrée à la CSST.

Tableau 47

Répartition des prestations pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, selon la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	PRESTATIONS ($)
Abitibi - Témiscamingue	1 246 420
Bas-Saint-Laurent	2 076 319
Chaudière - Appalaches	4 988 021
Côte-Nord	1 567 305
Estrie	3 912 099
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1 059 557
Île-de-Montréal 1	1 881
Île-de-Montréal 2	2 736 358
Île-de-Montréal 3	7 985 156
Île-de-Montréal 4	3 540 615
Île-de-Montréal 5	1 977 046
Total Île-de-Montréal	**16 241 056**
Lanaudière	2 254 260
Laurentides	4 554 283
Laval	2 286 352
Longueuil	3 094 235
Mauricie - Bois-Francs	3 374 935
Outaouais	1 767 854
Québec	10 317 486
Richelieu - Salaberry	4 564 213
Saguenay - Lac-Saint-Jean	3 288 880
Yamaska	2 723 426
Total	**69 316 700 (1)**

(1) Sommes totales versées en 1990 aux travailleuses enceintes ou qui allaitent, peu importe l'année au cours de laquelle la demande de prestations a été enregistrée à la CSST.

Tableau 48

Évolution du nombre de demandes de prestations (1) de 1981 à 1990
des travailleuses enceintes ou qui allaitent

ANNÉE	DEMANDES DE PRESTATIONS (1)			TOTAL
	ACCEPTÉES	REFUSÉES	INDÉTERMINÉES (2)	
1981 (3)	1 146	57	38	1 241
1982 (3)	3 314	374	224	3 912
1983 (3)	3 473	364	285	4 122
1984 (3)	5 988	494	690	7 172
1985 (4)	8 577	1 430	955	10 962
1986 (4)	10 407	1 862	485	12 754
1987 (4)	11 317	2 139	881	14 337
1988 (4)	11 610	3 056	1 445	16 111
1989 (4)	14 785	2 914	344	18 043
1990 (4)	17 452	3 431	205	21 088

(1) Les demandes ont été enregistrées à la CSST au cours de l'année.
(2) Demandes encore à l'étude ou demandes dont le dossier était incomplet ou demandes à l'egard desquelles la CSST n'avait pas encore pris de décision. Les demandes abandonnées figurent également.
(3) Données extraites de la publication << Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaitent -Statistiques 1981-1984 >>. Il s'agit des données les plus récentes.
(4) Données extraites du << Rapport annuel >> des années en cause.

Sommes déboursées

Notes explicatives

La présente section traite des sommes que la CSST a déboursées au cours de 1990*. Comme on tient compte de diverses corrections, comme par exemple les recouvrements, il est possible que dans certains tableaux les montants soient négatifs.

Répartition des sommes déboursées

Lorsqu'une somme est déboursée, un code (code de sous-classe d'indemnisation) lui est attribué. Ce code indique la nature de la somme déboursée. Il indique, par exemple, si la somme concerne des frais d'assistance médicale, une indemnité de remplacement du revenu etc. C'est à partir de ces codes que les sommes déboursées ont été classées dans les tableaux. Comme l'attribution d'un code reste malgré tout subjective, il peut arriver que certaines erreurs se glissent.

Remboursements de frais de réadaptation physique et d'assistance médicale

Les frais de réadaptation physique, des tableaux 53 et 54, ont été remboursés en grande partie dans les cas de réadaptation physique des tableaux 32 et 35. Comme ces dossiers représentent surtout des travailleurs en consolidation médicale (voir les notes explicatives à la section *Réadaptation*), il s'ensuit que les frais de réadaptation physique représentent principalement des frais d'assistance médicale. Ceci a pour conséquence dans les tableaux de cette section de surestimer les frais de la réadaptation physique et de sous-estimer les frais d'assistance médicale.

* Les sommes versées aux travailleurs, dont l'employeur n'est pas assuré, ne sont pas considérées dans cette section car celui-ci paie lui-même les prestations.

Sommes déboursées paraissant au *Rapport annuel* et à l'*Annexe statistique*

Dans la présente section on notera que les sommes déboursées diffèrent de celles qui paraissent au rapport annuel. Les différences s'expliquent par la provenance des données.

- Données du Rapport annuel

  Ces données proviennent des états financiers qui eux, tiennent compte de certaines corrections. Par exemple, ils excluent les montants qui, dans les faits, ont été versés au cours de 1990 mais qui auraient dû l'être en 1989. À l'inverse, les états financiers comprennent les montants qui, dans les faits, ont été versés en 1991 mais qui auraient dû l'être en 1990. De plus, certains montants ne sont enregistrés que dans les systèmes comptables et les états financiers en tiennent compte.

- Données de l'Annexe statistique

  Ces données proviennent des systèmes informatiques de la Répartition. Pour l'annexe statistique, on n'a tenu compte que des sommes versées au cours de 1990.

On observe que les différences sont faibles. L'intérêt de consulter l'annexe statistique réside dans la répartition détaillée des sommes déboursées.

Tableau 49

Répartition des sommes déboursées en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES SOMMES DÉBOURSÉES (1)								TOTAL
	FRAIS (2)		INDEMNITÉS						
	ASSISTANCE MÉDICALE $	RÉADAPTATION $	REMPLACEMENT DU REVENU $	DOMMAGES CORPORELS $	DÉCÈS $	INCAPACITÉ TEMPORAIRE $	INCAPACITÉ PERMANENTE $	AUTRES $	$
GROUPE I									
Bâtiment et travaux publics	13 265 704	7 918 993	102 110 220	16 338 936	6 050 621	11 786 098	25 878 409	0	183 348 981
Industrie chimique	942 744	596 782	5 449 896	1 002 011	541 090	225 112	1 534 738	0	10 292 373
Forêt et scieries	4 907 137	2 156 955	19 001 434	6 124 514	2 326 403	1 954 769	9 809 196	1 872	46 282 280
Mines, carrières et puits de pétrole	4 670 584	1 602 236	17 516 100	4 590 831	6 912 748	2 071 700	12 173 533	0	49 537 732
Fabrication de produits en métal	4 058 221	1 963 091	21 855 796	4 783 853	508 318	1 169 362	5 192 896	0	39 531 537
GROUPE II									
Industrie du bois (sans scierie)	1 706 974	610 576	6 999 996	2 400 475	417 136	130 823	1 565 080	380	13 831 440
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 620 140	958 487	8 768 649	1 764 188	200 514	264 620	1 477 848	0	15 054 446
Fabrication d'équipement de transport	2 818 164	1 136 112	14 507 765	2 839 919	807 788	769 520	4 344 491	0	27 223 759
Première transformation des métaux	2 450 699	918 701	10 357 983	4 314 181	1 854 531	659 041	4 585 991	0	25 141 127
Fabrication des produits minéraux non métalliques	1 756 590	804 474	9 618 801	2 124 544	1 053 097	580 503	3 473 393	1 135	19 412 537
GROUPE III									
Administration publique	4 723 847	2 270 851	26 581 564	4 533 410	2 543 836	1 455 002	6 246 777	0	48 355 287
Industrie des aliments et boissons	4 609 012	2 383 683	27 293 124	3 717 575	596 796	1 275 323	4 881 271	127	44 756 911
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 579 128	749 800	7 629 998	1 779 862	22 031	360 002	1 842 152	1 069	13 964 042
Industrie du papier et activités diverses	2 722 353	958 807	12 863 416	3 607 588	625 820	795 060	5 998 013	0	27 571 057
Transport et entreposage	5 858 951	3 151 794	34 420 758	5 348 066	3 291 520	2 965 780	8 552 844	188	63 589 901

Tableau 49 (suite)

Répartition des sommes déboursées en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES SOMMES DÉBOURSÉES (1)								TOTAL
	FRAIS (2)		INDEMNITÉS						
	ASSISTANCE MÉDICALE $	RÉADAPTATION $	REMPLACEMENT DU REVENU $	DOMMAGES CORPORELS $	DÉCÈS $	INCAPACITÉ TEMPORAIRE $	INCAPACITÉ PERMANENTE $	AUTRES $	$
GROUPE IV									
Commerce	14 347 573	8 044 899	78 756 053	12 513 039	3 147 554	3 931 915	11 672 504	646	132 414 183
Industrie du cuir	510 064	311 533	2 973 621	577 594	112 415	50 648	343 431	0	4 879 306
Fabrication de machines (sauf électriques)	1 835 836	709 079	9 460 119	2 093 061	262 406	452 890	2 220 725	0	17 034 116
Industrie du tabac	78 579	45 093	457 309	112 650	0	29 951	202 385	0	925 967
Industrie textile	1 669 766	827 530	7 718 793	1 813 198	364 539	459 711	2 755 493	0	15 609 030
GROUPE V									
Autres services commerciaux et personnels	8 541 740	4 603 931	42 975 598	7 482 388	2 381 499	1 749 442	5 414 476	0	73 149 074
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 275 129	1 176 089	12 187 992	2 266 398	998 910	876 275	3 277 349	0	23 058 142
Imprimerie, édition et activités annexes	974 063	517 404	5 970 847	782 200	131 236	166 031	876 655	0	9 418 436
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	50 817	30 485	312 860	72 931	54 185	57 622	237 316	0	816 216
Fabrication de produits électriques	1 217 019	786 785	7 588 321	1 182 016	146 166	476 299	1 316 349	0	12 712 955
GROUPE VI									
Agriculture	1 189 871	476 531	4 428 034	1 750 188	332 556	277 864	918 039	0	9 373 083
Bonneterie et habillement	1 498 388	1 131 598	11 306 565	1 475 864	85 668	605 138	1 083 663	975	17 187 859
Enseignement et services annexes	1 978 244	1 110 500	10 874 136	1 732 821	193 246	442 977	1 989 723	0	18 321 647
Finances, assurances et affaires immobilières	1 444 603	807 766	6 893 485	1 278 972	625 824	343 592	1 061 273	44	12 455 559
Services médicaux et sociaux	8 023 111	6 366 209	55 594 012	4 740 657	314 566	1 966 600	4 714 874	23 196	81 743 225
Chasse et pêche	194 023	83 370	754 198	252 221	45 900	11 859	61 129	0	1 402 700
Industries manufacturières diverses	690 314	350 955	3 533 957	616 615	13 460	90 218	460 793	333	5 756 645
Dossiers non codifiés	4 603 717	2 315 113	8 144 522	3 410 213	9 669 988	3 064 589	40 811 571	0	72 019 713
Total	**108 813 105 (3)**	**57 876 212**	**594 905 922**	**109 422 979**	**46 632 367 (4)**	**41 516 336**	**176 974 380**	**29 965**	**1136 171 266 (3)**

(1) Pour la définition de chaque catégorie se référer au lexique.
(2) Les frais d'assistance médicale sont sous-estimés, alors que ceux de la readaptation sont surestimés. Voir les notes explicatives au début de la section << Sommes déboursées >>.
(3) A ce total, on doit ajouter 13 389 271 $ pour l'ensemble des cas dont les frais d'assistance médicale ont été inférieurs à 100 $ et pour lesquels la CSST n'a pas ouvert de dossier.
(4) Montant qui exclut la capitalisation.

Tableau 50

Répartition des sommes déboursées en 1990, selon la catégorie et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	CATÉGORIE DES SOMMES DÉBOURSÉES (1)								TOTAL
	FRAIS (2)		INDEMNITÉS						
	ASSISTANCE MÉDICALE $	RÉADAPTATION $	REMPLACEMENT DU REVENU $	DOMMAGES CORPORELS $	DÉCÈS $	INCAPACITÉ TEMPORAIRE $	INCAPACITÉ PERMANENTE $	AUTRES $	$
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	5 589 436	2 426 179	21 662 259	4 463 154	2 425 110	2 259 865	9 047 464	188	47 871 655
BAS-SAINT-LAURENT	3 169 748	1 135 205	13 342 143	3 129 946	1 797 326	578 445	6 909 643	0	30 062 456
CHAUDIÈRE - APPALACHES	6 957 702	2 704 936	32 063 593	7 194 679	6 332 661	2 256 611	12 697 314	1 736	70 209 232
CÔTE-NORD	2 362 670	613 468	10 404 645	2 304 562	1 187 876	1 056 644	3 202 635	0	21 132 500
ESTRIE	5 156 063	1 862 982	23 942 278	5 524 472	3 287 601	1 095 451	9 323 487	0	50 192 334
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	2 619 035	944 169	10 760 579	1 853 067	445 619	775 198	4 365 499	0	21 763 166
ÎLE DE MONTRÉAL 1	2 783 144	1 815 679	23 334 629	3 333 740	1 235 383	3 066 202	8 147 563	0	43 716 340
ÎLE DE MONTRÉAL 2	4 506 366	2 400 251	26 035 881	3 693 935	1 381 925	1 700 226	8 665 743	646	48 384 973
ÎLE DE MONTRÉAL 3	4 134 024	3 158 950	28 411 306	3 198 876	1 913 121	1 366 971	5 374 952	7 826	47 566 034
ÎLE DE MONTRÉAL 4	4 849 377	2 991 260	28 955 232	5 086 479	1 296 942	1 652 536	8 447 735	0	53 279 561
ÎLE DE MONTRÉAL 5	4 117 348	2 487 784	25 914 581	3 398 493	899 698	1 938 655	6 618 190	1 102	45 375 851
TOTAL ÎLE DE MONTRÉAL	20 390 259	12 853 932	132 651 629	18 711 523	6 727 089	9 724 590	37 254 183	9 574	238 322 759
LANAUDIÈRE	7 454 625	4 314 814	42 878 316	7 052 094	1 906 870	3 475 784	10 426 836	2 856	77 512 203
LAURENTIDES	6 810 458	4 594 825	41 357 727	5 781 330	2 159 225	3 725 960	10 808 754	7 886	75 246 165
LAVAL	5 079 135	4 172 861	35 785 789	5 802 719	1 175 946	2 307 736	7 684 791	0	62 008 977
LONGUEUIL	6 244 190	4 700 362	40 094 784	6 149 548	2 473 557	2 454 889	9 969 177	1 089	72 087 576
MAURICIE - BOIS-FRANCS	7 669 597	2 313 303	29 260 997	8 287 164	2 810 259	1 147 675	10 576 275	282	61 473 552
OUTAOUAIS	3 476 721	1 377 491	22 745 668	3 532 627	1 286 011	1 486 909	4 742 943	0	38 648 430
QUÉBEC	8 453 637	4 166 997	44 830 559	8 153 880	3 728 221	3 904 212	12 783 169	1 559	85 022 234
RICHELIEU - SALABERRY	7 169 137	3 948 559	41 521 501	7 878 186	2 252 192	2 890 715	9 273 681	0	74 933 891
SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN	5 794 794	3 050 781	26 414 627	6 786 035	4 183 408	1 616 953	11 002 850	4 815	58 854 263
YAMASKA	5 008 058	2 697 348	25 188 828	6 838 073	2 238 550	1 158 639	6 708 084	0	49 837 580
INDÉTERMINÉE	7 840	0	0	0	206 850	0	197 595	0	412 293
TOTAL	108 813 105 (3)	57 870 212	594 905 922	109 422 979	46 632 367 (4)	41 516 336	176 974 380 (4)	29 965	1 136 171 266 (3)

(1) Pour la définition de chaque catégorie se référer au lexique.
(2) Les frais d'assistance médicale sont sous-estimés, alors que ceux de la readaptation sont surestimés. Voir les notes explicatives au debut de la section << Sommes deboursees >>
(3) A ce total, on doit ajouter 13 389 271 $ pour l'ensemble des cas dont les frais d'assistance médicale ont été inférieurs à 100 $ et pour lesquels la CSST n'a pas ouvert de dossier.
(4) Montant qui exclut la capitalisation.

Tableau 51

Répartition des remboursements de frais d'assistance médicale (1) faits en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES FRAIS D'ASSISTANCE MÉDICALE						TOTAL
	PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ	SOINS HOSPITALIERS	MÉDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES	PROTHÈSES ET ORTHÈSES	TRANSPORT ET PENSION	AUTRES SOINS OU FRAIS	
	$	$	$	$	$	$	$
GROUPE I							
Bâtiment et travaux publics	3 537 352	5 210 769	478 651	1 837 698	1 971 002	230 232	13 265 704
Industrie chimique	347 299	297 013	35 790	113 529	126 614	22 499	942 744
Forêt et scieries	993 024	1 941 312	246 899	500 012	1 152 999	72 891	4 907 137
Mines, carrières et puits de pétrole	861 311	1 702 091	156 260	619 900	1 043 832	287 190	4 670 584
Fabrication de produits en métal	1 569 851	1 393 042	116 284	497 818	441 131	40 095	4 058 221
GROUPE II							
Industrie du bois (sans scierie)	613 380	614 713	45 768	138 764	265 737	28 612	1 706 974
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	638 646	575 460	55 733	131 810	196 607	21 884	1 620 140
Fabrication d'équipement de transport	1 139 857	848 001	82 126	384 706	325 749	37 725	2 818 164
Première transformation des métaux	759 436	739 591	75 416	448 482	244 617	183 157	2 450 699
Fabrication des produits minéraux non métalliques	583 324	576 183	54 965	269 925	224 945	47 248	1 756 590
GROUPE III							
Administration publique	1 551 854	1 652 003	211 521	613 520	636 969	57 980	4 723 847
Industrie des aliments et boissons	1 818 209	1 589 832	134 456	408 787	625 375	32 353	4 609 012
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	649 215	518 440	43 206	146 560	210 753	10 954	1 579 128
Industrie du papier et activités diverses	862 142	875 827	69 199	526 172	362 889	26 124	2 722 353
Transport et entreposage	1 662 884	2 370 180	231 819	691 011	844 101	58 956	5 858 951

Tableau 51 (suite)

Répartition des remboursements de frais d'assistance médicale (1) faits en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES FRAIS D'ASSISTANCE MÉDICALE						TOTAL
	PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ	SOINS HOSPITALIERS	MÉDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES	PROTHÈSES ET ORTHÈSES	TRANSPORT ET PENSION	AUTRES SOINS OU FRAIS	
	$	$	$	$	$	$	$
GROUPE IV							
Commerce	5 119 395	5 447 341	488 059	1 385 911	1 730 026	176 841	14 347 573
Industrie du cuir	208 791	132 723	18 166	27 172	85 850	37 362	510 064
Fabrication de machines (sauf électriques)	658 476	656 940	54 428	242 723	198 291	24 978	1 835 836
Industrie du tabac	31 030	23 637	604	14 538	8 634	136	78 579
Industrie textile	569 669	603 651	62 581	233 821	186 476	13 568	1 669 766
GROUPE V							
Autres services commerciaux et personnels	2 919 523	3 399 009	344 667	745 556	1 062 574	70 411	8 541 740
Communications, transport d'énergie et autres services publics	736 196	907 731	68 366	253 788	294 923	14 125	2 275 129
Imprimerie, édition et activités annexes	389 276	349 878	33 676	77 217	105 351	18 665	974 063
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	20 730	7 403	3 064	12 266	5 672	1 682	50 817
Fabrication de produits électriques	519 453	363 416	45 953	118 312	163 868	6 017	1 217 019
GROUPE VI							
Agriculture	326 056	533 959	41 637	72 742	202 766	12 711	1 189 871
Bonneterie et habillement	671 312	393 161	66 863	95 299	258 056	13 697	1 498 388
Enseignement et services annexes	720 869	616 709	81 067	281 267	250 294	28 038	1 978 244
Finances, assurances et affaires immobilières	379 655	640 961	73 694	139 394	183 472	27 427	1 444 603
Services médicaux et sociaux	3 387 720	2 336 419	335 520	529 451	1 330 556	103 445	8 023 111
Chasse et pêche	13 591	124 549	10 805	7 152	38 682	- 756	194 023
Industries manufacturières diverses	276 472	258 480	20 360	58 144	74 049	2 809	690 314
Dossiers non codifiés	548 558	1 374 421	406 397	1 674 059	309 765	290 517	4 603 717
Total	35 084 556	39 074 845	4 194 000	13 297 506	15 162 625	1 999 573	108 813 105 (2)

(1) Les frais d'assistance médicale sont sous-estimés. Voir les notes explicatives au début de la section << Sommes déboursées >>.
(2) À ce total, on doit ajouter 13 389 271 $ pour l'ensemble des cas dont les frais d'assistance médicale ont été inférieurs à 100 $ et pour lesquels la CSST n'a pas ouvert de dossier.

Tableau 52

Répartition des remboursements de frais d'assistance médicale (1) faits en 1990, selon la catégorie et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	CATÉGORIE DES FRAIS D'ASSISTANCE MÉDICALE						TOTAL
	PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ	SOINS HOSPITALIERS	MÉDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES	PROTHÈSES ET ORTHÈSES	TRANSPORT ET PENSION	AUTRES SOINS OU FRAIS	
	$	$	$	$	$	$	$
Abitibi - Témiscamingue	1 088 534	2 030 071	180 515	689 670	1 317 713	282 933	5 589 436
Bas-Saint-Laurent	673 896	1 350 677	167 036	318 781	615 767	43 591	3 169 748
Chaudière - Appalaches	2 103 089	2 513 991	291 748	801 726	1 081 450	165 698	6 957 702
Côte-Nord	471 888	971 718	50 517	242 012	611 442	15 093	2 362 670
Estrie	1 525 724	2 076 203	191 984	581 610	656 204	124 338	5 156 063
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	411 429	817 013	121 638	240 792	992 831	35 332	2 619 035
Île-de-Montréal 1	769 460	1 272 088	100 293	489 984	140 036	11 283	2 783 144
Île-de-Montréal 2	1 748 103	1 739 218	113 121	691 095	172 403	42 426	4 506 366
Île-de-Montréal 3	1 812 221	1 418 066	149 730	509 911	222 102	21 994	4 134 024
Île-de-Montréal 4	1 884 737	1 863 697	167 411	661 687	226 097	45 748	4 849 377
Île-de-Montréal 5	1 682 580	1 609 356	147 340	439 678	213 735	24 659	4 117 348
Total Île-de-Montréal	7 897 101	7 902 425	677 895	2 792 355	974 373	146 110	20 390 259
Lanaudière	2 515 547	2 085 040	293 050	899 827	1 594 324	66 837	7 454 625
Laurentides	2 367 405	2 219 836	227 244	819 970	1 077 829	98 174	6 810 458
Laval	2 059 452	1 666 597	183 002	721 332	398 329	50 423	5 079 135
Longueuil	2 653 092	1 877 531	233 111	717 615	590 091	172 750	6 244 190
Mauricie - Bois-Francs	2 134 736	2 804 593	229 855	760 701	1 024 174	115 538	7 069 597
Outaouais	854 450	1 387 228	151 142	336 409	615 195	132 297	3 476 721
Québec	2 675 381	2 952 506	434 785	1 244 679	995 415	150 871	8 453 637
Richelieu - Salaberry	2 283 443	2 523 246	262 816	896 499	1 090 239	112 894	7 169 137
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 609 409	2 113 627	306 589	656 801	902 174	206 194	5 794 794
Yamaska	1 751 612	1 783 210	191 073	576 727	625 131	80 305	5 008 058
Indéterminée	8 368	- 667	0	0	- 56	195	7 840
Total	35 084 556	39 074 845	4 194 000	13 297 506	15 162 625	1 999 573	108 813 105 (2)

(1) Les frais d'assistance médicale sont sous-estimés. Voir les notes explicatives au début de la section << Sommes déboursées >>.
(2) A ce total, on doit ajouter 13 389 271 $ pour l'ensemble des cas dont les frais d'assistance médicale ont été inférieurs à 100 $ et pour lesquels la CSST n'a pas ouvert de dossier.

Tableau 53

Répartition des remboursements de frais de réadaptation (1) faits en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES FRAIS DE RÉADAPTATION			TOTAL
	RÉADAPTATION PHYSIQUE $	RÉADAPTATION SOCIALE $	RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE $	$
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	3 669 466	1 536 506	2 713 021	7 918 993
Industrie chimique	455 503	50 572	90 707	596 782
Forêt et scieries	736 529	531 495	888 931	2 156 955
Mines, carrières et puits de pétrole	635 832	376 665	589 739	1 602 236
Fabrication de produits en métal	1 425 400	200 071	337 620	1 963 091
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	412 156	55 707	142 713	610 576
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	641 115	114 166	203 206	958 487
Fabrication d'équipement de transport	894 795	80 859	160 458	1 136 112
Première transformation des métaux	705 947	129 204	83 550	918 701
Fabrication des produits minéraux non métalliques	529 528	118 168	156 778	804 474
GROUPE III				
Administration publique	1 647 843	260 062	362 946	2 270 851
Industrie des aliments et boissons	1 841 884	121 274	420 525	2 383 683
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	573 822	41 335	134 643	749 800
Industrie du papier et activités diverses	747 624	117 798	93 385	958 807
Transport et entreposage	1 927 240	420 404	804 150	3 151 794

Tableau 53 (suite)

Répartition des remboursements de frais de réadaptation (1) faits en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES FRAIS DE RÉADAPTATION			TOTAL
	RÉADAPTATION PHYSIQUE $	RÉADAPTATION SOCIALE $	RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE $	$
GROUPE IV				
Commerce	5 446 240	695 561	1 903 098	8 044 899
Industrie du cuir	228 246	17 166	66 121	311 533
Fabrication de machines (sauf électriques)	529 498	50 205	129 376	709 079
Industrie du tabac	42 928	347	1 818	45 093
Industrie textile	590 212	75 060	162 258	827 530
GROUPE V				
Autres services commerciaux et personnels	3 156 776	534 660	912 495	4 603 931
Communications, transport d'énergie et autres services publics	827 615	131 270	217 204	1 176 089
Imprimerie, édition et activités annexes	408 211	25 379	83 814	517 404
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	22 657	7 828	0	30 485
Fabrication de produits électriques	628 314	52 477	105 994	786 785
GROUPE VI				
Agriculture	268 185	76 036	132 310	476 531
Bonneterie et habillement	848 804	134 084	148 710	1 131 598
Enseignement et services annexes	876 760	103 682	130 058	1 110 500
Finances, assurances et affaires immobilières	486 829	182 543	138 394	807 766
Services médicaux et sociaux	4 929 130	530 127	906 952	6 366 209
Chasse et pêche	6 029	0	77 341	83 370
Industries manufacturières diverses	277 690	21 738	51 527	350 955
Dossiers non codifiés	359 651	1 776 172	179 290	2 315 113
Total	36 778 459 (2)	8 568 621	12 529 132	57 876 212

(1) En réadaptation, les sommes peuvent être des remboursements de frais de réadaptation ou des indemnités de remplacement du revenu ou des indemnités d'incapacité temporaire. Le présent tableau concerne seulement les frais de réadaptation. Pour ce qui concerne les indemnités de remplacement du revenu, il faut se référer au tableau 55. Pour les indemnités d'incapacité temporaire, 3 994 862 $ ont été versés en 1990 pour la réadaptation.

(2) Valeur surestimée. Voir les notes explicatives au début de la section << Sommes déboursées >>.

Tableau 54

Répartition des remboursements de frais de réadaptation (1)
faits en 1990, selon la catégorie et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	CATÉGORIE DES FRAIS DE RÉADAPTATION			TOTAL
	RÉADAPTATION PHYSIQUE $	RÉADAPTATION SOCIALE $	RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE $	$
Abitibi - Témiscamingue	955 861	380 180	1 088 138	2 424 179
Bas-Saint-Laurent	526 522	303 842	304 841	1 135 205
Chaudière - Appalaches	1 367 598	583 514	753 824	2 704 936
Côte-Nord	353 630	119 605	140 233	613 468
Estrie	1 231 168	387 359	244 455	1 862 982
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	388 316	191 203	364 650	944 169
Île-de-Montréal 1	955 594	624 641	235 444	1 815 679
Île-de-Montréal 2	1 876 727	196 642	326 882	2 400 251
Île-de-Montréal 3	2 422 857	253 393	482 708	3 158 958
Île-de-Montréal 4	2 220 786	356 203	414 271	2 991 260
Île-de-Montréal 5	1 993 055	220 372	274 357	2 487 784
Total Île-de-Montréal	**9 469 019**	**1 651 251**	**1 733 662**	**12 853 932**
Lanaudière	2 651 724	542 612	1 120 478	4 314 814
Laurentides	2 632 479	599 998	1 362 348	4 594 825
Laval	2 714 604	476 418	981 839	4 172 861
Longueuil	3 496 636	444 623	759 103	4 700 362
Mauricie - Bois-Francs	1 779 991	268 051	265 261	2 313 303
Outaouais	775 380	268 656	333 455	1 377 491
Québec	2 379 915	891 631	895 451	4 166 997
Richelieu - Salaberry	2 536 455	560 462	851 642	3 948 559
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 758 250	463 680	828 851	3 050 781
Yamaska	1 760 911	435 536	500 901	2 697 348
Indéterminée	0	0	0	0
Total	**36 778 459 (2)**	**8 568 621**	**12 529 132**	**57 876 212**

(1) En réadaptation, les sommes peuvent être des remboursements de frais de réadaptation ou des indemnités de remplacement du revenu ou des indemnités d'incapacité temporaire. Le présent tableau concerne seulement les frais de réadaptation. Pour ce qui concerne les indemnités de remplacement du revenu, il faut se référer au tableau 55. Pour les indemnités d'incapacité temporaire, 3 994 862 $ ont été versés en 1990 pour la réadaptation.

(2) Valeur surestimée. Voir les notes explicatives au début de la section << Sommes déboursées >>.

Tableau 55

Répartition des indemnités de remplacement du revenu versées en 1990, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT DU REVENU (1)												TOTAL
	REMBOURSEMENT À L'EMPLOYEUR $	CONSOLIDATION MÉDICALE $	POST CONSOLIDATION MÉDICALE $	RÉADAPTATION $	EXPIRATION DU DROIT AU RETOUR AU TRAVAIL $	EMPLOI CONVENABLE $	PRÉSOMPTION D'INVALIDITÉ $	CONJOINT SURVIVANT $	JOURS D'EXAMEN APRÈS LE RETOUR AU TRAVAIL $	OCCUPATION D'UN NOUVEL EMPLOI $	INDEMNITÉS PERMANENTES $	AUTRES $	$
GROUPE I													
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	9 233 908	53 731 505	5 758 231	18 359 824	198 572	8 742 589	2 272 597	31 452	83 519	270 628	3 395 986	31 409	102 110 220
INDUSTRIE CHIMIQUE	970 797	3 189 337	210 153	650 007	0	151 912	103 847	3 690	22 069	4 111	133 908	10 065	5 449 896
FORÊT ET SCIERIES	1 928 018	9 816 129	1 139 956	3 690 655	31 615	1 438 343	438 127	11 145	29 568	20 878	440 975	16 025	19 001 434
MINES, CARRIÈRES ET PUITS DE PÉTROLE	1 603 702	9 944 965	654 842	2 863 442	16 452	774 291	1 029 289	1 032	81 196	25 351	512 253	9 285	17 516 100
FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL	4 290 874	12 249 197	847 881	2 771 781	7 155	1 014 666	244 587	- 4 842	86 231	12 280	334 266	1 800	21 855 796
GROUPE II													
INDUSTRIE DU BOIS (SANS SCIERIE)	1 384 151	3 925 191	315 301	755 813	6 894	303 423	157 924	1 052	20 807	20 608	81 250	27 582	6 999 996
INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE	1 595 442	4 935 475	607 655	1 154 943	25	305 424	75 213	197	19 211	2 586	56 179	16 299	8 768 649
FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT	3 222 332	8 044 555	521 263	1 629 183	13 899	464 301	263 248	4 705	49 135	35 709	257 173	2 262	14 507 765
PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX	1 862 638	5 970 897	272 775	1 127 364	0	177 185	364 393	16 905	61 994	6 457	481 507	15 868	10 357 983
FABRICATION DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	1 481 685	5 404 805	451 608	1 168 717	21 472	431 039	292 222	0	27 792	21 658	303 149	14 654	9 618 801
GROUPE III													
ADMINISTRATION PUBLIQUE	4 770 907	15 826 249	1 214 153	2 477 761	3 163	738 998	674 239	12 836	141 437	21 914	716 122	16 215	26 581 564
INDUSTRIE DES ALIMENTS ET BOISSONS	5 828 771	14 768 312	1 098 964	3 150 176	7 285	1 360 524	403 484	8 308	81 423	97 389	469 089	19 399	27 293 124
INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT	1 360 304	4 287 542	470 620	863 521	17 516	371 860	123 018	0	28 695	20 871	87 428	- 1 377	7 629 998
INDUSTRIE DU PAPIER ET ACTIVITÉS DIVERSES	2 465 545	7 566 795	374 587	1 623 260	0	418 373	159 633	0	28 010	15 040	203 673	8 500	12 863 416
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	4 471 577	19 002 791	1 438 572	4 757 822	83 734	2 570 224	931 389	9 760	57 446	130 004	942 447	24 992	34 420 758

Tableau 55 (suite)

Répartition des indemnités de remplacement du revenu versées en 1990,
selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT DU REVENU (1)												TOTAL
	REMBOURSEMENT À L'EMPLOYEUR	CONSOLIDATION MÉDICALE	POST CONSOLIDATION MÉDICALE	RÉADAPTATION	EXPIRATION DU DROIT AU RETOUR AU TRAVAIL	EMPLOI CONVENABLE	PRÉSOMPTION D'INVALIDITÉ	CONJOINT SURVIVANT	JOURS D'EXAMEN APRÈS LE RETOUR AU TRAVAIL	OCCUPATION D'UN NOUVEL EMPLOI	INDEMNITÉS PERMANENTES	AUTRES	
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
GROUPE IV													
COMMERCE	13 053 489	43 170 992	3 489 620	11 458 956	189 829	4 211 537	1 256 085	15 780	159 612	131 268	1 567 083	51 802	78 756 053
INDUSTRIE DU CUIR	441 235	1 694 300	170 879	475 592	0	84 116	42 692	3 416	4 610	11 695	45 086	0	2 973 621
FABRICATION DE MACHINES (SAUF ÉLECTRIQUES)	1 868 687	5 088 596	339 262	1 228 902	12 745	460 576	255 855	4 479	31 613	3 211	152 655	13 538	9 460 119
INDUSTRIE DU TABAC	119 512	268 850	2 304	8 446	0	0	14 612	0	2 487	0	41 098	0	457 309
INDUSTRIE TEXTILE	1 351 291	4 495 971	368 158	1 036 287	1 440	247 111	105 505	0	17 035	7 464	88 650	- 121	7 718 793
GROUPE V													
AUTRES SERVICES COMMERCIAUX ET PERSONNELS	6 333 261	24 822 695	2 294 315	5 936 939	98 227	1 978 231	777 378	17 538	61 975	112 958	534 261	7 820	42 975 598
COMMUNICATIONS, TRANSPORT D'ÉNERGIE ET AUTRES SERVICES PUBLICS	2 336 678	6 788 496	499 325	1 393 844	2 600	680 986	188 540	5 459	23 406	32 290	240 769	- 4 410	12 187 992
IMPRIMERIE, ÉDITION ET ACTIVITÉS ANNEXES	1 052 069	3 188 424	235 503	972 453	19 242	270 244	105 954	0	14 869	13 156	93 007	5 926	5 970 847
FABRICATION DE PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON	69 941	183 514	19 527	3 024	0	0	23 219	0	82	0	13 353	0	312 860
FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES	1 321 800	4 476 635	474 628	893 689	21 824	230 417	46 155	4 636	33 056	8 176	72 955	4 348	7 588 321
GROUPE VI													
AGRICULTURE	627 702	2 633 654	205 145	587 708	3 898	230 452	66 712	0	6 269	11 560	52 770	2 164	4 428 034
BONNETERIE ET HABILLEMENT	1 237 172	6 580 717	868 970	1 567 432	15 228	598 561	180 909	0	22 190	70 217	155 149	0	11 306 565
ENSEIGNEMENT ET SERVICES ANNEXES	2 077 720	6 607 529	347 629	882 073	8 327	287 806	324 795	8 847	78 721	6 910	236 377	9 402	10 874 136
FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES	785 376	4 114 867	345 420	917 776	0	277 732	253 142	4 172	14 010	14 923	163 423	2 644	6 893 485
SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX	10 215 033	33 023 305	2 150 040	6 629 573	46 033	1 772 810	814 698	18 206	202 209	32 007	680 227	9 869	55 594 012
CHASSE ET PÊCHE	27 361	453 460	24 905	180 921	0	54 464	0	0	1 036	0	12 051	0	754 198
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES	628 858	2 123 771	111 454	420 101	0	94 946	103 531	0	8 216	10 854	32 226	0	3 533 957
DOSSIERS NON CODIFIÉS	404 511	4 235 000	492 141	1 402 410	20 696	668 006	319 636	5 375	7 740	14 355	561 166	15 484	8 144 522
TOTAL	**90 482 347**	**332 624 523**	**27 815 786**	**83 040 395**	**647 871**	**31 349 167**	**12 412 639**	**184 152**	**1 507 669**	**1 184 448**	**13 157 911**	**299 014**	**594 905 922**

(1) Pour la définition de chaque catégorie se referer au lexique.

Tableau 56

Répartition des indemnités de remplacement du revenu versées en 1990, selon la catégorie et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	CATÉGORIE DES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT DU REVENU (1)												TOTAL
	REMBOURSEMENT À L'EMPLOYEUR $	CONSOLIDATION MÉDICALE $	POST CONSOLIDATION MÉDICALE $	READAPTATION $	EXPIRATION DU DROIT AU RETOUR AU TRAVAIL $	EMPLOI CONVENABLE $	PRÉSOMPTION D'INVALIDITÉ $	CONJOINT SURVIVANT $	JOURS D'EXAMEN APRÈS LE RETOUR AU TRAVAIL $	OCCUPATION D'UN NOUVEL EMPLOI $	INDEMNITÉS PERMANENTES $	AUTRES $	$
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	2 132 829	11 972 640	1 392 357	3 925 351	10 547	1 041 521	752 018	3 477	65 503	30 180	343 279	7 443	21 662 259
BAS-SAINT-LAURENT	1 642 037	7 402 875	698 868	1 967 480	13 894	1 135 107	299 903	10 225	18 642	19 433	156 679	0	13 342 143
CHAUDIÈRE - APPALACHES	5 692 422	17 634 544	839 470	3 971 344	36 688	1 815 727	1 269 611	0	77 045	44 812	684 182	6 748	32 063 593
CÔTE-NORD	1 563 320	6 150 715	705 364	1 352 959	1 674	180 859	119 017	0	37 679	9 427	283 631	0	10 404 645
ESTRIE	3 500 676	12 552 638	1 113 987	3 787 434	27 227	1 894 125	734 939	15 117	63 462	28 027	201 667	22 979	23 942 278
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	909 958	6 288 152	725 585	1 255 583	0	943 906	261 882	0	19 251	12 007	340 577	3 678	10 760 579
ÎLE-DE-MONTRÉAL 1	1 956 648	12 531 894	1 402 350	3 607 489	30 205	2 068 282	668 225	0	10 843	73 787	979 586	5 320	23 334 629
ÎLE-DE-MONTRÉAL 2	4 395 764	14 046 084	1 341 903	3 643 195	60 463	1 141 031	563 036	9 184	61 913	64 919	687 487	20 902	26 035 881
ÎLE-DE-MONTRÉAL 3	5 504 393	16 769 968	925 476	2 900 086	9 065	1 100 124	562 583	18 684	154 074	2 602	464 898	4 537	28 411 306
ÎLE-DE-MONTRÉAL 4	4 552 812	16 642 378	1 499 485	3 765 159	29 298	1 089 999	649 232	1 988	84 225	41 183	589 387	10 086	28 955 232
ÎLE-DE-MONTRÉAL 5	4 248 460	15 213 015	1 138 356	2 666 652	27 085	1 142 212	719 400	5 340	58 623	88 383	603 187	3 868	25 914 581
TOTAL ÎLE-DE-MONTRÉAL	20 658 077	75 203 359	6 307 570	16 582 581	156 116	6 541 648	3 162 476	35 196	369 678	265 670	3 324 545	44 713	132 651 629
LANAUDIÈRE	5 836 856	23 414 354	2 413 603	6 474 180	126 285	2 709 101	705 545	16 949	108 048	172 130	892 446	8 819	42 878 316
LAURENTIDES	5 931 839	23 246 669	2 336 730	6 811 146	52 197	1 419 484	732 764	6 132	76 176	73 324	661 800	9 466	41 357 727
LAVAL	4 645 457	19 248 415	1 251 130	6 335 541	7 467	2 233 833	637 622	20 974	70 905	39 119	1 281 774	13 552	35 785 789
LONGUEUIL	6 707 011	24 650 286	1 438 838	4 216 672	79 929	1 405 289	509 091	22 129	97 619	104 844	827 943	35 133	40 094 784
MAURICIE - BOIS-FRANCS	5 658 454	17 244 783	1 563 196	2 227 255	94 705	1 675 447	294 859	4 879	87 589	92 815	312 068	4 947	29 260 997
OUTAOUAIS	2 270 958	11 513 111	1 196 611	5 355 865	18 854	1 349 878	347 694	7 493	25 356	84 633	587 625	12 410	22 745 668
QUÉBEC	8 215 233	22 515 543	1 669 307	6 325 719	98 985	3 158 329	1 277 859	4 502	118 769	71 925	1 308 238	66 150	44 830 559
RICHELIEU - SALABERRY	6 531 528	24 309 546	2 464 805	5 684 991	40 183	1 072 953	525 655	16 274	101 972	50 836	708 713	14 045	41 521 501
SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	3 670 901	15 007 120	829 167	3 768 188	47 171	1 514 012	524 617	24 595	92 907	18 221	860 172	57 556	26 414 627
YAMASKA	4 914 791	14 269 773	869 198	2 998 106	35 949	1 277 948	269 087	3 790	77 068	67 045	382 572	31 081	25 188 828
INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	90 482 347	332 624 523	27 815 786	83 040 395	847 871	31 349 167	12 412 639	184 152	1 507 669	1 184 448	13 157 911	299 014	594 905 922

(1) Pour la définition de chaque catégorie se référer au lexique.

Tableau 57

Répartition des indemnités de décès versées en 1990,
selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INDEMNITÉS DE DÉCÈS							TOTAL
	INDEMNITÉ FORFAITAIRE (1)			RENTES			AUTRES	
				L.A.T.M.P.		L.A.T.		
	CONJOINTS SURVIVANTS $	ENFANTS $	AUTRES PERSONNES $	CONJOINTS SURVIVANTS $	ENFANTS $	TOUTES CATÉGORIES $	FRAIS FUNÉRAIRES $	$
GROUPE I								
Bâtiment et travaux publics	1 992 612	129 137	82 095	520 947	312 052	2 944 679	69 099	6 050 621
Industrie chimique	203 727	11 098	13 639	36 121	18 231	250 895	7 379	541 090
Forêt et scieries	766 148	21 271	43 712	174 031	169 256	1 120 956	31 029	2 326 403
Mines, carrières et puits de pétrole	2 831 685	1 692	59 819	798 446	210 633	2 939 174	71 299	6 912 748
Fabrication de produits en métal	207 404	0	0	59 808	18 231	219 487	3 388	508 318
GROUPE II								
Industrie du bois (sans scierie)	157 183	0	0	69 323	23 680	159 793	7 157	417 136
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	80 459	0	0	15 423	14 776	89 856	0	200 514
Fabrication d'équipement de transport	316 410	19 950	0	67 587	18 540	377 835	7 466	807 788
Première transformation des métaux	863 874	20 346	2 410	210 696	42 901	693 484	20 820	1 854 531
Fabrication des produits minéraux non métalliques	305 768	0	0	110 804	14 832	610 461	11 232	1 053 097
GROUPE III								
Administration publique	973 206	21 271	0	156 581	248 980	1 127 791	16 007	2 543 836
Industrie des aliments et boissons	70 601	11 098	0	57 035	42 958	409 796	5 308	596 796
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0	0	0	3 708	18 323	0	22 031
Industrie du papier et activités diverses	1 677	10 590	1 233	24 445	40 118	543 544	4 213	625 820
Transport et entreposage	770 529	74 007	80 981	286 144	259 435	1 773 470	46 954	3 291 520

Tableau 57 (suite)

Répartition des indemnités de décès versées en 1990,
selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INDEMNITÉS DE DÉCÈS							TOTAL
	INDEMNITÉ FORFAITAIRE (1)			RENTES			AUTRES	
				L.A.T.M.P.		L.A.T.		
	CONJOINTS SURVIVANTS $	ENFANTS $	AUTRES PERSONNES $	CONJOINTS SURVIVANTS $	ENFANTS $	TOUTES CATÉGORIES $	FRAIS FUNÉRAIRES $	$
GROUPE IV								
Commerce	1 065 608	108 613	88 178	264 970	252 789	1 338 777	28 619	3 147 554
Industrie du cuir	99 696	0	0	12 719	0	0	0	112 415
Fabrication de machines (sauf électriques)	85 748	0	1 233	30 125	3 708	139 726	1 866	262 406
Industrie du tabac	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie textile	144 689	0	0	19 961	11 124	185 934	2 831	364 539
GROUPE V								
Autres services commerciaux et personnels	956 650	30 586	99 264	200 702	224 730	840 908	28 659	2 381 499
Communications, transport d'énergie et autres services publics	470 955	11 098	7 398	74 506	76 632	356 372	1 949	998 910
Imprimerie, édition et activités annexes	0	11 098	0	13 445	24 060	82 633	0	131 236
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0	0	0	0	54 185	0	54 185
Fabrication de produits électriques	98 531	0	0	2 307	0	43 479	1 849	146 166
GROUPE VI								
Agriculture	172 389	0	7 060	25 225	52 795	71 334	3 753	332 556
Bonneterie et habillement	2 466	0	0	12 238	618	66 648	3 698	85 668
Enseignement et services annexes	68 130	0	0	21 014	11 124	91 214	1 764	193 246
Finances, assurances et affaires immobilières	178 022	21 688	14 120	75 365	72 870	252 187	11 572	625 824
Services médicaux et sociaux	134 774	18 744	0	16 335	14 523	126 717	3 473	314 566
Chasse et pêche	6 165	0	0	9 546	7 416	22 773	0	45 900
Industries manufacturières diverses	0	0	0	0	0	13 460	0	13 460
Dossiers non codifiés	868 669	0	14 459	143 939	15 578	8 608 151	19 192	9 669 988
Total	13 893 775	522 287	515 601	3 509 788	2 206 298	25 574 042 (2)	410 576	46 632 367

(1) À l'exception des cas où une allocation spéciale au conjoint est versée, les indemnités forfaitaires sont consenties en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.A.T.M.P.)
(2) Montant qui exclut la capitalisation.

Tableau 58

Répartition des indemnités de décès versées en 1990,
selon la catégorie et la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	CATÉGORIE DES INDEMNITÉS DE DÉCÈS							TOTAL
	INDEMNITÉ FORFAITAIRE (1)			RENTES			AUTRES	
				L.A.T.M.P.		L.A.T.		
	CONJOINTS SURVIVANTS $	ENFANTS $	AUTRES PERSONNES $	CONJOINTS SURVIVANTS $	ENFANTS $	TOUTES CATÉGORIES $	FRAIS FUNÉRAIRES $	$
Abitibi - Témiscamingue	452 884	21 688	37 830	178 061	211 418	1 495 537	27 692	2 425 110
Bas-Saint-Laurent	492 433	10 590	14 120	93 259	96 585	1 076 704	13 635	1 797 326
Chaudière - Appalaches	2 527 536	53 244	0	592 005	150 393	2 960 046	49 437	6 332 661
Côte-Nord	368 274	11 098	14 120	124 258	86 206	570 177	13 743	1 187 876
Estrie	1 285 557	0	32 466	326 379	112 074	1 503 532	27 593	3 287 601
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	187 178	11 098	17 262	10 684	44 805	170 025	4 567	445 619
Île-de-Montréal 1	586 832	11 098	14 120	86 990	36 234	486 049	14 060	1 235 383
Île-de-Montréal 2	304 721	0	23 988	86 136	33 063	928 291	5 726	1 381 925
Île-de-Montréal 3	322 835	21 688	0	64 695	52 839	1 445 912	5 152	1 913 121
Île-de-Montréal 4	395 404	11 098	13 300	72 498	40 045	750 109	14 488	1 296 942
Île-de-Montréal 5	82 739	11 098	7 060	96 532	65 358	623 889	13 022	899 698
Total Île-de-Montréal	**1 692 531**	**54 982**	**58 468**	**406 851**	**227 539**	**4 234 250**	**52 448**	**6 727 069**
Lanaudière	583 649	19 173	14 796	195 125	100 836	975 007	18 292	1 906 878
Laurentides	549 517	22 196	41 247	147 320	197 064	1 183 039	18 842	2 159 225
Laval	208 469	44 392	28 978	76 000	25 916	777 473	14 718	1 175 946
Longueuil	799 877	43 884	55 615	167 495	114 983	1 265 671	26 032	2 473 557
Mauricie - Bois-Francs	627 267	32 786	31 178	184 427	182 577	1 737 690	22 334	2 818 259
Outaouais	375 493	10 590	8 293	61 082	75 158	743 931	11 464	1 286 011
Québec	909 655	42 533	58 788	258 234	136 471	2 287 090	35 450	3 728 221
Richelieu - Salaberry	580 490	48 450	30 150	157 262	142 524	1 276 842	16 474	2 252 192
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 457 529	63 305	43 374	342 635	219 400	2 021 029	36 136	4 183 408
Yamaska	795 436	32 278	28 916	188 711	82 349	1 089 141	21 719	2 238 550
Indéterminée	0	0	0	0	0	206 858	0	206 858
Total	**13 893 775**	**522 287**	**515 601**	**3 509 788**	**2 206 298**	**25 574 042 (2)**	**410 576**	**46 632 367**

(1) À l'exception des cas où une allocation spéciale au conjoint est versée, les indemnités forfaitaires sont consenties en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.A.T.M.P.)
(2) Montant qui exclut la capitalisation.

Financement

Notes explicatives

La présente section est composée d'un tableau portant sur les données relatives au financement.

Les données, en date du 1er mars 1991, concernent les dossiers d'employeurs, les cotisation, la masse salariale et le taux moyen de cotisation. Elles sont réparties selon le secteur prioritaire d'activité économique.

Tableau 59

Répartition des données sur le financement pour l'année 1990,
selon le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DOSSIERS D'EMPLOYEURS (2)	COTISATIONS (3) ($)	MASSE SALARIALE (4) ($)	TAUX MOYEN DE COTISATION (5)
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	22 115	197 063 815	2 469 632 110	7,97
Industrie chimique	497	13 295 727	710 289 268	1,87
Forêt et scieries	3 136	32 231 783	648 649 635	4,96
Mines, carrières et puits de pétrole	586	33 848 169	646 252 570	5,23
Fabrication de produits en métal	2 597	51 541 154	1 044 741 134	4,93
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	1 451	18 340 774	382 658 814	4,79
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	570	15 950 962	427 882 646	3,72
Fabrication d'équipement de transport	493	34 340 229	1 199 702 490	2,86
Première transformation des métaux	162	27 131 770	921 932 368	2,94
Fabrication des produits minéraux non métalliques	568	19 672 452	376 868 350	5,21
GROUPE III				
Administration publique	2 454	82 119 224	4 334 084 318	1,89
Industrie des aliments et boissons	1 453	60 902 351	1 442 241 702	4,22
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 486	17 839 934	381 285 394	4,67
Industrie du papier et activités diverses	255	31 236 446	1 322 111 952	2,36
Transport et entreposage	7 910	75 885 537	1 613 139 154	4,70

Tableau 59 (suite)

Répartition des données sur le financement pour l'année 1990,
selon le secteur prioritaire d'activité économique

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DOSSIERS D'EMPLOYEURS (2)	COTISATIONS (3) ($)	MASSE SALARIALE (4) ($)	TAUX MOYEN DE COTISATION (5)
GROUPE IV				
Commerce	48 618	195 881 705	8 869 900 369	2,20
Industrie du cuir	228	4 269 244	155 753 329	2,74
Fabrication de machines (sauf électriques)	733	20 756 127	480 311 252	4,32
Industrie du tabac	12	1 763 629	93 510 171	1,88
Industrie textile	597	16 913 687	569 842 793	2,96
GROUPE V				
Autres services commerciaux et personnels	47 912	106 063 173	7 671 329 438	1,38
Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 550	33 038 604	2 214 927 357	1,49
Imprimerie, édition et activités annexes	2 267	17 016 304	985 012 381	1,72
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	23	620 602	56 253 050	1,10
Fabrication de produits électriques	612	19 311 283	1 134 557 935	1,70
GROUPE VI				
Agriculture	15 043	12 908 962	277 994 264	4,64
Bonneterie et habillement	2 340	19 400 647	1 031 336 539	1,88
Enseignement et services annexes	1 833	40 066 927	5 450 331 402	0,73
Finances, assurances et affaires immobilières	7 595	22 227 798	3 698 009 678	0,60
Services médicaux et sociaux	10 689	139 622 059	6 007 560 776	2,32
Chasse et pêche	381	840 723	7 406 203	11,35
Industries manufacturières diverses	1 215	7 841 131	312 853 906	2,50
Total	**187 381**	**1 369 942 931**	**56 938 362 748**	**2,40**

(1) Les données, en date du 1er mars 1991, tiennent compte des protections personnelles.
(2) Dossiers financiers des employeurs ayant versé au moins 0,01 $ ou déclaré au moins 1,00 $ de masse salariale.
Ça comprend les dossiers qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année 1990.
(3) Cotisations pour l'année 1990. Il est à noter qu'elles ne comprennent pas les montants perçus en 1990 à titre d'arrérages des années antérieures.
(4) Masse salariale, définitive ou estimée, inscrite dans les fichiers au 1er mars 1991.
(5) Rapport en % du montant des cotisations par la masse salariale.

Prévention - Inspection

Notes explicatives

La présente section porte sur les données de la Prévention - Inspection. Rappelons que l'ensemble du mandat de la Commission, en matière de prévention - inspection, est régi par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), adoptée en 1979 et cette loi a pour objet la prévention des lésions professionnelles, dont elle confie la responsabilité aux travailleurs et aux employeurs à l'intérieur de mécanismes qu'elle détermine. Ses principaux volets sont implantés par étape, dans les secteurs d'activité économique, selon un ordre de priorité.

Les données des tableaux 60 à 63 reflètent cette mise en place graduelle. Les établissements sont répartis selon leur taille afin de tenir compte de la réglementation propre à chacun, en ce qui touche les mécanismes qui s'y appliquent. Le règlement sur le programme de prévention vise l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III. Quant au règlement sur le comité de santé et de sécurité et celui sur le représentant à la prévention, il ne concerne que les établissements ayant 21 travailleurs ou plus et qui font partie des groupes I et II.

Pour leur part, les tableaux 64 à 70 font état des différentes activités des services régionaux de Prévention - Inspection, alors que les tableaux 71 et 72 présentent des données relatives aux accidents mortels sur les lieux du travail.

Il est à noter que les données datent du 1er mars 1991.

Tableau 60

Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique,
du nombre de travailleurs couverts et du nombre d'établissements

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	TRAVAILLEURS COUVERTS (1)	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS (2)		
		0 - 20 TRAVAILLEURS	21 TRAVAILLEURS OU +	TOTAL
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	102 023	20 461	908	21 369
Industrie chimique	27 908	395	156	551
Forêt et scieries	23 808	2 546	425	2 971
Mines, carrières et puits de pétrole	17 740	422	138	560
Fabrication de produits en métal	33 241	2 106	402	2 508
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	13 326	1 281	212	1 493
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	18 167	403	198	601
Fabrication d'équipement de transport	41 627	348	156	504
Première transformation des métaux	24 218	81	75	156
Fabrication des produits minéraux non métalliques	11 989	545	124	669
GROUPE III				
Administration publique	140 945	4 535	1 053	5 588
Industrie des aliments et boissons	55 046	1 200	500	1 700
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	18 731	1 230	200	1 430
Industrie du papier et activités diverses	41 483	126	138	264
Transport et entreposage	55 054	6 934	746	7 680

Tableau 60 (suite)

Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique,
du nombre de travailleurs couverts et du nombre d'établissements

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	TRAVAILLEURS COUVERTS (1)	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS (2)		
		0 - 20 TRAVAILLEURS	21 TRAVAILLEURS OU +	TOTAL
GROUPE IV				
Commerce	455 192	51 764	3 825	55 589
Industrie du cuir	6 869	149	91	240
Fabrication de machines (sauf électriques)	18 768	514	140	654
Industrie du tabac	2 660	7	11	18
Industrie textile	24 955	461	231	692
GROUPE V				
Autres services commerciaux et personnels	399 347	46 313	4 611	50 924
Communications, transport d'énergie et autres services publics	87 520	2 078	390	2 468
Imprimerie, édition et activités annexes	29 952	2 090	291	2 381
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	3 029	25	6	31
Fabrication de produits électriques	31 262	484	170	654
GROUPE VI				
Agriculture	16 992	14 675	298	14 973
Bonneterie et habillement	59 091	1 715	696	2 411
Enseignement et services annexes	210 479	3 063	2 038	5 101
Finances, assurances et affaires immobilières	140 276	10 433	1 212	11 645
Services médicaux et sociaux	268 704	10 908	1 270	12 178
Chasse et pêche	237	426	4	430
Industries manufacturières diverses	20 720	1 031	137	1 168
Dossiers non codifiés	0	7 796	470	8 266
Total	**2401 359**	**196 545**	**21 322**	**217 867**

(1) Source : Statistique Canada, Cat. no 72-002. Cependant, pour les secteurs Administration publique, Transport et entreposage, Agriculture et Chasse et pêche, il s'agit d'une estimation basée sur la masse salariale et le revenu moyen des victimes de lésions professionnelles.

(2) Ces données comprennent des établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année 1990. Les données sont en date du 1er mars 1991.

Tableau 61

Répartition du nombre d'établissements,
selon la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE (1)	NOMBRE D' ÉTABLISSEMENTS (2)		TOTAL
	0 - 20 TRAVAILLEURS	21 TRAVAILLEURS OU +	
Abitibi - Témiscamingue	5 540	531	6 071
Bas-Saint-Laurent	7 451	528	7 979
Chaudière - Appalaches	14 366	1 079	15 445
Côte-Nord	3 047	287	3 334
Estrie	9 114	822	9 936
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	3 487	247	3 734
Île-de-Montréal 1	3 601	270	3 871
Île-de-Montréal 2	14 550	1 705	16 255
Île-de-Montréal 3	5 950	1 522	7 472
Île-de-Montréal 4	15 417	2 175	17 592
Île-de-Montréal 5	6 938	1 581	8 519
Total Île-de-Montréal	**46 456**	**7 253**	**53 709**
Lanaudière	9 683	680	10 363
Laurentides	11 342	990	12 332
Laval	7 314	777	8 091
Longueuil	9 038	1 073	10 111
Mauricie - Bois-Francs	15 901	1 399	17 300
Nouveau-Québec	147	28	175
Outaouais	5 907	537	6 444
Québec	16 766	2 302	19 068
Richelieu - Salaberry	12 152	993	13 145
Saguenay - Lac-Saint-Jean	9 020	803	9 823
Yamaska	9 814	993	10 807
Total	**196 545**	**21 322**	**217 867**

(1) Région où se situe l'établissement.
(2) Ces données comprennent des établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année 1990. Les données sont en date du 1er mars 1991.

Tableau 62

Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique du nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II ou III ayant mis en place des moyens de prévention (1)

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	PROGRAMME DE PRÉVENTION INITIAL (2)	PROGRAMME DE SANTÉ REÇU (3)	COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (4)	REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION (5)
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	318	205	14	2
Industrie chimique	111	85	45	29
Forêt et scieries	317	277	169	79
Mines, carrières et puits de pétrole	89	88	56	40
Fabrication de produits en métal	224	245	118	54
Total	1 059	900	402	204
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	115	160	62	23
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	121	133	56	26
Fabrication d'équipement de transport	84	76	52	21
Première transformation des métaux	60	35	49	29
Fabrication des produits minéraux non métalliques	79	66	50	25
Total	459	470	269	124
GROUPE III				
Administration publique	617	6	0	0
Industrie des aliments et boissons	274	24	0	0
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	122	20	0	0
Industrie du papier et activités diverses	101	7	0	0
Transport et entreposage	333	10	0	0
Total	1 447	67	0	0
TOTAL	2 965	1 437	671	328

(1) Données en date du 1er mars 1991.
(2) Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux qui ont 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la CSST.
(3) Données fournies par les CH-DSC. Le programme de santé fait partie du programme de prévention, il est élaboré par le médecin responsable des services de santé de l'établissement aux termes des contrats entre la Commission et les CH-DSC.
(4) Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.
(5) Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Tableau 63

Répartition, selon la direction régionale du nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II ou III ayant mis en place des moyens de préventions (1)

DIRECTION RÉGIONALE (2)	PROGRAMME DE PRÉVENTION INITIAL (3)	PROGRAMME DE SANTÉ REÇU (4)	COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (5)	REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION (6)
Abitibi - Témiscamingue	129	43	67	60
Bas-Saint-Laurent	156	71	27	8
Chaudière - Appalaches	205	226	84	21
Côte-Nord	41	31	11	2
Estrie	140	92	16	11
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	86	35	16	5
Île-de-Montréal 1	69	0	1	0
Île-de-Montréal 2	59	28	27	8
Île-de-Montréal 3	200	2	0	0
Île-de-Montréal 4	193	165	63	34
Île-de-Montréal 5	108	27	1	3
Total Île-de-Montréal	629	222	92	45
Lanaudière	104	39	12	5
Laurentides	138	117	35	19
Laval	104	79	14	6
Longueuil	134	18	37	33
Mauricie - Bois-Francs	245	144	49	19
Nouveau-Québec	1	0	0	0
Outaouais	76	26	11	5
Québec	271	88	60	18
Richelieu - Salaberry	172	89	41	25
Saguenay - Lac-Saint-Jean	207	107	68	39
Yamaska	127	10	31	7
Total	2 965	1 437	671	328

(1) Données en date du 1er mars 1991.
(2) Région où se situe l'établissement
(3) Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d élaborer un programme de prévention, seuls ceux qui ont 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la CSST.
(4) Données fournies par les CH-DSC.
Le programme de santé fait partie du programme de prévention ; il est élaboré par le médecin responsable des services de santé de l'établissement aux termes des contrats entre la Commission et les CH-DSC.
(5) Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.
(6) Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Tableau 64

Répartition du nombre de dossiers d'intervention, du nombre de visites et du nombre de mesures prises lors d'interventions, selon la catégorie des interventions (1)

	CATÉGORIE DES INTERVENTIONS							TOTAL
	CONTRÔLE	ASSISTANCE	ÉVALUATION	ENQUÊTE	PLAINTE	REFUS	LITIGE	
Dossiers d'intervention :								
Reçus	9 377	536	2 570	633	5 294	314	211	18 935
Fermés avec intervention	9 765	701	2 711	554	4 748	330	222	19 031
Fermés sans intervention	481	52	309	143	849	74	16	1 924
Visites :								
Initiales	8 708	360	421	446	4 303	231	161	14 630
De contrôle	26 078	221	183	750	6 215	275	5	33 727
Total	34 786	581	604	1 196	10 518	506	166	48 357
Mesures prises lors d'interventions :								
Dérogations constatées	39 811	137	177	619	11 258	213	1	52 216
Arrêt des machines	58	1	0	14	47	3	0	123
Fermeture des lieux	660	2	1	41	313	5	0	1 022
Scellés	223	2	0	34	154	0	0	413
Avis d'infraction donnés	720	0	2	65	221	7	0	1 015
Avis d'infraction abandonnés	49	0	0	7	20	1	0	77
Avis d'infraction payés	419	1	2	27	113	2	0	564
Poursuites engagées	392	1	5	48	136	6	0	588
Poursuites gagnées	287	0	2	31	81	3	0	404
Poursuites perdues	51	0	2	10	26	0	0	89
Poursuites abandonnées	43	1	0	0	17	0	0	61

(1) Données en date du 1er mars 1991

Tableau 65

Répartition des dossiers d'intervention reçus en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la catégorie des interventions (1)

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INTERVENTIONS							TOTAL
	CONTRÔLE	ASSISTANCE	ÉVALUATION	ENQUÊTE	PLAINTE	REFUS	LITIGE	
GROUPE I								
Bâtiment et travaux publics	3 191	37	1 088	100	856	4	0	5 276
Industrie chimique	72	20	54	10	75	4	0	235
Forêt et scieries	386	14	185	55	56	8	1	705
Mines, carrières et puits de pétrole	186	9	120	38	71	16	2	442
Fabrication de produits en métal	351	21	164	16	194	7	2	755
GROUPE II								
Industrie du bois (sans scierie)	225	8	83	12	64	5	0	397
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	127	16	50	16	88	8	4	309
Fabrication d'équipement de transport	126	10	49	6	65	8	3	267
Première transformation des métaux	77	11	27	27	50	25	1	218
Fabrication des produits minéraux non métalliques	151	15	36	11	67	5	1	286
GROUPE III								
Administration publique	248	40	109	23	254	42	4	720
Industrie des aliments et boissons	261	15	37	13	116	9	3	454
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	163	9	25	8	57	3	0	265
Industrie du papier et activités diverses	124	17	46	24	70	10	1	292
Transport et entreposage	341	25	44	23	180	21	3	637

Tableau 65 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention reçus en 1990, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la catégorie des interventions (1)

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INTERVENTIONS							TOTAL
	CONTRÔLE	ASSISTANCE	ÉVALUATION	ENQUÊTE	PLAINTE	REFUS	LITIGE	
GROUPE IV								
Commerce	755	51	46	57	581	13	17	1 520
Industrie du cuir	27	3	1	4	27	0	2	64
Fabrication de machines (sauf électriques)	164	1	14	10	55	8	0	252
Industrie du tabac	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie textile	74	3	2	6	50	2	5	142
GROUPE V								
Autres services commerciaux et personnels	393	25	140	31	458	10	9	1 066
Communications, transport d'énergie et autres services publics	136	8	34	47	142	44	1	412
Imprimerie, édition et activités annexes	98	2	0	1	67	3	0	171
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	7	2	2	1	3	0	0	15
Fabrication de produits électriques	59	6	0	4	55	6	3	133
GROUPE VI								
Agriculture	128	6	4	10	32	3	0	183
Bonneterie et habillement	92	12	5	3	77	3	10	202
Enseignement et services annexes	78	27	1	7	213	9	6	341
Finances, assurances et affaires immobilières	94	10	8	5	156	0	5	278
Services médicaux et sociaux	254	40	12	3	281	26	119	735
Chasse et pêche	4	1	0	0	0	0	0	5
Industries manufacturières diverses	57	6	5	5	54	0	1	128
Dossiers non codifiés	928	66	179	57	780	12	8	2 030
Total	**9 377**	**536**	**2 570**	**633**	**5 294**	**314**	**211**	**18 935**

(1) Données en date du 1er mars 1991.

Tableau 66

Répartition des dossiers d'intervention reçus en 1990,
selon la direction régionale et la catégorie des interventions (1)

DIRECTION RÉGIONALE (2)	CATÉGORIE DES INTERVENTIONS							TOTAL
	CONTRÔLE	ASSISTANCE	ÉVALUATION	ENQUÊTE	PLAINTE	REFUS	LITIGE	
Abitibi - Témiscamingue	287	6	132	41	129	16	1	612
Bas-Saint-Laurent	401	27	124	15	100	6	14	687
Chaudière - Appalaches	695	32	165	36	189	6	1	1 124
Côte-Nord	147	7	80	46	121	16	1	418
Estrie	641	51	91	29	245	4	27	1 088
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	210	15	57	8	46	4	0	340
Île-de-Montréal 1	1 019	4	570	7	828	0	0	2 428
Île-de-Montréal 2	309	12	35	13	290	12	13	684
Île-de-Montréal 3	219	18	11	8	343	53	74	726
Île-de-Montréal 4	224	43	138	5	450	23	10	893
Île-de-Montréal 5	314	19	61	8	283	20	0	705
Total Île-de-Montréal	**2 085**	**96**	**815**	**41**	**2 194**	**108**	**97**	**5 436**
Lanaudière	365	8	62	30	121	6	13	605
Laurentides	621	72	37	19	275	13	1	1 038
Laval	451	8	41	14	182	6	0	702
Longueuil	506	18	117	71	259	28	4	1 003
Mauricie - Bois-Francs	357	36	295	51	205	20	1	965
Nouveau-Québec	77	1	17	1	5	2	0	103
Outaouais	295	11	57	28	136	6	0	533
Québec	884	76	189	65	367	15	1	1 597
Richelieu - Salaberry	415	16	34	38	270	23	31	827
Saguenay - Lac-Saint-Jean	532	28	224	79	297	13	1	1 174
Yamaska	408	28	33	21	153	22	18	683
Total	**9 377**	**536**	**2 570**	**633**	**5 294**	**314**	**211**	**18 935**

(1) Données en date du 1er mars 1991.
(2) Région où se situe l'établissement.

Tableau 67

Répartition du nombre de visites de contrôle, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la catégorie des interventions (1)

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INTERVENTIONS							TOTAL
	CONTRÔLE	ASSISTANCE	ÉVALUATION	ENQUÊTE	PLAINTE	REFUS	LITIGE	
GROUPE I								
Bâtiment et travaux publics	9 200	1	48	113	743	3	0	10 108
Industrie chimique	241	7	4	45	80	4	0	381
Forêt et scieries	741	1	2	36	65	3	0	848
Mines, carrières et puits de pétrole	384	4	19	35	53	9	1	505
Fabrication de produits en métal	998	10	6	35	354	20	0	1 423
GROUPE II								
Industrie du bois (sans scierie)	510	10	0	40	89	1	0	650
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	342	6	2	26	153	6	0	535
Fabrication d'équipement de transport	495	11	9	17	120	11	1	664
Première transformation des métaux	585	5	7	32	85	17	2	733
Fabrication des produits minéraux non métalliques	407	6	4	20	112	12	1	562
GROUPE III								
Administration publique	562	23	16	19	234	19	0	873
Industrie des aliments et boissons	749	19	7	31	146	3	0	955
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	487	3	4	9	91	9	0	603
Industrie du papier et activités diverses	345	2	3	14	70	2	0	436
Transport et entreposage	769	8	8	24	177	12	0	998

Tableau 67 (suite)

Répartition du nombre de visites de contrôle, selon le secteur prioritaire d'activité économique et la catégorie des interventions (1)

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES INTERVENTIONS							TOTAL
	CONTRÔLE	ASSISTANCE	ÉVALUATION	ENQUÊTE	PLAINTE	REFUS	LITIGE	
GROUPE IV								
Commerce	1 549	16	7	62	899	14	0	2 547
Industrie du cuir	103	4	0	1	26	0	0	134
Fabrication de machines (sauf électriques)	468	0	0	11	104	4	0	587
Industrie du tabac	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie textile	217	3	0	8	103	7	0	338
GROUPE V								
Autres services commerciaux et personnels	994	12	1	24	484	15	0	1 530
Communications, transport d'énergie et autres services publics	247	1	16	21	74	28	0	387
Imprimerie, édition et activités annexes	206	0	0	2	104	1	0	313
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	37	1	0	3	6	0	0	47
Fabrication de produits électriques	151	2	1	3	66	9	0	232
GROUPE VI								
Agriculture	187	0	1	9	32	5	0	234
Bonneterie et habillement	246	5	2	1	145	1	0	400
Enseignement et services annexes	234	12	1	3	195	4	0	449
Finances, assurances et affaires immobilières	368	8	1	18	186	8	0	589
Services médicaux et sociaux	671	21	0	4	281	37	0	1 014
Chasse et pêche	2	0	0	0	0	0	0	2
Industries manufacturières diverses	160	5	0	5	131	0	0	301
Dossiers non codifiés	3 423	15	14	79	807	11	0	4 349
Total	**26 078**	**221**	**183**	**750**	**6 215**	**275**	**5**	**33 727**

(1) Données en date du 1er mars 1991.

Tableau 68

Répartition du nombre de visites de contrôle, selon la direction régionale et la catégorie des interventions (1)

DIRECTION RÉGIONALE (2)	CATÉGORIE DES INTERVENTIONS							TOTAL
	CONTRÔLE	ASSISTANCE	ÉVALUATION	ENQUÊTE	PLAINTE	REFUS	LITIGE	
Abitibi - Témiscamingue	437	3	12	26	147	17	1	643
Bas-Saint-Laurent	1 127	10	4	7	90	6	0	1 244
Chaudière - Appalaches	1 941	8	18	67	310	4	0	2 348
Côte-Nord	217	2	7	7	77	5	0	315
Estrie	1 510	35	13	40	209	1	0	1 808
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	505	7	14	4	46	0	0	576
Île-de-Montréal 1	4 543	0	3	28	702	0	0	5 276
Île-de-Montréal 2	784	5	4	20	457	9	0	1 279
Île-de-Montréal 3	489	8	5	7	250	23	0	782
Île-de-Montréal 4	480	8	2	6	605	31	0	1 132
Île-de-Montréal 5	980	8	1	17	627	18	0	1 651
Total Île-de-Montréal	**7 276**	**29**	**15**	**78**	**2 641**	**81**	**0**	**10 120**
Lanaudière	699	0	8	26	96	8	0	837
Laurentides	1 365	35	20	61	321	15	1	1 818
Laval	1 889	2	1	36	236	10	0	2 174
Longueuil	1 277	7	12	66	357	28	1	1 748
Mauricie - Bois-Francs	671	8	17	45	227	17	0	985
Nouveau-Québec	387	1	0	1	4	0	0	393
Outaouais	602	9	3	30	207	3	0	854
Québec	2 348	8	12	68	375	24	0	2 835
Richelieu - Salaberry	1 045	35	11	82	352	18	2	1 545
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 414	5	9	34	277	21	0	1 760
Yamaska	1 368	17	7	72	243	17	0	1 724
Total	**26 078**	**221**	**183**	**750**	**6 215**	**275**	**5**	**33 727**

(1) Données en date du 1er mars 1991.
(2) Région où se situe l'établissement.

Tableau 69

Répartition des mesures prises lors des interventions, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique (1)

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES MESURES PRISES LORS DES INTERVENTIONS										
	DÉROGATIONS CONSTATÉES	ARRÊT DES MACHINES	FERMETURE DES LIEUX	SCELLÉS	AVIS D'INFRACTIONS			POURSUITES			
					DONNÉS	ABANDONNÉS	PAYÉS	ENGAGÉES	GAGNÉES	PERDUES	ABANDONNÉES
GROUPE I											
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	16 677	33	529	90	445	32	271	259	163	34	26
INDUSTRIE CHIMIQUE	309	8	4	1	4	0	0	1	0	0	0
FORÊT ET SCIERIES	1 542	5	6	4	41	1	22	19	10	10	0
MINES, CARRIÈRES ET PUITS DE PÉTROLE	1 054	4	11	10	12	1	11	3	8	2	0
FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL	2 004	5	11	96	18	0	12	13	9	2	2
GROUPE II											
INDUSTRIE DU BOIS (SANS SCIERIE)	1 179	1	4	9	4	1	2	3	3	0	1
INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE	644	4	3	27	9	0	1	5	2	0	0
FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT	981	3	47	5	17	6	13	5	5	0	0
PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX	549	0	11	10	10	0	7	0	0	0	0
FABRICATION DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	757	2	10	7	10	0	5	9	1	1	0
GROUPE III											
ADMINISTRATION PUBLIQUE	1 067	5	19	2	8	0	4	9	6	6	1
INDUSTRIE DES ALIMENTS ET BOISSONS	991	0	4	10	2	0	2	0	0	0	0
INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT	1 196	0	0	7	10	0	6	4	10	1	1
INDUSTRIE DU PAPIER ET ACTIVITÉS DIVERSES	613	5	5	10	17	1	15	21	4	0	4
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	1 546	6	25	6	14	1	7	14	12	0	0

Tableau 69 (suite)

Répartition des mesures prises lors des interventions, selon la catégorie et le secteur prioritaire d'activité économique (1)

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CATÉGORIE DES MESURES PRISES LORS DES INTERVENTIONS										
	DÉROGATIONS CONSTATÉES	ARRÊT DES MACHINES	FERMETURE DES LIEUX	SCELLÉS	AVIS D'INFRACTIONS			POURSUITES			
					DONNÉS	ABANDONNÉS	PAYÉS	ENGAGÉES	GAGNÉES	PERDUES	ABANDONNÉES
GROUPE IV											
COMMERCE	3 675	6	24	17	47	5	23	11	6	0	3
INDUSTRIE DU CUIR	181	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
FABRICATION DE MACHINES (SAUF ÉLECTRIQUES)	870	2	2	2	16	3	4	1	1	0	0
INDUSTRIE DU TABAC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDUSTRIE TEXTILE	429	0	2	4	0	0	0	2	3	0	1
GROUPE V											
AUTRES SERVICES COMMERCIAUX ET PERSONNELS	1 879	5	29	7	31	0	10	23	8	5	5
COMMUNICATIONS, TRANSPORT D'ÉNERGIE ET AUTRES SERVICES PUBLICS	431	1	9	1	3	0	5	6	2	0	0
IMPRIMERIE, ÉDITION ET ACTIVITÉS ANNEXES	521	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0
FABRICATION DE PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON	90	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES	351	1	0	3	2	0	0	3	3	0	0
GROUPE VI											
AGRICULTURE	407	0	1	3	1	1	0	0	0	0	0
BONNETERIE ET HABILLEMENT	750	0	1	6	1	1	0	1	0	0	0
ENSEIGNEMENT ET SERVICES ANNEXES	686	0	8	19	16	0	11	8	3	2	1
FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES	1 269	3	25	7	19	0	14	4	3	1	1
SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX	750	5	6	3	6	3	4	3	3	0	0
CHASSE ET PÊCHE	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES	421	1	3	8	3	0	0	2	2	0	0
DOSSIERS NON CODIFIÉS	8 376	18	221	38	247	21	114	159	137	25	15
TOTAL	**52 216**	**123**	**1 022**	**413**	**1 015**	**77**	**504**	**588**	**404**	**89**	**61**

(1) Données en date du 1er mars 1991.

Tableau 70

Répartition des mesures prises lors des interventions,
selon la catégorie et la direction régionale (1)

DIRECTION RÉGIONALE (2)	CATÉGORIE DES MESURES PRISES LORS DES INTERVENTIONS										
	DÉROGATIONS CONSTATÉES	ARRÊT DES MACHINES	FERMETURE DES LIEUX	SCELLÉS	AVIS D'INFRACTIONS			POURSUITES			
					DONNÉS	ABANDONNÉS	PAYÉS	ENGAGÉES	GAGNÉES	PERDUES	ABANDONNÉES
Abitibi - Témiscamingue	2 673	11	13	14	76	3	41	38	26	1	5
Bas-Saint-Laurent	1 393	7	3	1	11	1	9	5	9	1	0
Chaudière-Appalaches	3 207	3	87	29	16	2	9	8	2	1	2
Côte-Nord	396	7	4	5	5	2	5	0	6	2	0
Estrie	706	9	43	8	18	2	13	7	7	1	1
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	982	1	14	3	14	5	12	2	2	0	3
Île-de-Montréal 1	12 780	13	504	60	307	6	152	201	114	50	5
Île-de-Montréal 2	2 174	8	8	20	42	2	22	1	1	0	0
Île-de-Montréal 3	1 306	2	1	28	13	2	14	10	6	2	1
Île-de-Montréal 4	1 680	9	11	101	18	1	9	14	9	0	5
Île-de-Montréal 5	4 341	7	4	26	23	1	10	16	14	0	1
Total Île-de-Montréal	**22 281**	**39**	**528**	**235**	**403**	**12**	**207**	**242**	**144**	**52**	**12**
Lanaudière	1 519	8	14	10	38	4	26	10	9	1	2
Laurentides	2 380	2	53	8	36	9	7	14	4	0	1
Laval	2 894	11	55	6	91	6	56	32	27	0	10
Longueuil	1 706	5	34	23	47	4	22	22	13	1	1
Mauricie - Bois-Francs	1 154	6	19	12	17	16	8	88	60	28	7
Nouveau-Québec	1 086	0	13	17	29	0	16	10	4	0	1
Outaouais	1 064	0	3	3	27	1	19	24	13	0	4
Québec	4 067	1	74	13	81	3	62	50	42	1	2
Richelieu - Salaberry	1 430	3	24	16	15	1	0	0	0	0	1
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 816	2	26	3	33	3	24	6	10	0	1
Yamaska	1 462	8	15	7	58	3	28	30	26	0	8
Total	**52 216**	**123**	**1 022**	**413**	**1 015**	**77**	**564**	**588**	**404**	**89**	**61**

(1) Données en date du 1er mars 1991.
(2) Région où se situe l'établissement.

Tableau 71

Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique, des accidents mortels survenus en 1990 sur les lieux du travail et des décès (1) consécutifs à ces accidents

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ACCIDENTS MORTELS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL	DÉCÈS À LA SUITE DE L'ACCIDENT MORTEL(2)
GROUPE I		
Bâtiment et travaux publics	22	25
Industrie chimique	0	0
Forêt et scieries	12	12
Mines, carrières et puits de pétrole	9	7
Fabrication de produits en métal	1	1
GROUPE II		
Industrie du bois (sans scierie)	2	2
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	1
Fabrication d'équipement de transport	0	0
Première transformation des métaux	3	3
Fabrication des produits minéraux non métalliques	1	1
GROUPE III		
Administration publique	6	7
Industrie des aliments et boissons	2	2
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0
Industrie du papier et activités diverses	2	2
Transport et entreposage	7	7

Tableau 71 (suite)

Répartition, selon le secteur prioritaire d'activité économique, des accidents mortels survenus en 1990 sur les lieux du travail et des décès (1) consécutifs à ces accidents

SECTEUR PRIORITAIRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ACCIDENTS MORTELS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL	DÉCÈS À LA SUITE DE L'ACCIDENT MORTEL(2)
GROUPE IV		
Commerce	14	13
Industrie du cuir	0	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0
Industrie du tabac	0	0
Industrie textile	1	0
GROUPE V		
Autres services commerciaux et personnels	4	4
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	2
Imprimerie, édition et activités annexes	0	0
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0
Fabrication de produits électriques	0	0
GROUPE VI		
Agriculture	0	0
Bonneterie et habillement	0	0
Enseignement et services annexes	0	0
Finances, assurances et affaires immobilières	4	4
Services médicaux et sociaux	1	1
Chasse et pêche	0	0
Industries manufacturières diverses	0	0
Dossiers non codifiés	0	0
Total	**94**	**94**

(1) Décès subits.
(2) Les données de ce tableau ne peuvent être comparées à celles des décès inscrits dans les tableaux de la section << Décès >> car, dans cette section, il s'agit de décès survenus en 1990, pas nécessairement subits, et à la suite desquels la CSST a versé des indemnités. Par contre, au tableau 71, on présente un constat du nombre de décès subits à la suite d'un accident survenu en 1990. Il se peut que, selon les circonstances, la CSST n'ait pas nécessairement versé d'indemnité à la suite de chacun des décès.

Tableau 72

Répartition, selon la direction régionale, des accidents mortels survenus en 1990 sur les lieux du travail et des décès (1) consécutifs à ces accidents

DIRECTION RÉGIONALE (2)	ACCIDENTS MORTELS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL	DÉCÈS À LA SUITE DE L'ACCIDENT MORTEL (3)
Abitibi - Témiscamingue	7	6
Bas-Saint-Laurent	3	3
Chaudière - Appalaches	5	6
Côte-Nord	5	5
Estrie	6	5
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1	1
Île-de-Montréal 1	5	6
Île-de-Montréal 2	5	5
Île-de-Montréal 3	1	1
Île-de-Montréal 4	1	1
Île-de-Montréal 5	3	3
Total Île-de-Montréal	15	16
Lanaudière	5	5
Laurentides	7	6
Laval	1	1
Longueuil	5	4
Mauricie - Bois-Francs	9	10
Nouveau-Québec	1	1
Outaouais	6	6
Québec	3	3
Richelieu - Salaberry	3	3
Saguenay - Lac-Saint-Jean	4	4
Yamaska	8	9
Total	94	94

(1) Décès subits.
(2) Région où est situé l'établissement où est survenu l'accident mortel.
(3) Les données de ce tableau ne peuvent être comparées à celles des décès inscrits dans les tableaux de la section « Décès » car dans cette section, il s'agit de décès survenus en 1990, pas nécessairement subits, et à la suite desquels la CSST a versé des indemnités. Par contre, au tableau 72, on présente un constat du nombre de décès subits à la suite d'un accident survenu en 1990. Il se peut que, selon les circonstances, la CSST n'ait pas nécessairement versé d'indemnité à la suite de chacun des décès.

Lexique

Lexique

Accident, avec interruption de travail, accepté et indemnisé	Accident ayant entrainé une absence au travail, pendant un temps qui va au-delà du jour de l'accident, et à la suite duquel la CSST a versé une indemnité, sous forme de remboursement à l'employeur et/ou sous forme de remplacement du revenu au travailleur ou à son conjoint. Les accidents ayant entrainé un décès sont comptés dans la présente catégorie.
Accident, sans interruption de travail, accepté et indemnisé	Accident n'ayant entrainé aucune absence au travail, pendant un temps qui va au-delà du jour de l'accident, et à la suite duquel la CSST a versé seulement des indemnités pour des dommages corporels.
Autre accident	Accident pour lequel la demande est refusée ou encore à l'étude et n'ayant entrainé aucun versement d'indemnité de remplacement du revenu, d'indemnité de décès ou d'indemnité pour dommages corporels.
Autre maladie	Maladie pour laquelle la demande est refusée ou encore à l'étude et n'ayant entrainé aucun versement d'indemnité de remplacement du revenu, d'indemnité de décès ou d'indemnité pour dommages corporels.
Direction régionale	Direction qui est responsable de traiter le dossier d'un travailleur. En général, la région correspond au lieu de résidence de la victime. Toutefois, dans le cas des données portant sur la prévention - inspection, elle correspond à la région où se situe l'établissement.
Dossier ouvert au cours d'une année	Création et enregistrement au système informatique au cours d'une année, d'un numéro qui renvoie à un accident du travail, ou à une maladie professionnelle ou à un retrait préventif pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent.
Employeurs non assurés	Employeurs qui paient eux-mêmes les prestations aux victimes d'une lésion professionnelle.
Événement d'origine	Accident du travail ou maladie professionnelle qui a donné lieu à l'ouverture du dossier.
Événement d'origine en vigueur	Événement d'origine à la suite duquel la CSST a versé, en cours d'année, une indemnité pendant au moins un jour ou partie de jour.
Événement d'origine terminé au cours de ...	Un événement d'origine est considéré comme terminé si, à la suite de cet événement, la CSST a versé, en cours d'année , des indemnités, pendant au moins un jour ou partie de jour, et si la dernière période d'indemnisation a pris fin au plus tard le 31 décembre de cette même année.

Lexique (suite)

Indemnité de remplacement du revenu

- **Remboursement à l'employeur** — Indemnité versée à l'employeur lorsque le travailleur s'absente du travail pendant les 14 premiers jours suivant le jour de l'événement.
- **Consolidation médicale** — Indemnité versée pendant la période où le travailleur est en voie de guérison complète ou partielle.
- **Post consolidation médicale** — Indemnité versée pendant la période d'attente jusqu'à la détermination de l'admissibilité du travailleur en réadaptation.
- **Réadaptation** — Indemnité versée aux travailleurs qui bénéficient d'au moins un programme de réadaptation physique, sociale ou professionnelle.
- **Expiration du droit au retour au travail** — Lorsqu'un travailleur peut rentrer au travail, il a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dans un établissement de son employeur. Ce droit lui est accordé si le retour au travail se fait dans un certain délai. Le délai expiré, la CSST peut, dans certaines conditions, verser une indemnité de remplacement du revenu, pendant au plus un an, pour aider le travailleur à chercher un emploi.
- **Emploi convenable** — Indemnité versée au travailleur qui est incapable d'occuper son emploi, en raison de sa lésion professionnelle, mais qui peut occuper un autre emploi dit *convenable* à plein temps.
- **Présomption d'invalidité** — Indemnité versée, dans certaines conditions, à des travailleurs, d'âge moyen (55-60 ans), atteints de manière permanente dans leur intégrité physique ou psychique et incapables d'occuper leur emploi.
- **Conjoint survivant** — Indemnité versée, pendant trois mois, au conjoint survivant du travailleur, qui recevait une indemnité de remplacement du revenu. Cette indemnité est versée seulement si la cause du décès est étrangère à la lésion professionnelle. Elle se distingue de la rente de conjoint survivant qui, elle, est versée lorsque la cause du décès est directement reliée à la lésion professionnelle.

Lexique (suite)

Indemnité de remplacement du revenu (suite)	
• Jours d'examen après le retour au travail	Indemnité versée, à l'employeur, pour chaque jour ou partie de jour où le travailleur est absent de son travail, pour recevoir des soins ou pour subir des examens médicaux.
• Occupation d'un nouvel emploi	Indemnité versée, à un travailleur, pour maintenir son revenu lorsqu'il accepte un emploi à salaire moindre. Cette indemnité concerne les travailleurs incapables d'occuper leur emploi parce qu'ils sont en période de consolidation médicale ou de réadaptation ou parce qu'ils ne peuvent occuper un emploi convenable en raison de la non disponibilité de cet emploi. Elle concerne également les travailleurs pouvant occuper leur emploi mais dont le délai d'exercice du droit au retour au travail est expiré.
• Indemnités permanentes	Indemnités versées aux travailleurs dont la lésion professionnelle est consolidée mais qui ont besoin de réadaptation, pour redevenir capables d'exercer leur emploi ou d'exercer à plein temps un emploi convenable. Ceci comprend également les indemnités versées aux travailleurs dont la lésion professionnelles est consolidée et qui, en dépit des programmes de réadaptation dont ils ont bénéficié, demeurent incapables d'exercer leur emploi ou d'exercer à plein temps un emploi convenable.
• Autres indemnités	Comprend les avances (indemnités versées à des travailleurs avant que ne soit prise la décision sur le droit à ces indemnités) ou divers ajustements.
Maladie professionnelle, avec interruption de travail, acceptée et indemnisée	Maladie où la CSST a versé une une indemnité, à l'employeur, sous forme de remboursement et/ou au travailleur ou à son conjoint, sous forme de remplacement du revenu directement. Les maladies, ayant entraîné un décès, sont comptées dans la présente catégorie.
Maladie professionnelle, sans interruption de travail, acceptée et indemnisée	Maladies où la CSST a versé seulement des indemnité pour dommages corporels.

Lexique (suite)

Nombre des jours d'indemnisation de ...	Dans le cas des événements d'origine (ou des rechutes), c'est la somme des jours d'indemnisation de l'année de référence. Ceci comprend les jours d'absence du travail pour examen ou traitement de réadaptation, après le retour au travail.
Nombre total des jours d'indemnisation	Dans le cas des événements d'origine terminés (ou de rechutes terminées), c'est la somme des jours d'indemnisation depuis l'événement d'origine (ou la rechute). Ceci comprend les jours d'absence du travail pour examen ou traitement de réadaptation, après le retour au travail.
Rechute	La réapparition (ou l'augmentation) de douleurs ou de malaises occasionnés par l'événement d'origine, après la guérison ou la stabilisation d'une blessure ou d'une maladie.
Rechute avec interruption de travail, acceptée et indemnisée	Rechute où la CSST a versé une indemnité à l'employeur, sous forme de remboursement, et/ou directement au travailleur ou à son conjoint, sous forme de remplacement du revenu.
Rechute sans interruption de travail, acceptée et indemnisée	Rechute où la CSST a versé seulement des indemnité pour dommages corporels.
Rechute en vigueur	Rechute où la CSST a versé, en cours d'année, une indemnité pendant au moins un jour ou partie de jour.
Rechute terminée au cours de ...	Une rechute est considérée comme terminée si, à la suite de cette rechute, la CSST a versé, en cours d'année, des indemnités pendant au moins un jour ou partie de jour et si la dernière période d'indemnisation a pris fin au plus tard le 31 décembre de cette même année.
Rente	
• Nouvelle rente	Rente dont le premier paiement se situe au cours de l'année de référence.
• Rente en vigueur	Rente dont au moins un paiement a été fait au cours de l'année de référence.
• Rente active au 31 décembre	Rente en vigueur dont le dernier paiement n'a pas été effectué avant le 1er janvier.

Lexique (suite)

• Rente temporaire	La rente temporaire est versée, pendant un certain temps, pour un décès, survenu en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, qui s'est produit à compter du 19 août 1985.
• Rente viagère	Rente versée à une personne sa vie durant. La CSST ne la verse qu'a la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, survenus avant le 19 août 1985, et qui ont entrainé une incapacité permanente ou un décès.
Secteur prioritaire d'activité économique	Les 32 secteurs prioritaires d'activité économique ont été établis selon une classification qui s'inspire de la Classification des activités économiques du Québec (C.A.E.Q.). Ils sont répartis en six groupes selon un ordre de priorités, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles et de la présence de problèmes de santé dans chacun des secteurs.
Sommes déboursées au total	Sommes versées au total par la CSST. On ne considère pas les sommes versées à des travailleurs dont l'employeur n'est pas assuré
• Frais d'assistance médicale	Les frais d'assistance médicale sont remboursés pour les services des professionnels de la santé, les soins hospitaliers, les médicaments et les autres produits pharmaceutiques, les prothèses et les orthèses, et les autres soins ou frais déterminés par la Commission.
• Frais de réadaptation	Les frais de réadaptation comprennent les frais de réadaptation physique, sociale et professionnelle.
• Indemnités de remplacement du revenu	Indemnités versées au travailleur en vue de lui assurer un soutien financier lorsqu'il devient incapable d'occuper son emploi en raison d'une lésion professionnelle.
• Indemnités pour dommages corporels	Indemnités forfaitaires versées au travailleur qui, à la suite d'une lésion professionnelle survenue après le 18 août 1985, subit une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique.
• Indemnités de décès	Les indemnités de décès sont principalement versées sous forme de rentes, d'indemnités forfaitaires ou de frais funéraires.
• Indemnités d'incapacité temporaire	Indemnités versées à des travailleurs, victimes d'une lésion professionnelle survenue avant le 19 août 1985, et dont aucune perte d'intégrité physique n'a encore été observée.

Lexique (suite)

• Indemnités d'incapacité permanente	Indemnités versées à des travailleurs, victimes d'une lésion professionnelle survenue avant le 19 août 1985, et dont une perte permanente d'intégrité physique a été constatée.
• Autres	Montants versés dont la nature de l'indemnité est autre que le remplacement du revenu, les dommages corporels, le décès, l'incapacité temporaire ou l'incapacité permanente.

Gouvernement
du Québec